



JANUS CAPITAL
Group

Janus Capital Funds plc

Prospectus

22 septembre 2016

Le présent Prospectus se rapporte à des catégories distinctes d'Actions sans valeur nominale (les « Actions ») de Janus Capital Funds plc (la « Société »). La Société ne publie pas de prospectus distinct pour chaque Catégorie d'Actions. Ces Actions sont émises en relation avec l'un des compartiments suivants (chacun un « Fonds ») de la Société :

FONDS D' ACTIONS ET À ALLOCATION

Janus Asia Frontier Markets Fund
Janus Asia Growth Drivers Fund
Janus Asia Fund
Janus Balanced Fund
Janus Emerging Markets Fund
Janus Europe Allocation Fund
Janus Europe Fund
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*)
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund
Janus Global Growth Fund
Janus Global Life Sciences Fund
Janus Global Opportunistic Alpha Fund
Janus Global Research Fund
Janus Global Research (ex-Japan) Fund
Janus Global Technology Fund
Janus Japan Emerging Opportunities Fund
Janus Japan Fund
Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*)
Janus US Fund
Janus US Research Fund
Janus US Twenty Fund
Janus US Venture Fund
Perkins Global Value Fund
Perkins US Strategic Value Fund

FONDS INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION

INTECH All-World Minimum Variance Core Fund
INTECH Emerging Markets Core Fund
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund
INTECH European Core Fund
INTECH European Managed Volatility Fund
INTECH Global All Country Core Fund
INTECH Global All Country Low Volatility Fund
INTECH Global All Country Managed Volatility Fund
INTECH Global Core Fund
INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*)
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund
INTECH US Core Fund
INTECH US Managed Volatility Fund

FONDS D' INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

(*Par souci de clarté, il est précisé que les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Janus Global Real Estate Fund) sont des Fonds d'investissement en Actions*)

Janus Extended Alpha Fund
Janus Global Diversified Alternatives Fund
Janus Global Real Estate Fund
Janus Global Research 130/30 Fund

FONDS À REVENUS FIXES

Janus Absolute Return Income Fund
Janus Emerging Market Debt Fund
Janus Europe Flexible Income Fund
Janus Flexible Income Fund
Janus Global Flexible Income Fund
Janus Global High Yield Fund
Janus Global Investment Grade Bond Fund
Janus Global Opportunity Income Fund
Janus Multi-Sector Income Fund
Janus Global Strategic Income Fund
Janus Global Unconstrained Bond Fund
Janus High Yield Fund
Janus US Short-Term Bond Fund

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une proposition de la part d'une personne quelconque, dans un territoire dans lequel une telle offre ou proposition serait illégale ou dans lequel la personne effectuant une telle offre ou proposition ne serait pas habilitée à la faire, ou encore si cette offre ou proposition est destinée à une personne à qui il est illégal de la faire.

(Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 296610 et constituée sous la forme d'un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Fonds).

Sommaire

Informations importantes	5	Souscriptions initiales.....	80
Répertoire	7	Souscriptions ultérieures.....	81
Résumé	9	Heures limites de négociation et heures de règlement.....	82
La Société	12	Traitement des ordres de souscription.....	83
Objectifs et politiques d'investissement des Fonds	12	Païement des souscriptions.....	84
Profil de l'investisseur type.....	13	Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.....	84
Investissements en Actions.....	13	Renseignements personnels.....	84
Stratégie d'investissement en Actions des conseillers en investissement par délégation.....	14	Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.....	85
Fonds d'Actions et à allocation.....	15	Comment obtenir le rachat d'Actions	86
Fonds intech conseillés par délégation.....	26	Heures limites de négociation et traitement.....	86
Fonds d'investissement alternatifs.....	29	Traitement des ordres de rachat.....	86
Investissements en obligations.....	32	Païement du produit du rachat.....	86
Fonds à revenus fixes.....	33	Informations requises par l'agent administratif.....	87
Utilisation de mesures défensives temporaires.....	39	Participation minimale.....	87
Limites d'investissement.....	39	Limites de rachat.....	87
Types et description des instruments dérivés.....	42	Commissions et frais.....	88
Facteurs de risque et considérations particulières	43	Négociation à court terme, rachat obligatoire d'Actions et abandon du droit aux dividendes.....	88
Opérations de portefeuille	64	Compte d'investisseur.....	89
Décisions d'investissement.....	64	Comment échanger ou céder des Actions	90
Services de courtage et d'analyse.....	64	Échange d'Actions.....	90
Conflits d'intérêts.....	65	Heures limites de négociation et traitement.....	91
Direction et administration de la Société	66	Informations requises par l'agent administratif.....	91
Administrateurs.....	66	Participation minimale.....	92
Gouvernement d'entreprise.....	68	Négociation excessive et/ou à court terme.....	92
Capital social et actionnaires.....	68	Autres commissions et taxes.....	93
Fonds et séparation des passifs.....	68	Cession d'Actions	93
Conseiller en Investissement.....	70	Politiques de distribution	94
Conseillers en Investissement par délégation.....	70	Catégorie d'Actions de capitalisation (acc).....	104
Agent de services d'appui.....	72	Catégorie d'Actions de distribution (dis ou inc).....	104
Distributeur.....	72	Informations fiscales	105
Agent administratif et agent de services aux actionnaires.....	72	Fiscalité américaine.....	105
Dépositaire.....	74	Fiscalité irlandaise.....	106
L'offre	76	Échange automatique de renseignements.....	112
Présentation générale.....	76	Calcul de la Valeur liquidative	113
Offres initiales de Catégories d'Actions.....	76	Valorisation des actifs.....	113
Négociation excessive et/ou à court terme	77	Publication du cours des Actions.....	115
Comment acheter des Actions	78	Suspension temporaire de la valorisation des Actions, des ventes et rachats.....	116
Souscription minimale.....	78	Politique d'information sur les participations détenues en portefeuille.....	116
Prix de l'offre.....	80	Commissions et frais	117
Informations requises par l'agent administratif.....	80	Structure de frais applicable aux différentes Catégories d'Actions.....	117

Commissions de gestion	126
Autres frais	133
Jetons de présence	134
Rapports	134
Autres informations	135
Liquidation	135
Statuts de la société.....	136
Assemblées	136
Politique de rémunération de la société	136
Contrats importants.....	136
Documents disponibles pour consultation.....	137
Gestion des réclamations.....	138
Divers.....	138
Définitions	138
Annexe 1 : Techniques et instruments d'investissement	148
Annexe 2 : Les Marchés Réglementés	156
Annexe 3 : Notation des titres	159
Annexe 4 : Limites d'investissement	162
Annexe 5 : Les fonds et les Catégories d'Actions	166
Annexe 6 : Inscription à la cote de la Bourse Irlandaise	169
Annexe 7 : L'offre	170
Annexe 8 : Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital	200
Annexe 9 : Distributions issues des Catégories d'Actions de capital	209
Annexe 10 : Délégués nommés par Citibank N.A au 22 septembre 2016	216

Informations importantes

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis à la section « Définitions ».

Le présent Prospectus contient des informations importantes sur la Société et les Fonds et doit être lu attentivement avant d'investir. Pour toutes questions sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseil juridique, votre comptable ou autre conseiller financier.

Le présent Prospectus est publié conformément au Règlement sur les OPCVM. Sauf indication contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur le droit et l'usage en vigueur en Irlande et sont sujettes aux modifications de ceux-ci.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains territoires. Les personnes qui reçoivent le présent Prospectus sont invitées à s'informer des lois et règlements applicables dans le territoire dont elles dépendent, et à les observer. Le fait de passer un ordre de souscription d'Actions constituera, pour l'investisseur, y compris pour les Investisseurs Institutionnels et pour tout Agent de Distribution concerné, **une reconnaissance du fait qu'il s'est informé des restrictions applicables et que l'offre de souscription est conforme à ces dernières.**

Les Actionnaires éventuels doivent avoir conscience que rien ne garantit que les objectifs respectifs des Fonds seront atteints et que la valeur des Actions des Fonds, ainsi que les revenus générés par ces Actions, peuvent aussi bien baisser que monter. Un investissement dans les Fonds ne doit en aucun cas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et risque de ne pas être adapté à tous les profils d'investisseurs. Il convient aussi de noter que les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus, ce qui peut se traduire par un risque accru que les Actionnaires de ces Catégories d'Actions ne puissent pas récupérer la totalité du montant investi au moment où ils demandent le rachat de leur participation. En ce qui concerne les Distributions issues des Catégories d'Actions de capital, tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital des Catégories d'Actions concernées du Fonds concerné, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des catégories A, E, I et S, qu'un CSCD est imposé sur les rachats des Actions des catégories B et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des Actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme. Rien ne garantit la performance future des Fonds, et le montant obtenu par un Actionnaire lors du rachat de ses Actions peut être inférieur à celui de l'investissement d'origine. Les souscriptions d'Actions ne peuvent être effectuées que sur la base du présent Prospectus. Ni la distribution du présent Prospectus, que ce soit sous forme électronique ou sous toute autre forme, ni l'émission ou la vente d'Actions ne sauraient impliquer qu'aucune modification n'est survenue dans les activités de la Société depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans le présent Prospectus continuent à tout moment d'être exactes après la date du présent Prospectus. Chacun des bulletins de souscription, dernier rapport annuel de la Société, et éventuel rapport semestriel postérieur font partie intégrante du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les commissaires aux comptes déclinent toute responsabilité concernant leur travail de vérification, leur rapport ou les opinions qu'ils ont exprimées, vis-à-vis de toute personne autre que la Société, ses Actionnaires pris dans leur ensemble et toute autre personne désignée par écrit par les commissaires aux comptes. Des exemplaires de ces rapports peuvent être obtenus en contactant l'Agent Administratif, un Agent de Distribution ou un Agent Payeur. En cas d'ambiguïté, la version anglaise du présent Prospectus fera foi. Tous litiges relatifs aux termes du présent Prospectus seront soumis aux lois irlandaises et interprétés conformément à celles-ci.

Au meilleur de la connaissance des Administrateurs, les informations contenues dans le présent Prospectus n'omettent aucun fait important qui pourrait en affecter la portée. Les Administrateurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour que les faits essentiels mentionnés dans le présent Prospectus soient sincères et exacts. Les Administrateurs en assument la responsabilité.

La Société a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque Centrale au sens du Règlement sur les OPCVM. L'agrément de la Société ne constitue pas un aval ou une garantie de la Société par la Banque Centrale, laquelle n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société par la Banque Centrale ne constitue pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque Centrale ne saurait être tenue pour responsable de la performance ou de la défaillance de la Société.

Ni l'admission des Actions à la cote officielle de la Bourse Irlandaise, ni l'admission des Actions à la négociation sur le Marché de Valeurs Principal de la Bourse Irlandaise, ni l'approbation des modalités d'admission, conformément aux exigences d'admission de la Bourse Irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse Irlandaise quant à la compétence des prestataires de services ou de toute autre partie relativement à ces Actions, quant au caractère suffisant des informations contenues dans les modalités d'admission à la cote officielle ou quant au caractère approprié de ces Actions pour l'investissement ou à tout autre égard. Les Administrateurs ne s'attendent pas à ce qu'un marché secondaire actif se développe sur la Bourse Irlandaise pour les Actions.

La Société n'est pas et ne sera pas immatriculée conformément à la Loi de 1940, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre réglementation similaire promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est prévu au présent Prospectus. Aucune des Actions n'est, ni ne sera enregistrée conformément à la Loi de 1933, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre disposition législative similaire ou analogue promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est défini au présent Prospectus. À moins que la Société, le Distributeur ou leurs représentants respectifs le permettent de façon spéciale, aucune des Actions ne peut être, directement ou indirectement, offerte, vendue, cédée ou distribuée aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, sauf par JCM ou ses sociétés affiliées qui peuvent fournir le capital initial des Fonds.

La Société est enregistrée en tant que distributeur au détail dans plusieurs pays et est assujettie à diverses exigences réglementaires locales qui peuvent être différentes de celles de la Banque centrale. Un supplément de pays, à savoir un document utilisé spécifiquement dans le cadre de l'offre de vente d'Actions d'un ou de plusieurs Fonds dans un pays particulier, peut être disponible pour certains pays où les Actions des Fonds sont offertes à la vente. **Chaque supplément de pays fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci.** De plus amples détails quant à la question de savoir si un ou plusieurs Fonds sont enregistrés aux fins de la distribution dans un pays particulier sont disponibles dans la Matrice d'enregistrement des Catégories d'Actions à la section Documents juridiques du site www.janusinternational.com (veuillez noter que les visiteurs seront tenus de sélectionner un pays avant d'accéder au site).

Répertoire

Administrateurs	Augustus Cheh Dennis Mullen Carl O'Sullivan Peter Sandys Hans Vogel	Distributeur	Janus Capital International Limited CityPoint 1 Ropemaker Street, 26th Floor Londres EC2Y 9HT Royaume-Uni
Siège social	Arthur Cox Building Earlsfort Centre Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande	Promoteur	Janus International Limited CityPoint 1 Ropemaker Street, 26th Floor Londres EC2Y 9HT Royaume-Uni
Commissaires aux Comptes	PricewaterhouseCoopers Chartered Accountants One Spencer DockNorth Wall Quay Dublin 1 Irlande	Agent Administratif et Agent de Services aux Actionnaires	Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande
Conseiller en Investissement	Janus Capital International Limited (« JCIL ») 26th Floor, Citypoint 1 Ropemaker Street Londres EC2Y 9HT Royaume-Uni	Dépositaire	Citi Depository Services Ireland Limited 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande
Conseillers en Investissement par Délégation	Janus Capital Management LLC 151 Detroit Street Denver, Colorado 80206 États-Unis d'Amérique	Conseillers juridiques	Arthur Cox Earlsfort Centre Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande
	INTECH Investment Management LLC (« INTECH ») CityPlace Tower 525 Okeechobee Boulevard, Suite 1800 West Palm Beach, Floride 33401 États-Unis d'Amérique	Courtier Promoteur	J & E Davy Davy House 49 Dawson Street Dublin 2 Irlande
	Perkins Investment Management, LLC (« Perkins ») 311 S. Wacker Drive Suite. 6000 Chicago Illinois 60606 États-Unis d'Amérique	Secrétaire de la Société	Bradwell Limited Arthur Cox Building Earlsfort Centre Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande
	Janus Capital Singapore Pte. Limited (« JCSL ») 8 Shenton Way #36-02 AXA Tower Singapour 068811		

DIAM International
Ltd. (« DIAM UK »)
Mizuho House
30 Old Bailey
Londres EC4M 7AU
Royaume-Uni

Résumé

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques de la Société et doivent être lues conjointement avec le texte complet du présent Prospectus.

La Société	La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale. La Société propose aux investisseurs un choix de Fonds offrant des objectifs d'investissement et des portefeuilles d'actifs distincts.
Les Fonds et les Catégories d'Actions	Les détails concernant les Fonds et les Catégories d'Actions se trouvent en Annexe 7. Les détails concernant les nouveaux Fonds et nouvelles Catégories d'Actions créés en vertu de ce Prospectus se trouvent en Annexe 5. <i>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Prospectus, seules certaines Catégories d'Actions des Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, tous les Fonds ou Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Fonds et des Catégories d'Actions à leur disposition.</i>

Inscription à la cote de la Bourse Irlandaise	Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent administratif pour en savoir plus sur les Catégories d'Actions inscrites à la Bourse irlandaise.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf décision contraire des Administrateurs, les opérations de souscription, de rachat et d'échange d'Actions peuvent être effectuées chaque Jour Ouvré, sous réserve des procédures décrites dans les sections intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment racheter des Actions » ou « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Le tableau qui suit définit les montants minimaux au moment de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures applicables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds :

	Catégorie	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
	A\$	US\$ 2 500	US\$ 100
	B\$	US\$ 2 500	US\$ 100
	E\$	US\$ 2 500	US\$ 100
	I \$	US\$ 1 000 000	US\$ SANS OBJET
	S\$	US\$ 10 000 000	US\$ SANS OBJET
	U\$	US\$ 2 500	US\$ 100
	V\$	US\$ 2 500	US\$ 100
	Z\$	US\$ 20 000 000	US\$ SANS OBJET
	A€	€ 2 500	€ 100
	B €	€ 2 500	€ 100
	E€	€ 2 500	€ 100
	I€	€ 1 000 000	€ SANS OBJET
	S €	€ 10 000 000	€ SANS OBJET
	U€	€ 2 500	€ 100
	V€	€ 2 500	€ 100
	Z€	€ 15 000 000	€ SANS OBJET
	A£	£ 2 500	£ 100
	I£	£ 1 000 000	£ SANS OBJET
	S£	£ 10 000 000	£ SANS OBJET
	U£	£ 2 500	£ 100
	Z£	£ 15 000 000	£ SANS OBJET

	AHK\$	HK\$ 15 000	HK\$ 750
	IHK\$	HK\$ 8 000 000	HK\$ SANS OBJET
	SHK\$	HK\$ 80 000 000	HK\$ SANS OBJET
	VHK\$	HK\$ 15 000	HK\$ 750
	ZHK\$	HK\$ 150 000 000	HK\$ SANS OBJET
	AJPY	JPY 250 000	JPY 10 000
	IJPY	JPY 100 000 000	JPY SANS OBJET
	SJPY	JPY 1 000 000 000	JPY SANS OBJET
	VJPY	JPY 250 000	JPY 10 000
	ZJPY	JPY 2 000 000 000	JPY SANS OBJET

	AAUD\$		AUD\$ 2 500	AUD\$ 100
	IAUD\$		AUD\$ 1 000 000	AUD\$ SANS OBJET
	SAUD\$		AUD\$ 10 000 000	AUD\$ SANS OBJET
	VAUD\$		AUD\$ 2 500	AUD\$ 100
	ZAUD\$		AUD\$ 20 000 000	AUD\$ SANS OBJET
	ACHF		CHF 2 500	CHF 100
	ICHF		CHF 1 000 000	CHF SANS OBJET
	SCHF		CHF 10 000 000	CHF SANS OBJET
	UCHF		CHF 2 500	CHF 100
	ZCHF		CHF 20 000 000	CHF SANS OBJET
	ACAD\$		CAD\$ 2 500	CAD\$ 100
	ICAD\$		CAD\$ 1 000 000	CAD\$ SANS OBJET
	SCAD\$		CAD\$ 10 000 000	CAD\$ SANS OBJET
	ZCAD\$		CAD\$ 15 000 000	CAD\$ SANS OBJET
	ACNH		CNH 15 000	CNH 750
	ICNH		CNH 8 000 000	CNH SANS OBJET
	SCNH		CNH 80 000 000	CNH SANS OBJET
	VCNH		CNH 15 000	CNH 750
	ZCNH		CNH 150 000 000	CNH SANS OBJET
	ASEK		SEK 16 500	SEK 660
	ISEK		SEK 6 500 000	SEK SANS OBJET
	SSEK		SEK 65 000 000	SEK SANS OBJET
	ZSEK		SEK150 000 000	SEKSANS OBJET
	ANZD\$		NZD\$ 2 500	NZD\$ 100
	INZD\$		NZD\$ 1 000 000	NZD\$ SANS OBJET
	SNZD\$		NZD\$ 10 000 000	NZD\$ SANS OBJET
	VNZD\$		NZD\$ 2 500	NZD\$ 100
	ZNZD\$		NZD\$ 20 000 000	NZD\$ SANS OBJET
	ASGD\$		SGD\$ 2 500	SGD\$ 100
	ISGD\$		SGD\$ 1 000 000	SGD\$ SANS OBJET
	SSGD\$		SGD\$ 10 000 000	SGD\$ SANS OBJET
	VSGD\$		SGD\$ 2 500	SGD\$ 100
	ZSGD\$		SGD\$ 20 000 000	SGD\$ SANS OBJET
	ANOK		NOK 16 500	NOK 660
	INOK		NOK 6 500 000	NOK SANS OBJET
	SNOK		NOK 65 000 000	NOK SANS OBJET
	ZNOK		NOK 150 000 000	NOK SANS OBJET

	La Société et/ou JCIL se réservent le droit de renoncer à ces montants minimaux, en totalité ou en partie, pour certains types de comptes.
Commissions et frais	Les commissions et frais auxquels est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CSCD), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail à la section « Commissions et frais ». Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. Une commission de Services aux Actionnaires est payable sur les actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie A, B, E et V. Toutefois, à l'exception des Actions de Catégorie I, de Catégorie S et de Catégorie Z, un Agent de Distribution peut facturer une commission de service client, ainsi que des frais de rachat et/ou d'échange dans le cadre des investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)
Politiques de distribution	La politique de distribution applicable à chaque Catégorie d'Actions est présentée en détail dans la section « Politiques de distribution ».
Conseil et gestion	JCIL agit en qualité de Conseiller en Investissement pour la Société. Le Conseiller en Investissement a désigné des

des investissements	Conseillers en Investissement par Délégation qui ont pour mission d'investir et de gérer tout ou partie des actifs des Fonds suivants :	
	Conseiller en Investissement par Délégation	Fonds
	Janus Capital Management LLC (« JCM »)	Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Growth Fund, Janus Global Life Sciences Fund, Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Technology Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus US Fund, Janus Opportunistic Alpha Fund (anciennement Janus US All Cap Growth Fund), Janus Balanced Fund, Janus US Research Fund, Janus US Twenty Fund, Janus US Venture Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Real Estate Fund, Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus High Yield Fund, Janus Global Unconstrained Bond Fund, Janus US Short-Term Bond Fund, Janus Extended Alpha Fund et Janus Global Research 130/30 Fund
	INTECH	INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH Emerging Markets Core Fund, INTECH European Core Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Core Fund, INTECH Global Core Fund, INTECH US Core Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (anciennement INTECH Global Dividend Fund), INTECH Global Dividend Low Volatility Fund et INTECH US Managed Volatility Fund
	Perkins	Perkins Global Value Fund et Perkins US Strategic Value Fund
	Janus Capital Singapore Pte. Limited	Janus Asia Fund et Janus Emerging Markets Fund
	DIAM UK	Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund
Fiscalité	Le traitement de la Société au regard de la fiscalité irlandaise est résumé dans la section « Informations fiscales ».	

La Société

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 19 novembre 1998 et immatriculée sous le numéro 296610. La Société a été agréée par la Banque Centrale sous la forme d'un OPCVM conformément au Règlement sur les OPCVM.

La Société a été constituée sous la forme d'un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments de sorte que l'émission de Catégories d'Actions distinctes, représentatives de participations détenues dans des Fonds divers, pourra être autorisée le cas échéant par les Administrateurs, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale. Il sera maintenu un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Fonds. Les actifs de chacun de ces Fonds seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ces Fonds, tels que décrits dans le présent Prospectus. La Société a la faculté d'émettre plusieurs Catégories d'Actions pour chaque Fonds sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale. Les actifs de chaque Catégorie d'un même Fonds ne seront pas séparés. Des Fonds supplémentaires pourront être créés par la Société, toujours sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale.

Objectifs et politiques d'investissement des Fonds

Les investissements effectués par chacun des Fonds seront conformes au Règlement sur les OPCVM. Certaines limites à l'investissement prévues dans le Règlement sur les OPCVM sont mentionnées ci-dessous, sous le titre « Limites d'investissements ». En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite ci-dessus et les limites d'investissement visées dans le Règlement sur les OPCVM figurant à l'Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

Les objectifs et politiques d'investissement de chacun des Fonds sont énoncés ci-dessous. Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Fonds seront respectés et, en l'absence de circonstances imprévues, ne seront pas modifiés pendant une période de trois ans à la suite de l'admission d'une Catégorie quelconque d'Actions dudit Fonds à la cote officielle et à la négociation sur le marché de valeurs principal de la Bourse Irlandaise. Toute modification des objectifs et tout changement substantiel des politiques d'investissement, pendant ou après cette période, seront soumis à l'approbation des Actionnaires. En cas de modification des objectifs et/ou des politiques d'investissement, les Actionnaires en seront informés dans un délai raisonnable leur permettant de présenter leurs Actions au rachat avant la date de prise d'effet de ces modifications.

Chaque Fonds autre que les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Emerging Markets Core Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund et Janus Asia Growth Drivers Fund pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres organismes de placement collectif admissibles. Les Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Emerging Markets Core Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund et Janus Emerging Market Debt Fund pourront investir jusqu'à concurrence de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'autres organismes de placement collectif admissibles. Les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund pourront investir jusqu'à concurrence de 100 % de leur valeur liquidative dans des titres d'autres organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund dans chaque organisme de placement collectif admissible ne dépassera pas 20 % de leur valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, un Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'un Fonds investit dans un autre Fonds, le Fonds qui investit ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans un autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund investissent est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Sauf disposition contraire visée dans les objectifs et politiques d'investissement de chaque Fonds tels qu'exposés dans le Prospectus, un Fonds peut seulement investir en instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Les investissements de chaque Fonds en instruments dérivés, tels que décrits à la section « Types et description des instruments dérivés » du présent Prospectus, seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, les Fonds d'investissements alternatifs, les Fonds d'Actions et à allocation, ainsi que les Fonds Fixed Income Funds utiliseront des instruments financiers dérivés comme levier. À l'exception du Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund (découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'exposition aux devises), les Fonds INTECH conseillés par délégation n'investiront pas dans des instruments dérivés financiers (autres que dans des warrants qui peuvent être acquis dans des Actions de société et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier). Chacun des Fonds d'Actions et à allocation (autre que les Fonds Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Asia Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus US Fund et Perkins Global Value Fund), Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Global Real Estate Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus High Yield Fund et Janus US Short-Term Bond Fund sont autorisés à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Chacun des Fonds résiduels est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) qu'un fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché d'un Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; le cas échéant, les détails relatifs à l'effet de levier figurent ci-dessous dans les politiques d'investissement des Fonds concernés. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle d'un Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Les Fonds s'adressent à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la Catégorie d'Actions.

INVESTISSEMENTS EN ACTIONS

Chacun des Fonds d'Actions et à allocation (à l'exception des Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund) et des Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Janus Global Real Estate Fund) peut investir la quasi-totalité de ses actifs en Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, dans la mesure où le Conseiller en Investissement par Délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les Fonds Janus Extended Alpha Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Research 130/30 Fund et Janus Global Diversified Alternatives Fund peuvent investir directement ou indirectement dans de telles actions ordinaires par le biais d'instruments financiers dérivés. Les Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund peuvent réaliser des investissements importants en Actions ordinaires, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues ci-dessous, dans la mesure où le

Conseiller en Investissement par Délégation estime que les conditions de marché permettent un investissement rentable dans ces valeurs.

Outre les modalités décrites ci-dessous concernant les Fonds Janus Global Life Sciences Fund et Janus Global Technology Fund, les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en Investissement par Délégation sans considération du secteur industriel ou d'autres critères de sélection semblables ; aucun des Fonds n'a vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour les Fonds d'Actions et à allocation (à l'exception des Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund dans la mesure où ceux-ci investissent dans des titres négociables tels que ceux auxquels il est fait référence à la section « Investissements en obligations », selon les dispositions ci-dessous de la section « Fonds d'Actions et à allocation ») ni pour les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Janus Global Real Estate Fund). Le pourcentage des actifs d'un Fonds investis en Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné, chaque Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Chacun de ces Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions ordinaires, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Chacun des Fonds d'Actions et à allocation (à l'exception du Fonds Janus Global Research Fund, du Fonds Janus Global Research (ex-Japan) Fund, des Fonds Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund) peut investir jusqu'à concurrence de 15 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement et à haut risque) ou des Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Les Fonds Janus Extended Alpha Fund et Janus Global Diversified Alternatives Fund peuvent, pour leur part, investir jusqu'à concurrence de 35 % de leur valeur liquidative dans des Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement et à haut risque) ou des Titres d'État assortis d'une note supérieure, inférieure ou égale à une notation de Premier Ordre ; le Fonds Janus Global Research Fund, le Fonds Janus Global Research (ex-Japan) Fund, le Fonds Janus Global Research 130/30 Fund et le Fonds Janus Global Opportunistic Alpha Fund peuvent investir jusqu'à 30 % de leur valeur liquidative dans des Titres de Créance (y compris les obligations à haut rendement et à haut risque) assortis d'une note supérieure, inférieure ou égale à une notation de Premier Ordre. Le Fonds Janus Balanced Fund peut, pour sa part, investir jusqu'à concurrence de 35 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance ou des Titres d'État assortis d'une note inférieure à une notation de Premier Ordre. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement pour les Fonds Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund et Janus Europe Allocation Fund dans des Titres de Créance ou des Titres d'État assortis d'une note inférieure à une notation de Premier Ordre. Chacun des Fonds INTECH conseillés par délégation et des Fonds d'investissement alternatifs peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à des prêts hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Chaque Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'Actions étrangères, de certificats européens d'Actions étrangères et de certificats internationaux d'Actions étrangères) sur les marchés concernés.

Chaque Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupons Progressifs ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de leurs politiques d'investissement énoncées ci-dessous, les Fonds Janus Emerging Markets Fund, Janus Europe Fund, Janus US Fund, Perkins Global Value Fund et INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*) n'investiront pas plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une note de crédit inférieure à une notation de Premier Ordre.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT EN ACTIONS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

JCM et JCSL adoptent généralement une approche « ascendante » lors de l'élaboration des portefeuilles. En d'autres termes, leur objectif est d'identifier des entreprises dynamiques dotées d'avantages concurrentiels durables et de rendements en hausse. Les Fonds de la catégorie Fonds d'Actions et à allocation adoptent une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont essentiellement envisagées sous l'angle de leurs caractéristiques fondamentales qualitatives et quantitatives. Désignés généralement comme un type d'investissement à démarche ascendante ou à sélection de titres, les portefeuilles de Fonds d'investissement basés sur les caractéristiques fondamentales sont construits un titre à la fois, après une recherche interne intensive sur chaque société. La recherche peut notamment se porter sur les dirigeants de l'entreprise, ses états financiers, ses atouts et faiblesses vis-à-vis de ses concurrents, les prévisions de croissance des bénéfices, ainsi que de nombreux autres paramètres. Cette approche est fondée sur l'idée que certaines sociétés ont une force propre leur permettant de créer, au fil du temps, de la valeur pour les Actionnaires, d'avoir des perspectives supérieures à celles de leurs homologues et, par conséquent, d'être plus performantes, même dans un secteur ou dans des conditions économiques difficiles. L'approche fondamentale en matière d'investissement a pour objet d'identifier ces sociétés et d'y investir.

INTECH, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds INTECH conseillés par délégation, applique un processus mathématique d'investissement afin d'élaborer un portefeuille pour chaque Fonds INTECH conseillé par délégation. INTECH a mis au point les formules sous-jacentes à ce processus d'investissement mathématique. Le processus d'investissement mathématique est conçu pour tirer profit de la volatilité des marchés (fluctuations des cours), plutôt que de s'appuyer sur la recherche fondamentale ou les tendances de marché et économiques, pour prédire l'évolution future des titres. Ce processus vise à dégager un rendement à long terme supérieur à l'indice de référence des Fonds INTECH conseillés par délégation tout en maîtrisant les risques par rapport à l'indice de référence.

Perkins, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds Perkins Global Value Fund et Perkins US Strategic Value Fund, met l'accent sur la gestion de portefeuilles diversifiés de titres de haute qualité et sous-évalués dont les caractéristiques de risque/rendement sont favorables.

DIAM UK, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, gère les portefeuilles d'investissement en se focalisant sur une recherche ascendante (bottom-up) qui vise à capturer les opportunités d'investissement attrayantes tout en contrôlant les niveaux de risque de manière appropriée.

FONDS D' ACTIONS ET À ALLOCATION

Les Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Asia Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Growth Fund, Janus Global Life Sciences Fund, Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Technology Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund, Janus Japan Fund et Perkins Global Value Fund peuvent investir dans tous types de valeurs mobilières négociables, mentionnées ci-dessus à la section « Investissements en Actions » et qui se négocient sur un Marché Réglementé sous réserve des limites suivantes, établies dans chaque politique d'investissement des Fonds.

Les Fonds Janus US Fund, Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus Balanced Fund, Janus US Research Fund, Janus US Twenty Fund, Janus US Venture Fund et Perkins US Strategic Value Fund peuvent investir dans tous types de valeurs mobilières négociables, mentionnées ci-dessus à la section « Investissements en Actions », sous réserve des limites suivantes. Il est prévu que les Fonds Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus Balanced Fund, Janus US Research Fund, Janus US Twenty Fund, Janus US Venture Fund et Perkins US Strategic Value Fund investiront Principalement dans des titres d'Émetteurs Américains ou de Sociétés Américaines. Le Fonds Janus US Fund doit en principe investir essentiellement dans les titres d'émetteurs ou de Sociétés Américaines. Les Fonds Janus US Research Fund et Perkins US Strategic Value Fund pourront investir jusqu'à 33 % de leur valeur liquidative dans des titres d'Émetteurs non Américains. Les Fonds Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus Balanced Fund, Janus US Twenty Fund et Janus US Venture Fund pourront investir jusqu'à 25 % de leur valeur liquidative dans des titres d'Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Chacun des Fonds d'Actions et à allocation (autre que les Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund) peut investir jusqu'à

10 % de leur valeur liquidative en titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés et qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. En investissant dans des Titres de Créance, il n'y a aucune limite sur le montant qui peut être investi par les Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund dans les titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation et, dans le cas du Fonds Janus Balanced Fund, sous réserve de la restriction générale du Fonds quant aux investissements dans des Émetteurs Américains et non Américains. Par ailleurs, les Fonds Janus Balanced Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund peuvent également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure et tels que mentionné ci-dessous à la section « Investissements en obligations » et sous réserve des limites suivantes.

Les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund suivent une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation, conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds, a toute flexibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement et de combiner différentes catégories d'actifs/fournir aux investisseurs un mélange de catégories d'actifs.

Janus Asia Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit son objectif en investissant principalement en Actions ordinaires de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés de croissance émergentes, domiciliées en Asie, hors Japon ou exerçant la majorité de leurs activités économiques dans un ou plusieurs pays d'Asie.

Le Fonds peut investir dans des titres de participation ou utiliser des techniques et instruments d'investissement (tels que décrits plus particulièrement ci-dessous) qui sont exposés au marché chinois. Le Fonds peut investir directement en Actions « B » chinoises. Le Fonds peut être exposé indirectement aux Actions « A » chinoises au travers d'investissements dans (i) d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en Actions « A » chinoises, (ii) d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des Actions, et (iii) des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés et des swaps d'actions, lorsque les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4. Le Fonds peut investir également dans certaines Actions « A » chinoises admissibles et être exposé directement à celles-ci par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Le Fonds limitera le total de ses investissements dans les actions « A » chinoises et les Actions « B » chinoises à un maximum de 25 % de sa valeur liquidative. Seules les obligations participatives et les obligations structurées ne recourant pas à l'effet de levier, titrisées et en mesure d'être librement cédées et transférées à d'autres investisseurs et qui sont acquises par l'intermédiaire de courtiers reconnus et réglementés sont réputées être des valeurs mobilières négociées sur des Marchés Réglementés. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque et considérations spéciales » des présentes pour obtenir une description de certains risques d'investissement associés spécifiquement aux investissements en Chine et par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments, comme des contrats à terme normalisés, des swaps d'actions et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Des swaps d'actions seront utilisés pour acquérir une exposition aux marchés d'actions auxquels le Fonds n'a aucun accès direct, comme les Actions « A » chinoises et l'Inde. Des contrats à terme seront utilisés pour couvrir les expositions sur actions et pour assurer la gestion efficace des expositions sur actions générées par les souscriptions et rachats de grande envergure. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Asia Frontier Markets Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement en Actions ordinaires de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés émergentes en pleine croissance, domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des Marchés en développement asiatiques. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Asia Growth Drivers Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement en Actions ordinaires de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés émergentes en pleine croissance, domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des Marchés développés ou en développement asiatiques, avec une mise en avant des secteurs considérés par le Conseiller en investissement par délégation comme les moteurs de la croissance en Asie, hors Japon. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Balanced Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance du capital à long terme, ainsi que, dans le même temps, la préservation du capital et la génération d'un revenu courant. Il poursuit cet objectif en investissant entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative en titres de participation d'entreprises américaines, comme des Actions ordinaires, et entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance d'émetteurs américains. Ce Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance de rang spéculatif non investment grade. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Emerging Markets Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans les Actions émises par des sociétés constituées ou dont le gros de l'activité se déroule dans un ou plusieurs Marchés en développement (Chine comprise), ou dans des sociétés dont une large proportion du chiffre d'affaires ou des bénéfices provient d'un ou plusieurs Marchés en développement ou dont une part significative des actifs est située dans un ou plusieurs Marchés en développement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds peut investir, sans limitation, dans des titres de participation ou utiliser des techniques et instruments d'investissement (tels que décrits plus particulièrement ci-dessous) qui sont exposés au marché chinois. Le Fonds peut investir directement en Actions « B » chinoises. Le Fonds peut être exposé indirectement aux Actions « A » chinoises au travers d'investissements dans (i) d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en Actions « A » chinoises, (ii) d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des Actions, et (iii) des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options et des swaps, lorsque les actifs sous-jacents se composent de titres

émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4. Le Fonds peut investir également dans certaines Actions « A » chinoises admissibles et être exposé directement à celles-ci par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Le Fonds limitera le total de ses investissements dans les actions « A » chinoises et les Actions « B » chinoises à un maximum de 25 % de sa valeur liquidative. Seules les obligations participatives et les obligations structurées ne recourant pas à l'effet de levier, titrisées et en mesure d'être librement cédées et transférées à d'autres investisseurs et qui sont acquises par l'intermédiaire de courtiers reconnus et réglementés sont réputées être des valeurs mobilières négociées sur des Marchés Réglementés. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque et considérations spéciales » des présentes pour obtenir une description de certains risques d'investissement associés spécifiquement aux investissements en Chine et par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Janus Europe Allocation Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital et des revenus courants. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans une combinaison d'autres Fonds conformément à la politique d'investissement du fonds et d'actions ordinaires (de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés émergentes en pleine croissance) et des Titres de créance (généralement, mais sans s'y limiter, des titres d'État, de crédits aux entreprises, des titres commerciaux garantis par des hypothèques, des titres garantis par des actifs, des titres de Marchés Émergents et des titres à rendement élevé). Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces actions ordinaires et titres de créance proviendront d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majorité de leurs activités économiques en Europe de l'Ouest, centrale ou de l'Est (membre de l'UE ou non) ainsi qu'en Turquie. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Europe Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement en Actions ordinaires de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés émergentes en pleine croissance, domiciliées ou exerçant la majorité de leurs activités économiques en Europe de l'Ouest, centrale ou de l'Est (membre de l'UE ou non) ainsi qu'en Turquie. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund). L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs principalement à travers un portefeuille d'actions (et de titres assimilés à des actions), de titres à revenu fixe (et des titres assimilés à ceux-ci) et de trésorerie ou d'équivalents de

trésorerie (par ex., des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des Bons du trésor américains) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise une variété d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant principalement dans des actions ordinaires, des titres assimilés à des actions (y compris des actions privilégiées, des obligations convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées, telles que des actions privilégiées convertibles), et d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, des titres de créance, des titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions privilégiées et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des rendements d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligatoire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité dans le portefeuille, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 150 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 100 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 600 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Fonds cherche à fournir un rendement positif sur le long terme à travers divers environnements de marché (c'est-à-dire les cycles typiques d'expansion/contraction/récession des cycles d'affaires et l'augmentation et la diminution qui suit des niveaux de taux d'intérêt dus aux forces du marché ou à l'intervention de la Banque Centrale). Il poursuit son objectif en allouant ses actifs principalement à travers un portefeuille d'actions (et de titres assimilés à des actions),

de titres à revenu fixe et de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (par ex., des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des Bons du trésor américains) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif par le biais d'une allocation d'actifs dynamique aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise une variété d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant principalement dans des actions ordinaires, des titres liés à des actions (y compris des actions privilégiées, des obligations convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées, telles que des actions privilégiées convertibles), et d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, des titres de créance, des titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions privilégiées et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 100 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 100 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 600 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital et de revenus. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à travers un portefeuille de plusieurs catégories d'actifs, telles que les titres de participation, les titres à revenu fixe et les matières premières, situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments

financiers dérivés. Le Fonds utilise une variété d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant principalement dans des actions ordinaires, des titres de créance, des titres d'État et des Fonds négociés en bourse. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements dans des matières premières négociées en bourse, des notes négociées en bourse (exchange traded notes), des contrats à terme sur indices de matières premières, des options et des swaps offrant une exposition aux Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes aux exigences de la Banque Centrale. Les notes négociées en bourse dans lesquelles le Fonds peut investir peuvent contenir des dérivés incorporés et/ou des effets de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 400 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 400 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 150 % à 300 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 700 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Global Growth Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant Principalement dans des actions ordinaires de sociétés situées dans le monde entier. Le Fonds dispose d'une souplesse qui lui permet d'investir dans des sociétés et autres entités de toutes tailles, sans tenir compte du pays dans lequel elles sont constituées ou dans lequel elles ont leur principal établissement. Ce Fonds investira Principalement en titres d'émetteurs d'au moins cinq pays différents, dont les États-Unis. Cependant, aucune limite en pourcentage ne s'applique aux positions détenues dans un pays donné et le Fonds pourra, s'il y a lieu, détenir une position importante sur un seul marché, y compris les États-Unis, si le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime que les conditions de marché et la conjoncture économique ne favorisent pas des investissements rentables dans certains pays. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à

terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Le Fonds limitera le total de ses investissements dans les Marchés en développement à un maximum de 30 % de sa valeur liquidative et n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul Marché en développement.

Janus Global Life Sciences Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant Principalement en titres de capital de sociétés situées partout dans le monde et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira Principalement en titres de sociétés qui, selon le Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont axées sur les sciences de la vie. D'une manière générale, les « sciences de la vie » concernent le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie. Ainsi, les sociétés axées sur les « sciences de la vie » comprennent des sociétés qui ont pour activité la recherche, le développement, la production ou la distribution de produits ou de services liés à la santé et aux soins personnels, à la médecine ou à la pharmacie. Ces sociétés peuvent également comprendre des entreprises dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'elles offrent un potentiel de croissance surtout en raison de produits, technologies ou brevets spécifiques ou d'autres avantages compétitifs dans le secteur des sciences de la vie. Le Fonds investira au moins 25 % de son actif total dans les secteurs d'activité suivants : santé, produits pharmaceutiques, agriculture, cosmétiques, soins personnels et biotechnologie. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus Global Opportunistic Alpha Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans des Actions ordinaires de sociétés de toute taille et situées partout dans le monde (y compris sur les marchés en développement), aussi bien dans de grandes sociétés bien établies que dans de petites sociétés émergentes et en pleine croissance. Le Fonds adopte une approche flexible pour investir dans des actions et peut investir en temps opportun dans toutes les parties du monde, dans tous les domaines et toutes les capitalisations boursières. Le Fonds peut aussi investir dans des REIT. Un investissement en REIT n'affectera pas la liquidité du Fonds ni sa capacité à honorer les demandes de rachat. Le Conseiller en Investissement par Délégation favorisera des investissements dans des sociétés présentant un prix attrayant et un flux de trésorerie disponible, ce qui constitue le rapport entre le prix d'une action et les liquidités disponibles de la société résultant d'une opération diminuée des dépenses en capital. Le Conseiller en Investissement par Délégation recherchera normalement des sociétés ayant une valeur attrayante, qui améliorent leur flux de trésorerie disponible et les retours sur le capital investi.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés » des présentes), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale à l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements décrits dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Global Research Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant Principalement dans des actions ordinaires choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le processus de sélection des investissements actuellement utilisé par le Conseiller en Investissement par Délégation consiste à sélectionner des investissements pour le Fonds qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, toutes capitalisations boursières, styles de gestion et régions géographiques confondus. Le Conseiller en Investissement par Délégation supervise le processus d'investissement et définit les critères de répartition des actifs entre les secteurs (selon des critères qui peuvent être à l'occasion modifiés). C'est également lui qui procède à l'analyse fondamentale, en privilégiant la recherche de type ascendant (« bottom-up »), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. À l'aide de ce processus de recherche, les valeurs sont classées en fonction de leur caractère attrayant, en comparant le potentiel d'appréciation de chacune des idées d'investissement qui bénéficient d'une forte conviction de la part du Conseiller avant de procéder à la construction d'un portefeuille sectoriel, censé

optimiser les meilleures opportunités de risque/rendement. Des titres peuvent être vendus lorsque, entre autres motifs, il n'y a plus de conviction forte quant à leur potentiel de rendement ou si leurs caractéristiques de risque ont entraîné une réévaluation de l'opportunité. Des titres peuvent également être vendus afin de rééquilibrer les pondérations sectorielles au sein du portefeuille. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut à tout moment employer un processus de sélection alternatif dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus Global Research (ex-Japan) Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant Principalement en actions ordinaires de sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, à l'exception du Japon, de la grande société bien établie à la petite société émergente en pleine croissance. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité.

Le processus de sélection des investissements utilisé actuellement par le Conseiller en Investissement par Délégation consiste à sélectionner des investissements pour le Fonds qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, toutes capitalisations boursières, tous styles de gestion et toutes régions géographiques (hors Japon) confondus. Le Conseiller en Investissement par Délégation supervise le processus d'investissement et définit les critères de répartition des actifs entre les secteurs (selon des critères qui peuvent être à l'occasion modifiés). C'est également lui qui procède à l'analyse fondamentale, en privilégiant la recherche de type ascendant (« bottom-up »), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. À l'aide de ce processus de recherche, les valeurs sont classées en fonction de leur caractère attrayant, en comparant le potentiel d'appréciation de chacune des idées d'investissement qui bénéficient d'une forte conviction de la part du Conseiller avant de procéder à la construction d'un portefeuille sectoriel, censé optimiser les meilleures opportunités de risque/rendement. Des titres peuvent être vendus lorsque, entre autres motifs, il n'y a plus de conviction forte quant à leur potentiel de rendement ou si leurs caractéristiques de risque ont entraîné une réévaluation de l'opportunité. Des titres peuvent également être vendus afin de rééquilibrer les pondérations sectorielles au sein du portefeuille. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut à tout moment employer un processus de sélection alternatif dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % maximum de la valeur liquidative du Fonds.

Janus Global Technology Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant Principalement en titres de capital de sociétés situées partout dans le monde et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira Principalement en titres de sociétés qui tireront, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, largement parti des avancées ou améliorations technologiques. Il s'agit généralement de : (i) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, possèdent ou développeront des processus ou services constituant des innovations ou progrès technologiques majeurs, ou (ii) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, dépendent fortement de la technologie pour leur exploitation ou pour leurs services telles que, sans que cette énumération ne soit limitative, des sociétés proposant des produits et services médicaux, des équipements et services d'énergies alternatives, ou des produits industriels complexes. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus Japan Emerging Opportunities Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement en actions ordinaires de sociétés de petite et moyenne tailles, domiciliées au Japon ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Les sociétés dont la capitalisation boursière augmente et dépasse les limites précitées après la première

acquisition de leurs Actions par le Fonds continueront d'être considérées comme des petites et moyennes sociétés. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Janus Japan Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement en Actions ordinaires de sociétés de toute taille, aussi bien dans des sociétés de grande taille bien établies que dans de petites sociétés émergentes en pleine croissance, domiciliées au Japon ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Janus Opportunistic Alpha Fund (anciennement Janus US All Cap Growth Fund). L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit cet objectif en investissant Principalement en actions ordinaires d'émetteurs américains de toutes tailles, qui peuvent comprendre des émetteurs importants et bien établis et/ou de plus petites entreprises de croissance émergentes. Un alpha opportuniste est obtenu par le Fonds grâce à un investissement opportuniste sur une variété de capitalisations boursières, en priorité aux États-Unis, dans le but de générer de l'alpha (obtenir des revenus excédentaires) pour les Actionnaires. Investir de manière opportune signifie investir dans des actions qui, aux yeux du Conseiller en Investissement par Délégation estime, sont sous-évaluées ou affichent un potentiel de croissance/revenus futurs à des moments où de telles opportunités surviennent. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus US Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans des actions ordinaires de Sociétés et Émetteurs Américains sélectionnés pour leur potentiel de croissance.

Même si le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, il le fait généralement dans des sociétés de grande taille et bien établies. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus US Research Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant Principalement en titres de capital de Sociétés américaines sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Parmi les titres de capital admissibles figurent des actions ordinaires américaines ou des actions ordinaires non américaines, des actions de préférence, des titres convertibles en actions ordinaires ou en actions de préférence, tels que des actions de préférence convertibles et d'autres titres ayant les caractéristiques de titres de capital. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds

n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

Le processus de sélection des investissements actuellement utilisé par le Conseiller en Investissement par Délégation consiste à sélectionner des investissements pour le Fonds qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, toutes capitalisations boursières, styles de gestion et régions géographiques confondus. Le Conseiller en Investissement par Délégation supervise le processus d'investissement et définit les critères de répartition des actifs entre les secteurs (selon des critères qui peuvent être à l'occasion modifiés). C'est également lui qui procède à l'analyse fondamentale, en privilégiant la recherche de type ascendant (« bottom-up »), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. À l'aide de ce processus de recherche, les valeurs sont classées en fonction de leur caractère attrayant, en comparant le potentiel d'appréciation de chacune des idées d'investissement qui bénéficient d'une forte conviction de la part du Conseiller avant de procéder à la construction d'un portefeuille sectoriel, censé optimiser les meilleures opportunités de risque/rendement. Des titres peuvent être vendus lorsque, entre autres motifs, il n'y a plus de conviction forte quant à leur potentiel de rendement ou si leurs caractéristiques de risque ont entraîné une réévaluation de l'opportunité. Des titres peuvent également être vendus afin de rééquilibrer les pondérations sectorielles au sein du portefeuille. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut à tout moment employer un processus de sélection alternatif dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du Fonds.

Janus US Twenty Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en concentrant Principalement ses investissements sur un portefeuille de base de 20 à 30 actions ordinaires d'Émetteurs américains, sélectionnées en fonction de leur potentiel de croissance. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus US Venture Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la valorisation du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins la moitié de ses actifs en actions et en titres de capital de Sociétés américaines de petite taille. Les Sociétés américaines de petite taille sont définies comme des entreprises dont la capitalisation boursière, au moment de l'acquisition initiale, se trouve dans le panel des sociétés de l'indice Russell 2000® Growth. Les sociétés dont la capitalisation boursière croît et sort donc de ce panel après l'achat initial effectué par le Fonds continuent cependant à être considérées comme étant de petite taille. Le Fonds peut également investir dans des sociétés de plus grande taille offrant un fort potentiel de croissance ou dans des sociétés de plus grande taille jouissant d'une forte notoriété et offrant un potentiel de valorisation de leur capital. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Perkins Global Value Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans les Actions ordinaires de sociétés de toutes tailles situées n'importe où dans le monde et dont les cours sont sous-évalués de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement par Délégation met l'accent sur les sociétés qui ont perdu la faveur du marché ou qui semblent sous-évaluées. L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Perkins US Strategic Value Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit cet objectif en investissant Principalement en actions ordinaires de Sociétés américaines qui

offrent un potentiel de croissance du capital à long terme, ce à l'aide d'une approche dite de « valeur ». L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Conseiller en investissement par délégation mesure la valeur comme une fonction du coefficient de capitalisation des bénéficiés (« PER ») et du rapport cours boursier/flux de trésorerie disponible. Le PER est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action de la société. Ce montant est obtenu en divisant le cours de l'Action sur le marché par le bénéfice par action de la société. Le rapport cours/flux de trésorerie disponible est le rapport entre le cours d'une action et la trésorerie disponible générée par les activités de la société, diminué des dépenses d'investissement. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné recherche des sociétés dont la valorisation est attractive et qui améliorent le flux de trésorerie disponible ainsi que le rendement des capitaux investis. Parmi ces sociétés peuvent également figurer des entreprises se trouvant dans une situation particulière et dont l'équipe dirigeante est en cours de renouvellement et/ou qui ont temporairement cessé d'avoir les faveurs des marchés. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

FONDS INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION

Par souci de clarté, chacun des Fonds INTECH conseillés par délégation est un Fonds d'investissement en Actions. Les Fonds INTECH conseillés par délégation poursuivent leurs objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille à partir d'Actions et de titres assimilés, y compris les Actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de Premier Ordre ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3), en fonction de leurs indices de référence respectifs. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans chacun des portefeuilles des Fonds INTECH conseillés par délégation. À l'exception du Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund (en raison de l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'exposition à une devise), les Fonds INTECH conseillés par délégation ne vont pas investir dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'Actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Chacun des Fonds INTECH conseillés par délégation (autre que les Fonds INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund, INTECH Global Dividend Low Volatility Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*) et INTECH US Managed Volatility Fund) poursuit son objectif en élaborant des portefeuilles assortis d'une volatilité supérieure à celle de leurs indices de référence respectifs et en combinant ces titres d'une manière qui n'accroisse pas la volatilité d'ensemble du portefeuille au-delà de celle de l'indice de référence. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation des indices respectifs. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice de référence. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans la perspective de constituer une combinaison dans le portefeuille plus efficace que celle de l'indice de référence. À l'exception des Fonds INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund, INTECH Global Dividend Low Volatility Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*) et INTECH US Managed Volatility Fund, le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant les valeurs de l'indice qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi le potentiel de rendements supérieurs) mais qui fluctuent principalement en sens inverse ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant le potentiel de risque relatif moindre). Dans le cas des Fonds INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund, INTECH Global Dividend Low Volatility Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*) et INTECH US Managed Volatility Fund, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice de référence pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Chacun des Fonds INTECH conseillés par délégation (autre que le Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund (dans la mesure où il investit dans les Marchés en développement), le Fonds INTECH Global All

Country Core Fund (dans la mesure où il investit dans les Marchés en développement), le Fonds INTECH Global All Country Low Volatility Fund (dans la mesure où il investit dans les Marchés en développement), le Fonds INTECH Global All Country Managed Volatility Fund (dans la mesure où il investit dans les Marchés en développement), INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund et INTECH Emerging Markets Core Fund cherche à réaliser le potentiel de croissance en investissant dans des actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés non considérés comme des Marchés en développement. Chacun des Fonds INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund et INTECH Emerging Markets Core Fund cherche à réaliser le potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés considérés comme des Marchés en développement.

INTECH All-World Minimum Variance Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et en titres assimilés à des actions de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice FTSE All-World Minimum Variance. Le Fonds prévoit de couvrir les diverses expositions à une devise sous-jacente dans l'indice FTSE All-World Minimum Variance (autre qu'une exposition à la Livre sterling) à la Livre sterling dans la mesure où la couverture d'une telle devise est cohérente avec l'objectif d'investissement du Fonds. La couverture d'une devise sera basée sur la pondération de ces devises sous-jacentes au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance. Par conséquent, l'exposition du Fonds à une devise peut être supérieure ou inférieure à l'exposition pondérée à cette devise au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.** Le Fonds peut également chercher à adhérer à des directives environnementales, sociales et de gouvernance dans une mesure déterminée par le Conseiller en investissement par délégation, à sa seule discrétion.

INTECH Emerging Markets Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et en titres assimilés de sociétés situées dans les Marchés en développement partout dans le monde dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI Emerging Markets au moment de l'achat. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et en titres assimilés de sociétés situées dans les Marchés en développement partout dans le monde dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI Emerging Markets au moment de l'achat. En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets sur l'intégralité d'un cycle du marché. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à réduire l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

INTECH European Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés situées en Europe et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI World.

INTECH European Managed Volatility Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés situées dans des marchés développés en Europe et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI Europe (EUR). En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, à celle de l'indice MSCI Europe (EUR) sur l'intégralité d'un cycle du marché. Il y a une plus forte chance de constater cette réduction dans l'écart type du portefeuille pendant les périodes de volatilité élevée du marché.

INTECH Global All Country Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de

l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI All Country World. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

INTECH Global All Country Low Volatility Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI All Country World. Si l'on considère l'intégralité d'un cycle du marché, il est prévu que le Fonds puisse offrir des rendements comparables à ceux de l'indice MSCI All Country World tout en affichant une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à minimiser l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

INTECH Global All Country Managed Volatility Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en titres de capital de sociétés situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement) et dont la capitalisation boursière est au moins égale à la capitalisation boursière de l'une des sociétés figurant au moment de l'achat dans la composition de l'indice MSCI All Country World. Ce Fonds cherche à être plus performant sur l'intégralité du cycle de marché, avec cet avantage supplémentaire qu'il peut avoir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aide de l'écart type par rapport à l'Indice MSCI All Country World. Il y a une plus forte chance de constater cette réduction dans l'écart type du portefeuille pendant les périodes de volatilité élevée du marché. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

INTECH Global Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI World au moment de l'achat.

INTECH Global Income Managed Volatility Fund (anciennement INTECH Global Dividend Fund). L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital et la génération d'un revenu sous la forme de dividendes. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI World High Dividend Yield au moment de l'achat. Ce Fonds poursuit son objectif d'investissement en constituant un portefeuille qui cherche à être plus performant que l'indice MSCI World High Dividend Yield sur l'intégralité du cycle de marché, avec l'avantage supplémentaire qu'il peut offrir une faible volatilité, telle que mesurée à l'aide de l'écart type par rapport à l'indice MSCI World High Dividend Yield. Il y a une plus forte chance de constater cette réduction dans l'écart type du portefeuille pendant les périodes de volatilité élevée du marché.

INTECH US Core Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et titres assimilés de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés comprises, au moment de l'achat, dans l'indice S&P 500®.

INTECH Global Dividend Low Volatility Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital et la génération d'un revenu sous la forme de dividendes. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI World High Dividend Yield au moment de l'achat. En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, que celle de l'indice MSCI World High Dividend Yield sur l'intégralité d'un cycle du marché. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à minimiser l'écart type des rendements absolus du portefeuille.

INTECH US Managed Volatility. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital et la génération d'un revenu sous la forme de dividendes. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au

moins 80 % en actions et titres assimilés de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés comprises, au moment de l'achat, dans l'indice Russell 1000. En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, à celle de l'indice Russell 1000 sur l'intégralité d'un cycle du marché. Il y a une plus forte chance de constater cette réduction dans l'écart type du portefeuille pendant les périodes de volatilité élevée du marché.

FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

Par souci de clarté, il est précisé que les Fonds d'investissement alternatifs sont des Fonds d'investissement en Actions. Les Fonds d'investissement alternatifs peuvent investir dans n'importe quel type de valeurs mobilières, tel que précisé sous la section « Placements en Actions », qui sont négociées sur un Marché Réglementé, sous réserve des limites suivantes présentées dans la politique d'investissement de chaque Fonds.

Les Fonds d'investissement alternatifs peuvent investir dans des actions et des titres assimilés (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles (qui peuvent être assorties d'une note inférieure à une notation de Premier Ordre ; voir l'Annexe 3) et des warrants).

Les Fonds d'investissement alternatifs peuvent détenir des positions acheteuses sur des actions ou des titres assimilés directement ou par le biais d'instruments dérivés. Les Fonds ne peuvent vendre directement des titres à découvert, mais exclusivement par le biais d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont ceux qui comportent des actions ou des titres assimilés à des actions en tant qu'exposition sous-jacente, mais les Fonds peuvent également investir dans des swaps, des contrats à terme normalisés, des options et des contrats de différence ; ils peuvent également prendre des positions acheteuses (longues), et vendeuses (courtes) avec livraison synthétique, par le biais de ces instruments dérivés. Outre l'emploi d'instruments dérivés à des fins d'investissement, les Fonds peuvent également les utiliser à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale.

Du fait de leur politique d'investissement respective, tous les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Janus Global Diversified Alternatives Fund) peuvent présenter une performance volatile.

Les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas au Fonds Janus Global Real Estate Fund.

Janus Extended Alpha Fund. L'objectif d'investissement du Fonds est la création de rendements absolus pendant un cycle complet du marché. Le Fonds poursuit son objectif au travers d'une stratégie long-short en investissant, directement ou par le biais d'instruments dérivés, Principalement en actions et titres assimilés de sociétés de toutes tailles situées n'importe où dans le monde et qui sont cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés (y compris les Marchés en développement) ou en investissant indirectement dans de tels actions et titres assimilés via le recours à des instruments financiers dérivés.

L'allocation entre positions longues et courtes résulte du processus d'investissement et peut varier selon plusieurs facteurs, dont les conditions de marché. Le Fonds n'a pas l'intention d'être neutre par rapport au marché et prévoit, dans le cadre d'une stratégie long-short, de détenir normalement un pourcentage plus élevé de son actif en positions longues. Sous réserve des limites en matière de levier financier énoncées dans la section « Limites d'investissement », il est prévu que le Fonds sera géré de façon à adopter, en règle générale, une exposition nette longue à hauteur de 30-70 % de sa valeur liquidative.

Le Conseiller en Investissement par Délégation favorise des positions longues dans des sociétés qui présentent un cours attrayant/des flux de trésorerie disponibles, c'est-à-dire la relation entre le cours d'une Action et la trésorerie disponible de la société issue des activités, moins les dépenses d'investissement. Normalement, le Conseiller en Investissement par Délégation favorise les sociétés dont la valorisation est attractive et qui améliorent le flux de trésorerie disponible ainsi que le rendement des capitaux investis ; ces sociétés comprennent également les sociétés dont l'équipe de direction est en cours de renouvellement et/ou qui ont temporairement cessé d'avoir les faveurs des marchés. Le Conseiller en Investissement par Délégation favorise des positions courtes dans des sociétés structurellement désavantagées et qui exercent leur activité dans des secteurs difficiles offrant des valorisations élevées. Il cible les positions courtes dans des sociétés dont la génération de flux de trésorerie manque de pérennité, la structure du capital est mauvaise, les rendements au-dessous du coût des capitaux et le cours des Actions reflète, selon le Conseiller en Investissement par Délégation, des attentes peu réalistes quant aux opportunités futures. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut déployer des stratégies uniques si la vente à découvert de valeurs permet de minimiser le risque. Ainsi, certains placements peuvent être détenus à découvert pour diminuer le risque de marché d'une position longue tout en accroissant l'avantage d'information que le Conseiller en Investissement par Délégation pense avoir dans une position longue du portefeuille.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Global Diversified Alternatives Fund. L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance à long terme du capital associée à une faible corrélation avec les actions et obligations mondiales.

En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant dans plusieurs catégories d'actifs, parmi lesquelles les actions, les titres à revenu fixe, les matières premières, les taux d'intérêt et les devises ; la sélection des investissements se fonde sur les facteurs de risque/rendement de ces catégories d'actifs. Les facteurs de risque/rendement inhérents à chaque catégorie d'actifs sous-jacents et qui détermineront les rendements du portefeuille peuvent également être désignés par le terme Primes de risque de marché.

Depuis toujours, la recherche académique se concentre sur la compréhension de ces sources de rendement. Le processus d'identification des investissements pour le fonds intègre des vues uniques, façonnées à l'aide d'une expérience de marché chevronnée et conjuguées à la recherche académique et à des modèles quantitatifs. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut, à son entière discrétion, procéder à une allocation active entre les différentes catégories d'actifs sur la base de son évaluation des Primes de Risque de Marché applicables auxdites catégories d'actifs.

Pour accéder à ces différentes sources de rendement potentiel, le Fonds peut investir dans des actions ordinaires de sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, des grandes sociétés bien établies aux sociétés plus modestes de croissance émergente. En outre, le Fonds peut investir dans des titres productifs de revenus d'émetteurs situés partout dans le monde, dont des titres de toute échéance et de toute qualité de crédit, de même qu'il peut être exposé à des Titres d'État et des Titres de créance. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements en matières premières cotées, des obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), des contrats à terme normalisés sur indices de matières premières, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à des Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes à l'exigence de la Banque Centrale. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux primes de risque de portage sur devises. L'investissement en portage sur devises vise à générer des rendements en investissant dans des devises à rendement élevé par rapport à des devises à rendement plus faible. S'agissant d'une opération de portage, les devises à faible taux d'intérêt peuvent être vendues et les devises à fort taux d'intérêt peuvent être achetées. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à divers taux d'intérêt du marché.

Le Fonds peut investir en instruments d'investissement dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire la réduction des risques, la réduction des coûts, la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés » des présentes), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 600 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 200 et 700 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 1 000 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans les titres précités, échangés ou négociés sur des Marchés Réglementés (y compris des Marchés en développement) ou en investissant indirectement dans de tels titres via le recours à des instruments financiers dérivés. **En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Global Real Estate Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de réaliser un rendement total en associant appréciation du capital et revenus courants. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant Principalement dans des titres de Sociétés américaines ou situées dans le monde entier exerçant essentiellement leurs activités dans le secteur immobilier ou liés à celui-ci, ou encore qui détiennent des actifs immobiliers importants. Cela peut inclure des investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur du développement immobilier, situées aux États-Unis ou en dehors, y compris les REIT et des émetteurs dont les activités, actifs, produits ou services sont liés au secteur immobilier. Cela peut également inclure des titres de petites capitalisations. Les titres de petites capitalisations sont des titres de sociétés dont la capitalisation boursière, au moment de l'achat initial, est inférieure à la moyenne sur 12 mois des capitalisations boursières maximales des sociétés incluses dans l'Indice Russell 2000®. Cette moyenne est actualisée chaque mois.

Les REIT sont des véhicules collectifs d'investissement qui investissent dans des biens immobiliers générant des revenus, dans des prêts immobiliers ou dans des participations. Les REIT se divisent généralement entre REIT de capital, REIT hypothécaires ou une combinaison associant REIT de capital et hypothécaires. Les REIT de capital investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leur revenu principal de la collecte de loyers. Les REIT de capital peuvent également réaliser des plus-values en cédant des biens dont la valeur a augmenté. Les REIT hypothécaires investissent leurs actifs dans des hypothèques immobilières et tirent leur revenu des intérêts versés.

Lors de la sélection des investissements du Fonds, le Conseiller en Investissement par Délégation concerné cherche à identifier des titres qui associent une équipe dirigeante performante, un bilan solide, une croissance des investissements supérieure à la moyenne générée par les « liquidités résultant des opérations » et qui se négocient en dessous de la valeur sous-jacente de leurs actifs. Les « liquidités résultant des opérations » désignent normalement le revenu net d'un REIT hors profits (ou pertes) résultant de la restructuration de la dette et de la cession de biens, diminué de la dépréciation des biens immobiliers.

Le pourcentage de l'actif du Fonds investi en actions ordinaires et dans d'autres sociétés immobilières variera. Selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, ce Fonds peut investir dans des titres à court terme portant intérêt et bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance et/ou des Titres Indexés/Structurés. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres types de valeurs, dont des actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en actions ordinaires, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de rendement supplémentaire de ces titres. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs, ainsi que dans des obligations hypothécaires garanties, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Compte tenu de ce qui précède, un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement ne peut pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

Janus Global Research 130/30 Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant, directement ou par le biais d'instruments dérivés, Principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés de toutes tailles situées n'importe où dans le monde et qui sont cotées ou négociées sur un Marché Réglementé (y compris les Marchés en développement). Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité.

Le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds choisit ses placements parmi toutes les capitalisations boursières, tous les styles et toutes les zones géographiques. Il supervise le processus d'investissement, définit les critères d'allocation des actifs parmi divers secteurs (dont les critères peuvent changer de temps à autre) et effectue une analyse fondamentale en mettant l'accent sur la recherche ascendante (bottom-up), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. À l'aide du processus de recherche, les valeurs sont notées sur la base de leur attractivité en comparant le potentiel d'appréciation de chaque idée d'investissement afin de composer un portefeuille sectoriel destiné à optimiser les opportunités risque/rendement et qui exploite toute l'étendue du processus de recherche mis en œuvre par le Conseiller en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut à tout moment employer un processus de sélection alternatif dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du Fonds.

De manière générale, le Fonds détient des positions longues dont la valeur est de l'ordre de 130 % de la sa valeur liquidative. Les positions courtes sont en général égales à 30 % de la valeur liquidative du Fonds. Le prorata cible entre les positions longues et courtes peut fluctuer en fonction de plusieurs facteurs, dont les conditions de marché.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres négociés sur un Marché en développement et plus de 20 % de sa valeur liquidative au total dans des titres négociés sur des Marchés en développement.

INVESTISSEMENTS EN OBLIGATIONS

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, chacun des Fonds à revenus fixes peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et de Titres de Créance, de Titres Indexés/Structurés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs et des obligations hypothécaires garanties, versant un revenu, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements, ou par des émetteurs privés (jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund, jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund et sans limite pour les autres Fonds à revenus fixes), en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupons Progressifs (jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund, jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund et sans limite pour les autres Fonds à revenus fixes), en Actions de préférence et en Actions ordinaires versant des revenus (jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund et sans limite pour les autres Fonds à revenus fixes), en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de Créance assortis du droit d'acquérir des titres de capital, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de Créance convertibles en titres de capital (jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund et sans limite pour les autres Fonds à revenus fixes). Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, chacun des Fonds à revenus fixes peut investir en Actions ordinaires et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions ordinaires) (sous réserve de la limite ci-dessus de 10 % de sa valeur liquidative pour le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund). Chaque Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'Actions étrangères, de certificats européens d'Actions étrangères et de certificats internationaux d'Actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, chaque Fonds Obligataire peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds concerné.

Sous réserve des politiques d'investissement énoncées ci-dessous, les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Flexible Income, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus High Yield Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund peuvent chacun investir, sans limite, dans des Titres de Créance et des Actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund peut investir jusqu'à concurrence de 35 % de sa valeur dans des Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Ces Fonds peuvent également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Sous réserve de sa politique d'investissement énoncée ci-dessous, le Fonds Janus Global Investment Grade Bond Fund peut investir jusqu'à concurrence de 30 % en instruments du marché monétaire (y compris dans des Titres de Créance à court terme admis à la cote ou négociés sur un Marché Réglementé dont la durée résiduelle ne dépasse pas 397 jours) et jusqu'à 25 % en obligations à haut rendement bénéficiant d'une note B ou supérieure attribuée par Moody's, S&P ou Fitch ou, si ces obligations ne sont pas notées, en obligations que le Conseiller en Investissement aura jugé de qualité comparable. Ce Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans la limite des 25 % imposée ci-dessus pour les obligations à haut rendement.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de leurs politiques d'investissement énoncées ci-dessous, les Fonds Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund et Janus Japan Fund n'investiront pas plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

FONDS À REVENUS FIXES

Les Fonds à revenus fixes peuvent investir dans tous les types de titres mentionnés ci-dessus à la section « Investissements en obligations », sous réserve des limites ci-dessous. Bien qu'il soit prévu que les Fonds à revenus fixes (à l'exception des Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund) investiront Principalement en titres d'Émetteurs Américains, chaque Fonds Obligataire (à l'exception des Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund) peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative en titres d'Émetteurs non Américains. Sauf en ce qui concerne les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund, ces investissements non américains sont généralement négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Janus Absolute Return Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Fonds cherche à fournir un rendement positif sur le long terme à travers divers environnements de marché (c'est-à-dire les cycles typiques d'expansion/contraction/récession des cycles d'affaires et l'augmentation et la diminution qui suit des niveaux de taux d'intérêt dus aux forces du marché ou à l'intervention de la Banque Centrale). En temps normal, le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant Principalement dans des titres de créances de qualité investissement, de qualité inférieure (below Investment Grade) ou des titres de créance non notés de niveau qualitatif similaire à qualité inférieure, comme le détermine le Conseiller en investissement, situés partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement), ou bien dans des instruments financiers dérivés. Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de titres d'État, de crédits aux entreprises, de titres commerciaux garantis par des hypothèques, de titres garantis par des actifs, de titres de Marchés Émergents et de titres à rendement élevé, de devises et d'espèces. Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds n'a pas de maturité ou de standards de qualité pré-établis, et sa maturité moyenne ainsi que sa qualité peuvent varier considérablement et sa durée peut être négative.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour gérer sa durée, à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la

courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 150 et 200 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 400 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés Émergents et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Emerging Market Debt Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de maximiser son rendement total en mêlant à la fois l'appréciation du capital et un revenu courant élevé. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, bien que le revenu sera normalement sa composante principale. En temps normal, le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant principalement dans un portefeuille de Titres de créance et de Titres d'État situés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des Marchés en développement partout dans le monde. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les titres émis par un gouvernement, une agence gouvernementale, un émetteur garanti par un gouvernement, un émetteur souverain ou quasi souverain, une entité supranationale ou une entreprise. Les titres peuvent être libellés dans la devise d'un Marché développé ou d'un Marché en Développement. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de créance ou en Titres d'État de rang spéculatif (non Investment Grade, below Investment Grade) ou en titres non notés dont le Conseiller en investissement par délégation estime la qualité similaire et détenir des participations substantielles dans ce type de titres. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description d'instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements énoncées dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Europe Flexible Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la réalisation d'un revenu élevé et l'appréciation du capital. La préservation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille multisectoriel de Titres de créance d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les régions suivantes : Europe occidentale, Europe centrale, Europe de l'Est (pays membres ou non de l'UE) et Turquie. Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de Titres d'État et de Titres de Créance, de Titres commerciaux garantis par des hypothèques, de Titres garantis par des actifs, de Titres des pays émergents et de Titres à rendement élevé. Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de créance de rang spéculatif (non Investment Grade, below Investment Grade) ou

en Titres de créance non notés dont le Conseiller en investissement par délégation estime la qualité similaire et détient des participations substantielles dans ce type de titres. Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement tel que décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Flexible Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement total maximal, tout en préservant le capital. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, bien que le revenu sera normalement sa composante principale. Les investissements dans des titres productifs de revenus d'émetteurs américains représentent en temps normal 80 %, mais jamais moins des deux tiers de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut investir en Actions de préférence et en tous types de Titres d'État et de Titres de Créance, y compris, en particulier, les Titres de créance convertibles ou échangeables en titres de capital et les Titres de Créance donnant droit à l'acquisition de titres de capital, comme c'est le cas des warrants attachés à, ou acquis avec, ces titres. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

Janus Global Flexible Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de réaliser un rendement total tout en préservant le capital. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, bien que le revenu sera normalement sa composante principale. Les investissements dans des titres productifs de revenus d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris d'émetteurs situés dans les Marchés en développement, représentent en temps normal au moins 80 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut investir en Actions de préférence et en tous types de Titres d'État et de Titres de Créance, y compris, en particulier, les Titres de créance convertibles ou échangeables en titres de capital et les Titres de Créance donnant droit à l'acquisition de titres de capital, comme c'est le cas des warrants attachés à, ou acquis avec, ces titres. (Les titres convertibles dans lesquels le Fonds peut investir ne comporteront pas de dérivés incorporés.) Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que les contrats à terme normalisés, les options et les swaps et autres instruments financiers dérivés en vue d'une gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire pour réduire le risque, diminuer les coûts et accroître le capital ou les revenus du Fonds) ou d'investissement, tel que décrit à la section « Types et description des instruments dérivés » du présent Prospectus, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Global High Yield Fund. Le principal objectif de ce Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Cette appréciation peut résulter, par exemple, d'une amélioration de la solvabilité d'un émetteur dont les titres sont détenus par le Fonds, d'une baisse générale des taux d'intérêt, ou de la survenance simultanée de ces deux événements. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement dans des Titres de Créance ou des Actions privilégiées d'émetteurs du monde entier qui sont soit de rang spéculatif (non Investment Grade), soit (si elles ne sont pas notées) de qualité inférieure (below Investment Grade) aux dires du Conseiller en Investissement par Délégation correspondant. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des

fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Global Investment Grade Bond Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'optimiser le rendement total. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement dans des obligations Investment Grade à taux fixe ou flottant d'émetteurs du monde entier. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement et le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Janus Global Opportunity Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Fonds cherche à fournir un rendement positif sur le long terme à travers divers environnements de marché (c'est-à-dire les cycles typiques d'expansion/contraction/récession des cycles d'affaires et l'augmentation et la diminution qui suit des niveaux de taux d'intérêt dus aux forces du marché ou à l'intervention de la Banque Centrale). En temps normal, le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant Principalement dans des titres de créances de qualité investissement, de qualité inférieure (below Investment Grade) ou des titres de créance non notés de niveau qualitatif similaire à qualité inférieure, comme le détermine le Conseiller en investissement, situés partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement), ou bien dans des instruments financiers dérivés. Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de titres d'État, de crédits aux entreprises, de titres commerciaux garantis par des hypothèques, de titres garantis par des actifs, de titres de Marchés Émergents et de titres à rendement élevé, de devises et d'espèces. Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds n'a pas de maturité ou de standards de qualité pré-établis, et sa maturité moyenne ainsi que sa qualité peuvent varier considérablement. Cependant, de manière globale, sa duration ne sera pas négative.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 150 et 200 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 400 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés

ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés Émergents et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Multi-Sector Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de réaliser un revenu élevé avec une concentration moins forte sur l'appréciation du capital. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant essentiellement dans un portefeuille multisectoriel de Titres sur créances émis par des émetteurs situés partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement). Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de Titres d'État et de Titres de Créance, de Titres commerciaux garantis par des hypothèques, de Titres garantis par des actifs, de Titres des pays émergents et de Titres à rendement élevé. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir dans des Titres d'État, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés, dans des obligations garanties. Les hypothèques et obligations convertibles dans lesquels le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus Global Strategic Income Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de maximiser le revenu ajusté au risque et le rendement total. Il poursuit son objectif en investissant au moins 50 % de sa valeur liquidative totale dans un éventail d'obligations et de Titres de Créance d'Émetteurs situés dans le monde entier, y compris d'Émetteurs situés sur les Marchés en développement. Le Fonds peut par ailleurs investir en actions de préférence et actions ordinaires versant des revenus, en obligations convertibles, en actions ordinaires, en REIT et autres Actions et titres assimilés. Un investissement en REIT n'affectera pas la liquidité du Fonds ni sa capacité à honorer les demandes de rachat. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres. Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et instruments financiers tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts ou la génération d'un capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur des Marchés Émergents. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement. **Un investissement dans le Fonds**

ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Janus Global Unconstrained Bond Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est de maximiser son rendement total consistant dans la préservation de capital. Le Fonds cherche à fournir un rendement positif sur le long terme à travers divers environnements de marché (c'est-à-dire les cycles typiques d'expansion/contraction/récession des cycles d'affaires et l'augmentation et la diminution qui suit des niveaux de taux d'intérêt dus aux forces du marché ou à l'intervention de la Banque Centrale). Le Fonds est « non restreint » en ce qu'il n'est pas lié à un critère spécifique et dispose en conséquence d'une grande latitude pour poursuivre des opportunités dans tout le spectre des revenus fixes, d'une capacité à naviguer entre les secteurs ou les risques de crédit, et présenter une durée courte, longue ou négative. En temps normal, le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant principalement dans des Titres de Créance situés partout dans le monde (y compris sur les marchés émergents) avec un rayon de maturité de court à long terme. La durée du portefeuille moyenne devrait normalement varier de -4 ans à +6 ans. Le Fonds peut abondamment utiliser des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des engagements à terme et des swaps pour essayer d'augmenter les rendements ou de réduire le risque de perte de certaines de ses participations ou pour en gérer la durée. Le Fonds peut investir dans des titres avec et sans catégorie d'investissement, et dans des titres n'ayant pas été évalués par une agence de notation.

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds peut abondamment utiliser les instruments financiers dérivés et peut employer d'autres techniques et instruments, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), oscille habituellement entre 0 et 800 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 1 000 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

Le Conseiller en Investissement applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus High Yield Fund. Le principal objectif de ce Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Cette appréciation peut résulter, par exemple, d'une amélioration de la solvabilité d'un émetteur dont les titres sont détenus par le Fonds, d'une baisse générale des taux d'intérêt, ou de la survenance simultanée de ces deux événements. Ce Fonds poursuit son objectif en investissant Principalement en Titres de Créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou en Titres de Créance non notés d'Émetteurs Américains qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont de qualité similaire, à condition que 51 % au moins de sa valeur liquidative soient investis en Titres de Créance. La qualité générale des valeurs de ce portefeuille peut varier considérablement. Veuillez vous reporter à la section « Investissements en obligations » pour de plus amples informations sur la notation des émetteurs ou les garanties afférentes aux titres de créance. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments

d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Janus US Short-Term Bond Fund. L'objectif d'investissement de ce Fonds est la recherche du niveau de revenus courants le plus élevé possible tout en assurant la préservation du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant Principalement en Titres de créance d'émetteurs américains à court et moyen terme. Il est prévu que l'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée en dollars de ce Fonds ne dépasse pas trois ans. Bien qu'il n'ait pas de normes de qualité préétablies, ce Fonds a l'intention d'investir principalement en Titres de Créance de Premier Ordre à court et à très court terme. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Quel que soit le Fonds, dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation correspondant estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent dans la présentation du Fonds ci-dessus. Parmi ces circonstances, citons, sans caractère limitatif : (1) lorsque le Fonds a des niveaux de trésorerie élevés en raison des souscriptions ou des bénéfices réalisés ; (2) lorsque le Fonds a un haut niveau de rachats ; ou (3) lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation concerné prend des mesures temporaires pour tenter de préserver la valeur du Fonds ou de limiter les pertes dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas d'évolution des taux d'intérêt. Dans de telles circonstances, le Fonds pourra conserver des espèces ou investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements nationaux du monde entier, des titres de créance d'entreprises à court terme comme les notes librement transférables, y compris les billets à ordre, les obligations non garanties, les obligations (y compris les obligations à coupon zéro), les notes convertibles et non convertibles, les effets de commerce, les certificats de dépôt, et les acceptations bancaires émises par des sociétés industrielles, des services publics, des sociétés financières, des banques commerciales ou des compagnies financières holding. Le Fonds n'investira que dans des titres de créance bénéficiant d'une notation au moins égale à Investment Grade par les principales agences de notation. Dans de telles circonstances, le Fonds pourra s'écarter de ses principales stratégies d'investissement et ne pas remplir son objectif d'investissement. Ce qui précède n'exonère pas le Fonds de l'obligation de satisfaire aux conditions établies dans l'Annexe 4.

LIMITES D'INVESTISSEMENT

Chacun des investissements des Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM comme indiqué en Annexe 4. Si les limites prévues en Annexe 4 sont dépassées pour une raison indépendante de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société aura alors comme objectif prioritaire, lors de ses opérations de vente, de remédier à cette situation, en prenant en compte l'intérêt des Actionnaires. En cas de conflit entre les politiques d'investissement mentionnées dans le présent Prospectus et les limites fixées par le Règlement sur les OPCVM, la limite la plus restrictive s'appliquera.

Tant que les Actions seront cotées à la Bourse Irlandaise, chaque Fonds se conformera aux limites d'investissements de la Bourse Irlandaise, y compris l'interdiction de prendre le contrôle juridique ou de la direction d'un émetteur de valeurs sous-jacentes. Toute modification des limites d'investissements susmentionnées sera sujette à l'approbation préalable de la Banque Centrale.

Un Fonds ne peut pas procéder à des emprunts, accorder des prêts ou agir en tant que garant pour le compte de tiers, sauf dans les cas suivants :

- des devises étrangères peuvent être acquises par des opérations de prêt back to back. Les devises étrangères ainsi obtenues ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins de la disposition 103(1) du Règlement sur les OPCVM, à moins que ces devises étrangères dépassent la valeur du dépôt back to back, sous réserve que le dépôt de compensation ait une valeur égale ou supérieure à celle du prêt en devises étrangères émis ; et

- des emprunts ne dépassant pas 10 % de la valeur liquidative totale d'un Fonds peuvent être effectués de façon temporaire. De même, les actifs du Fonds peuvent être nantis ou gagés à titre de garantie de ces emprunts.

Utilisation de techniques et d'instruments d'investissement et d'instruments financiers dérivés

Sauf disposition contraire de la section « Politique d'investissement » d'un Fonds, les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent seulement employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Lorsqu'un Fonds est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de respecter les limites définies dans la politique d'investissement du Fonds et les limites et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. Comme indiqué ci-avant dans la section « Objectifs et politiques d'investissement des Fonds », chaque Fonds peut également employer des techniques et instruments d'investissement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Une description de ces techniques et instruments qui doivent être respectés et qui sont à présent autorisés par la Banque Centrale se trouve à l'Annexe 1 et une liste des Marchés Réglementés sur lesquels ces instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés se trouve à l'Annexe 2. Par ailleurs, il est possible que de nouvelles techniques et de nouveaux instruments soient créés qui puissent convenir à un Fonds. Un Fonds pourra employer ces techniques et instruments financiers sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Centrale et de toute restriction imposée par celle-ci. La Société doit fournir à l'Actionnaire qui en fait la demande des informations supplémentaires sur les limites de gestion du risque quantitatif et les méthodes de gestion du risque qu'elle applique ainsi que sur les évolutions récentes des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Risque global

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour l'ensemble des Fonds (autres que les fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund) est la méthode de l'approche d'engagement. Les fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income et Janus Global Unconstrained Bond Fund adopteront l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale.

Dans la mesure envisagée dans le processus de gestion du risque, un risque né de l'emploi d'instruments dérivés peut être mesuré selon la méthode d'engagement ou celle de la VaR.

La méthode de la VaR sera utilisée dans le cas des fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund (et la méthode de la VaR peut être appliquée à tous les fonds (à l'exception des Fonds INTECH conseillés par délégation)) afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels un Fonds est exposé. Sauf dans le cas des fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund qui adopteront la méthode de la VaR à tout moment, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque d'un fonds a connu un certain changement.

Effet de levier

L'utilisation de dérivés à des fins d'investissement peut créer un effet de levier.

Dans l'approche d'engagement, le levier financier ne peut être supérieur à la valeur liquidative totale du Fonds. L'approche d'engagement calcule le levier financier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés susmentionnés.

Si on utilise l'approche de la VaR pour le Fonds, le levier financier sera mesuré à partir de la somme des montants notionnels d'instruments financiers dérivés détenus. Si on utilise la VaR relative, celle-ci ne peut être supérieure au double de la VaR quotidienne d'un portefeuille ou d'un indice de référence comparable sans instruments dérivés. Si on utilise la VaR absolue, le Conseiller en Investissement peut choisir un horizon à 10 jours maximum auquel cas la VaR absolue du Fonds ne peut être supérieure à 14,1 % de la valeur liquidative totale du Fonds. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne probable maximale que le Fonds pourrait encourir. Le calcul de la VaR sera effectué conformément aux paramètres suivants : (a) un intervalle de confiance unilatéral de 99 %, (b) une période de détention de 10 jours, (c) une période effective d'observation (historique) des facteurs de risque d'au moins un (1) an (250 jours ouvrés) sauf si une période effective d'observation plus courte se justifie en raison d'une forte hausse de la volatilité des prix (par ex. en cas de conditions de marché extrêmes), (d) des données mises à jour trimestriellement, ou plus fréquemment lorsque les prix du marché sont sujets à des changements conséquents et (e) un calcul au moins quotidien. La VaR est calculée avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'il reste un risque statistique de 1 % que la limite de la VaR soit supérieure.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent acquérir des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille selon le principe que les sommes versées et acceptées en règlement des ordres de souscription au nom de la Société seront perçues au plus tard à l'Heure de Règlement du Fonds concerné et que ces achats pourront être effectués avec règlement des transactions correspondantes à cette Heure de Règlement ou avant celle-ci. L'achat de ces titres ou l'utilisation de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille sera pris en compte pour le calcul des limites d'investissement et des limites applicables aux techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, imposées à un Fonds.

La Société peut, à des fins de couverture (contre des fluctuations de marchés, des risques de change, de taux d'intérêt ou autres) ou à d'autres fins de gestion efficace des portefeuilles (pour autant qu'ils soient conformes aux objectifs du Fonds), conclure des contrats de mise et de prise en pension ainsi que des contrats de prêts de valeurs mobilières, sous réserve des conditions et limites reprises à l'Annexe 1.

La politique qui sera appliquée à la garantie provenant de transactions dérivées de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille relatives aux Fonds consiste à observer les exigences visées en Annexe 1. Ces dernières énoncent les types de garanties autorisées, le niveau de garantie requis et la politique en matière de décote ainsi que, dans le cas d'une garantie en espèces, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque Centrale conformément au Règlement sur les OPCVM. Les catégories de garanties pouvant être reçues par les Fonds intègrent des actifs liquides et non liquides tels que des Actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. En tant que de besoin et sous réserve des exigences visées à l'Annexe 1, la politique relative aux niveaux de garantie requis et aux décotes peut être ajustée, à la discrétion du Conseiller en Investissement/des Conseillers en Investissement par Délégation, lorsque cela est jugé approprié dans le contexte d'une contrepartie spécifique, des caractéristiques de l'actif reçu en garantie, des conditions de marché ou d'autres circonstances. Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Conseiller en Investissement/les Conseillers en Investissement par Délégation sont adaptées à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix de même que les résultats de tous tests de résistance réalisés conformément aux exigences de l'Annexe 1. Chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique à une catégorie d'actifs donnée doit être justifiée sur la base de cette politique.

Si une garantie en espèces reçue par un Fonds est réinvestie, le Fonds s'expose au risque de perte dudit investissement. Dans l'hypothèse d'une telle perte, la valeur de la garantie sera réduite et le Fonds bénéficiera d'une protection moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de la garantie en espèces sont en substance identiques à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Fonds. Pour davantage de détails, veuillez consulter la section « Facteurs de risque et considérations spéciales » des présentes.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille appliquées aux prêts de titres et aux contrats de mise et de prise en pension peuvent être déduits du revenu généré au bénéfice des Fonds (p. ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces frais et commissions ne doivent pas inclure de revenus cachés. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Fonds concerné. Les entités au bénéfice desquelles des frais et commissions directs et indirects peuvent être versés incluent les banques, les sociétés

d'investissement, les courtiers négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Dépositaire. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre de la période comptable concernée, ainsi que les frais et commissions opérationnels directs et indirects engagés de même que l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille, seront publiés dans les rapports annuels et semestriels des Fonds.

En outre, le Conseiller en investissement par délégation peut satisfaire à d'autres limites dans la mesure où elles sont imposées par les autorités réglementaires de tout pays où les Actions sont commercialisées.

Types et description des instruments financiers dérivés

Vous trouverez, ci-dessous, des exemples d'instruments financiers dérivés que les Fonds peuvent être amenés à acquérir de temps à autre :

Options : les options sont des droits d'acheter ou de vendre un actif ou instrument sous-jacent à un prix spécifique (le prix d'exercice) au cours de, ou à la fin d'une période donnée. Le vendeur (ou writer) de l'option reçoit un paiement, ou prime, de l'acheteur, qu'il conserve, que l'acheteur utilise (ou exerce) l'option ou non. Une option d'achat donne à son détenteur (ou acheteur) le droit d'acheter l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Une option de vente donne à son détenteur le droit de vendre l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Les options peuvent se négocier sur les places boursières ou sur le marché de gré à gré et elles peuvent être achetées ou vendues pour une large gamme d'actifs ou d'instruments sous-jacents, notamment des indices financiers, des titres individuels, ainsi que d'autres instruments dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des devises étrangères, des contrats à terme, des investissements structurés (des titres dérivés spécialement conçus afin de combiner les caractéristiques d'un ou plusieurs titres sous-jacents en un seul billet) et des options sur courbe des taux. Les options achetées sur des contrats à terme normalisés sont soumises à des obligations de marges similaires à celles appliquées aux contrats à terme normalisés.

Contrats à terme normalisés : les contrats à terme normalisés assurent la vente future par une des parties et l'achat par une autre partie d'une quantité spécifique d'un actif sous-jacent à un prix, une date et une date déterminés. Le fait de conclure un contrat d'achat d'un actif sous-jacent est généralement qualifié d'achat d'un contrat ou de détention d'une position longue sur l'actif. Le fait de conclure un contrat de vente d'un actif sous-jacent est généralement désigné de vente d'un contrat ou de détention d'une position courte sur l'actif. Les contrats à terme normalisés sont considérés comme des contrats de marchandises. Les contrats à terme normalisés négociés sur le marché de gré à gré sont souvent qualifiés de contrats à terme de gré à gré. Les Fonds peuvent acheter ou vendre des contrats à terme sur instruments financiers et des contrats à terme, des contrats à terme sur indices et des contrats de change à terme.

Contrats de change à terme : un contrat de change à terme, qui implique une obligation d'achat ou de vente d'un titre donné à une date ultérieure et à un prix convenu lors de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Fonds aux fluctuations de valeur de la devise qu'il fournira et augmente son exposition aux fluctuations de valeur de la devise qu'il recevra pour la durée du contrat. L'impact sur la valeur d'un Fonds est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat portant sur la vente de devises limiterait tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmentait. Un Fonds peut conclure ce type de contrats pour se prémunir du risque de change, pour augmenter l'exposition à une devise ou pour modifier l'exposition aux fluctuations des devises d'une devise à une autre. Des opérations de couverture appropriées peuvent ne pas être possibles en toutes circonstances et il ne saurait être garanti qu'un Fonds se livre à ces opérations à un quelconque moment donné ou en tant que de besoin. Aussi, ces transactions peuvent ne pas apporter les résultats escomptés et supprimer toute probabilité pour un Fonds de tirer parti de fluctuations favorables des devises étrangères concernées. Un Fonds peut utiliser une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre des fluctuations défavorables de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises affichent une corrélation positive.

Swaps : les swaps sont des contrats dans lesquels chacune des deux parties au contrat convient de payer à l'autre (swap) les rendements issus d'actifs sous-jacents présentant des caractéristiques différentes. La plupart des contrats de swap ne prévoient pas la livraison des actifs sous-jacents par l'autre partie, et les parties peuvent ne pas détenir les actifs sous-jacents du swap. Les paiements s'effectuent en général sur une base nette de sorte que, à une date donnée, le Fonds recevra (ou paiera) uniquement le montant par lequel son propre paiement au titre du contrat est inférieur au (ou dépasse le) montant du paiement effectué par l'autre partie. Les contrats de swap sont des instruments complexes qui peuvent prendre différentes formes. Parmi les formes de swaps les plus courants dans lesquels le Fonds peut investir figurent, par exemple, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, des swaps indexés de taux de rendement total, des swaps de défaillance, des swaps de devises, ainsi que des swaps de taux plafond (caps) et de taux plancher (floors). Les swaps de rendement total sont des accords aux termes desquels

le Fonds accepte de payer un flux de paiements sur la base d'un taux d'intérêt convenu contre des paiements représentant la performance économique totale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Via le swap, le Fonds peut prendre une position longue ou courte sur le(s) actif(s) sous-jacent(s), qui peu(ven)t être un titre unique ou un panier de titres. L'exposition via le swap réplique étroitement les éléments économiques de positions courtes sur le marché physique (dans le cas de positions courtes) ou de détention physique (dans le cas de positions longues), mais dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété effective inhérents à la détention physique directe. Si un Fonds investit en swaps de rendement total ou autres IFD dotés des mêmes caractéristiques, l'actif sous-jacent ou l'indice peuvent se composer de titres de participation ou de créance, d'instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds. Les contreparties à ces transactions sont habituellement les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque d'une défaillance de la contrepartie par rapport à ses obligations en vertu du swap de rendement total et ses effets sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations spéciales ». Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps de rendement total conclus par un Fonds exercent un quelconque pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur le sous-jacent des IFD, ou que l'approbation de la contrepartie soit requise au regard d'une quelconque transaction du Fonds.

Warrants : les warrants correspondent à des options d'achat d'un nombre défini d'Actions ordinaires à un prix donné à tout moment pendant la durée de vie des warrants (au moins deux ans en général). Ils peuvent être volatils et peuvent n'être assortis d'aucun droit de vote, ne verser aucun dividende et n'être assortis d'aucun droit concernant les actifs de la société les émettant.

Facteurs de risque et considérations particulières

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières ci-dessous qui peuvent affecter les Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans les Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement ».

A. Risques généraux d'investissement

Risque d'investissement en Titres. Rien ne peut garantir que les Fonds atteindront leur objectif d'investissement. La valeur des Actions de tous les Fonds et les revenus qu'ils procurent peuvent augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valorisation des titres dans lesquels les Fonds investissent. Les revenus des investissements d'un Fonds sont basés sur les revenus tirés des titres qu'il détient, moins les charges encourues. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les revenus des investissements d'un Fonds fluctuent en réaction aux variations des charges ou des revenus. **Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des catégories A, E, I et S, qu'un CSCD est imposé sur les rachats des Actions des catégories B et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des Actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme.**

Du fait de leur politique d'investissement respective, tous les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Janus Global Diversified Alternatives Fund) peuvent présenter une performance volatile.

Titres à haut rendement. Les Fonds n'ont généralement pas de normes minimales de qualité préétablies et peuvent investir dans des titres n'ayant pas une notation de Premier Ordre de la part des principales agences de notation (BB ou inférieure par Standard & Poor's, Ba ou inférieure par Moody's et BB ou inférieure par Fitch ; voir l'Annexe 3).

Les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund ne sont soumis à aucune limite quant au pourcentage de Titres de Créance ou d'actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre qu'ils peuvent détenir en portefeuille. Ces Fonds peuvent détenir des positions importantes dans ces titres, lesquels peuvent exposer les Fonds à des risques supérieurs à ceux investissant dans des titres de qualité Investment Grade. Le Fonds Janus High Yield Fund investira au moins les deux tiers de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre et pourra investir sans limites dans ces titres (lesquels peuvent exposer les Fonds à des risques supérieurs à ceux investissant dans des titres de qualité Investment Grade). Le

Fonds Janus US Short-Term Bond Fund peut investir jusqu'à concurrence de 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, lesquels peuvent exposer les Fonds à des risques supérieurs à ceux investissant dans des titres de qualité Investment Grade. Tous les Fonds d'Actions et à allocation (à l'exception des Fonds Janus Balanced Fund, Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*) Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund) peuvent investir jusqu'à 15 % de leur valeur liquidative en Titres de Créance de rang spéculatif non investment grade, les Fonds Janus Extended Alpha Fund et Janus Global Diversified Alternatives Fund peuvent investir jusqu'à concurrence de 35 % de leur valeur liquidative dans des Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement et à haut risque) assortis d'une note supérieure, inférieure ou égale à une notation de Premier Ordre. Les Fonds Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Research 130/30 Fund et Janus Global Opportunistic Alpha Fund peuvent investir jusqu'à concurrence de 30 % de leur valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement et à haut risque) assortis d'une note supérieure, inférieure ou égale à une notation de Premier Ordre. Le Fonds Janus Balanced Fund peut investir jusqu'à concurrence de 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance assortis d'une notation inférieure à Investment Grade. Les Fonds Janus Europe Allocation Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund ne sont pas soumis à une limite sur le pourcentage de Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation Investment Grade. Les Conseillers en Investissement par Délégation sont habilités à décider si des titres ayant des notations différentes de la part de plus d'une agence, ainsi que des titres non notés, devront être compris dans les limites prévues ci-dessus ou s'ils sont équivalents à des titres de Premier Ordre. **Un investissement dans un Fonds qui investit plus de 30 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

La valeur de titres ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre dépend généralement plus de la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements des intérêts et des sommes principales (c'est-à-dire le risque de crédit) que ce n'est le cas pour les titres de meilleure qualité. Les émetteurs de ces instruments financiers peuvent ne pas avoir une situation financière aussi solide que celles des émetteurs des valeurs bénéficiant de meilleures notations. Des titres à haut rendement sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, les investisseurs peuvent essuyer d'importantes pertes. Les investissements dans ces sociétés peuvent donc être considérés comme plus spéculatifs que les investissements de meilleure qualité. Les émetteurs de valeurs de notation inférieure seront plus vulnérables aux changements économiques ou politiques, réels ou perçus, ou aux évolutions défavorables qui les concernent spécifiquement. Une publicité négative et la perception des investisseurs, ainsi que des lois nouvelles ou proposées, peuvent également avoir un impact négatif plus fort sur le marché des titres de faible qualité. Les titres de créance à haut rendement présentent fréquemment des caractéristiques de rachat ou de présentation au rachat qui permettent à l'émetteur de racheter le titre à un Fonds. Si une option d'achat est exercée par l'émetteur pendant une période de baisse des taux d'intérêt, un Fonds peut être amené à remplacer ce titre acheté par un titre assorti d'un rendement inférieur, ce qui réduirait alors le revenu net sur investissements d'un Fonds. Les titres à haut rendement peuvent présenter une liquidité moindre. Ce phénomène peut affecter la valeur de ces titres, rendre plus difficiles leur évaluation et leur vente et entraîner une plus grande volatilité de ces titres.

Risque de rétrogradation. Les titres de qualité Investment Grade courent le risque d'être rétrogradés à une qualité de crédit inférieure au rang Investment Grade, c'est-à-dire spéculative. Si un titre de qualité Investment Grade est rétrogradé à un niveau inférieur, les investisseurs sont alors informés que ces titres de qualité inférieure à la notation Investment Grade seront généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, ou que ces titres ne peuvent pas être dénoués, ou signalent une mauvaise performance, les investisseurs peuvent encourir des pertes importantes. En outre, le marché des titres de rang inférieur à la qualité Investment Grade et/ou des titres ayant une notation de crédit inférieure est généralement moins liquide et moins actif que celui des titres de notation supérieure. De plus la capacité d'un Fonds à liquider ses positions en réaction à des évolutions économiques ou des marchés financiers peut se trouver davantage restreinte par des facteurs tels que la mauvaise publicité ou la perception des investisseurs.

Risque de contrepartie et de règlement. La Société sera exposée à un risque de crédit de la part des parties avec lesquelles elle traite et supportera également le risque de défaut de règlement. Le risque de contrepartie implique le risque qu'une contrepartie ou un tiers ne satisfasse pas ses obligations envers le Fonds. Un Fonds peut être exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements comme les contrats de prise en pension, les titres de créance et les instruments dérivés, y compris divers types de swaps, contrats à terme et options. Le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peuvent charger le Dépositaire de régler

une opération sur la base d'une livraison exempte de paiement quand ils estiment que cette forme de règlement est appropriée. Toutefois, les Actionnaires sont informés que ceci peut résulter en une perte pour un Fonds si l'opération n'est pas réglée, et le Dépositaire n'est pas responsable d'une telle perte envers le Fonds et les Actionnaires, pour autant que le Dépositaire ait agi de bonne foi en effectuant une telle livraison ou un tel paiement.

Un défaut peut survenir si une institution auprès de laquelle la trésorerie est déposée par le Fonds, ou la contrepartie d'un contrat dérivé négocié de gré à gré ou d'un contrat de mise ou de prise en pension avec le Fonds, sont dans l'incapacité ou refusent d'effectuer le paiement du capital, des intérêts ou des échéances dans les délais, ou d'honorer autrement leurs obligations. En cas de faillite ou d'insolvabilité ou de difficultés financières de la contrepartie, les règles de trésorerie du client n'offrent pas toujours une protection suffisante pour la trésorerie déposée par le Fonds auprès d'un tiers. De la même manière, les actifs d'un Fonds peuvent ne pas être suffisamment dissociés de ceux de la contrepartie ou des autres clients de la contrepartie. Un Fonds peut connaître des retards ou des difficultés dans le recouvrement de fonds déposés, de la garantie ou de la marge déposée auprès d'une contrepartie, la récupération des valeurs prêtées à une contrepartie ou la liquidation des positions détenues ou des titres émis par une contrepartie. De plus, l'exécution d'une compensation ou d'autres droits peut entraîner des retards et des frais importants et il ne peut être garanti que ces actions seront couronnées de succès.

Risques d'investissement en instruments financiers dérivés. En règle générale, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des frais particuliers et peuvent être la cause de pertes pour les Fonds. L'utilisation réussie d'instruments financiers dérivés exige une gestion pointue. Les Fonds dépendront donc des capacités des Conseillers en Investissement par Délégation pour analyser et gérer les transactions d'instruments financiers dérivés. Les prix des instruments dérivés peuvent évoluer de manière imprévue, particulièrement dans des conditions de marché anormales. En outre, la corrélation entre un instrument financier dérivé précis et un actif ou passif d'un Fonds peut s'avérer différente de ce qu'avaient prévu les Conseillers en Investissement par Délégation, créant ainsi le risque virtuel d'une perte illimitée. Certains instruments financiers dérivés sont « à effet de levier » et peuvent, par conséquent, augmenter d'une façon ou d'une autre les pertes d'investissement pour les Fonds. Des appels de marges accrus et un risque de perte illimité sont également des risques pouvant résulter de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Certains Fonds, comme les Fonds Janus Extended Alpha Fund et Janus Global Research 130/30 Fund, peuvent détenir des positions courtes sur des valeurs par le biais exclusif d'instruments dérivés, et le risque inhérent aux stratégies d'investissement de ces Fonds ne se rencontre normalement pas dans les fonds plus traditionnels à « positions longues uniquement ».

D'autres risques proviennent de l'incapacité potentielle à liquider ou vendre des positions en instruments financiers dérivés. Il n'existe pas toujours un marché secondaire liquide pour les positions du Fonds en instruments financiers dérivés. En effet, de nombreux instruments de gré à gré ne sont pas liquides et il peut être impossible de « dénouer » sa position lorsqu'on le désire. Les instruments de gré à gré, tels que les transactions de swap, présentent également le risque que la contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations en faveur des Fonds. Les participants aux marchés « de gré à gré » ne sont généralement pas soumis aux mêmes évaluations de crédit et aux inspections réglementaires que les membres « des marchés de Bourse ». Il n'existe pas d'entité de compensation garantissant le paiement des montants requis. Les Fonds se trouvent ainsi exposés au risque qu'une contrepartie ne règle pas une transaction conformément à ses conditions, en raison d'un litige sur les modalités du contrat (de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant par conséquent une perte pour les Fonds.

L'utilisation par les Fonds d'instruments dérivés entraîne des risques différents, ou potentiellement plus importants, des risques associés aux investissements directs dans des titres de sociétés et autres investissements traditionnels. Premièrement, les fluctuations de valeur des contrats d'instruments dérivés dans lesquels les Fonds investissent peuvent ne pas être liées aux fluctuations de valeur de l'actif sous-jacent ou, si corrélation il y a, ces fluctuations peuvent évoluer dans une direction opposée par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Deuxièmement, même si certaines stratégies concernant les instruments financiers dérivés peuvent réduire les risques de pertes, elles peuvent également réduire les gains potentiels ou, dans certains cas, être la cause de pertes, en compensant les fluctuations de prix favorables dans les positions du portefeuille. Troisièmement, il existe un risque que les contrats d'instruments ou de produits dérivés soient valorisés de manière erronée ou inadéquate et que, par conséquent, les Fonds soient obligés d'augmenter leurs paiements en espèces à la contrepartie. Enfin, les contrats d'instruments dérivés peuvent être à l'origine d'une augmentation des revenus ordinaires des Fonds ou de plus-values à court terme (qui sont considérées comme des revenus ordinaires aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu) et, par conséquent, peuvent augmenter les distributions imposables aux Actionnaires. Les contrats d'instruments dérivés peuvent également entraîner des risques légaux et autres décrits dans le présent Prospectus, tels que des risques de crédit, de devise, de levier financier, de liquidité, d'indice, de défaut de règlement et d'intérêt.

Règlement sur l'infrastructure du marché européen. Un Fonds peut conclure des contrats de produits dérivés de gré à gré. Le Règlement sur l'infrastructure du marché européen définit certaines exigences applicables aux contrats de produits dérivés de gré à gré, y compris les obligations de compensation obligatoires, les exigences en

matière de gestion des risques bilatéraux et de déclaration. Bien que toutes les normes techniques réglementaires définissant les procédures de gestion des risques (notamment les niveaux de garantie et de ségrégation, ainsi que les types de contrats connexes) nécessaires à la mise en application du Règlement sur l'infrastructure du marché européen n'aient pas été finalisées et qu'elles ne puissent être considérées comme étant définitives, les investisseurs doivent savoir que certaines dispositions dudit Règlement imposent des obligations sur les Fonds relativement à leurs transactions impliquant des contrats de produits dérivés de gré à gré.

Les implications potentielles du Règlement sur l'infrastructure du marché européen sur les Fonds comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- (i) obligation de compensation : certaines transactions standardisées impliquant des produits dérivés de gré à gré seront assujetties à une compensation obligatoire par une contrepartie centrale (une « CC »). La compensation des produits dérivés par une CC peut engendrer des frais supplémentaires et peut être effectuée à des conditions moins favorables que s'ils ne devaient pas obligatoirement faire l'objet d'une compensation centrale ;
- (ii) techniques d'atténuation des risques : les fonds dont les produits dérivés de gré à gré ne font pas l'objet d'une compensation centrale seront tenus de mettre en place un mécanisme d'atténuation des risques, qui comprend la constitution de garanties pour tous les produits dérivés de gré à gré. Ces exigences d'atténuation des risques peuvent entraîner une hausse des coûts devant être supportés par les Fonds en vue de poursuivre leurs stratégies d'investissement (ou la couverture des risques découlant de leurs stratégies d'investissement) ;
- (iii) obligations de déclaration : chaque transaction d'un Fonds impliquant des produits dérivés doit être déclarée auprès d'un référentiel central enregistré ou reconnu en vertu du Règlement sur l'infrastructure du marché européen ou auprès de l'ESMA au cas où un tel référentiel central ne serait pas disponible pour enregistrer les détails d'un contrat dérivé. Cette obligation de déclaration peut entraîner une hausse des coûts supportés par les Fonds pour l'utilisation des produits dérivés ; et
- (iv) risque de sanction par la Banque centrale en cas de non-conformité.

Risque de levier financier. Dans le cadre de certains types de stratégies d'investissement ou de transactions, des mouvements de marché relativement faibles peuvent générer des variations importantes de la valeur d'un investissement. Certaines stratégies d'investissement ou de transactions impliquant un effet de levier peuvent être la cause de pertes largement supérieures au montant investi à l'origine.

Risque de liquidité. Certains des marchés et certaines devises dans lesquels la Société investira ou sera exposée sont moins liquides et plus volatils que les marchés boursiers ou de devises mondiaux dominants, ce qui peut entraîner la fluctuation du prix des actions. Il peut être difficile voire impossible de vendre certains titres et/ou devises de catégories d'actions au moment où le vendeur le souhaiterait ou au prix qui, selon le vendeur, correspond à la valeur de l'action ou de la devise.

Risque d'indice. Si un produit dérivé est lié à la performance d'un indice, celui-ci sera soumis aux risques associés aux variations de cet indice. Si l'indice variait, le Fonds pourrait percevoir des intérêts plus faibles ou se voir confronté à une réduction de valeur du produit dérivé à un montant qui serait alors inférieur au montant qu'il a payé. Certains Titres Indexés, y compris les titres à taux inverse (qui varient dans le sens inverse de celui de l'indice) peuvent créer un effet de levier financier, dans la mesure de l'augmentation ou de la diminution de la valeur à un taux multiple des variations de l'indice applicable.

Risque lié aux ventes à découvert synthétiques. Certains Fonds peuvent vendre des titres « à découvert » de manière synthétique par le biais d'instruments dérivés. Les ventes à découvert synthétiques sont des opérations spéculatives qui impliquent des risques particuliers, dont une grande confiance dans la capacité à anticiper la valeur future d'un titre. Un Fonds supportera une perte s'il vend synthétiquement un titre à découvert et que la valeur dudit titre augmente au lieu de baisser. Les pertes d'un Fonds peuvent être illimitées dans une opération de vente à découvert synthétique. L'emploi de ventes à découvert synthétiques peut impliquer un risque de levier financier.

Swaps. Les contrats de swap comportent le risque de défaillance d'une partie quant à ses obligations de paiement à un Fonds. En cas de défaillance de la contrepartie à un swap, le Fonds risque la perte du montant net du paiement qu'il est contractuellement en droit de recevoir. Les contrats de swap comportent également le risque que le Fonds ne puisse satisfaire ses obligations envers la contrepartie. Il ne peut être garanti que les contreparties aux swaps seront en mesure de satisfaire leurs obligations conformément aux contrats de swap ou que, dans le cas d'une défaillance, un Fonds obtiendra satisfaction en appliquant les recours contractuels. Un Fonds supporte donc le risque d'obtenir avec retard ou de ne pas pouvoir obtenir les paiements qui lui sont dus conformément aux contrats de swaps. L'emploi de contrats de swaps peut impliquer un risque de levier financier.

Titres « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme. Chaque Fonds peut acheter des titres « avant l'émission », titres à livraison différée ou encore titres assortis d'engagements à terme, à des fins d'investissement ou aux fins d'assurer une gestion efficace du portefeuille. L'acquisition de titres dans ces conditions peut exposer tout Fonds à des risques car ces valeurs mobilières peuvent faire l'objet de fluctuations de valeur préalablement à leur livraison effective. L'acquisition de titres « avant l'émission », à livraison différée ou assortis d'engagements à terme peut en outre s'accompagner du risque que le rendement disponible sur le marché au moment de la livraison effective desdits titres peut être plus élevé que celui obtenu dans le cadre de la transaction concernée. Ce type de transaction s'accompagne également d'autres risques : non-livraison des titres par l'émetteur et pertes supportées par le Fonds.

Pensions sur titres hypothécaires. Les pensions sur titres hypothécaires constituent un contrat d'achat ou de vente de titres adossés à des hypothèques à un prix établi à l'avance et la Société sera dans l'impossibilité de tirer profit des mouvements du marché sur les cours des titres pour lesquels une transaction de pension sur titre hypothécaire a été conclue. Les pensions sur titres hypothécaires sont également soumises aux risques identifiés au paragraphe ci-dessus intitulé « Risque de contrepartie et de règlement ».

Warrants. Certains Fonds, tels que les Fonds à revenus fixes et le Fonds Janus Global Real Estate Fund, peuvent acquérir des warrants représentant plus de 5 % de leur valeur liquidative. **Un investissement dans les Fonds ne doit en aucun cas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et risque de ne pas être adapté à tous les profils d'investisseurs.**

Titres de petite capitalisation. De nombreuses opportunités d'investissement attrayantes peuvent concerner des sociétés de petite taille ou en phase de démarrage (start-up) proposant des produits ou services émergents. Les petites ou nouvelles sociétés sont susceptibles de subir des pertes plus importantes, mais également de connaître une croissance plus importante que les émetteurs de plus grande taille ou mieux établis. Ceci est dû au fait qu'elles peuvent avoir des structures de direction moins solides, être incapables de générer les fonds nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement potentiel ou développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services pour lesquels les marchés ne sont pas encore prêts et ne le seront peut-être jamais. Par ailleurs, ces sociétés peuvent être des éléments mineurs dans leur secteur et faire l'objet d'une concurrence intense de la part de sociétés plus grandes ou mieux établies. Les titres de sociétés petites ou nouvelles peuvent être négociés sur des marchés plus étroits que les marchés des titres émis par des sociétés plus grandes ou mieux établies et leurs cours peuvent connaître des fluctuations importantes. Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de sociétés de petite taille ou récentes, qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé soumis aux limites d'investissements décrites dans le présent Prospectus. Les investissements dans les sociétés décrites ci-dessus tendent à être plus volatils et plus spéculatifs. Ces investissements peuvent de ce fait être davantage exposés au risque de perte qui peut affecter la performance d'un Fonds.

Taux de rotation de portefeuille. Certains Fonds peuvent mener des opérations sur titres à court terme pour différentes raisons, provoquant ainsi la hausse du taux de rotation du portefeuille. Le taux de rotation de portefeuille est influencé par la conjoncture de marché, les changements de taille du Fonds, la nature des investissements du Fonds et le style d'investissement adopté par les équipes du Conseiller en Investissement et des Conseillers en Investissements par Délégation qui en ont la charge. Toute hausse du taux de rotation de portefeuille peut générer des coûts plus élevés en termes de commissions de courtage, de majorations des courtiers et autres frais de transaction et peut entraîner des plus-values imposables. Des coûts plus élevés associés à une hausse du taux de rotation de portefeuille risquent d'annuler les plus-values par ailleurs acquises au titre des performances d'un Fonds.

Titres Indexés/Structurés. Il s'agit de titres de créance qui ont en général une échéance à court ou moyen terme, dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est indexé sur des devises, des taux d'intérêt, des Actions, des indices, le cours de matières premières ou d'autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés de manière positive ou négative (c'est-à-dire que leur valeur peut évoluer à la hausse ou à la baisse en cas d'appréciation de l'instrument ou de l'indice de référence). Les Titres Indexés/Structurés peuvent avoir des caractéristiques de rendement similaires à un investissement direct dans les instruments sous-jacents et ils peuvent être plus volatils que lesdits instruments sous-jacents. Un Fonds supporte le risque de marché afférent à un investissement dans les instruments sous-jacents, ainsi que le risque de crédit associé à l'émetteur.

Investissements structurés. Un investissement structuré est un titre dont le rendement est lié à un indice sous-jacent, un autre titre ou une catégorie d'actif. Les investissements structurés font généralement l'objet de conventions individuelles et peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré. Les investissements structurés sont organisés et utilisés de manière à réorganiser les caractéristiques d'investissement du titre sous-jacent. Cette réorganisation implique le dépôt auprès d'une entité ou l'acquisition par cette entité, telle qu'une société ou un organisme fiduciaire, des instruments financiers spécifiques (tels que des prêts bancaires commerciaux) et l'émission par cette entité d'une ou de plusieurs catégories de titres (« les titres structurés ») garantis ou dont les intérêts sont

représentés dans les instruments sous-jacents. Les flux de trésorerie sur les instruments sous-jacents peuvent être répartis entre les titres structurés nouvellement émis afin de créer des titres avec des caractéristiques d'investissement différentes, telles que les échéances variables, les priorités de versement, ainsi que les taux d'intérêts et la mesure de ces versements relatifs aux titres structurés dépend de l'ampleur des flux de trésorerie sur les titres sous-jacents. Du fait que les titres structurés n'impliquent aucune augmentation de crédit, leur risque de crédit sera généralement équivalent au risque de crédit des instruments sous-jacents. Les investissements dans des titres structurés constituent généralement une catégorie de titres structurés subordonnés ou non au droit de versement d'une autre catégorie. Les titres structurés subordonnés ont des rendements plus élevés et présentent des risques plus importants que les titres structurés non subordonnés. Les titres structurés sont vendus dans le cadre de placements privés et il n'existe actuellement pas de marché de négociation actif pour les titres structurés.

Les investissements dans des instruments structurés de créance de l'État ou liés à l'État sont sujets certains risques, notamment l'incapacité ou le refus de reverser le principal et les intérêts sur ces titres, des requêtes aux fins de rééchelonner ou réorganiser les dettes en cours et des requêtes aux fins d'étaler les montants de prêts supplémentaires. Les investissements structurés comprennent une grande variété d'instruments tels que les titres à taux variable inverse et les obligations garanties.

Participations dans des prêts. Le Fonds peut investir dans des prêts commerciaux à taux variable dont les modalités ont été convenues dans le cadre de négociations privées entre une société ou toute autre entité et un ou plusieurs établissements financiers (le « Bailleur »). Ce type d'investissement doit prendre la forme de participations dans des prêts, titrisés ou non, ou la forme de cessions de tels prêts (les « Participations »). Les Participations seront liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Ces Participations sont soumises au risque que l'emprunteur sous-jacent ne rembourse pas son prêt et, dans certaines circonstances, au risque de crédit du Bailleur si la Participation ne donne lieu qu'à une relation contractuelle unissant les Fonds au seul Bailleur, et non à l'emprunteur. Dans le cadre de l'achat de Participations, les Fonds pourront ne pas avoir le droit de faire respecter par l'emprunteur les modalités du contrat de prêt ni de faire valoir tous autres droits à compensation à l'encontre de l'emprunteur. De ce fait, les Fonds peuvent ne pas bénéficier directement des garanties relatives au prêt pour lequel ils ont acheté des Participations. Les Fonds procéderont à l'acquisition desdites Participations exclusivement par l'intermédiaire de courtiers dûment reconnus et réglementés.

Conversion des devises et couverture. Chaque Fonds peut offrir des Catégories d'Actions libellées en devises autres que la devise de base du Fonds. Chaque Fonds, autre que les Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, INTECH European Core Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, gère généralement le portefeuille d'investissement en Dollars US. Les Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, INTECH European Core Fund et INTECH European Managed Volatility Fund gèrent généralement leur portefeuille d'investissements en euro. Les Fonds Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund gèrent généralement leur portefeuille d'investissement en yen japonais. Aussi longtemps qu'un Fonds détient des titres ou des devises libellées en devises autres que la devise d'une Catégorie donnée, la valeur de cette Catégorie sera susceptible d'être affectée par la valeur de la devise locale par rapport à la devise dans laquelle cette Catégorie est libellée. À l'exception du Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, la Société peut recourir à des techniques et instruments de couverture en vue de couvrir le risque de change contre la devise de base du Fonds concerné le cas échéant, afin de limiter le risque de change entre les devises dans lesquelles les investissements d'un Fonds sont libellés et la Devise de Base dudit Fonds, mais le recours à de telles techniques peut ne pas être possible ou réalisable dans tous les cas. Dans le cas du Fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, ce Fonds cherchera à couvrir son exposition de devise sur la base de la pondération de l'indice concerné dans les devises concernées. Si un Fonds détient des titres libellés dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds, la valeur du Fonds sera affectée par le cours de change entre la devise locale et la Devise de base du Fonds.

Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille

Afin de limiter le risque de change entre la devise des Catégories d'Actions et la devise de base du Fonds, différentes Catégories d'Actions à devises couvertes peuvent être créées. Pour chaque Fonds, relativement aux Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de base du Fonds concerné et comprenant « Couverte » dans leur nom (chacune étant appelée ci-après une « **Catégorie d'Actions Couverte** »), la devise des Catégories d'Actions peut faire l'objet d'une couverture pour autant que (1) cette mesure soit généralement dans l'intérêt des Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée et (2) que la situation de « sur-couverture » ne dépasse pas 105 % de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions.

Dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert son risque de change en cas de différentiel entre la Devise de Base et les devises de ses investissements sous-jacents, une Catégorie d'Actions à couverture de change pourra être créée (la « **Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille** »), dans le but de couvrir toute exposition de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise d'un quelconque investissement sous-jacent d'un Fonds.

Les situations de « sur-couverture » ou de « sous-couverture », non voulues, peuvent survenir en raison de facteurs échappant au contrôle de la Société. En aucune circonstance cette sur-couverture ne dépassera 105 % de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions. Les positions couvertes seront contrôlées de manière à s'assurer que les positions qui dépassent de manière importante 100 % ne soient pas reportées de mois en mois. Dans le cas contraire, les Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille ne feront l'objet d'aucun effet de levier, à la suite d'opérations contractées aux fins de couverture contre le risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de base du Fonds/devise des investissements sous-jacents du Fonds le cas échéant. Bien que la Société puisse essayer de couvrir ce risque de change, rien ne permet de garantir que la valeur des Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille ne sera pas affectée par le cours de la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à la devise de base du Fonds concerné/de la devise de la Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille par rapport à la devise des investissements sous-jacents du Fonds.

Catégories d'Actions non Couvertes

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de base du Fonds concerné et n'affichant ni « (Couverte) », ni « (Couverte du Portefeuille) », aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions à des fluctuations des taux de change entre la devise de base et la devise de la Catégorie d'Actions. **En tant que telles, ces Catégories d'Actions « non Couvertes » peuvent être exposées à des risques de change. La Valeur liquidative par Action et la performance d'investissement de ces Catégories d'Actions peuvent être touchées, positivement ou négativement, par des variations de la valeur de la devise de base par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée.** La conversion de devise se déroulera lors des souscriptions, rachats, conversions et distributions aux taux de change en vigueur.

Catégories d'Actions libellées dans la devise de base/Catégories d'Actions en Dollars de Hong Kong dans des Fonds ayant le Dollar US comme Devise de Base

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans la même devise que la devise de base du Fonds concerné, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir ces Catégories d'Actions étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. Tant que le Dollar de Hong Kong est indexé sur le Dollar US, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir ces Catégories d'Actions HK\$ de chaque Fonds dont la devise de base est le Dollar US étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la devise de base et la devise de la Catégorie d'Actions

Les opérations de couverture seront clairement imputables à une Catégorie d'Actions en particulier (par conséquent, le risque de change de différentes catégories de devises ne peut être combiné ou compensé et les risques de change des actifs de la Société ne peuvent pas être attribués à des catégories d'Actions distinctes). Les frais liés à cette couverture seront supportés de façon distincte par les Catégories d'Actions pertinentes. **L'ensemble des gains et des pertes qui pourront être réalisés par chacune des Catégories d'un Fonds par suite de ces opérations de couverture sera imputé à la Catégorie d'Actions concernée.**

Le recours à des stratégies de couverture par Catégorie peut limiter de façon considérable les gains que les détenteurs d'Actions de ces Catégories peuvent réaliser en cas de chute du cours de la devise du Fonds concerné et/ou de la devise dans laquelle sont libellés les actifs du Fonds. Aucune disposition des présentes n'aura pour effet de limiter le droit d'un Fonds de détenir des actifs liquides à titre accessoire (sous réserve des limites relatives aux investissements décrites à la section « Limites d'investissements ») ou d'utiliser les instruments financiers ou techniques de gestion efficace de portefeuille décrits à l'Annexe 1 sous le titre « Protection contre les risques de change ».

L'exposition au risque de change peut entraîner les risques supplémentaires suivants :

- i. risque de base – la fluctuation des cours des contrats de change à terme ne compense pas exactement celle des cours de la devise ;

- ii. arrondi – l'exposition à la Devise de Base/devise des actifs sous-jacents du Fonds par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions Couverte/Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille, le cas échéant, ne peut pas être couverte à 100 % chaque Jour Ouvré car il est impossible de couvrir vis-à-vis des mouvements de marché au jour le jour tant que le point de valorisation n'est pas atteint ;
- iii. timing – la couverture est conçue pour fonctionner à terme et ne doit pas être analysée sur des courtes périodes de temps de façon isolée ;
- iv. transactions des actionnaires – les flux entrant et sortant des Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille conduiront en général à augmenter ou réduire le contrat de change à terme ;
- v. liquidité - certaines devises, comme le Renminbi (CNH) et le Renminbi (CNY), peuvent être moins liquides que les principaux marchés mondiaux des changes. Les devises des Catégories d'Actions peuvent être difficiles ou impossibles à vendre au moment où le vendeur le voudrait ou au prix que vaut, selon lui, la devise à l'heure actuelle ;
- vi. taux de change défavorable - l'Actionnaire peut être exposé au risque d'une variation défavorable du taux de change de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, concernant les souscriptions acceptées dans la devise de la Catégorie d'Actions un jour de négociation mais pour lesquelles le produit réel des souscriptions est reçu au-delà du jour de négociation. De même, l'Actionnaire peut être exposé au risque d'un recul de la valeur de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions après une demande de rachat et avant le paiement du montant du rachat à l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Lorsque cette transaction supplémentaire est effectuée à un taux différent du taux à terme au point de valorisation, cela a une influence sur la couverture totale. Lorsque le Fonds reçoit de nouveaux flux, ceux-ci doivent être investis à une date aussi rapprochée que possible de la date de clôture des transactions des actionnaires.

Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. La Société n'assume aucune responsabilité quant à l'impact de fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions et l'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change au niveau de la couverture de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société.

Concentration des investissements. Tous les Fonds cherchent à maintenir un portefeuille d'investissements diversifié. Certains investissements de ces Fonds peuvent toutefois être moins diversifiés que ceux d'autres Fonds. La concentration accrue d'investissements par un Fonds augmentera le risque de voir ce Fonds subir des pertes proportionnellement plus élevées en cas de perte de valeur d'un investissement ou de la survenance de tout autre événement défavorable.

Structure d'OPCVM de la Société et risque de responsabilité croisée. Chaque Fonds sera tenu de payer ses frais et commissions indépendamment de son niveau de rentabilité. La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre les Fonds. En droit irlandais, la Société ne sera pas, de manière générale, tenue dans son ensemble vis-à-vis de tiers et il n'y aura, en général, pas lieu à des situations de responsabilité croisée entre les Fonds. Nonobstant ce qui précède, si une action est intentée contre la Société auprès d'un tribunal d'une autre juridiction, le maintien du principe de séparation des Fonds ne saurait être garanti. En outre, qu'il y ait ou non de responsabilité croisée entre les Fonds, des procédures impliquant un Fonds pourraient impliquer la Société dans son ensemble, ce qui pourrait le cas échéant affecter le fonctionnement de tous les Fonds.

Péréquation des revenus. Tous les Fonds exploitant des Catégories d'Actions de capitalisation ou de distribution tendent à opérer une péréquation des revenus. Ce dispositif permet d'éviter la dilution des bénéfices des Actionnaires actuels en imputant aux revenus non distribués une partie du produit des Actions émises ou rachetées. En cas d'achat ou de rachat des Actions, le prix peut inclure une part de revenus. La péréquation correspond à la partie des revenus distribuée aux Actionnaires qui ont procédé à un achat ou à un rachat durant la période en cause.

Fixation du prix à la juste valeur. La méthode de calcul de la valeur liquidative par Action d'un Fonds est présentée en détail dans la section du Prospectus « Calcul de la valeur liquidative ». Si un titre est valorisé par la méthode de la juste valeur afin de prendre en compte les fixations tardives du prix pouvant intervenir entre la

clôture des bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée, il est probable que la valeur attribuée à ce titre par un Fonds différera du dernier cours publié pour ce titre. Les Fonds suivants utilisent régulièrement une valorisation systématique à la juste valeur : Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus Balanced Fund, Janus Global Life Sciences Fund, Janus Global Real Estate Fund, Janus Global Research Fund, INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Global Core Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*), INTECH Global Dividend Low Volatility Fund, Janus Global Technology Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus US Twenty Fund, INTECH Emerging Markets Core Fund, INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Core Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund et INTECH US Managed Volatility Fund. Cependant, d'autres Fonds pourront utiliser une valorisation systématique à la juste valeur de temps à autre.

Risque fiscal. Tous les Fonds peuvent investir dans des titres qui génèrent un revenu soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu américain. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les incidences fiscales éventuelles ou les autres conséquences liées à la souscription, à la détention, à la vente, à la conversion ou à la cession d'Actions des Fonds. Certaines des dispositions fiscales américaines et irlandaises applicables à la Société sont résumées dans la section « Informations fiscales ». Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les informations contenues dans cette section ne prétendent pas traiter de toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs qui, pour certains, peuvent être soumis à des dispositions particulières.

Risque de défaillance à la souscription. Chaque Fonds supporte le risque de défaillance à la souscription. Pour les besoins d'une gestion de portefeuille efficace, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut acheter des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, en se fondant sur le principe que les sommes à recevoir le seront à la date de règlement. Si ces montants de règlement ne sont pas perçus par le Fonds au plus tard à la date de règlement, le Fonds pourra devoir céder les titres achetés ou liquider sa position conformément à ces techniques de gestion efficace de portefeuille, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds, nonobstant le fait qu'un souscripteur qui ne réglerait pas le paiement afférent à une souscription pourrait engager sa responsabilité vis-à-vis du Fonds à hauteur de cette perte.

Règles d'arrondissement. Les dividendes en espèces payés pour une Catégorie d'Actions spécifique d'un Fonds seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche. Les dividendes réinvestis en Actions de la Catégorie d'Actions concernée conformément aux procédures décrites dans la section « Politiques de distribution » seront arrondis à la troisième décimale.

Frais associés à l'investissement dans les Fonds. Les commissions et frais à payer sur les actifs du Fonds et au titre des investissements dans les Fonds sont décrites en détail dans la section « Commissions et frais ». Les investisseurs sont invités à noter qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur la souscription, le rachat ou l'échange d'Actions de l'ensemble des Fonds. Dans d'autres cas, certains coûts, tels que les coûts de transaction associés à l'acquisition d'investissements par un Fonds après la réception et l'acceptation des ordres de souscription, ou associés à la cession nécessaire d'investissements pour satisfaire les demandes de rachat sont intégralement à la charge du Fonds, et non à la charge des investisseurs qui demandent le rachat de leurs Actions au rachat dans le cadre du Fonds concerné.

Négociation excessive et/ou à court terme. L'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires est attirée sur les risques associés à la négociation excessive et/ou à court terme. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Négociation excessive et/ou à court terme ».

Contrats de prêts de titres. Un Fonds peut chercher à obtenir un revenu supplémentaire en prêtant ses titres à des courtiers et des institutions. Il se pourrait alors que les titres du portefeuille prêtés ne soient pas restitués dans les délais. Un Fonds pourrait supporter des retards et des frais pour récupérer les titres ou avoir accès à la garantie qui lui a été donnée en contrepartie du prêt. Si un Fonds est dans l'impossibilité de récupérer un titre prêté, il peut utiliser la garantie pour acheter des titres de substitution sur le marché. Il se pourrait alors que la valeur de la garantie puisse atteindre un niveau inférieur à celui du titre de substitution, ce qui aurait pour conséquence une perte pour le Fonds. Lors de programmes de prêts de titres, les actifs de la Société peuvent être transférés à certains emprunteurs. Nonobstant l'obligation de recevoir des garanties de tout emprunteur, il existe certains risques inhérents au prêt de titres, tels que le manquement ou la défaillance d'un emprunteur ou d'un agent de prêt de titres. En outre, il existe certains risques de marché associés à l'investissement des garanties reçues d'un emprunteur qui pourraient entraîner une diminution de la valeur de la garantie investie, se traduisant par une perte pour la Société.

Situations spéciales. Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés qui se trouvent dans une situation spéciale ou en mutation, comme le développement d'un nouveau produit, une percée technologique, un changement au

niveau de l'équipe dirigeante. La performance des Fonds peut être pénalisée si les évolutions anticipées dans le cas d'un investissement de type « situation spéciale » ne se produisent pas ou ne suscitent pas l'attention prévue.

Imputation de commissions et de charges sur le capital. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. L'imputation de tout ou partie des commissions et charges sur le capital se traduira par une hausse des revenus à distribuer ; toutefois, le capital à disposition de ces Catégories d'Actions pour investissement futur et la croissance du capital peuvent être réduits en dépit des performances du Fonds concerné. Les Actionnaires doivent noter qu'il existe un risque accru qu'au moment où ils demandent le rachat des Actions de ces Catégories ils ne puissent pas récupérer l'intégralité du montant investi. Pour les investisseurs en Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital, ce risque peut se traduire par l'érosion du capital investi par les investisseurs ou des plus-values attribuables à cet investissement initial, ce qui sera susceptible de diminuer la valeur des rendements futurs. La hausse des distributions de dividendes résultant de l'imputation des commissions et charges sur le capital équivaut dans la réalité à une restitution ou à un retrait sur le capital initial investi par un investisseur ou les plus-values attribuables à cet investissement initial. Les Actionnaires doivent noter que dans la mesure où les charges sont imputées sur le capital, la totalité ou une partie des distributions versées par les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital devrait être considérée comme une forme de remboursement du capital.

Mesure du risque de marché et de l'effet de levier à l'aide de l'approche d'engagement et la VaR. Chaque Fonds ayant recours à des IFD cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier créé via le recours à des produits dérivés, à l'aide soit de l'approche d'engagement, soit d'une technique sophistiquée de mesure du risque dénommée l'« approche VaR ». Chaque Fonds ayant recours à des IFD (autres que les fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund) adopte l'approche d'engagement comme principale méthode de gestion des risques. De plus, tous les Fonds, autres que les Fonds INTECH conseillés par délégation, peuvent appliquer le modèle de la VaR en complément à l'approche d'engagement s'ils sont tenus, par exemple, de conclure des contrats sur dérivés complexes et/ou si leur profil de risque connaît un certain changement. Les fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund adoptent l'approche de la VaR.

Les Conseillers en Investissement par Délégation de chaque Fonds ayant recours aux IFD emploient un processus de gestion du risque leur permettant de mesurer, suivre et gérer les risques associés aux positions sur IFD.

L'approche d'engagement calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des dérivés par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné. La VaR est une méthode statistique visant à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, la perte maximale probable qu'un Fonds est susceptible de subir, avec un niveau de confiance spécifique (p. ex. un niveau de confiance « unilatéral » de 99 %). Les fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund appliqueront un modèle de VaR « absolu » dans le cadre duquel la mesure de la VaR se fonde sur la Valeur liquidative du Fonds. Un modèle de VaR présente certaines limitations intrinsèques et ne saurait servir de base pour prédire ou garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Fonds soit limitée à un quelconque degré. Étant donné que les données de marché historiques sont l'une des principales variables prises en compte par le modèle de VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles prévalant lors de la période d'observation passée, l'efficacité du modèle de VaR en termes de prédiction de la VaR d'un Fonds peut être fortement altérée. Les investisseurs peuvent encourir de graves conséquences financières dans des conditions anormales de marché.

L'efficacité du modèle de VaR pourrait être altérée de la même manière si d'autres hypothèses ou composantes comprises dans le modèle de VaR s'avéraient inadéquates ou incorrectes.

Lorsque les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund ont recours à un modèle de VaR absolu, conformément aux exigences de la Banque Centrale et comme indiqué ci-avant, le Fonds est soumis à une limite de VaR absolue de 14,1 % de la valeur liquidative du Fonds, sur la base d'une période de détention de 10 jours et d'un intervalle de confiance « unilatéral » de 99 %. Périodiquement, le Fonds peut toutefois connaître une fluctuation de la valeur liquidative sur une période de détention de 10 jours supérieure à 14,1 % de la valeur liquidative.

En plus de l'adoption de l'approche VaR, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunity Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund fera un suivi quotidien des niveaux de l'effet de levier afin de surveiller les évolutions attribuables aux mouvements de marché. De plus, le Conseiller en Investissement par Délégation devra effectuer un test avant toute transaction pour évaluer l'impact de l'opération sur l'effet de levier global du Fonds et les niveaux de risque/rendement de l'opération.

Risques associés au Compte d'Investisseur. Le Compte d'Investisseur est utilisé en vue de l'exécution des souscriptions, des rachats et des dividendes eu égard à chaque Fonds. Les fonds détenus sur le Compte d'Investisseur ne sont pas des actifs d'un Fonds et, de ce fait, ne seront pas inclus dans une quelconque valeur liquidative ni dans le calcul de la valeur liquidative par Action. De la même manière, ni le Dépositaire ni aucune autre entité n'exerce de responsabilité de garde des fonds du Compte d'Investisseur. Les Actionnaires, les Actionnaires potentiels et les anciens Actionnaires dont les fonds sont détenus sur le Compte d'Investisseur sont soumis au risque de crédit de Citibank N.A. pendant la période de détention des fonds sur le Compte d'Investisseur. En outre, les souscriptions au sein d'un Fonds peuvent ne pas être faites en temps opportun, ou en intégralité, en conséquence de retards ou de défauts de règlement d'espèces au sein du Compte d'Investisseur aux dates requises.

Les fonds sur les Comptes d'Investisseur peuvent à tout moment être affectés au Fonds particulier auquel ils se rapportent conformément aux exigences des Statuts. Les fonds de souscription deviendront propriété du Fonds concerné à réception et, par conséquent, les investisseurs seront traités en tant que créanciers généraux du Fonds concerné durant la période comprise, le cas échéant, entre la réception des fonds de souscription et le jour de négociation où lesdites Actions sont émises.

L'Agent Administratif transférera tous fonds de souscription reçus lors d'un jour de négociation particulier (et au titre desquels une demande d'Actions aura été acceptée) du Compte d'Investisseur vers le compte du Fonds avec le Dépositaire, conformément aux heures limite de négociation et de règlement telles que précisées dans le présent Prospectus. Ces fonds seront de ce fait réunis avec tous les autres actifs au sein du Fonds à ce moment-là et seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds, bien qu'au cours de ces périodes (et jusqu'au jour de négociation concerné), les Actions du Fonds concerné n'aient pas été émises au bénéfice de l'Actionnaire ou de l'Actionnaire potentiel.

Il est important que les souscripteurs d'un Fonds comprennent, eu égard à tous fonds de souscription qu'ils auront versés passée l'Heure de Règlement, que la demande de souscription d'Actions au sein d'un Fonds peut être rejetée par la Société, auquel cas les fonds de souscription seront retournés, sans intérêt, au demandeur sous cinq jours ouvrés à compter de la date du rejet de la demande de souscription.

Si les fonds de souscription sont perçus sur le Compte d'Investisseur sans pièces justificatives suffisantes pour identifier le détenteur, la Société veillera à ce que les fonds de souscription soient retournés, sans intérêt, au payeur sous cinq jours ouvrés.

Lorsque les fonds détenus sur le Compte d'Investisseur ne peuvent être transmis à un investisseur au terme d'une demande de rachat ou au titre du paiement d'un dividende car, par exemple, l'investisseur n'a pas produit les informations nécessaires pour permettre à la Société de remplir ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants du rachat resteront sur le Compte d'Investisseur et aucun intérêt ne sera payé sur le montant détenu sur le compte avant le règlement du produit de rachat. Tout intérêt dégagé sur les montants de rachat dans les circonstances décrites ci-avant sera au bénéfice du Fonds concerné dans son ensemble et sera alloué au Fonds sur une base périodique, au bénéfice des Actionnaires, au moment de l'affectation. Il est important que l'investisseur demandant le rachat dans les circonstances précitées comprenne que l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Fonds et qu'en cas d'insolvabilité de la Société ou du Fonds concerné, les droits de l'investisseur sur les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM sont ceux d'un créancier non garanti de la Société. En cas d'insolvabilité du Fonds, rien ne garantit celui-ci disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires (y compris les investisseurs ayant droit aux paiements de souscription, de rachat et de dividendes décrits plus haut). Les sommes imputables à d'autres Fonds au sein de la Société seront également détenues dans le Compte d'Investisseur. En cas d'insolvabilité d'un Fonds (un « Fonds insolvable »), le remboursement des montants auxquels un autre Fonds (le « Fonds bénéficiaire ») a droit, mais qui ont pu être malencontreusement transférés au Fonds insolvable par suite de l'opération du Compte d'Investisseur, sera assujéti à la loi pertinente et aux procédures opérationnelles applicables audit compte. Le remboursement de tels montants peut accuser du retard et/ou faire l'objet de litige et le Fonds insolvable peut ne pas disposer du capital nécessaire pour rembourser les montants dus au Fonds bénéficiaire. Les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM seront réunis avec les actifs et passifs du Fonds concerné et

seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds.

Le régime « capital du fonds » et la directive connexe de la Banque centrale sur les comptes de trésorerie à compartiments multiples sont nouveaux et non encore éprouvés et, par conséquent, peuvent faire l'objet de modification et d'autres ajustements. Par conséquent, la structure du/des Compte(s) d'Investisseur géré(s) par la Société et/ou de tout autre compte utilisé pour gérer les fonds de souscription, de rachat et dividendes destinés aux investisseurs peut différer sensiblement de celle décrite dans le présent Prospectus.

Des détails complémentaires eu égard au Compte d'Investisseur sont donnés ci-après, à la section « Compte d'Investisseur ».

Cybersécurité et usurpation d'identité. Les systèmes d'information et technologiques sur lesquels s'appuient la Société, un Fonds, le Conseiller en Investissement, le Conseiller en Investissement par Délégation, des prestataires de service d'un Fonds (y compris, sans toutefois s'y limiter, les commissaires aux comptes, le Dépositaire, l'Agent Administratif et l'Agent de Service aux Actionnaires ainsi que le Distributeur) et/ou les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent subir des dommages ou une interruption de service imputable à des virus informatiques, des défaillances de l'infrastructure réseau, informatique et de télécommunications, des intrusions par des personnes non autorisées et des failles de sécurité, des erreurs d'utilisation par les professionnels respectifs, des pannes d'électricité et des catastrophes naturelles telles que des incendies, des tornades, des inondations, des ouragans et des tremblements de terre. Bien que les parties susmentionnées aient pris des mesures pour gérer les risques liés à ces types d'événements, si ces systèmes sont compromis, deviennent inopérants pendant de longues périodes de temps ou cessent de fonctionner correctement, un investissement important peut être nécessaire pour les réparer ou les remplacer. En outre, il existe des limitations inhérentes à de telles mesures, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. La défaillance de ces systèmes et/ou des plans de reprise après sinistre pour une raison quelconque pourrait provoquer des interruptions importantes dans les opérations d'un Fonds, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de services et/ou l'émetteur d'un titre dans lequel un Fonds investit et entraîner une défaillance en ce qui concerne le maintien de la sécurité, du secret ou la confidentialité des données sensibles, y compris les informations personnelles relatives aux investisseurs (et les propriétaires réels des investisseurs). Une telle défaillance pourrait également nuire à la réputation d'un Fonds, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de service et/ou d'un émetteur, sous réserve qu'une telle entité et ses sociétés affiliées s'associent à des poursuites judiciaires, et autrement affecter leur performance commerciale et financière. En présence de telles problématiques, eu égard à l'émetteur d'un titre dans lequel le Fonds investit, l'investissement par le Fonds dans lesdits titres pourrait perdre de la valeur.

B. Risques spéciaux d'investissement

Risque sectoriel. Le Fonds Janus Global Life Sciences Fund concentre ses investissements dans des secteurs d'activité apparentés. De ce fait, les sociétés qui composent son portefeuille peuvent avoir des caractéristiques communes et réagir de façon similaire aux évolutions du marché. C'est ainsi que les sociétés orientées vers les sciences de la vie sont fortement réglementées et peuvent dépendre de certains types de technologies. De ce fait, les modifications du financement ou des subventions publics, les modifications nouvelles ou prévisibles de la législation ou les avancées technologiques sont susceptibles d'avoir une influence sur la valeur de ces sociétés. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Même si le Fonds Janus Global Technology Fund ne concentre pas ses investissements dans des secteurs d'activité spécifiques, il est susceptible d'investir dans des sociétés qui réagissent de façon similaire à certaines pressions du marché. C'est ainsi que la concurrence entre sociétés de haute technologie peut entraîner une concurrence plus agressive quant aux prix des produits et services, ce qui peut avoir un impact sur la rentabilité des sociétés figurant dans le portefeuille du Fonds. Par ailleurs, en raison de la rapidité des évolutions technologiques, les produits et services développés par les sociétés comprises dans le portefeuille du Fonds peuvent devenir rapidement obsolètes ou avoir des cycles de vie relativement brefs. De ce fait, les rendements de ce Fonds sont susceptibles d'être plus volatils que ceux d'un Fonds qui n'investit pas dans des sociétés similaires.

Le Fonds Janus Global Real Estate Fund concentre ses investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur immobilier ou qui détiennent des actifs immobiliers importants. Par conséquent, les sociétés reprises dans son portefeuille peuvent partager certaines caractéristiques et réagir de façon similaire aux développements du marché dans le secteur immobilier. Par exemple, le cours des Actions des REIT et des autres sociétés immobilières peut baisser si les emprunteurs ne remboursent pas leurs prêts ou si la gestion est de mauvaise qualité. Par ailleurs, la valeur des biens peut diminuer en raison d'une augmentation des espaces libres ou d'une diminution des loyers

résultant de développements économiques, légaux, culturels ou technologiques. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Risques liés aux REIT et autres sociétés immobilières. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières de capital est affecté par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus par les REIT et des autres sociétés immobilières et par les fluctuations des marchés boursiers et des taux d'intérêt. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières hypothécaires est affecté par la qualité de tout crédit qu'ils accordent, la solvabilité des hypothèques qu'ils détiennent et par la valeur des biens immobiliers garantissant les hypothèques.

En vertu de certaines législations fiscales, les REIT peuvent éviter l'impôt sur les revenus qu'ils distribuent si certaines conditions sont remplies. Par exemple, en vertu du Code américain des impôts de 1986 tel qu'amendé (US Internal Revenue Code, le « Code »), un REIT américain n'est pas imposé aux États-Unis sur les revenus qu'il distribue à ses Actionnaires s'il remplit plusieurs conditions relatives à son organisation, son actionnariat, ses actifs et ses résultats et qu'il distribue à ses Actionnaires, de manière générale, au moins 90 % de son résultat imposable (hors plus-values nettes) au cours de chaque exercice fiscal. Cependant, un REIT américain peut ne pas obtenir les exonérations d'impôt sur le transfert des bénéfices en vertu du Code. Une telle absence d'exonération résulterait en une imposition des revenus distribués par le REIT américain disqualifié.

Bien que le Fonds Janus Global Real Estate n'investisse pas directement dans des biens immobiliers, il peut être soumis à des risques analogues à ceux qu'implique la propriété directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché des titres), en raison de sa politique de concentration de ses investissements dans le secteur immobilier.

Outre ces risques, les REIT de capital et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par des variations de valeur des biens sous-jacents détenus par les sociétés de placement, alors que les REIT hypothécaires et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par la qualité de tout crédit qu'elles accordent. En outre, les REIT et les autres sociétés immobilières dépendent des compétences de l'équipe dirigeante et, de manière générale, peuvent ne pas être diversifiés. Les REIT et les autres sociétés immobilières sont également soumis à une forte dépendance vis-à-vis de la trésorerie ; ils sont exposés à des défaillances des emprunteurs et à l'auto-liquidation. Il existe également le risque d'incapacité des emprunteurs ou locataires à honorer leurs obligations vis-à-vis du REIT/de la société immobilière dans le cadre de crédits hypothécaires détenus par un REIT/une société immobilière ou d'un bien appartenant à un REIT. En cas de défaillance d'un emprunteur ou d'un locataire, le REIT/la société immobilière peut connaître des retards d'exécution de ses droits de créancier hypothécaire ou de bailleur et subir des frais importants associés à la protection de ses investissements. Il s'ajoute aux risques susmentionnés, pour certains REIT « ad hoc »/sociétés immobilières dans lesquelles le Fonds peut investir, le risque lié à l'investissement de leurs actifs dans des secteurs immobiliers spécifiques comme des REIT/sociétés immobilières hôtelières, des REIT/sociétés immobilières de résidences médicalisées ou des REIT/sociétés immobilières d'entrepôts qui sont par conséquent soumises aux risques associés à l'évolution défavorable de ces secteurs.

La capacité à négocier des REIT et autres sociétés immobilières sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour d'autres titres. Par exemple, la liquidité des REIT sur les principaux marchés boursiers américains est, en moyenne, comparable à la négociation de titres de petite capitalisation inclus dans l'indice Russell 2000®.

Risques liés aux Marchés en développement. Certains Fonds investissent dans des Marchés en développement et certains d'entre eux peuvent y investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative.

Ces investissements dans des Marchés en développement impliquent un degré de risque plus élevé dont, entre autres, les risques suivants :

- **Risque de change des devises autres que le Dollar US/l'Euro.** Un Fonds, autre que les Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, INTECH European Core Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, pourra acheter de la devise locale lorsqu'il achète une valeur libellée dans une devise autre que le Dollar US et vendre de la devise locale lorsqu'il vend le titre. Comme la Devise de Base de chaque Fonds, autre que les Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, INTECH European Core Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, est le Dollar US, aussi longtemps qu'un Fonds détient un titre non libellé en Dollars US, sa valeur sera affectée par la valeur de la devise locale par rapport au Dollar US. Dans le cas des Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, INTECH European Core Fund et INTECH European Managed Volatility Fund, ces Fonds pourront acheter de la devise locale lorsqu'ils achètent un titre libellé dans une autre devise que l'euro et vendre de la devise lorsqu'ils vendent le titre. Étant donné que la Devise de Base de ces Fonds est l'euro, tant que le Fonds détient un titre non libellé en Euro, sa valeur sera influencée par la valeur de la devise locale par rapport à l'euro. Dans le cas des Fonds Janus

Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, ces Fonds pourront acheter de la devise locale lorsqu'ils achètent un titre libellé dans une autre devise que le yen japonais et vendre de la devise lorsqu'ils vendent le titre. Étant donné que la Devise de Base de ces Fonds est le yen japonais, tant que le Fonds détient un titre non libellé en yen japonais, sa valeur sera influencée par la valeur de la devise locale par rapport au yen japonais.

- **Risque de change du Renminbi (CNH).** Le Renminbi (CNH) a un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du Renminbi (CNH) par rapport à d'autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire est autorisé à flotter au sein d'une marge étroite autour du cours pivot publié par la Banque populaire de Chine. La gestion par le gouvernement chinois des fluctuations des taux de change du Renminbi (CNH) peut ponctuellement affecter la disponibilité du Renminbi (CNH), ce qui peut avoir pour conséquence pour la Société qu'elle ne soit pas en mesure de verser des montants en Renminbi (CNH) aux Actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions libellées en Renminbi (CNH). Rien ne permet de garantir que le Renminbi (CNH) ne fasse pas l'objet d'une dévaluation à un certain moment. Toute dévaluation du Renminbi (CNH) pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des investissements d'un Actionnaire dans le Fonds.
- **Risque politique et économique.** Les investissements dans certains pays, particulièrement dans les Marchés en développement, peuvent être soumis à des risques politiques et économiques plus élevés. Dans certains pays existe le risque de prise de contrôle des actifs ou de l'exploitation des sociétés par le gouvernement, ou le risque que le gouvernement impose ou limite le rapatriement des actifs du Fonds se trouvant dans ce pays. Sous réserve des limites prévues ci-dessus sur les investissements mentionnées sous la section « Objectifs et politiques d'investissement des Fonds », les Fonds peuvent investir dans des Marchés en développement. Les Marchés en développement comportent des risques tels que le manque de maturité des structures économiques, les politiques nationales restreignant les investissements étrangers et les systèmes juridiques différents. La facilité de négociation d'actions cotées dans les Marchés en développement peut être limitée du fait d'importants écarts de négociation, de restrictions à l'ouverture des places boursières, du nombre limité d'investisseurs et de quotas limitatifs imposés aux investisseurs étrangers. Par conséquent, il se peut qu'un Fonds ne puisse réaliser ses investissements aux prix et aux dates qu'il aurait souhaités. Certains Marchés en développement peuvent également avoir des procédures de compensation et de règlement différentes et certains pays ont connu des périodes au cours desquelles les règlements ne parvenaient pas à suivre le volume des opérations sur titres, ce qui complique la conduite de transactions. Les coûts associés aux transactions sur des titres de Marchés en développement sont généralement plus élevés que dans le cas des transactions sur des titres de pays développés.

Les investissements dans des titres émis par des sociétés dans des Marchés en développement peuvent également être soumis à une retenue à la source ou une taxe sur les dividendes, à des limitations de change et/ou des restrictions commerciales.

- **Risque réglementaire et cadre juridique.** Il peut y avoir moins de surveillance de la part de l'État sur les Marchés en développement, et les émetteurs de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques harmonisées de comptabilité, d'audit et de communication financière auxquelles sont soumis les émetteurs des pays développés. Il se peut qu'il y ait moins d'informations disponibles au public dans le cas d'émetteurs de Marchés en développement.

Dans les Marchés en développement, le cadre juridique dans lequel interviennent les achats et les ventes d'investissements et qui régissent les participations détenues dans de tels investissements peut être relativement nouveau et il se peut qu'il n'ait pas encore fait ses preuves ; rien ne peut garantir la manière dont les tribunaux ou les administrations des Marchés en développement réagiront à des questions soulevées par des investissements d'un Fonds dans ces pays et aux arrangements envisagés en la matière.

Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives régissant actuellement l'investissement dans un Marché en développement peuvent être modifiés, en tout ou en partie, et un tribunal ou toute autre administration d'un Marché en développement peut interpréter toute législation pertinente ou existante de manière à rendre l'investissement envisagé illégal, nul ou sans effet, rétroactivement ou autrement, ou d'une manière qui affecte négativement l'investissement d'un Fonds.

La législation relative aux sociétés dans les Marchés en développement, en particulier, les lois concernant la responsabilité fiduciaire des administrateurs et la communication d'informations, peut être en cours d'évolution et s'avérer nettement moins contraignante que les lois correspondantes dans des pays plus développés.

- **Risque de marché.** Certains marchés, particulièrement ceux des Marchés en développement, peuvent être moins liquides ou plus volatils que les marchés des pays développés. Ces marchés peuvent imposer le paiement des titres avant leur livraison, et des retards peuvent survenir dans le règlement des opérations. Il se peut que les recours judiciaires contre un émetteur soient limités en cas de défaillance sur un instrument obligataire.
- **Risque de dépôt.** Un Fonds peut investir dans des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Rien ne permet de garantir qu'un arrangement conclu ou un accord conclu entre le Dépositaire et tout dépositaire par délégation sur ces marchés sera confirmé par un tribunal d'un Marché en développement ou qu'un jugement obtenu par le Dépositaire ou par la Société contre un tel dépositaire par délégation devant une juridiction compétente sera exécuté par un tribunal d'un Marché en développement.
- **Risque de rapatriement des devises.** Il peut s'avérer impossible pour un Fonds de rapatrier des capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus d'un pays dans lequel un investissement a été effectué ou dans lequel de tels rapatriements peuvent être soumis à l'accord du gouvernement. Cela peut être le cas d'investissements dans des Marchés en développement. Un Fonds peut être affecté négativement par des retards d'obtention ou l'incapacité à obtenir l'accord gouvernemental requis pour le rapatriement de fonds ou par toute intervention officielle affectant le processus de règlement. Certaines situations économiques ou politiques peuvent entraîner la révocation ou la modification d'un accord conclu avant la réalisation d'un investissement dans un pays donné ou l'imposition de nouvelles restrictions.

De la même manière, il peut s'avérer impossible de convertir la devise de base ou la devise du portefeuille d'investissement dans la devise de la catégorie d'actions au moment du rachat et/ou un taux de change peut être affecté défavorablement ou ne pas être disponible selon la politique mise en œuvre par le gouvernement chinois. C'est particulièrement le cas pour le Renminbi (CNH)

En plus des risques exposés ci-dessus, des investissements en titres d'émetteurs russes peuvent impliquer un degré de risque particulièrement élevé et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associées à l'investissement dans des marchés plus développés, dont la plupart découlent de l'incessante instabilité politique et économique de la Russie ainsi que du développement à pas lents de son économie de marché. Les investissements dans des titres russes devraient être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations spéciales incluent (a) des retards dans la mise en œuvre des transactions de portefeuilles et le risque de pertes découlant du système russe d'inscription des Actions et de dépôt, (b) les risques omniprésents de corruption, de délit d'initié et de crime dans le système économique russe, (c) les difficultés liées à l'obtention de valorisation de marché précises sur la plupart des titres russes en partie dues au nombre limité d'informations dont dispose le public, (d) la condition financière générale des sociétés russes, laquelle peut impliquer des montants particulièrement importants de dettes inter-sociétés, (e) le risque que le système fiscal russe ne fasse l'objet d'aucune réforme destinée à éviter toute imposition incohérente, rétroactive et/ou outrancière ou, dans l'alternative, le risque qu'un système fiscal russe réformé aboutisse à l'application incohérente et imprévisible de nouvelles lois fiscales et (f) le risque que le gouvernement de Russie ou tout autre organe exécutif ou législatif décide de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en place depuis la dissolution de l'Union soviétique. Un changement surviendra dans les accords de garde applicables eu égard à certains titres russes en date du 1^{er} avril 2013. À compter de cette date, la détention de nombreux titres russes par des investisseurs tels qu'un Fonds ne sera plus matérialisée par une mention directe portée au registre des actionnaires de l'émetteur. La propriété et le règlement de transactions sur ces titres russes seront plutôt transférés vers un système de dépôt de titres central, le Système de dépôt national (National Settlement Depository, « NSD »). Le Dépositaire ou son agent local en Russie seront un participant du NSD. Le NSD sera pour sa part mentionné comme le détenteur titulaire des titres figurant au registre de l'émetteur correspondant. De ce fait, bien qu'il soit prévu d'introduire un système centralisé et réglementé pour l'enregistrement de la propriété et du règlement des transactions de titres russes, cette procédure ne supprime pas l'intégralité des risques associés au système de registre visé ci-avant.

Un risque à noter particulièrement en ce qui concerne l'investissement direct en Russie est celui lié à la manière dont la propriété d'Actions dans des sociétés est enregistrée. La propriété des Actions d'une société (à l'exception des Actions détenues par le biais de dépositaires) est déterminée par l'inscription de ces Actions dans le registre des Actions de la société et prouvée par des extraits du registre ou, dans certains cas limités, par des certificats d'Actions. Cependant, il n'existe aucun système central d'enregistrement pour les actionnaires et ces services sont organisés par les sociétés elles-mêmes ou par des agents de registres localisés d'un bout à l'autre de la Russie. Les agents de registres d'Actions sont contrôlés par les émetteurs de ces Actions et les investisseurs ne disposent que de très peu de droits légaux contre ces registraires. Le droit et les pratiques relatives à l'enregistrement de l'actionariat ne sont pas bien développés en Russie et les retards ou les absences d'enregistrement des Actions peuvent se produire, ce qui peut exposer la Société à des risques de pertes.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres ou instruments exposés au marché chinois. Les Fonds peuvent investir directement dans des actions « B » chinoises et être directement exposés à certaines actions « A » chinoises admissibles par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les Fonds peuvent être exposés aux actions « A » chinoises indirectement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en actions « A » chinoises et autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés, pour lesquels les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine. L'investissement sur les marchés de valeurs mobilières chinois est soumis aux risques liés aux marchés émergents ainsi qu'aux risques spécifiques à la Chine. Les marchés d'actions en Chine sont des marchés émergents qui connaissent une croissance et des changements rapides. D'où une éventuelle volatilité des transactions, des difficultés de liquidation, ainsi que d'interprétation et d'application des règlements correspondants. En outre, ces marchés de titres présentent un niveau de régulation et une activité d'exécution inférieurs à ceux de marchés internationaux plus développés. Un contrôle existe également en matière d'investissement étranger en Chine, ainsi que des limites au rapatriement du capital investi. Des informations moins bien vérifiées peuvent être disponibles sur les sociétés et les entreprises situées en Chine. De telles restrictions ou limites légales et réglementaires peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité et la performance des investissements du Fonds sur le marché chinois du fait de facteurs tels que les restrictions concernant le rapatriement de fonds et les négociations. L'industrie des titres en Chine est relativement jeune et la valeur des investissements pourra varier en fonction des incertitudes liées aux développements politiques et sociaux en Chine, ou des changements apportés à la législation ou aux réglementations chinoises. Le Fonds peut être soumis à une retenue à la source ou d'autres taxes imposées par la législation ou les réglementations fiscales en Chine. Les investisseurs doivent être informés que leurs investissements peuvent être négativement affectés par des modifications de la législation ou des réglementations fiscales en Chine, qui peuvent avoir un effet rétroactif et sont constamment en train d'évoluer et seront modifiées dans le temps.

En outre, les marchés des actions A et B chinoises sont relativement réduits tant en termes de valeur de marché combinée que de nombre d'actions disponibles à l'investissement par rapport à d'autres marchés. Il peut en résulter un niveau de liquidité moindre des marchés des actions A et B chinoises, qui peut à son tour entraîner une volatilité des cours des actions.

Le Fonds est aussi soumis au risque de contrepartie lié à l'émetteur d'instruments financiers qui investissent dans ou sont liés à la performance des actions A et B chinoises. Le Fonds peut essuyer d'importantes pertes en cas de défaut de l'émetteur de tels instruments financiers. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être moins liquides dans la mesure où ils peuvent être négociés de gré à gré et où il peut ne pas y avoir de marché actif pour de tels investissements.

Les investissements en actions A chinoises par l'intermédiaire d'autres organismes de placement collectif et d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés émis par des tiers en Renminbi seront exposés aux fluctuations du taux de change entre la Devises de base du Fonds concerné et le Renminbi au titre de ces investissements. Rien ne garantit que le Renminbi ne fasse pas l'objet d'une dévaluation. Toute dévaluation du Renminbi pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements libellés en Renminbi d'un Fonds. Actuellement, le Renminbi n'est pas une devise librement convertible car il est soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois. Les politiques du gouvernement chinois sur le contrôle des changes et les limites au rapatriement sont susceptibles d'évoluer et la valeur des investissements du Fonds concerné pourrait en être affectée.

Risques associés au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Certains Fonds peuvent investir dans des Actions « A » chinoises cotées à la Bourse de Shanghai (« BS ») à travers le canal « Northbound » du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect par l'entremise des dépositaires par délégation locaux considérés comme des « Participants à la garde » au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les titres cotés et négociés sur la BS qui peuvent être négociés par les investisseurs hongkongais et étrangers par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont désignés ci-après comme des « Titres cotés à la BS ». Outre les risques associés à l'investissement en Chine décrits ci-dessus, tout investissement par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est également exposé aux risques supplémentaires suivants :

Limitations de quota : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est soumis à la fois à un quota quotidien et à un quota « global » déterminés en fonction du total des achats et des ventes de titres effectués par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. L'achat et la vente des ordres se compensent mutuellement aux fins du quota. Si le quota quotidien ou global est dépassé, aucun ordre d'achat supplémentaire ne sera traité avant le jour de négociation suivant (dans le cas du quota quotidien) ou le jour de négociation suivant durant lequel le quota global disponible s'avère suffisant. Ces quotas ne s'appliquent pas spécifiquement aux Fonds

ou au Conseiller en Investissement. Ils s'appliquent plutôt à l'ensemble des acteurs du marché en général. Ainsi, le Conseiller en Investissement du Fonds ne sera pas en mesure de contrôler le recours au quota ou la disponibilité de celui-ci. Si le Conseiller en Investissement n'est pas en mesure de souscrire des titres supplémentaires par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, il peut ne pas être à même de mettre en œuvre les stratégies d'investissement respectives des Fonds.

Restrictions sur le nombre d'Actions « A » chinoises pouvant être détenues par un investisseur étranger : des restrictions s'appliquent au nombre d'Actions « A » chinoises qu'un investisseur étranger est autorisé à détenir à titre individuel et au nombre d'Actions « A » chinoises que des investisseurs étrangers peuvent détenir collectivement dans une seule société. Lorsque ces limites sont atteintes, aucune souscription supplémentaire desdites actions ne sera permise tant que la participation n'est pas ramenée en deçà du seuil autorisé et si les seuils sont dépassés, l'émetteur concerné des Actions « A » chinoises peut vendre ces actions afin de garantir le respect de la législation chinoise, ce qui pourrait impliquer que lesdites actions sont vendues à perte.

Risque de suspension : la BS et la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») sont habilitées à suspendre la négociation des Titres cotés à la BS, si nécessaire, pour veiller à ce que le marché fonctionne de manière ordonnée et équitable et que les risques soient prudemment gérés. L'autorisation de l'organisme de réglementation local compétent doit être obtenue avant d'amorcer toute suspension de négociation par le canal Northbound. Lorsqu'une suspension de négociation par le canal Northbound au travers du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est entamée, la capacité du Fonds à accéder au marché des Actions « A » chinoises sera compromise.

Jours de négociation distincts : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est opérationnel uniquement les jours où les marchés de Shanghai et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques desservant les deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Donc, il peut y avoir des situations où les investisseurs hongkongais ou étrangers (comme le Fonds) ne seront pas en mesure de négocier toute Action « A » chinoise, bien que la BS soit ouverte à la négociation. Le Fonds peut être assujéti à un risque de fluctuation des cours des Actions « A » chinoises pendant une période où le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'est, en conséquence, pas opérationnel.

Restrictions sur la négociation inter-journalière : l'achat et la vente d'actions le même jour ne sont pas autorisés en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Risque opérationnel : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect offre aux investisseurs hongkongais et étrangers une nouvelle ouverture directe sur le marché des Actions « A » chinoises.

Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect se base sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs concernés du marché. Les acteurs du marché sont admissibles au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect pour autant qu'ils répondent à certaines exigences en matière de capacité technique, de gestion des risques et autres exigences que la BS, la SEHK et/ou la chambre de compensation pertinente peuvent imposer.

Le lancement du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect dépendait de la mise au point des règles de négociation et de compensation, ainsi que des systèmes pertinents, de l'obtention de toutes les approbations réglementaires et de l'octroi de suffisamment de temps aux acteurs du marché afin de leur permettre de configurer et d'adapter leurs systèmes opérationnels et techniques. Cependant, il faut noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent sensiblement et afin de permettre l'opération du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les acteurs du marché peuvent être appelés à traiter régulièrement des difficultés découlant de ces différences.

En outre, la « connectivité » prévue dans le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect requiert l'acheminement transfrontalier des ordres. De nouveaux systèmes informatiques ont été élaborés et mis en place par la SEHK et les participants à cette bourse (« Participants à la bourse »), à savoir un nouveau système d'acheminement des ordres connu comme le China Stock Connect System auquel les Participants à la bourse sont connectés. Ces nouveaux systèmes de la SEHK et des Participants à la bourse ne sont opérationnels que depuis 2014 et rien ne garantit qu'ils continueront de fonctionner correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux développements sur les marchés. Dans le cas où les systèmes pertinents ne fonctionnent pas correctement, les négociations sur les deux marchés par le biais du programme pourraient être perturbées. La capacité du Fonds à accéder au marché des Actions « A » chinoises (et donc de poursuivre sa stratégie d'investissement) sera compromise.

Actions « A » chinoises détenues par l'intermédiaire de prête-noms : la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale en propriété exclusive de la

Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, est le « détenteur à titre de prête-nom » des titres cotés à la BS acquis par les investisseurs hongkongais et étrangers, y compris les Fonds, par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les règles de la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (« CCRVM ») régissant le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et des avantages associés aux Titres cotés à la BS acquis par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect en conformité avec les lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent décréter que tout prête-nom ou dépositaire traité comme détenteur enregistré des Titres cotés à la BS ont pleine propriété de ceux-ci et que, même si la notion de bénéficiaire effectif est reconnue en droit de la RPC, ces titres font partie du portefeuille d'actifs de l'entité concernée et sont disponibles à la distribution aux créanciers de cette entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif peut n'avoir aucun droit à l'égard de ceux-ci. Par conséquent, le Fonds et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres ou le titre de propriété de ceux-ci est dévolu au Fonds en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par la HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés à la SEHK ou négociés sur celle-ci (« CCASS »), la HKSCC en tant que détenteur titulaire ne sera nullement tenue d'intenter toute action ou procédure judiciaire en vue de faire valoir tout droit au nom des investisseurs à l'égard des Titres cotés à la BS dans la RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Fonds concerné puisse finalement être reconnue, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits sur les Actions « A » chinoises.

Si la HKSCC est considérée comme exerçant les fonctions de dépositaire à l'égard des actifs dont elle a la garde, il convient de noter que le Dépositaire et le Fonds n'entretiennent aucune relation juridique avec la HKSCC et qu'aucun recours juridique direct ne peut être intenté contre la HKSCC au cas où le Fonds subirait des pertes résultant de l'exercice des fonctions de dépositaire par la HKSCC ou de son insolvabilité.

Restrictions sur la vente imposées par le système de contrôle préliminaire : les règlements de la RPC exigent que toute vente d'action par un investisseur soit soumise à la condition que celui-ci dispose d'un nombre d'actions suffisant sur son compte, au cas contraire la BS rejettera l'ordre de vente pertinent. La SEHK effectuera un contrôle de pré-négociation des ordres de vente des Actions « A » chinoises présentés par ses Participants à la bourse (à savoir les courtiers) afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucune vente excessive. Dans le but de faciliter les tâches des investisseurs dont les Titres cotés à la BS sont conservés auprès des dépositaires aux fins de vente sans que ceux-ci ne soient tenus de livrer au préalable lesdits titres aux courtiers exécutants, un Modèle de contrôle avancé de pré-négociation¹ (ou un « Modèle SPSA ») a été introduit à partir du 30 mars 2015. Selon le Modèle SPSA, un investisseur dont les Titres cotés à la BS sont conservés auprès d'un dépositaire qui, en vertu des Règles et des procédures opérationnelles de la HKSCC, telles que ponctuellement modifiées, est enregistré et autorisé à participer au CCASS à titre de « Participant en compensation directe » ou de « Participant en compensation générale » (collectivement, un « Participant dépositaire ») ou de Participant en compensation générale hors bourse (« PCG HB »), peut demander au Participant dépositaire ou au PCG HB d'ouvrir un compte distinct spécial (« SPSA ») dans un CCASS afin de pouvoir continuer à détenir des Titres cotés à la BS. Chaque SPSA sera attribué à un numéro d'identification unique de l'investisseur (« ID de l'investisseur ») par le CCASS. L'investisseur peut désigner un maximum de 20 Participants à la bourse en tant que courtiers exécutants autorisés à utiliser son ID de l'investisseur aux fins de l'exécution des ordres de vente des Titres cotés à la BS en son nom. Le Modèle SPSA, contrairement au Modèle de contrôle de pré-négociation existant², permet d'effectuer le contrôle de la pré-négociation sans que l'investisseur n'ait à transférer ses Titres cotés à la BS de son dépositaire à son Participant à la bourse chargé de la vente (à savoir le courtier désigné) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente (« jour de négociation »). Selon le Modèle SPSA, un investisseur ne doit transférer ses Titres cotés à la BS de son SPSA au compte de son courtier désigné qu'après l'exécution de l'ordre de vente et non avant le placement de celui-ci.

Les Fonds envisagent de travailler de concert avec le Dépositaire en vue d'adopter le Modèle SPSA, en vertu duquel ils seront en mesure de vendre leurs Actions « A » chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sans avoir à transférer au préalable les Titres cotés à la BS du Dépositaire aux courtiers exécutants des Fonds. Toutefois, si le Modèle SPSA n'est plus à la disposition des Fonds pour quelque motif que ce soit à tout moment, ceux-ci devront opérer en vertu du Modèle de contrôle de pré-négociation existant. Selon le Modèle de contrôle de pré-négociation existant, si le Fonds souhaite vendre certaines des Actions « A » chinoises

¹ Un mécanisme institué par les organismes de réglementation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect à partir du 30 mars 2015 qui permet d'effectuer le contrôle de pré-négociation sans que l'investisseur n'ait à transférer ses Titres cotés à la BS de son dépositaire à son Participant à la bourse chargé de la vente (à savoir le courtier désigné) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente.

² Un mécanisme adopté par les organismes de réglementation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect conçu pour veiller à ce que les Participants à la bourse disposent d'une quantité suffisante de Titres vendables cotés à la BS lorsqu'ils placent des ordres de vente et d'empêcher les investisseurs de s'adonner à la spéculation sur séance et à la survente desdits titres en exigeant aux investisseurs qui ont recours à des dépositaires de transférer leurs Titres cotés à la BS de leurs dépositaires aux Participants à la bourse chargés de la vente (à savoir les courtiers) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente.

qu'il détient, il doit transférer ces actions sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture de la bourse le jour de négociation pertinent. S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas autorisé à vendre ces actions au cours du jour de négociation. En raison de cette exigence, si le Fonds n'est pas en mesure d'appliquer le Modèle SPSA et doit plutôt se fier au Modèle de contrôle de pré-négociation existant, il peut ne pas être en mesure de céder ses Actions « A » chinoises en temps opportun.

Retrait des Titres admissibles : lorsqu'un titre est retiré de la catégorie de titres admissibles à la négociation par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, il ne peut qu'être vendu, mais ne peut être acheté. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Fonds, par exemple, lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre qui est retiré de la catégorie de titres admissibles.

Risque de compensation et de règlement : la HKSCC et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« Chinaclear ») ont établi des liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre en vue de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. En ce qui concerne les transactions transfrontalières amorcées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera, d'une part, à la compensation et au règlement de ses propres participants à la compensation, et d'autre part, s'engagera à s'acquitter de ses obligations de compensation et de règlement envers ses participants à la compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, Chinaclear exploite un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. Chinaclear a établi un cadre de gestion des risques et a pris des mesures y relatifs qui sont approuvés et contrôlés par la CSRC. L'éventualité de toute défaillance de la part de Chinaclear est considérée comme très peu probable.

Dans l'in vraisemblable éventualité d'une défaillance de la part de Chinaclear et qu'elle est déclarée partie défaillante, la responsabilité de la HKSCC dans les transactions Northbound en vertu de ses contrats de marché conclus avec les participants à la compensation sera limitée à aider lesdits participants à présenter leurs réclamations contre Chinaclear. HKSCC cherchera en toute bonne foi à demander le remboursement des titres en circulation et des fonds en souffrance auprès de Chinaclear par les voies juridiques disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Fonds peut connaître un retard au niveau du processus de remboursement ou peut ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Absence de protection par la caisse d'indemnisation des investisseurs : l'investissement par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est réalisé par des courtiers et est soumis aux risques de défaillance de la part de ceux-ci dans l'accomplissement de leurs obligations.

En particulier, les investissements du Fonds par le biais du canal Northbound en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ne sont pas protégés par toute caisse d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques de défaillance de la part des courtiers dont il retient les services pour ses transactions impliquant les Actions « A » chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Frais de négociation : en plus des commissions de négociation et des droits de timbre applicables à la négociation des Actions « A » chinoises, le Fonds peut être assujéti à de nouveaux frais de portefeuille, à la retenue à la source sur les dividendes et à l'impôt se rapportant au revenu provenant des transferts d'actions, mais qui restent encore à être déterminés par les autorités compétentes.

Risque lié à la réglementation : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est nouveau et est assujéti aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation (la CSRC et la Commission des opérations sur titres et à terme de Hong Kong (la « SFC »)) et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses (la BS et la SEHK) et les chambres de compensation (Chinaclear et HKSCC). De plus, de nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement promulguées par les organismes de réglementation pertinents, y compris la SFC et la CSRC, relativement aux opérations et à l'application juridique transfrontalière en matière de transactions transfrontalières en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Risque de change/conversion de devises pour les actions libellées en Renminbis (CNY) : les Actions « A » chinoises sont libellées en Renminbis (CNY) et puisque le Renminbi (CNY) n'est pas la Devise de base du Fonds, les paiements en Renminbis (CNY) peuvent devoir être convertis dans la Devise de base du Fonds lors de la vente des Actions « A » chinoises et la Devise de base devra probablement être convertie en Renminbi (CNY) lors de l'achat desdites actions. Le taux de change du Renminbi (CNY) peut être influencé par, entre autres facteurs, des restrictions liées au contrôle des changes imposées par le gouvernement de la RPC, qui peuvent nuire à la valeur marchande du Fonds.

Incertitude entourant la situation fiscale : le traitement fiscal devant être accordé aux Actions « A » chinoises de la Société est incertain, surtout en ce qui concerne l'application de l'impôt sur les gains en capital. Il existe un risque que les gains en capital réalisés puissent être assujettis à une imposition supplémentaire à l'avenir.

Il convient de noter que les règlements instituant le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et régissant le fonctionnement de celui-ci sont nouveaux et qu'il n'existe aucune certitude quant à la façon dont ils seront appliqués. En outre, les règlements en vigueur sont sujets à modification. L'infrastructure du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été entièrement testée et peut ne pas fonctionner de la manière décrite dans toutes les circonstances. Rien ne garantit que le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ne sera pas aboli. Le Fonds, qui peut investir dans les marchés de la RPC par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, peut subir les contrechocs de ces modifications.

Risque lié à la ségrégation : les Actions « A » chinoises sont détenues par des systèmes de règlement de titres tiers à Hong Kong et dans la RPC où ils sont combinés avec les actifs des autres investisseurs et peuvent être assujettis à des exigences en matière de garde, de ségrégation et de tenue de registres inférieures à celles applicables aux investissements détenus à l'échelle nationale ou dans l'Union européenne.

Risques liés à la zone euro. Un certain nombre de pays de l'UE ont connu de graves difficultés économiques et financières. De nombreux émetteurs non gouvernementaux, et même certains États, se sont retrouvés en défaut de paiement ou ont été contraints de rééchelonner leurs dettes ; de nombreux autres émetteurs ont éprouvé des difficultés à obtenir un crédit ou à refinancer des obligations existantes ; dans de nombreux cas, des établissements de crédit ont demandé le soutien de l'État ou de la banque centrale, ont eu besoin de lever des capitaux et/ou ont vu leur capacité à augmenter leurs crédits se réduire ; enfin, les marchés financiers de l'UE et ailleurs dans le monde ont connu une volatilité extrême et un repli des valeurs et de la liquidité des actifs. Ces difficultés pourraient se poursuivre, s'aggraver ou s'étendre dans et en dehors de l'UE.

Certains pays de l'UE ont dû accepter l'aide d'agences supranationales telles que le Fonds monétaire international (le « FMI ») et le Fonds européen de stabilité financière (le « FESF ») récemment créé. La Banque centrale européenne (la « BCE ») est également intervenue pour acquérir des obligations de la zone euro afin de stabiliser les marchés et réduire les coûts d'emprunt. Les réponses aux difficultés financières apportées par les États européens, les banques centrales et d'autres éléments dont les mesures d'austérité et les réformes, pourraient ne pas fonctionner, entraîner des troubles sociaux et limiter la croissance future et le redressement économique ou avoir d'autres conséquences non recherchées. De nouveaux défauts ou rééchelonnements de leurs dettes par des États et d'autres entités pourraient avoir des répercussions négatives supplémentaires sur les économies, les marchés financiers et les valorisations des actifs dans le monde.

Par ailleurs, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou quitter l'UE. L'impact de ces actions, notamment si elles interviennent de manière désordonnée, ne peut être clairement établi mais pourrait être massif de grande envergure. Qu'un Fonds investisse ou non dans des titres d'émetteurs situés dans l'UE ou ayant une exposition importante à des émetteurs ou pays de l'UE, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur et la liquidité des investissements du Fonds. Si l'euro était totalement dissous, les conséquences légales et contractuelles pour les porteurs d'obligations libellées en euros seraient fixées par les lois en vigueur à ce moment-là. Ces conséquences potentielles, ou les perceptions des marchés concernant ces questions et d'autres s'y rapportant, pourraient nuire à la valeur des Actions.

Toutes ces évolutions ont eu des effets défavorables sur la valeur et le taux de change de l'euro et pourraient continuer à fortement affecter les économies de tous les pays de l'UE, ce qui pourrait par la suite avoir un fort impact négatif sur les investissements d'un Fonds dans ces pays, dans d'autres pays qui dépendent des pays de l'UE pour d'importants volumes de négociations ou d'investissements, ou relatifs à des émetteurs exposés à la dette européenne émise par certains pays de l'UE.

Risque associé au modèle de négociation exclusif. Les Fonds INTECH conseillés par délégation utilisent un processus mathématique exclusif afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Ce processus ne garantit aucun résultat. En outre, les techniques de rééquilibrage utilisées par le Conseiller en Investissement par Délégation de ces Fonds peuvent donner lieu à un taux de rotation de portefeuille plus élevé et à des coûts de transaction plus élevés que ceux des stratégies classiques « acheter et conserver » ou ceux des Fonds indiciels. Un taux de rotation de portefeuille plus élevé accroît la possibilité pour les investisseurs de dégager des plus-values ou des moins-values plus élevées. Si la méthode développée par INTECH d'identification des titres présentant une plus grande volatilité que la normale ou si sa méthode d'identification des titres tendant à évoluer dans la même direction ou dans des directions contraires les uns par rapport aux autres (corrélation) ne permet pas la sélection de titres présentant une volatilité continue ou des corrélations prévisibles, il existe un risque que les Fonds ne fassent pas mieux que l'indice

de référence. Par ailleurs, d'autres peuvent tenter d'utiliser les informations publiques sur la stratégie d'investissement d'INTECH de telle façon que la performance s'en trouve affectée.

Risque de taux d'intérêt et risque de crédit. La performance des Fonds à revenus fixes (ainsi que de l'élément créance et intérêt, le cas échéant, des Fonds d'Actions et à allocation et du Fonds Janus Global Real Estate Fund) dépend essentiellement du risque de taux d'intérêt et du risque de crédit. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un portefeuille fluctue en réaction aux variations des taux d'intérêt. Généralement, la valeur des Titres de Créance a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Les titres à plus court terme sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à plus long terme, mais ils offrent généralement des rendements inférieurs. Sous réserve des limites applicables aux échéances, chaque Fonds fera varier l'échéance moyenne de son portefeuille en fonction de l'analyse que fera un Conseiller en Investissement par Délégation de la tendance des taux d'intérêt et d'autres facteurs.

La valeur liquidative par Action et le rendement de chacun des Fonds à revenus fixes (et de l'élément Titres de Créance des autres Fonds, le cas échéant) dépendent également, en partie, de la qualité de leurs investissements, c'est-à-dire du risque de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit incapable de faire face aux remboursements du capital et des intérêts. Si les Titres d'État du gouvernement des États-Unis sont généralement de la plus haute qualité, les Titres d'État qui ne sont pas garantis par la bonne foi et le crédit du gouvernement des États-Unis et les autres Titres de Créance, y compris ceux qui sont émis par des gouvernements non américains, peuvent être affectés par la solvabilité de l'émetteur. Les notations des titres de créance par Standard & Poor's, Moody's et Fitch constituent des mesures généralement acceptées du risque de crédit de ces titres; des informations complémentaires au sujet des notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont présentées à l'Annexe 3. Cependant, les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus High Yield Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund pouvant investir de façon substantielle en Titres de Créance et Actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, on peut dès lors s'attendre à ce que leur valeur liquidative fluctue plus que celle des autres Fonds à revenus fixes.

Distributions. Veuillez noter que les distributions passées de chaque Catégorie d'Actions ne constituent pas obligatoirement une indication des distributions futures qui pourront être faites pour chaque Catégorie d'Actions. Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux d'intérêt, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, ses Administrateurs ou toute autre personne. Aucune garantie ne peut être faite quant à la performance future de, ou un rendement futur de la Société ou un quelconque Fonds par la Société elle-même, un quelconque Administrateur, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou l'un quelconque de leurs affiliés au niveau mondial, ou par l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Versement de dividendes issus du capital. Eu égard aux Distributions issues des Catégories d'Actions de capital, à la discrétion des Administrateurs, jusqu'à 100 % des dividendes pourront être déclarés et versés à partir du capital. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué. Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital des Fonds qui offrent des Distributions issues des Catégories d'Actions de capital, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de Distributions issues des Catégories d'Actions de capital de se faire conseiller sur cette question.

Risque de négociation sur Indices de matières premières et Contrats à terme normalisés. Les marchés de contrats à terme normalisés sur indices de matières premières (y compris des contrats à terme normalisés financiers) et autres instruments financiers offrant une exposition aux Indices de matières premières sont hautement volatils et sont influencés par des facteurs tels que l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande, les programmes et politiques des gouvernements, les événements d'ordre politique et économique nationaux et internationaux ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt. Du fait des faibles dépôts de marges exigés normalement dans la négociation de contrats à terme normalisés sur indice de matières premières, de tels contrats s'accompagnent habituellement d'un effet de levier très élevé. Par conséquent, un mouvement de cours relativement faible sur un contrat à terme normalisé sur indice de matières premières peut entraîner des pertes substantielles pour l'opérateur. Les contrats à

terme normalisés sur matières premières peuvent également être illiquides. Certaines Bourses de valeurs n'autorisent pas la négociation sur certains contrats à terme normalisés sur indices de matières premières à des cours représentant une fluctuation du prix au cours d'une même journée de négociation supérieure à certaines limites définies. Si les prix fluctuent au cours d'une même journée de négociation au-delà de ces limites – des conditions qui ont par le passé parfois duré plusieurs jours pour certains contrats – le Fonds pourrait être empêché de liquider rapidement des positions défavorables et donc encourir des pertes substantielles.

Ajustements de dilution. Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Opérations de portefeuille

DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Les décisions d'investissement prises par les Conseillers en Investissement par Délégation pour un Fonds et pour leurs autres clients qui leur confient la gestion de leur patrimoine sont prises indépendamment pour chaque client. Toutefois, si un certain nombre de comptes gérés par les Conseillers en Investissement par Délégation sont engagés simultanément dans l'achat ou la vente d'un même titre, les ordres peuvent être cumulés et/ou une moyenne du prix des opérations peut être établie et répartie parmi les clients conformément aux procédures de répartition adoptées par chacun des Conseillers en Investissement par Délégation.

Tous les Conseillers en Investissement par Délégation ont adopté des procédures régissant l'imputation des introductions en Bourse entre les comptes. Ces procédures ont pour but de permettre aux gestionnaires de portefeuille de disposer de la souplesse nécessaire pour choisir les comptes participant aux introductions en Bourse, en fonction du style de gestion des comptes adopté par le gérant concerné et des facteurs qu'il tient pour pertinents, y compris, sans limitation, la taille des actifs détenus sur un compte, les objectifs d'investissement, les liquidités disponibles, le profil de risque et le fait de savoir si la taille du compte est suffisante pour permettre l'imputation d'une position substantielle ou au contraire si sa taille est telle que l'imputation n'aurait qu'une *incidence négligeable*. L'effet pratique de ces procédures (combiné à la situation actuelle du marché où les introductions en Bourse sont généralement réalisées par des entreprises de petite capitalisation) est que la plupart des introductions en Bourse sont imputées à des comptes dont les actifs sont de petite taille et pour lesquels le montant des investissements serait dès lors substantiel.

SERVICES DE COURTAGE ET D'ANALYSE

La Société dispose de politiques destinées à garantir que ses prestataires de services agissent dans le meilleur intérêt des Fonds lorsqu'ils exécutent les décisions relatives aux négociations pour le compte des Fonds dans le cadre de la gestion du portefeuille des Fonds. À ces fins, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat possible pour les Fonds, en tenant compte du prix, des frais, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, du volume et de la nature des ordres, des services de recherche fournis par le courtier au Conseiller en Investissement ou aux Conseillers en Investissement par Délégation, ou toute autre considération concernant l'exécution de l'ordre. Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement sur demande les renseignements afférents aux politiques d'exécution des Fonds.

Les achats et les ventes de titres sont exécutés, pour le compte de chaque Fonds, par des courtiers sélectionnés par les Conseillers en Investissement par Délégation. Les courtiers sont sélectionnés en fonction de leur capacité à obtenir le meilleur cours et la meilleure exécution pour les opérations d'un Fonds et compte tenu des services de

courtage et d'analyse de qualité offerts au Fonds et aux autres clients des Conseillers en Investissement par Délégation. Les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent prendre en compte les paiements faits par des courtiers effectuant des opérations pour un Fonds (1) au Fonds ou (2) à une autre personne pour le compte du Fonds, pour services rendus à celui-ci, et qu'il serait obligé de payer. Les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent également considérer la vente des Actions d'un Fonds ou d'un autre Fonds conseillé par les Conseillers en Investissement par Délégation comme un critère de sélection d'un courtier pour effectuer des opérations.

Des commissions indirectes sont versées lorsque le Conseiller en Investissement ou un Conseiller en Investissement par Délégation utilise certains services de recherche relatifs aux investissements contribuant à la gestion des investissements du portefeuille des Fonds et qui sont payés par certains courtiers. Ces services peuvent comprendre, par exemple, la recherche et l'analyse des avantages relatifs d'Actions ou de marchés spécifiques ou l'utilisation d'ordinateurs et autres systèmes informatiques. En échange, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation effectue une partie de ses activités par l'intermédiaire de ces courtiers, notamment les transactions liées aux investissements des Fonds.

Dans le cas où le Conseiller en Investissement ou tout Conseiller en Investissement par Délégation conclut des accords de commissions indirectes, il doit s'assurer que (1) le courtier ou la contrepartie signataire de l'accord s'est engagé à assurer la bonne fin de l'opération en faveur de la Société, que (2) les avantages prévus dans ces accords consistent en la prestation de services d'investissement au bénéfice de la Société et que (3) une communication appropriée est effectuée dans les rapports périodiques émis par la Société, et ce, dans le respect du droit applicable.

Sur le marché américain de gré à gré, les Fonds traitent avec des teneurs de marché spécialisés, sauf s'il est possible d'obtenir une exécution ou un cours plus favorable. Les Fonds peuvent acheter ou vendre des titres à des courtiers agissant en qualité de mandataires, sauf si ces courtiers sont apparentés aux Administrateurs.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Société dispose de politiques destinées à garantir qu'un effort raisonnable est fait pour qu'aucun conflit d'intérêts n'intervienne dans les transactions et que, s'ils ne peuvent être évités, les Fonds et leurs actionnaires soient traités en toute équité. Le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation, le Dépositaire, le Distributeur, les Agents de Distribution ou l'Agent Administratif peuvent, à l'occasion, agir en qualité de conseiller en investissement, conseiller en investissement par délégation, dépositaire, agent administratif, secrétaire de sociétés, courtier ou distributeur ou en quelque autre qualité auprès de sociétés d'investissement ou d'organismes de placement collectif autres que la Société, et qui ont des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou de l'un quelconque de ses Fonds. Le Conseiller en Investissement et les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent détenir des Actions des Fonds. En outre, JCM gère des comptes qui procèdent à des ventes à découvert. La gestion simultanée de positions longues et courtes sur des portefeuilles est source de conflits d'intérêts potentiels, notamment par rapport au risque que l'activité de cession de titres ait un effet défavorable sur la valeur de marché des positions longues détenues par le Fonds. Par conséquent, il est possible que l'un ou l'autre d'entre eux puissent, dans le cadre de leur activité, avoir des conflits d'intérêts éventuels avec la Société et un Fonds. Chacun prendra en considération, dans de tels cas, ses obligations envers la Société et le Fonds, et fera en sorte que ces conflits soient résolus de manière équitable. En outre, chacune des personnes précitées peut traiter, pour son propre compte ou en qualité de mandataire, avec la Société à l'égard des actifs d'un Fonds, pour autant que ces opérations soient traitées à des conditions commerciales normales de marché. Ces opérations doivent être conclues dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les conflits d'intérêts seront résolus équitablement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

« Personne liée » désigne la Société ou le Dépositaire, ainsi que les délégués ou sous-délégués de la Société ou du Dépositaire (à l'exclusion de tous dépositaires par délégation n'appartenant pas à une société du groupe désigné(s) par le Dépositaire) et toute société associée ou faisant partie du groupe de la Société, du Dépositaire, tout délégué ou sous-délégué.

La Société est tenue de s'assurer que toute transaction conclue entre la Société et une Personne liée est réalisée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société peut conclure une transaction avec une Personne liée si au moins l'une des trois conditions des paragraphes (a), (b) ou (c) suivants sont respectées :

- (a) la valeur de la transaction est certifiée : (i) soit par une personne ayant été approuvée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente, (ii) soit par une personne ayant été approuvée par les

Administrateurs comme étant indépendante et compétente dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire ;

- (b) L'opération est exécutée dans les meilleures conditions sur un marché organisé, conformément aux règles du marché concerné ; ou
- (c) lorsque l'opération est exécutée dans des conditions que le Dépositaire, ou dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, les Administrateurs, estime(nt) avoir satisfait à l'exigence selon laquelle les opérations avec des Personnes liées ont été réalisées selon des conditions commerciales normales et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, les Administrateurs devra/devront documenter la manière dont il(s) a(ont) satisfait aux exigences des alinéas (a), (b) ou (c) ci-avant. Lorsque des opérations sont réalisées conformément au point (c) ci-dessus, le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, les Administrateurs devra/devront motiver la raison pour laquelle il(s) a(ont) estimé l'opération conforme à l'exigence selon laquelle des opérations avec des Personnes liées ont été réalisées conformément au principe d'exécution aux conditions normales du marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en conséquence de transactions portant sur des IFD et de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties aux dites transactions, ou les agents, intermédiaires ou autres entités assurant des services connexes, peuvent être liés au Dépositaire. En conséquence, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou autres revenus, voire éviter les pertes via de telles transactions. Des conflits d'intérêts peuvent par ailleurs survenir également lorsque la garantie fournie par une telle contrepartie est soumise à une valorisation ou une décote appliquée par une partie liée à ladite contrepartie.

Le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation et/ou leurs sociétés apparentées peuvent investir directement ou indirectement dans, ou gérer ou conseiller, d'autres Fonds ou clients qui investissent également dans des actifs qui peuvent être achetés ou vendus par la Société. Ni le Conseiller en Investissement, ni les Conseillers en Investissement par Délégation, ni aucune de leurs sociétés apparentées n'ont l'obligation de faire profiter la Société des opportunités d'investissement dont ils seraient informés ou de rendre compte à la Société (ou de partager avec la Société ou d'informer la Société) de telles opérations ou d'un quelconque avantage reçu par l'un d'entre eux suite à ces opérations, mais ils répartiront plutôt ces opportunités de façon équitable entre la Société et leurs autres clients.

Les Statuts prévoient qu'un Administrateur peut être partie à toute opération ou accord avec la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt, pour autant qu'il ait informé les Administrateurs de la nature et de la portée de tout intérêt substantiel qu'il est susceptible d'y détenir. Un Administrateur n'a pas le droit d'exercer son droit de vote à l'égard d'un contrat dans lequel il a un intérêt substantiel. Cependant, un Administrateur peut voter sur toute proposition relative à une société dans laquelle il détient des intérêts directs ou indirects, que ce soit en qualité de dirigeant ou d'Actionnaire ou à tout autre titre, pour autant qu'il ne détienne pas plus de 5 % des Actions émises d'une quelconque catégorie d'Actions de ladite société ou des droits de vote détenus par les membres de ladite société. Un Administrateur peut également voter (1) sur toute proposition relative à une offre d'Actions dans laquelle il détient un intérêt en sa qualité de participant à un contrat de prise ferme ou de prise ferme déléguée, (2) sur la constitution de toute sûreté, garantie ou assurance en faveur d'un tiers à l'égard d'une dette envers la Société que l'Administrateur a prise en charge en tout ou en partie et (3) sur la constitution de toute sûreté, garantie ou assurance en faveur de l'Administrateur au titre de fonds qu'il a prêtés à la Société ou à l'une de ses sociétés apparentées ou au titre d'obligations engagées par ledit Administrateur à la demande de la Société ou pour son compte ou pour le compte de l'une quelconque de ses sociétés apparentées. En date du présent Prospectus, sauf les informations reprises ci-dessous, aucun Administrateur n'a de droit, qu'il s'agisse d'un droit d'usufruit ou non, dans le capital social de la Société, ni d'intérêt substantiel dans la Société ou dans un quelconque contrat ou accord conclu avec la Société. Monsieur Cheh est un dirigeant de JCG, détenant indirectement JCIL. Ils peuvent donc bénéficier des contrats de la Société et des commissions facturées aux termes de ceux-ci.

La Société a élaboré une stratégie pour déterminer quand et comment exercer les droits de vote. Les Actionnaires peuvent obtenir, gratuitement sur demande, les mesures détaillées prises sur la base de ces stratégies.

Direction et administration de la Société

ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs sont responsables de la gestion de l'ensemble des activités de la Société. Conformément aux Statuts de la Société, les Administrateurs ont délégué certains de leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions à l'Agent Administratif, au Dépositaire, au Distributeur et au Conseiller en Investissement. À son tour, le Conseiller en Investissement a délégué la gestion des actifs et des investissements de chacun des Fonds au Conseiller en Investissement par Délégation concerné. Par conséquent, tous les Administrateurs remplissent leurs fonctions sans agir comme cadres de la Société.

Les Administrateurs, ainsi que leurs activités principales, sont énumérés ci-dessous :

Augustus Cheh est un citoyen américain et un résident à Hong Kong. Il est le Président de Janus International, fonction en vertu de laquelle il supervise les activités non américaines de Janus dans la zone EMEA, l'Asie Pacifique, l'Amérique latine et au Canada. M. Cheh assume également la fonction de Vice-Président exécutif de Janus Capital Management LLC. Avant de rejoindre Janus en avril 2011, M. Cheh était le P.-D.G. de la zone Asie hors Japon pour AllianceBernstein, responsable de l'activité institutionnelle et de détail ainsi que de l'activité sell-side de Bernstein pour la région Asie. Avant cela, M. Cheh était le Directeur mondial des investissements chez PricewaterhouseCoopers à New York.

Dennis Mullen est citoyen américain. M. Mullen a assumé la fonction de membre du conseil d'administration de deux des fonds communs de placement américains conseillés par JCM. Il occupait les fonctions de fiduciaire de Janus Investment Fund entre 1971 et 2011 et de Janus Aspen Series entre 1993 et 2011. Il a assumé diverses fonctions pour le compte de ces fonds communs de placement américains, dont celle de président du conseil de 2004 à 2007, et de membre ou président de leurs comités d'audit, de nomination et de gouvernance, ainsi que des comités de supervision des investissements (2007-2011). M. Mullen a occupé précédemment différents postes de direction, notamment en qualité de P.-D.G., pour diverses chaînes de restauration, publiques et privées, entre 1973 et 2010, année où il a pris sa retraite.

Carl O'Sullivan est citoyen irlandais. Il était associé du cabinet Arthur Cox de 1990 à 2012 où il était spécialisé dans le droit des services financiers. Il a été admis au Barreau en 1983 et fut avocat auprès de l'Irish Distillers Group Plc de 1983 à 1987 et auprès de Waterford Wedgwood Plc de 1987 à 1990. Il est administrateur de nombreuses sociétés établies dans l'International Financial Services Centre.

Peter Sandys est citoyen irlandais. Il est cofondateur et associé gérant de la société Seroba Kernel Life Sciences Limited qu'il a constituée en 2008. Depuis 1998, M. Sandys est également consultant de direction indépendant. Entre 1989 et 1998, M. Sandys était directeur général d'ABN Amro Corporate Finance (Ireland) Ltd. Avant rejoindre cette société, il a travaillé pour le compte d'Ernst & Young et de KPMG où il a exercé au sein des services de comptabilité et de conseil.

Hans Vogel est citoyen allemand et résident irlandais. Depuis 1998, il était administrateur non exécutif indépendant aux conseils de nombreuses sociétés dans le secteur des services financiers en Irlande et à l'étranger. Il était Directeur Général de Dresdner Bank (Ireland) plc, de Dresdner Kleinwort Benson International Management Services Ltd. et de Dresdner Asset Management Ireland Ltd. Monsieur Vogel était au service de la Dresdner Bank AG depuis 1970 et fut, d'avril 1989 à juillet 1993, Directeur général de Dresdner Securities (Asia) Ltd et, d'août 1993 à juin 1995, Directeur général des Conseils en Gestion d'Actifs de Dresdner Bank-Gesellschaft für Vermögensanlageberatung GmbH.

Aucun des Administrateurs n'a été accusé d'actes criminels ni été impliqué dans des procédures de faillite, de concordats individuels volontaires, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation volontaire en faveur de créanciers, d'administration, ni dans des concordats volontaires au sein d'une société de capitaux ou de personnes, ni dans des concordats avec ses créanciers en général ou avec une quelconque catégorie de créanciers au sein d'une société dont il était administrateur ou associé et dans laquelle il exerçait des fonctions de direction. Aucun des Administrateurs n'a fait l'objet de critique adressée publiquement par un organisme de réglementation ou de surveillance (y compris les autorités professionnelles reconnues) et aucun Administrateur ne s'est vu priver judiciairement du droit d'exercer ses fonctions d'administrateur d'une société ou d'exercer des fonctions de direction dans une société.

Aucun des Administrateurs n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société et aucun contrat de ce type n'a été proposé. Aucun Administrateur n'est un dirigeant de la Société. La Société a accepté de garantir les Administrateurs contre toutes les pertes ou dommages qu'ils pourraient subir, à l'exception des pertes ou dommages résultant de la fraude, de la négligence ou de la tromperie délibérée d'un Administrateur. Les Statuts ne prévoient pas l'âge de retraite des Administrateurs, ni leur retrait par rotation. L'adresse des Administrateurs est le siège social de la Société. À la date du Prospectus, aucun Administrateur n'a d'intérêt, à titre direct ou indirect, qu'il s'agisse de droit d'usufruit ou non, dans le capital social de la Société ni d'intérêt substantiel dans la Société ou dans un quelconque

contrat ou arrangement de la Société autre que ceux repris à la section « Opérations de portefeuille – Conflits d'intérêts ».

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil prévoit actuellement de désigner une majorité d'administrateurs qui ne soient pas déjà administrateurs, dirigeants ou salariés de JCG ou de l'une de ses filiales.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour examiner les activités et affaires de la Société. L'objectif du Conseil est actuellement de se réunir au moins quatre fois par an. Des rapports sont soumis à l'examen des Administrateurs par les différents prestataires de services de la Société à chaque réunion du Conseil.

Assemblée générale ordinaire

La Société réunit ses Actionnaires en assemblée générale ordinaire chaque année. Tous les Actionnaires reçoivent une convocation 21 jours au moins avant l'assemblée, les invitant à assister à l'assemblée en personne ou par procuration. Lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société, le rapport annuel de la Société correspondant au dernier exercice fiscal est présenté aux Actionnaires, qui sont invités à s'exprimer par vote sur certaines questions concernant la Société, comme la reconduction des commissaires de la Société et la réélection des administrateurs désignés depuis la précédente assemblée générale annuelle de la Société. Les droits de vote et procédures applicables aux assemblées générales (y compris l'assemblée générale ordinaire) sont résumés dans la section du Prospectus intitulée « Autres informations – Assemblées ».

CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNAIRES

Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur liquidative combinée des Fonds. Conformément aux Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur nominale (soit le capital social autorisé) de la Société, à la valeur liquidative par Action, dans les conditions qu'ils estiment appropriées. Aucun droit de préemption n'est prévu lors de l'émission d'Actions de la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit de participer, au *pro rata* aux dividendes et à la valeur liquidative du Fonds pour lequel elles ont été émises, sauf pour ce qui est des dividendes déclarés avant qu'il ne soit devenu Actionnaire.

Le produit de l'émission d'Actions est imputé dans les livres de la Société au Fonds concerné et est utilisé pour l'acquisition, pour le compte de ce Fonds, d'actifs dans lequel il est autorisé à investir. Les livres comptables de chaque Fonds seront tenus séparément.

Chacune des Actions donne droit aux Actionnaires d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société et du Fonds représenté par ces Actions. Pour les votes à main levée, chaque Actionnaire présent à l'assemblée générale a droit à une voix et, pour les votes par scrutin, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration a droit à une voix par Action qu'il détient. Toute résolution modifiant les droits attachés aux Actions nécessite l'approbation des trois quarts des détenteurs des Actions représentés ou présents et exerçant leur droit de vote lors d'une assemblée générale dûment convoquée en application des Statuts de la Société.

Les Statuts de la Société confèrent aux Administrateurs le pouvoir d'émettre des fractions d'Actions de la Société. Les fractions d'Actions peuvent être émises à une valeur arrondie à trois décimales et ne confèrent aucun droit de vote aux assemblées générales de la Société ou d'un Fonds. La valeur liquidative des fractions d'Actions sera la valeur liquidative par Action ajustée proportionnellement.

Il existe actuellement 30 000 Actions de souscripteur en circulation. Les Actions de souscripteur donnent droit à leurs détenteurs d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société, mais ne leur donnent pas droit de participer aux dividendes ou à la valeur liquidative d'un Fonds ou de la Société.

FONDS ET SÉPARATION DES PASSIFS

La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Fonds et chaque Fonds peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre et sur approbation préalable de la Banque Centrale, constituer de nouveaux Fonds par l'émission d'une ou plusieurs Catégories d'Actions aux conditions déterminées par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent de temps à autre et conformément aux exigences de la Banque Centrale, constituer une ou plusieurs Catégories d'Actions au sein de chaque Fonds aux conditions déterminées par les Administrateurs.

L'actif et le passif de chaque Fonds seront répartis comme suit :

- (a) les revenus de l'émission d'Actions représentant un Fonds seront imputés dans les livres de la Société relatifs au Fonds concerné. Les actifs, passifs, revenus et frais attribuables au Fonds seront imputés audit Fonds, sous réserve des dispositions des Statuts ;
- (b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif sera imputé dans les livres de la Société relatifs au Fonds qui détient le second actif et chaque valorisation d'un actif, augmentation ou réduction de valeur sera imputée au Fonds concerné ;
- (c) si la Société est exposée à une dette qui se rapporte à un quelconque actif d'un Fonds déterminé ou qui se rapporte à toute mesure prise à propos d'un actif d'un Fonds déterminé, cette dette sera attribuée au Fonds concerné, le cas échéant ; et
- (d) si un actif ou une dette de la Société ne peut être attribué à un Fonds déterminé, cet actif ou cette dette, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera attribué à chaque Fonds au prorata de sa valeur liquidative.

Toute dette contractée pour le compte de ou attribuable à un Fonds de la Société sera exclusivement honorée sur l'actif de ce Fonds. Ni la Société ni aucun Administrateur, receveur, auditeur, liquidateur, liquidateur provisoire ni aucune autre personne n'affectera, ni ne sera forcé d'affecter, l'actif d'un tel Fonds au remboursement d'une dette, quelle qu'elle soit, contractée pour le compte de ou attribuable à un quelconque autre Fonds.

Dans chaque contrat, convention, accord ou transaction dans lesquels sera engagée la Société, les termes suivants seront tacitement inclus :

- (i) la ou les partie(s) contractant avec la Société ne chercheront pas, via une procédure et par tout autre moyen quel qu'il soit et où qu'il soit, à se prévaloir de l'actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds ;
- (ii) dans l'éventualité où une partie contractant avec la Société réussirait par un moyen, quel qu'il soit et où qu'il soit, à avoir recours à tout actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, cette partie sera redevable à la Société d'une somme égale à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie contractant avec la Société réussit à saisir ou à s'approprier par tout moyen ou à saisir de toute autre manière l'actif d'un Fonds en raison d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, ladite partie devra conserver l'actif ou le produit direct ou indirect de la vente de cet actif sur un compte en fidéicommiss et l'actif ou le produit devra être comptabilisé séparément et identifiable au titre de biens en fidéicommiss.

Toutes les sommes recouvrées par la Société seront compensées avec toute dette liée, conformément aux stipulations tacites visées aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou toute somme récupéré par la Société sera, après déduction ou paiement de tous frais de récupération, affecté au remboursement du Fonds concerné.

Si un actif appartenant à un Fonds est saisi pour exécuter une dette qui n'est pas à charge dudit Fonds et pour autant que cet actif ou son remboursement ne puisse pas être restitué par ailleurs audit Fonds, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, attesteront ou feront attester de la valeur de l'actif perdu par ledit Fonds et transféreront ou paieront, au moyen de l'actif du ou des Fonds qui aurai(en)t dû supporter cette dette en priorité par rapport à toute autre réclamation contre ce ou ces Fonds, l'actif ou les sommes nécessaires pour restituer au Fonds la valeur de l'actif perdu ou la somme perdue.

Un Fonds n'est pas une personne juridique distincte de la Société mais la Société peut poursuivre ou être poursuivie en justice concernant un Fonds particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, de ses Fonds entre eux que la loi reconnaît aux sociétés. La propriété d'un Fonds est soumise aux décisions des tribunaux comme si le Fonds avait une personnalité juridique distincte.

Des registres distincts seront tenus pour chaque Fonds.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

Les Administrateurs ont désigné JCIL en tant que Conseiller en Investissement de la Société conformément aux clauses et conditions du Contrat de Gestion de Portefeuille. JCIL fournira des services de gestion de portefeuille et des services connexes à la Société, sous la surveillance et la responsabilité d'ensemble des Administrateurs. Avec l'approbation préalable de la Banque Centrale, JCIL peut déléguer certaines de ses fonctions comme indiqué ci-dessous. JCIL a été constitué en Angleterre et au Pays de Galles en 1998. Il s'agit d'un conseiller en investissement réglementé par la FCA. JCIL est une filiale indirecte à 100 % de JCM. Au 30 juin 2016, JCM et ses filiales géraient ensemble environ 194,7 milliards \$ US d'actifs.

Les détails des commissions payables par chaque Fonds à JCIL sont indiqués à la section « Commissions et frais ».

Le Contrat de Gestion de Portefeuille prévoit que, hors les cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de fraude de la part de JCIL, ni JCIL ni l'un quelconque de ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents ne pourront être tenus responsables d'un acte ou d'une omission quelconque dans le cadre ou à l'égard des prestations de services exécutées conformément au Contrat de Gestion de Portefeuille, ou d'une perte quelconque pouvant être encourue par l'achat, la détention ou la cession de l'un quelconque des investissements de la Société. JCIL ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, particuliers ou accessoires de quelque nature que ce soit. La Société est convenue de garantir et de dégager de toute responsabilité JCIL et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toutes réclamations déposées contre JCIL en raison de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations et fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille, à moins que ces réclamations ne soient fondées sur une faute intentionnelle, la mauvaise foi, la négligence ou la fraude de JCIL dans l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille. La Société et JCIL sont convenus que toutes les obligations de la Société résultant du Contrat de Gestion de Portefeuille, de quelque nature qu'elles soient, seront acquittées sur la base des actifs du Fonds concerné et qu'aucun administrateur, dirigeant, employé, agent ou Actionnaire de la Société ne sera personnellement responsable de l'une quelconque des obligations susmentionnées. Le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 90 jours envoyé à l'autre partie.

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

En vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille, la Société autorise le Conseiller en Investissement à avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs Conseillers en Investissement par Délégation afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en qualité de conseiller en investissement des Fonds, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque Centrale. Aux termes du Contrat de Gestion de Portefeuille, le Conseiller en Investissement demeurera alors responsable envers la Société et les Fonds de la performance de ses obligations contractuelles. Conformément au Contrat de Gestion de Portefeuille conclu avec la Société et aux exigences de la Banque Centrale, JCIL a désigné, et peut désigner à l'avenir, des sociétés comme conseillers en investissement par délégation afin qu'elles gèrent les Fonds, y compris les conseillers en investissement par délégation mentionnés ci-dessous. Une liste des éventuels conseillers en investissement par délégation désignés par le Conseiller en Investissement, autres que ceux mentionnés ci-dessous, sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de gestion et de conseil en investissement concernant tout ou partie des Fonds d'Actions et à allocation (à l'exception des Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Asia Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund, Janus Japan Fund, Perkins Global Value Fund, Perkins US Strategic Value Fund), aux Fonds d'investissement alternatifs et aux Fonds à revenus fixes conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 17 août 1999, tel que modifié. JCM est immatriculée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine en tant que conseiller en investissement et exerce (avec ses prédécesseurs) son activité dans le secteur des services financiers depuis 1970. JCM offre actuellement des services de conseil en investissement ou de conseil en investissement par délégation à des OPCVM américains et internationaux (y compris des fonds ayant des objectifs et politiques d'investissement très similaires aux objectifs et politiques de certains Fonds), à des entreprises, à des particuliers, des fonds de pension et des œuvres caritatives.

JCM est une filiale directe de JCG, société cotée en Bourse, exerçant principalement ses activités dans le domaine de la gestion des actifs financiers. JCG détient environ 95 % de JCM, les 5 % restants étant détenus par Janus Management Holdings Corporation. Au 30 juin 2016, JCM disposait d'un encours de gestion d'environ 137,1 milliards \$ US.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à JCSL la responsabilité de la prestation de services de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire pour tout ou une partie des actifs des Fonds Janus Asia Fund et Janus Emerging Markets Fund, conformément à un Contrat de délégation de gestion d'investissement conclu le 30 août 2011, tel que modifié. JCSL est dans l'activité de gestion de fonds et de gestion de portefeuille depuis 2007 et agit en tant que négociant en valeurs mobilières et agent d'exécution de JCM. JCSL est inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission comme conseiller en investissement et a reçu l'autorisation par l'Autorité Monétaire de Singapour de négocier des titres et de gérer des fonds.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à INTECH la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de gestion et de conseil en investissement aux Fonds INTECH conseillés par délégation conformément à un contrat de délégation de gestion de portefeuille en date du 6 janvier 2003, tel qu'amendé. INTECH exerce une activité de conseil en investissement depuis 1987 et intervient en qualité de conseiller en investissement ou de Conseiller en Investissement par Délégation dans un certain nombre d'OPCVM, d'investisseurs institutionnels et de comptes séparés. Au 30 juin 2016, INTECH gérait environ 49,1 milliards \$ US. INTECH est détenue au final par JCG. JCM, une filiale directe de JCG, détient environ 97 % des Actions en circulation avec droit de vote d'INTECH.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à Perkins la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de gestion et de conseil en investissement aux Fonds Perkins Global Value Fund et Perkins US Strategic Value Fund conformément à un contrat de délégation de gestion de portefeuille en date du 11 juillet 2003, tel que modifié. Perkins fournit des services de conseil en investissement ou de conseil en investissement par délégation à un certain nombre d'OPCVM, d'investisseurs institutionnels et de comptes gérés individuellement domiciliés aux États-Unis. Perkins est détenue au final par JCG. JCM, une filiale directe de JCG, détient 100 % de Perkins. Au 30 juin 2016, Perkins gérait environ 8,5 milliards \$ US.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à DIAM UK la responsabilité de la prestation de services de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire pour les Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, en vertu d'un contrat de délégation de gestion de portefeuille daté du 28 juillet 2014, tel que modifié. DIAM UK est une société constituée selon les lois d'Angleterre et du pays de Galles et soumise à l'agrément et à la réglementation de la Financial Conduct Authority (« FCA ») au Royaume-Uni. DIAM UK exerce une activité de gestion et de conseil en investissement depuis 1979. Au 30 juin 2016, les actifs gérés par DIAM UK représentaient environ 6,1 milliards \$ US.

Les commissions des Conseillers en Investissement par Délégation sont versées par JCIL. La Société ne leur verse pas de commissions de manière directe. JCIL est responsable et assure le suivi des services de gestion d'investissement offerts par les Conseillers en Investissement par Délégation.

Chacun des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille conclus entre JCIL et JCM, JCSL, INTECH et Perkins, respectivement, prévoit que, hors les cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, d'imprudence, de négligence ou de fraude de la part du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, de ses dirigeants, employés ou collaborateurs, celui-ci ne pourra être tenu responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque que les Fonds pourraient subir en raison ou à l'occasion de l'exécution des missions du Conseiller en Investissement par Délégation concerné. JCIL a convenu de garantir les Conseillers en Investissement par Délégation concernés contre toutes réclamations ou mises en demeure (y compris les frais et charges en résultant ou y accessoires) déposées contre le Conseiller en Investissement par Délégation concerné par suite ou à l'occasion de l'exécution de ses obligations et fonctions en application du Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille pour toute perte ou dommage subi ou présumé subi pour une raison autre qu'une faute intentionnelle, que la mauvaise foi, la négligence ou la fraude de la part du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, ou de ses dirigeants ou employés, ou pour des frais ou charges qui doivent être supportés par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné aux termes du Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille concerné. Les Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 90 jours envoyé à l'autre partie.

Le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille entre JCIL et DIAM UK prévoit que, hors les cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de fraude de la part de DIAM UK, de ses cadres ou employés, ni DIAM UK, ni ses dirigeants, cadres, employés ou tout agent, sous-traitant ou délégué nommé par DIAM UK de bonne foi et avec une diligence raisonnable ne seront responsables de toute perte ou dommage causés à JCIL ou aux Fonds des suites de ou lors de l'exercice des fonctions de DIAM UK. JCIL est convenue d'indemniser les

Conseillers en Investissement par Délégation contre toute réclamation ou demande (y compris les frais et dépenses consécutifs ou afférents) à l'encontre de DIAM UK découlant de, ou au cours de, l'exercice de ses fonctions, conformément au Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, relative à toute perte ou dommage subis ou soufferts ou présumé subis ou soufferts dans la mesure où ceux-ci sont dus à une faute intentionnelle, de la mauvaise foi, de la négligence ou une fraude dans le chef de DIAM UK ou de ses cadres ou employés. Le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille peut être résilié par JCIL moyennant un préavis écrit de 90 jours et par DIAM UK moyennant un préavis écrit de 120 jours.

En vertu de chaque Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, JCIL autorise le Conseiller en Investissement par Délégation à avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs conseillers en investissement par sous-délégation afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en qualité de Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par sous-délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque Centrale. Aux termes des Contrats de délégation de gestion d'investissement, le Conseiller en Investissement par Délégation demeurera alors responsable envers la Société et les Fonds de la performance de ses obligations contractuelles. Une liste des éventuels conseillers en investissement par sous-délégation désignés par le Conseiller en Investissement par Délégation sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

AGENT DE SERVICES D'APPUI

La Société a engagé JCM pour lui fournir certains services d'appui, et notamment une assistance en matière d'immatriculation des Fonds en vue de leur distribution, du respect des dispositions réglementaires et de la préparation des documents nécessaires aux réunions du Conseil d'Administration, en application du Contrat de Services d'Appui. Hors les cas de fraude, de négligence, de faute intentionnelle ou de mauvaise foi de la part de JCM à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations ou de ses fonctions en application dudit contrat, ni JCM ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents ne pourront être tenus responsables à l'égard de la Société ou des Actionnaires d'une perte ou d'un dommage quelconque subi par la Société ou par les Actionnaires par suite de tout acte ou toute omission de JCM. Le Contrat de Services d'Appui pourra être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit envoyé à l'autre partie (1) en cas de liquidation ou de nomination d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur de l'autre partie ou en cas de survenance d'un événement similaire à l'initiative d'une autorité de surveillance ou d'un tribunal compétent, (2) si l'une ou l'autre des parties omet de remédier à un manquement substantiel au Contrat de Distribution (si le redressement est possible) dans un délai de trente jours suivant la signification par l'autre partie d'un avis lui demandant de le faire ou (3) dans le cas où l'une ou l'autre partie n'est plus autorisée à remplir ses obligations.

DISTRIBUTEUR

La Société a désigné JCIL pour agir en qualité de Distributeur pour faire la publicité et la commercialisation des Actions et assister la Société dans la distribution et la vente des Actions, conformément au Contrat de Distribution.

Conformément au Contrat de Distribution, le Distributeur peut désigner des Agents de Distribution agréés (qui peuvent être des sociétés apparentées) pour distribuer les Actions des Fonds. À moins d'y être autorisé par la Société, le Distributeur s'interdit de vendre ou d'offrir des Actions à des Ressortissants des États-Unis et s'oblige à exercer ses fonctions conformément aux lois applicables. Le Contrat de Distribution prévoit que la Société garantira et dégagera de toute responsabilité le Distributeur, ses sociétés apparentées et toute personne agissant pour son compte, mais seulement dans la mesure où des actifs seront disponibles dans la Société, contre toutes les pertes, réclamations, dommages ou obligations (ou actions y afférentes), conjoints ou solidaires, (les « Réclamations Garanties »), dont cette personne pourrait être l'objet, dans la mesure où les Réclamations Garanties résultent ou sont fondées sur une fausse déclaration ou une déclaration prétendument fausse concernant un fait important contenu dans le Prospectus, ou résultent ou sont fondées sur l'omission ou l'omission prétendue dans le Prospectus d'un fait important dont la mention est obligatoire ou nécessaire, à la lumière des circonstances dans laquelle elle est faite, afin que cette déclaration qui y est faite ne soit pas trompeuse. La Société et le Distributeur sont convenus que toutes les obligations de la Société résultant, directement et indirectement, du Contrat de Distribution, de quelque nature qu'elles soient, seront acquittées uniquement sur la base des actifs du Fonds concerné et qu'aucun Administrateur, dirigeant, employé, agent ou Actionnaire de la Société ne sera personnellement responsable de l'une des obligations susmentionnées. Le Contrat de Distribution peut être résilié par la Société ou le Distributeur moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours envoyé à l'autre partie.

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DE SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Conformément au Contrat d'Administration, la Société a désigné Citibank Europe plc (telle que transférée par Citi Fund Services (Ireland) Limited à l'Agent Administratif en vertu d'un concordat le 1^{er} janvier 2012) comme Agent Administratif et agent de services aux Actionnaires de la Société et de chaque Fonds, chargé de l'administration quotidienne de la Société et de chaque Fonds, dont le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque Catégorie d'Actions, ainsi que des services de comptabilité connexes. L'Agent Administratif est une banque agréée, autorisée et réglementée par la Banque Centrale. L'Agent Administratif a été constitué en Irlande le 9 juin 1988 sous le numéro 132781 et est membre du groupe de sociétés Citigroup, dont la société mère ultime est Citigroup Inc., société anonyme cotée aux États-Unis.

L'Agent Administratif remplira ses obligations avec suffisamment de soin, conformément aux normes et pratiques des professionnels libéraux fournissant des services similaires à ceux de la ou des juridiction(s) dans lesquelles l'Agent Administratif fournit ses services dans le cadre de l'Accord d'administration. L'Agent Administratif ne sera pas responsable vis-à-vis de la Société des dommages ou pertes éventuels échappant aux capacités de contrôle raisonnable de l'Agent Administratif, hormis ceux liés à la malveillance délibérée, la fraude, la mauvaise foi ou la négligence de l'Agent Administratif ou de tout Fournisseur d'aide administrative (tel que défini dans le Contrat d'Administration) dans le cadre de l'exécution ou la non-exécution de leurs obligations ou devoirs au titre du Contrat d'Administration ou en raison d'un mépris délibéré de leurs devoirs et obligations dans le cadre du Contrat d'Administration. Hormis toute Clause de Pénalité convenue par les parties et liée à une résiliation non justifiée du Contrat d'Administration, en aucune circonstance l'une ou l'autre partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre des dommages-intérêts spéciaux ou punitifs, ou des pertes ou dommages en résultant, ou de tout manque à gagner éventuel, perte de réputation, d'opportunité commerciale, d'activité, de chiffre d'affaires ou d'économies anticipées liées à l'Accord d'administration, que la perte en question soit ou non prévisible, ou que la partie ait été ou non avertie de la possibilité d'une telle perte ou dommage, ou qu'une telle perte soit ou non attribuable à l'autre partie.

La Société indemnisera à l'aide des actifs du Fonds concerné l'Agent Administratif (y compris et sans limitation chacun de ses collaborateurs, directeurs, employés et agents) pour, et déchargera l'Agent Administratif de toute responsabilité vis-à-vis de toute perte, frais, dommage et dépense (y compris les frais juridiques raisonnables encourus par l'Agent Administratif ou toute autre personne dans le cadre d'une action ou procédure faisant intervenir l'Agent Administratif et la Société, ou l'Agent Administratif et un tiers quelconque, liée à ou découlant de l'exécution du Contrat d'Administration) (chaque élément désigné en tant que « Perte »), imposés à, encourus par, ou attribués à l'Agent Administratif dans le cadre ou en conséquence des faits suivants : (i) le Contrat d'Administration, hormis toute Perte résultant de la malveillance délibérée, la fraude, la mauvaise foi ou la négligence de l'Agent Administratif, de ses collaborateurs, directeurs, employés ou de tout Fournisseur d'aide administrative dans le cadre de l'exécution ou la non-exécution de leurs obligations ou devoirs au titre du Contrat d'Administration ou en raison d'un mépris délibéré de leurs devoirs et obligations dans le cadre du Contrat d'Administration ou (ii) toute déclaration éventuellement mensongère concernant un fait matériel contenu dans toute communication ou document censé être distribué à l'un ou l'autre des actionnaires dans le cadre de l'offre ou de la vente par la Société de titres, produits ou services (le « Document d'Offre ») de la Société ou issu ou basé sur toute omission éventuelle d'un fait matériel censé figurer dans un Document d'Offre quelconque ou nécessaire pour éviter que les déclarations effectuées dans un Document d'Offre quelconque n'induisent en erreur, sauf si la présentation ou l'omission en question a eu lieu en fonction de et conformément à des informations fournies par écrit à la Société par l'Agent Administratif ou à d'autres informations soumises à l'Agent Administratif pour examen et au sujet desquelles l'Agent Administratif n'a pas fourni de commentaires pour examen. L'Agent Administratif indemnisera, ponctuellement et par la suite, la Société, ses directeurs, collaborateurs, employés et agents pour, et déchargera l'Agent Administratif de toute responsabilité vis-à-vis de toute perte directe, frais, dommage, charge, paiement et dépense (y compris les frais juridiques raisonnables encourus par la Société dans le cadre de toute action ou procédure faisant intervenir la Société et un tiers quelconque) lié à ou découlant de toute malveillance délibérée, mauvaise foi, fraude ou négligence de l'Agent Administratif dans le cadre de son exécution ou non-exécution de ses devoirs et obligations au titre de l'Accord d'administration ou en raison de tout mépris délibéré de ses devoirs et obligations au titre du Contrat d'Administration.

Le Contrat d'Administration a été conclu le 27 septembre 2010 et a une durée initiale de 3 ans à partir de cette date (la « Durée Initiale »), puis restera en vigueur de façon indéfinie, sauf en cas de résiliation comme suit : chacune des parties pourra résilier le Contrat d'Administration par notification écrite avec préavis de 6 mois à l'autre partie ou par accord mutuel entre les parties. Chacune des parties pourra résilier le Contrat d'Administration pour un motif précis avec un délai d'au moins trente (30) jours par notification écrite à l'autre partie si : (i) l'autre partie a matériellement contrevenu à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat d'Administration (pour ce qui est de ce paragraphe, l'expression « violation matérielle » inclura les circonstances indiquées dans l'accord de niveau de service comme constituant une contravention matérielle, laquelle pourra être ponctuelle ou durable) ; dans la mesure, cependant, où (I) l'avis de résiliation comporte une description de la violation, et (II) ladite résiliation sera nulle et non avenue si, dans le cas de toute violation susceptible d'être rectifiée avant la date indiquée dans l'avis de résiliation, ladite date ne pouvant pas être antérieure à 30 jours à partir de la date de l'avis de résiliation, la partie en

faute a raisonnablement porté remède à ladite violation ; ou (ii) une décision ou un ordre judiciaire, réglementaire ou administratif final et sans appel dans lequel la partie sujette à résiliation s'est avérée coupable d'un comportement délictueux ou contraire à l'éthique dans la conduite de ses activités. Le Contrat d'Administration pourra être résilié par l'une ou l'autre partie avec caractère immédiat dans les cas suivants : (a) la liquidation ou la nomination d'un examinateur ou d'un administrateur judiciaire ou syndic de l'autre partie ou, si un événement de ce genre se produit, que ce soit à l'initiative d'une instance réglementaire appropriée ou d'un tribunal compétent ou autre ; ou (b) l'autre partie n'étant plus autorisée à ou en mesure de remplir ses obligations au titre du Contrat d'Administration conformément à la législation ou aux réglementations en vigueur ; ou (c) l'une ou l'autre des déclarations, garanties ou contrats contenus dans le Contrat d'Administration cesse d'être vrai ou précis dans l'un ou l'autre des aspects matériels liés à la partie notifiée. La Société pourra résilier le Contrat d'Administration de façon immédiate dans l'un ou l'autre des cas suivants : (A) un changement de la participation majoritaire du capital social avec droit de vote de l'Agent Administratif ou de sa maison-mère ultime, lorsque ledit changement résulte directement d'une restructuration de l'organisation Citigroup (tel que défini dans le Contrat d'Administration) initiée par et sous la direction d'une instance réglementaire appropriée ou d'un tribunal ou commission de la juridiction concernée ou qui a lieu afin de séparer l'activité de l'organisation Citigroup en différentes entités en prévoyance d'une restructuration de ce type telle que notifiée par l'Agent Administratif à la Société et qui affecte matériellement et négativement la capacité qu'a l'Agent Administratif de remplir ses obligations au titre du Contrat d'Administration. Pour éviter toute équivoque, la Société ne sera pas autorisée à exercer ses droits de résiliation (A) si le changement dans la part majoritaire du capital social avec droit de vote de l'Agent Administratif ou de sa maison-mère ultime résulte d'une restructuration de l'organisation Citigroup effectuée dans le cours normal des événements ou (B) si la notation de crédit de l'émetteur à court terme de la maison-mère ultime de l'organisation Citigroup tombe en dessous d'au moins deux des notations de crédit suivantes : P-2 dans le cas de Moody's Investor Services Inc., A-2 dans le cas de Standard & Poor's Corporate ou F1 dans le cas de Fitch Ratings Limited.

Si la Société a résilié le Contrat d'Administration sans motif durant la Durée Initiale, la Société versera à l'Agent Administratif sur les actifs de la Société en tant que clause de pénalité pour ledit défaut un montant de 4,5 millions \$ US si le Contrat d'Administration est résilié dans les dix-huit (18) premiers mois de la Durée Initiale et un montant de 4,5 millions \$ US ajusté à la fraction si le Contrat d'Administration est résilié lors des dix-huit (18) mois restants de la Durée Initiale (« Clause de Pénalité »). Par « Fraction », on entend une fraction ayant un numérateur égal au nombre de jours calendaires restants de la Durée initiale à la date effective de la résiliation du présent Contrat et un dénominateur égal au nombre total de jours calendaires dans les dix-huit (18) derniers mois de la Durée Initiale. Si la Société ou plus de 50 % des Fonds sont fusionnés et absorbés dans une autre personne morale dans le cadre d'une restructuration d'entreprise ou de la Société ou si plus de 50 % des Fonds sont liquidés pendant la Durée Initiale, les parties reconnaissent et conviennent que la Clause de Pénalité stipulée ci-dessus s'appliquera dans les cas où l'Agent Administratif n'est pas retenu pour fournir des services similaires au Contrat d'Administration. Si la fusion ou la liquidation porte sur plus de 50 % des Fonds mais non sur la Société dans son ensemble, la pénalité devra être réduite au prorata du pourcentage des commissions dues au cours des 6 (six) précédents pour les Fonds concernés, étant entendu, toutefois, que la pénalité ne s'applique pas tant que cette fusion ou cette liquidation n'est pas intervenue (quelle que soit la raison de cette fusion ou de cette liquidation) conformément à tout plan, toute entente ou tout dispositif exprès ou tacite par lequel les actifs de la Société ou des Fonds concernés sont désignés ou destinés à être transférés, directement ou indirectement, à une autre société ou un autre véhicule d'investissement affilié à la Société, à son Conseiller en Investissement ou gestionnaire d'investissement. Aucune pénalité de Résiliation ne s'appliquera si la Société ou plus de 50 % des Fonds fusionnent ou sont liquidés et si les actifs sont transférés à une autre société ou un autre véhicule d'investissement affilié à la Société, à son Conseiller en Investissement ou gestionnaire d'investissement et si l'Agent Administratif n'est pas disposé à fournir des services conformes au Contrat d'Administration à la société ou au véhicule d'investissement qui en résulte.

DÉPOSITAIRE

Citi Depositary Services Ireland Limited a été désignée en qualité de Dépositaire conformément au Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 18 septembre 1992. Le Dépositaire est agréé et réglementé par la Banque Centrale d'Irlande. La principale activité du Dépositaire consiste à fournir des services de garde et de gestion d'actifs à des organismes de placement collectif et autres portefeuilles, tels que la Société.

La responsabilité du Dépositaire consiste à offrir des services de garde, de supervision et de vérification des actifs eu égard aux actifs de la Société et de chacun des Fonds conformément aux dispositions des Règles sur les OPCVM et de la Directive relative aux OPCVM. Le Dépositaire offrira également des services de suivi de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Fonds.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. En général, lorsque le Dépositaire délègue l'une quelconque de ses fonctions de garde à un délégué, le Dépositaire demeurera responsable de toutes

pertes encourues du fait d'un acte ou d'une omission du délégué comme si ladite perte était survenue par suite d'un acte ou d'une omission du Dépositaire.

À la date du présent Prospectus, le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exécution de sa mission de garde eu égard à certains des actifs du Fonds à Citibank N.A. (agissant via ses bureaux de New York). La liste des sous-délégués désignés par Citibank N.A. à la date du présent Prospectus figure à l'Annexe 10 des présentes. Le recours à des sous-délégués particuliers sera fonction des marchés sur lesquels la Société investit.

Le Dépositaire doit agir avec la compétence, le soin et la diligence requis dans l'exercice de son mandat.

Le Contrat de Dépositaire prévoit actuellement que le Dépositaire sera responsable envers la Société et les Actionnaires de toute perte subie par eux en raison d'un manquement injustifiable à l'exécution de ses obligations ou de la mauvaise exécution de celles-ci. La Société doit indemniser et exonérer le Dépositaire de toute responsabilité à l'égard des pertes, des frais, des dommages ou des dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables) et découlant de toute réclamation, demande ou action engagée par le Dépositaire dans le cadre du Contrat de Dépositaire autre que par suite de son manquement injustifiable à l'exécution de ses obligations ou de la mauvaise exécution de celles-ci.

Toutefois, à compter du 18 mars 2016, en vertu de la Directive relative aux OPCVM, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers sous sa garde ou de celle de tout dépositaire par délégation, à moins qu'il puisse prouver que la perte n'est pas le résultat d'une négligence ou d'un défaut intentionnel du Dépositaire à remplir ses obligations ou la conséquence d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter. Le Dépositaire sera également tenu responsable de toutes les pertes subies du fait d'une négligence ou d'un défaut intentionnel du Dépositaire à remplir ses obligations au titre de la Directive relative aux OPCVM et du Contrat de Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a délégué à un tiers certaines de ses fonctions de garde eu égard aux actifs de la Société. Le Dépositaire devra agir avec compétence, soin et diligence dans le choix, la désignation continue et la supervision courante des délégués et sous-délégués. Le Dépositaire doit se conformer aux dispositions susmentionnées à compter du 18 mars 2016 conformément à la Directive relative aux OPCVM, nonobstant toute disposition contraire du Contrat de Dépositaire. La Société doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Dépositaire (et chacun de ses administrateurs, dirigeants, préposés, employés et agents) à l'égard des pertes, des frais, des dommages ou des dépenses raisonnables (y compris les frais juridiques raisonnables), ainsi que des réclamations, demandes ou actions (chaque élément désigné en tant que « Perte ») engagés par le Dépositaire dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de Dépositaire, autre que par suite de son omission de s'acquitter de son obligation de compétence, de soin et de diligence qui s'impose et telle que prévue dans le présent Contrat ou de la fraude, de la négligence ou de l'omission délibérée du Dépositaire ou de l'un quelconque de ses administrateurs, dirigeants, préposés ou employés de s'acquitter de ses obligations conformément à la Directive relative aux OPCVM ou du Contrat de Dépositaire ou de la perte des instruments financiers en vertu du Contrat de Dépositaire, à condition que le Dépositaire adresse un avis écrit de toute Perte à l'égard de laquelle le Client est ou peut être tenu de fournir une indemnisation en vertu du présent Contrat dès que le Dépositaire prend connaissance de la survenance d'une telle perte ou des circonstances susceptibles d'entraîner une Perte ou une réclamation au préjudice du Dépositaire. Le Contrat de Dépositaire sera mis à jour en temps utile afin de tenir compte de ces dispositions sur la responsabilité et l'indemnisation.

Des conflits peuvent ponctuellement apparaître entre le Dépositaire et les délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou sous-délégué désigné est une société du groupe affiliée qui perçoit une rémunération pour d'autres services de garde fournis à la Société. Dans le cas d'un quelconque conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans le cours normal des activités, le Dépositaire tiendra compte des lois applicables.

Les informations actualisées eu égard aux fonctions du Dépositaire, à tous conflits d'intérêts pouvant apparaître et aux contrats de délégation du Dépositaire seront mises à la disposition des investisseurs par le Dépositaire, sur demande.

Le Contrat de Dépositaire continuera de produire ses effets jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie pour autant que l'une ou l'autre des parties puisse résilier le Contrat de Dépositaire immédiatement dans les circonstances suivantes : (i) la liquidation ou la nomination d'un examinateur ou d'un receveur de l'autre partie ou, si un événement de ce genre se produit, que ce soit à l'initiative d'une instance réglementaire appropriée ou d'un tribunal compétent ou autre, (ii) l'autre partie n'étant plus autorisée à remplir ses obligations au titre de l'accord conformément à la législation en vigueur ou (iii) l'une ou l'autre des parties ne parvenant pas à remédier à une violation importante de l'accord (pour autant que ce soit possible) dans les 30 jours à compter d'une requête notifiée en ce sens.

L'offre

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en Dollars américains, en Euros, en Livres sterling, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Dollars australiens, en Francs suisses, en Dollars canadiens, en Renminbi, en Couronnes suédoises, en Dollars néo-zélandais, en Dollars de Singapour ou en Couronnes norvégiennes. L'annexe 7 apporte des précisions relatives aux Fonds et aux catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi qu'aux Fonds disponibles à l'achat à la date de ce prospectus.

Chaque Fonds peut offrir des Catégories d'Actions libellées en devises autres que la devise de base du Fonds. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « (Couverte) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « (Couverte du Portefeuille) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change de la Catégorie d'Actions et de la devise de tout investissement sous-jacent d'un Fonds dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert le risque de change entre la Devise de Base de ce Fonds et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds. Pour chaque Catégorie d'Actions n'ayant pas la mention « (Couverte) » ou « (Couverte du Portefeuille) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation n'utilisera pas de techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document.

Adaptation de la Catégorie

Un Actionnaire potentiel devra choisir la Catégorie d'Actions qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, un actionnaire potentiel devra prendre en considération les éléments suivants :

- (i) le montant qu'il envisage d'investir ;
- (ii) la durée de détention prévue des Actions ;
- (iii) les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
- (iv) son éligibilité au bénéfice d'une réduction ou d'une dispense des droits d'entrée ; et
- (v) la devise de la Catégorie d'Actions. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. La Société n'assume aucune responsabilité quant à l'impact de fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions et l'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change au niveau de la couverture de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société.

Un Actionnaire potentiel devra consulter son conseiller financier pour définir la Catégorie qui lui convient le mieux. Un Actionnaire potentiel devra par ailleurs lire attentivement la section intitulée « Commissions et frais » avant de choisir une Catégorie d'Actions.

OFFRES INITIALES DE CATÉGORIES D' ACTIONS

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une ré-émission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par les Administrateurs et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale ; et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de ré-émission des Actions des Catégories A, B, E, I, U et V seront de 10 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains, de 10 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en Euro, de 10 GBP par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livre sterling, de 10 HK\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, de 1 000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, de 10 AUD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollar australien, de 10 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en Franc suisse, de 10 CAD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, de 10 CNH\$ pour

les Catégories d'Actions libellées en Renminbi (CNH), de 10 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, de 10 NZD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollar néo-zélandais, de 10 SGD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollar de Singapour, de 10 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronne norvégienne, pour les Actions de Catégorie S de 10 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains, de 10 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en Euro, de 10 GBP£ par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livre sterling, de 60 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, pour les Actions de Catégorie Z de 100 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains et de 100 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en Euro, de 100 GBP par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livre sterling, de 100 HK\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, de 10 000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, de 100 AUD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens, de 100 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses, de 100 CAD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, de 100 CNH pour les Catégories d'Actions libellées en Renminbi (CNH), de 660 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, de 100 NZD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollar néo-zélandais, de 100 SGD\$ pour les Catégories d'Actions libellées en dollar de Singapour et de 660 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronne norvégienne. Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise eu égard audit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par les Administrateurs et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

Négociation excessive et/ou à court terme

L'investissement dans les Fonds s'entend comme une démarche exclusivement à long terme. Des négociations excessives et/ou à court terme sur un Fonds peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais et avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'investissement, pour l'ensemble des Actionnaires, y compris les Actionnaires à long terme qui ne génèrent pas ces frais. La Société se réserve le droit de rejeter tout ordre d'achat (y compris les ordres d'échange) émanant d'un Souscripteur ou Actionnaire, pour toute raison et sans préavis. Par exemple, la Société peut refuser un ordre d'achat si le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il ne pourra pas investir les fonds efficacement conformément aux politiques d'investissement de ce Fonds ou que ce Fonds s'en trouverait autrement affecté, en raison de la taille de la transaction, de la fréquence des négociations ou d'autres facteurs.

Les transactions effectuées par le même Agent de Distribution et/ou Investisseur Institutionnel de portée générale pourront être considérées comme faisant partie d'un groupe pour les besoins des présentes politiques et être rejetées, en totalité ou en partie, par la Société ou au nom de celle-ci. Les transactions acceptées par un intermédiaire financier ou ordonnées à la Société en violation des politiques de la Société ne sont pas réputées acceptées par la Société et peuvent être annulées ou révoquées par celle-ci le Jour Ouvré suivant leur réception par la Société.

L'attention des Actionnaires est attirée sur l'existence de contraintes pratiques à la détermination de la politique appropriée dans l'intérêt des Actionnaires à long terme, ainsi qu'à l'application et l'exécution de cette politique. Par exemple, la Société ne peut pas identifier ou détecter les négociations excessives et/ou à court terme qui peuvent être facilitées par des Agents de Distribution ou rendues difficiles à identifier par l'utilisation de comptes généraux par les Agents de Distribution qui transmettent les ordres d'achat, d'échange et de rachat à la Société et détiennent les Actions en tant que représentants pour des investisseurs sous-jacents. Si l'Intermédiaire ne fournit pas d'informations relatives aux négociations en ce qui concerne son compte, l'Agent Administratif et/ou la Société n'auront pas accès aux informations appropriées pour pouvoir surveiller et détecter les négociations potentiellement excessives et/ou à court terme qui ont lieu sur le(s) compte(s) de l'Intermédiaire. Par conséquent, ni l'Agent Administratif ni la Société n'acceptent de responsabilité dans le cas de telles pratiques sur le compte de l'Intermédiaire, que celui-ci prenne ou non des mesures pour les prévenir ou empêcher qu'elles ne se reproduisent. Il appartient à l'Intermédiaire de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. La Société se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat ou d'échange sur le(s) compte(s) d'un Intermédiaire si elle identifie ou suspecte des négociations excessives et/ou à court terme sur ce(s) compte(s) afin d'empêcher toute perturbation pour le Fonds.

En outre, les Actionnaires, y compris mais de manière non exhaustive les fonds à compartiments, les fonds d'allocation d'actifs, les produits structurés et les produits à capital variable, modifient la proportion de leurs actifs investis dans la Société ou dans des Fonds en fonction de leur propre mandat ou de leurs propres stratégies d'investissement. La Société cherchera à équilibrer les intérêts de ces Actionnaires de manière compatible avec les intérêts des Actionnaires à long terme mais rien ne permet d'assurer que la Société y parviendra en toutes circonstances.

Les Fonds qui investissent dans des titres émis par des Émetteurs non Américains peuvent subir une plus grande exposition à la négociation excessive et/ou à court terme. Les Actionnaires peuvent tenter de tirer parti de mouvements pressentis dans le cours de titres détenus par un Fonds sur la base d'événements survenant après la clôture d'un marché non américain qui peuvent ne pas se refléter dans la valeur liquidative dudit Fonds (désigné par l'expression « prix d'arbitrage »). De telles opportunités d'arbitrage peuvent également survenir pour des Fonds qui n'investissent pas dans des titres émis par des Émetteurs non Américains, par exemple, lorsque la négociation de titres détenus par un Fonds est suspendue et ne reprend pas avant que sa valeur liquidative ne soit déterminée (qualifiée d'« évaluation expirée »).

La Société peut appliquer les mesures suivantes pour décourager la négociation excessive et/ou à court terme :

(i) Valorisation à la juste valeur

L'Agent Administratif peut appliquer la valorisation à la juste valeur pour ajuster la valeur liquidative par Action en vue de refléter plus exactement la juste valeur de l'investissement du Fonds à la Date de Valorisation et, dans le cadre de ce processus, il peut utiliser un modèle de valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les titres de capital et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours et/ou prévenir l'arbitrage sur les prix pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

(ii) Limites du nombre d'échanges et d'allers-retours

Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. La Société se réserve le droit, à tout moment, de rejeter tout achat d'échange sans préavis pour quelque motif que ce soit. Ni l'Agent Administratif, ni la Société, ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes de mandataires et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société peut limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte de mandataire.

Comment acheter des Actions

Les Actions de chaque Fonds sont offertes en permanence, conformément à la structure de droits d'entrée décrite dans la section intitulée « Commissions et frais ». Les ordres de souscription peuvent être passés en contactant le Distributeur, l'Agent de Distribution concerné ou l'Agent Administratif. Tous les Fonds et/ou Catégories d'Actions ne sont pas nécessairement offerts par tous les Agents de Distribution ou dans tous les pays. Les Souscripteurs devraient s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir. Une demande d'Actions ne peut être adressée que conformément aux conditions du présent Prospectus. En particulier, les Actions de Catégorie S ne sont disponibles qu'à la discrétion du Conseiller en Investissement, les Actions de Catégorie U sont destinées aux investisseurs admissibles et les Actions de Catégorie Z sont disponibles uniquement aux Investisseurs Institutionnels Éligibles. Les souscripteurs d'Actions de Catégorie Z doivent présenter leurs demandes de souscription à l'Agent Administratif dans le délai convenu avec le Distributeur et, dans tous les cas, avant les Heures Limites de Négociation. Le prix de l'offre par Action sera la valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée, plus le droit d'entrée applicable et/ou l'ajustement de dilution. La valeur liquidative par Action de chaque Fonds peut être obtenue, chaque Jour Ouvré, tel que défini, aux bureaux de l'Agent Administratif, par l'intermédiaire des Agents de Distribution et auprès d'autres sources.

SOUSCRIPTION MINIMALE

Le tableau qui suit définit les montants minimaux au moment de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures applicables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds :

Catégorie	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
A\$	US\$ 2 500	US\$ 100
B\$	US\$ 2 500	US\$ 100
E\$	US\$ 2 500	US\$ 100
I \$	US\$ 1 000 000	US\$ SANS OBJET
SS	US\$ 10 000 000	US\$ SANS OBJET
U\$	US\$ 2 500	US\$ 100
V\$	US\$ 2 500	US\$ 100
Z\$	US\$ 20 000 000	US\$ SANS OBJET

A€		€ 2 500	€ 100
B€		€ 2 500	€ 100
E€		€ 2 500	€ 100
I€		€ 1 000 000	€ SANS OBJET
S€		€ 10 000 000	€ SANS OBJET
U€		€ 2 500	€ 100
V€		€ 2 500	€100
Z€		€ 15 000 000	€ SANS OBJET
A£		£ 2 500	£ 100
I£		£ 1 000 000	£ SANS OBJET
S£		£ 10 000 000	£ SANS OBJET
U£		£ 2 500	£ 100
Z£		£ 15 000 000	£ SANS OBJET
AHK\$		HK\$ 15 000	HK\$ 750
IHK\$		HK\$ 8 000 000	HK\$ SANS OBJET
SHK\$		HK\$ 80 000 000	HK\$ SANS OBJET
VHK\$		HK\$ 15 000	HK\$ 750
ZHK\$		HK\$ 150 000 000	HK\$ SANS OBJET
AJPY		JPY 250 000	JPY 10 000
IJPY		JPY 100 000 000	JPY SANS OBJET
SJPY		JPY 1 000 000 000	JPY SANS OBJET
VJPY		JPY 250 000	JPY 10 000
ZJPY		JPY 2 000 000 000	JPY SANS OBJET
AAUD\$		AUD\$ 2 500	AUD\$ 100
IAUD\$		AUD\$ 1 000 000	AUD\$ SANS OBJET
SAUD\$		AUD\$ 10 000 000	AUD\$ SANS OBJET
VAUD\$		AUD\$ 2 500	AUD\$ 100
ZAUD\$		AUD\$ 20 000 000	AUD\$ SANS OBJET
ACHF		CHF 2 500	CHF 100
ICHF		CHF 1 000 000	CHF SANS OBJET
SCHF		CHF 10 000 000	CHF SANS OBJET
UCHF		CHF 2 500	CHF 100
ZCHF		CHF 15 000 000	CHF SANS OBJET
ACAD\$		CAD\$ 2 500	CAD\$ 100
ICAD\$		CAD\$ 1 000 000	CAD\$ SANS OBJET
SCAD\$		CAD\$ 10 000 000	CAD\$ SANS OBJET
ZCAD\$		CAD\$ 15 000 000	CAD\$ SANS OBJET
ACNH		CNH 15 000	CNH 750
ICNH		CNH 8 000 000	CNH SANS OBJET
SCNH		CNH 80 000 000	CNH SANS OBJET
VCNH		CNH 15 000	CNH 750
ZCNH		CNH 150 000 000	CNH SANS OBJET
A SEK		SEK 16 500	SEK 660
I SEK		SEK 6 500 000	SEK SANS OBJET
S SEK		SEK 65 000 000	SEK SANS OBJET
Z SEK		SEK 150 000 000	SEK SANS OBJET
ANZD\$		NZD\$ 2 500	NZD\$ 100
INZD\$		NZD\$ 1 000 000	NZD\$ SANS OBJET
SNZD\$		NZD\$ 10 000 000	NZD\$ SANS OBJET
VNZD\$		NZD\$ 2 500	NZD\$ 100
ZNZD\$		NZD\$ 20 000 000	NZD\$ SANS OBJET

ASGD\$		SGD\$ 2 500	SGD\$ 100
ISGD\$		SGD\$ 1 000 000	SGD\$ SANS OBJET
SSGD\$		SGD\$ 10 000 000	SGD\$ SANS OBJET
VSGD\$		SGD\$ 2 500	SGD\$ 100
ZSGD\$		SGD\$ 20 000 000	SGD\$ SANS OBJET
ANOK		NOK 16 500	NOK 660
INOK		NOK 6 500 000	NOK SANS OBJET
SNOK		NOK 65 000 000	NOK SANS OBJET
ZNOK		NOK 150 000 000	NOK SANS OBJET

La détention d'un Actionnaire dans un Fonds est à tout moment soumise au montant minimum de souscription, veuillez vous référer aux sections « Participation minimale » aux pages 87 et 92 respectivement. Dans certaines circonstances, la Société et/ou JCIL se réservent le droit de renoncer à ces minima, en totalité ou en partie, pour certains types de comptes.

PRIX DE L'OFFRE

Les Actions sont vendues chaque Jour Ouvré à un prix d'offre égal à la valeur liquidative par Action déterminée après réception et acceptation d'un ordre de souscription, majoré de tout droit d'entrée initial ou de tout ajustement de la dilution applicable. Chaque Jour Ouvré sera un jour de négociation (un jour où des Actions peuvent être souscrites ou présentées au rachat).

INFORMATIONS REQUISES PAR L'AGENT ADMINISTRATIF

Les ordres de souscription doivent être passés conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Tous les ordres de souscription (qu'ils portent sur des investissements initiaux ou ultérieurs) doivent mentionner :

- le nom du Souscripteur/de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) du Souscripteur/de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
- l'intitulé du Fonds pertinent auquel il est souscrit,
- la Catégorie d'Actions souscrites,
- la devise de la Catégorie d'Actions souscrites,
- le montant en espèces ou en Actions qui sera investi,

et doivent respecter les Heures Limites de Négociation et les Heures de Règlement décrites ci-dessous.

De plus, dans le cas des bulletins de souscription d'Actions de Catégorie Z, les candidats doivent confirmer qu'ils sont des Investisseurs Institutionnels Éligibles et qu'ils disposent d'un contrat avec JCIL qui couvre la structure de frais afférente aux investissements du client dans ce type d'Actions.

L'Agent Administratif se réserve le droit de demander à tout nouvel Actionnaire un justificatif d'identité ou des informations supplémentaires. Les investisseurs devront fournir toutes déclarations qui pourraient raisonnablement être exigées par la Société, y compris et sans limitation, celles relatives aux régimes d'imposition irlandais et américain. À cet égard, les investisseurs devront prendre en compte les observations énoncées à la section intitulée « Informations fiscales ».

SOUSCRIPTIONS INITIALES

Ordres de souscription effectués par un Agent de Distribution ou directement par des Investisseurs Institutionnels

Les ordres initiaux de souscription d'Actions passent par un Agent de Distribution ou un Investisseur Institutionnel sur présentation d'un bulletin de souscription à l'Agent Administratif. Les bulletins de souscription peuvent être transmis par télécopie ou, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, par tout autre moyen de communication électronique approuvé par la Société et l'Agent Administratif. L'original dûment complété devra ensuite être immédiatement adressé par la poste à l'Agent Administratif. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'un ordre de rachat (bien que des transactions ultérieures puissent être traitées) avant que le bulletin de souscription initiale ait été reçu et accepté par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société. Les

Heures Limites de Négociation et Heures de Règlement sont présentées dans le Tableau 1 et le Tableau 4, selon le cas, à la page 82.

Ordres de souscription initiaux par des investisseurs particuliers

Les ordres de souscription initiaux d'Actions émanant d'investisseurs particuliers et soumis directement à l'Agent Administratif peuvent lui être présentés sur un bulletin de souscription rempli. Les demandes de souscriptions peuvent être adressées par télécopie. L'original dûment complété devra ensuite être immédiatement adressé par la poste à l'Agent Administratif. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'un ordre de rachat (bien que des transactions ultérieures puissent être traitées) avant que le bulletin de souscription initiale ait été reçu et accepté par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société. Les investisseurs particuliers qui souscrivent des Actions en prenant contact directement avec l'Agent Administratif doivent présenter le bulletin de souscription, ainsi que des Fonds compensés représentant le montant de la souscription à l'Agent Administratif au plus tard aux Heures Limites de Négociation et aux Heures de Règlement indiquées dans le Tableau 2 de la page 82.

La Société se réserve le droit de refuser toute souscription initiale d'investisseurs particuliers, pour tout motif et sans préavis.

Ordres de souscription initiaux soumis directement par des Investisseurs Institutionnels Éligibles

Les Investisseurs Institutionnels Éligibles qui souscrivent des Actions en prenant contact directement avec l'Agent Administratif doivent présenter le bulletin de souscription à celui-ci. Les demandes de souscriptions peuvent être adressées par télécopie. L'original dûment complété devra ensuite être immédiatement adressé par la poste à l'Agent Administratif. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'un ordre de rachat (bien que des transactions ultérieures puissent être traitées) avant que le bulletin de souscription initiale ait été reçu et accepté par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société. Les Investisseurs Institutionnels Éligibles qui souscrivent des Actions directement auprès de l'Agent Administratif doivent remettre le bulletin de souscription, ainsi que des fonds disponibles correspondant au montant de la souscription à l'Agent Administratif au plus tard aux Heures Limites de Négociation et aux Heures de Règlement indiquées dans le Tableau 3 à la page 83.

SOUSCRIPTIONS ULTÉRIEURES

Ordres de souscription ultérieurs passés par un Agent de Distribution ou directement par des Investisseurs Institutionnels

Les demandes de souscription ultérieures (c'est-à-dire les souscriptions faisant suite à une souscription initiale d'Actions) émanant d'un Agent de Distribution ou directement d'un Investisseur Institutionnel pourront être effectuées, auprès de tout Fonds, sur présentation d'un bulletin de souscription à l'Agent Administratif par écrit, par télécopie ou, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, par tout autre moyen de communication électronique approuvé par l'Agent Administratif et par la Société, ou encore par contact téléphonique avec l'Agent Administratif avant l'Heure Limite de Négociation définie au Tableau 1 de la page 82.

Les ordres de souscription ultérieurs passés par téléphone ne seront traités que si le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse, numéro de télécopieur et/ou l'adresse électronique (dans le cas où un Actionnaire a accepté de recevoir par courrier électronique les informations émanant de la Société) auxquels la note contractuelle doit être adressée correspondent aux informations détenues dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent Administratif. Au cas où l'Actionnaire indiquerait que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom et/ou une autre adresse que ceux de l'Actionnaire tels que figurant dans le dossier de l'Agent Administratif, une confirmation écrite de cette modification devra être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent Administratif avant que le changement puisse être acté. L'ordre de souscription ultérieur sera accepté mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'adresse du contact existante jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement des données de contact, envoyée par l'Actionnaire.

Ordres de souscription ultérieurs passés directement par des investisseurs particuliers

Les ordres de souscription ultérieurs passés par des investisseurs particuliers directement dans un Fonds pourront être présentés au moyen d'un bulletin de souscription écrit à l'Agent Administratif avant l'Heure Limite de Négociation définie au Tableau 2 de la page 82. Ces bulletins de souscription peuvent être transmis par télécopie, à condition que des fonds représentant le montant de la souscription soient reçus par la Société avant l'Heure de Règlement indiquée au Tableau 2 de la page 82. Un investisseur particulier peut également effectuer une souscription ultérieure en incluant les informations normalement requises lors de la passation d'un ordre de souscription à l'Agent Administratif (comme indiqué à la section intitulée « Informations requises par l'Agent

Administratif», page 80) dans le virement adressé par cet investisseur particulier à sa banque aux fins d'organiser le transfert du montant de la souscription à la Société. Une confirmation des instructions de virement, comprenant toutes les informations requises, sera fournie à l'Agent Administratif. Les ordres de souscription ultérieurs par téléphone ou par d'autres moyens électroniques émanant d'investisseurs particuliers souscrivant directement auprès des Fonds ne seront pas acceptés par l'Agent Administratif.

La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription ultérieure provenant d'investisseurs individuels pour une raison quelconque et sans préavis.

Ordres de souscription ultérieurs passés directement par des Investisseurs Institutionnels Éligibles

Les ordres de souscription ultérieurs passés par des Investisseurs Institutionnels Éligibles directement dans un Fonds pourront être présentés au moyen d'un bulletin de souscription écrit à l'Agent Administratif avant l'Heure Limite de Négociation définie au Tableau 3 à la page 83. Ces bulletins de souscription peuvent être transmis par télécopie, à condition que des fonds représentant le montant de la souscription soient reçus par la Société avant l'Heure de Règlement indiquée au Tableau 3 de la page 83. Les ordres de souscription ultérieurs par téléphone ou par d'autres moyens électroniques émanant d'investisseurs Institutionnels Éligibles souscrivant directement auprès des Fonds ne seront pas acceptés par l'Agent Administratif.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société après l'Heure Limite de Négociation le Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Les tableaux ci-dessous précisent également les Heures de Règlement relatives à chaque Fonds. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Tableau 1. – Souscriptions effectuées par un Agent de Distribution ou directement par des Investisseurs Institutionnels

Fonds	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Tous les Fonds (à l'exception des Actions de Catégorie Z et des Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	H + 3
Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund	12h00, heure GMT	H + 3

Tableau 2. – Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent Administratif par des investisseurs particuliers

Fonds	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Tous les Fonds (à l'exception des Actions de Catégorie Z et des Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres à H
Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets	12h00, heure GMT	15h30, heure de

Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund		Londres à H
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------

Tableau 3. – Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent Administratif par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z

Fonds	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Tous les Fonds (à l'exception des Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund) – Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres à H
Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund	12h00, heure GMT	15h30, heure de Londres à H

La Société se réserve le droit de modifier les Heures Limites de Négociation et/ou Heures de Règlement de réception d'un ordre de souscription ou d'un paiement. Les Actionnaires et la Banque Centrale seront informés à l'avance de ces modifications. La distribution des Catégories d'Actions commencera à donner droit aux dividendes à compter de l'Heure de Règlement pertinente.

TRAITEMENT DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les ordres de souscription passés par leur intermédiaire sont transmis dans les délais. **La Société peut rejeter, en tout ou en partie, toute demande avec ou sans justification.** Toutes les notifications et annonces aux Actionnaires sont envoyées à l'adresse figurant sur la demande, par voie postale ou, lorsque l'Actionnaire y a consenti, par voie électronique à l'adresse électronique fournie sur le formulaire d'ouverture de compte ou convenue par ailleurs par écrit avec l'Agent Administratif.

Pour les Souscripteurs/Actionnaires utilisant des agents de compensation, tels qu'Euroclear ou Clearstream, une demande de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert d'Actions peut ne pas être reconnue par l'Agent Administratif, sauf si (outre les exigences de transaction telles que décrites dans le présent Prospectus), la demande est traitée par l'Agent Administratif et que toutes les contreparties concernées par ladite demande sont des Agents de Distribution et/ou des Investisseurs Institutionnels agréés par le Distributeur.

Il ne sera émis que des Actions nominatives et la propriété des Actions sera matérialisée dans le registre des Actions de la Société. Une note contractuelle écrite mentionnant les détails de la propriété, tels qu'inscrits dans le registre des Actions, sera émis pour l'Actionnaire inscrit dans les livres de l'Agent Administratif, dans les sept Jours Ouvrés suivant la réception des fonds sur le compte de la Société. Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les notes contractuelles sont transmises dans les délais. Il ne sera pas émis de certificats d'Actions. Aucune Action ne sera émise au porteur. Les Actionnaires sont tenus de contacter l'Agent Administratif dans le cas où les renseignements personnels les concernant et repris dans leur bulletin de souscription, l'avis de confirmation ou l'extrait de compte de l'Actionnaire ne seraient plus à jour ou seraient incorrects.

La Société a l'intention d'émettre des fractions d'Actions à la troisième décimale près. Les fractions d'Actions ne s'accompagneront d'aucun droit de vote.

Ni l'Agent Administratif ni la Société ne peuvent surveiller les « allers-retours » des négociations des Intermédiaires par le biais de comptes de mandataires et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société peut limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte de mandataire.

Ni la Société ni l'Agent Administratif ne répondront des souscriptions frauduleuses ou erronées pour autant qu'ils suivent les procédures qu'ils ont établies en vue de déterminer la validité des demandes de souscription.

PAIEMENT DES SOUSCRIPTIONS

La Société peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter un paiement au titre des Actions dans une devise autre que celle de la Catégorie d'Actions achetées. Les conversions de devises s'effectueront au taux de change en vigueur dont l'Agent Administratif aura connaissance. Dans ce cas, l'Actionnaire supportera directement tous frais de conversion, lesquels ne seront pas supportés par les Fonds. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. La Société n'assume aucune responsabilité quant à l'impact de fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions et l'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change au niveau de la couverture de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société.

La Société n'a pas, pour l'instant, l'intention d'accepter de chèques comme mode de paiement des ordres de souscription mais pourrait l'accepter à l'avenir. Un Agent de Distribution peut facturer des commissions de services clients pour des souscriptions dans les Fonds. Ces commissions s'ajouteront à tout droit d'entrée ou charge similaire. Le montant de ces commissions sera négocié entre l'Agent de Distribution et ses clients et ne sera pas supporté par les Fonds ni le Conseiller financier.

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent émettre des Actions lors de tout, ou avec effet au, jour de négociation à des conditions qui stipulent que le règlement doit être effectué par le placement dans le Fonds concerné de tous les investissements détenus alors ou qui peuvent être détenus conformément aux dispositions de l'acte constitutif et des statuts.

MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent imposer au Souscripteur de fournir un justificatif de son identité à l'Agent Administratif. Cette obligation est absolue, à moins que la demande soit faite par un Agent de Distribution et/ou Investisseur Institutionnel reconnu. Cette exception ne s'appliquera que si cet Agent de Distribution et/ou Investisseur Institutionnel est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme ayant une réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent équivalente et s'il est visé par les besoins d'une telle réglementation.

Il sera indiqué aux Souscripteurs si une preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, il peut être demandé à un particulier de produire une copie d'un passeport ou d'une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique, comme une personne assermentée, un notaire, la police ou l'ambassadeur dans son pays de résidence, avec un justificatif de l'adresse du Souscripteur, tel qu'une facture de services publics et un relevé bancaire. Dans le cas où le souscripteur est une société, ceci peut nécessiter la production d'une copie certifiée de l'acte constitutif de société (ou de tout changement de dénomination), des statuts (ou de leur équivalent) et le nom et l'adresse de tous les administrateurs et propriétaires réels. Afin d'investir dans les Fonds, les Souscripteurs doivent certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis. Il peut être périodiquement demandé aux Actionnaires de certifier à nouveau qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis.

L'Agent Administratif se réserve le droit de demander tout document nécessaire pour vérifier l'identité du Souscripteur. Cela peut avoir comme conséquence que les Actions soient émises un Jour Ouvré suivant le Jour Ouvré auquel le Souscripteur aurait souhaité que les Actions soient émises. Aucun produit ne sera versé à un Actionnaire dans le cadre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être mises en œuvre) avant la réception et l'acceptation du formulaire de souscription et de toute la documentation relative au blanchiment d'argent par ou au nom de l'Agent Administratif de la Société.

Il est par ailleurs admis que dans le cadre de l'exécution de ses obligations déléguées, l'Agent Administratif sera tenu indemne par le Souscripteur de toute perte résultant d'un manquement au processus d'ordre de souscription si le Souscripteur ne lui a pas fourni une telle information.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que, en remplissant le formulaire de souscription, ils donnent à la Société des renseignements personnels, susceptibles de constituer des données à caractère personnel au sens des Data Protection Acts (Lois irlandaises sur la protection des données) de 1988 et 2003 (les « Lois sur la

protection des données »). Les données seront utilisées à des fins administratives, de services d'agences de transfert, d'analyse statistique, de recherche et de communication à la Société, ses délégués et fondés de pouvoir. En signant le formulaire de souscription, les investisseurs potentiels reconnaissent donner leur accord à la Société, ses délégués et ses ou leurs fondés de pouvoir dûment habilités ainsi qu'à chacune de leurs sociétés liées, associées ou affiliées qui obtiennent, détiennent, utilisent, communiquent et traitent les données pour l'une ou plusieurs de ces fins :

- gérer et administrer de façon continue la participation de l'investisseur dans la Société, ainsi que tous comptes liés ;
- toute autre fin pour laquelle l'investisseur a donné un accord particulier ;
- effectuer des analyses statistiques et des études de marché ;
- respecter les obligations légales, réglementaires et fiscales applicables à l'investisseur et à la Société ;
- communiquer ou transférer, en Irlande ou dans des pays autres que l'Irlande, y compris, sans s'y limiter, les États-Unis, qui n'ont pas nécessairement les mêmes lois relatives à la protection des données que l'Irlande, à des tiers, notamment des conseillers fiscaux, des organismes réglementaires, des autorités fiscales, des commissaires aux comptes, des prestataires de technologie ou à la Société et ses délégués et ses ou leurs fondés de pouvoir dûment habilités, ainsi qu'à l'une quelconque de leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives pour les fins susmentionnées ; ou
- pour tout autre intérêt commercial légitime de la Société.

Afin de se conformer notamment à la Norme commune de déclaration (telle que transposée en droit irlandais par la Section 891E, la Section 891F et la Section 891G de la Loi de consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act) de 1997 (telle qu'amendée) et des règlements adoptés en vertu desdites sections), vos données à caractère personnel (en ce compris les informations financières) peuvent être partagées avec l'Administration fiscale irlandaise. Cette dernière peut en retour échanger des informations (y compris des données à caractère personnel et des informations financières) avec des autorités fiscales étrangères (y compris des autorités fiscales situées en dehors de l'EEE). Veuillez consulter la page Internet relative à l'échange automatique de renseignements, www.revenue.ie, pour de plus amples informations à ce sujet.

Conformément aux Lois sur la protection des données, les investisseurs ont un droit d'accès à leurs données personnelles conservées par la Société ainsi qu'un droit de modification et de rectification y relativement moyennant une demande écrite à la Société.

La Société est un contrôleur de données au sens des Lois sur la protection des données et s'engage à conserver toutes informations personnelles fournies par les investisseurs en toute confidentialité et conformément aux Lois sur la protection des données.

Les renseignements personnels fournis dans le cadre de tout formulaire de demande de souscription d'Actions seront conservés dans la base de données de l'Agent Administratif. En cas de demande de souscription d'Actions, les Souscripteurs doivent, en application des Lois sur la protection des données de 1988 et 2003, consentir à la communication de ces renseignements personnels à la Société et aux prestataires de services désignés par elle et éventuellement situés en dehors de l'Union européenne, cette communication s'effectuant aux seules fins de l'administration de la Société.

NORME D'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES FINANCIERS

La Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF ») est une norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'OCDE en juillet 2014. La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières. En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes devront échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Les Actionnaires doivent noter que la Société sera tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridictions de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte, le ou les numéros d'identification fiscaux de chaque personne considérée comme étant titulaire d'un compte pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, à la valeur de et à tout paiement concernant les Actions) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires. Veuillez consulter également l'information relative à l'« Échange automatique de renseignements » à la section « Informations fiscales » pour en savoir plus sur ces exigences.

Comment obtenir le rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées lors de tout Jour Ouvré par l'Actionnaire enregistrée à la valeur liquidative par Action telle que déterminée pour ce Jour Ouvré (et sont assujetties à tout CDSC et à tout ajustement de dilution applicables) et conformément aux procédures décrites ci-dessous.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET TRAITEMENT

Fonds	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Tous les Fonds (à l'exception des Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	H + 3
Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund	12h00, heure GMT	H + 5

TRAITEMENT DES ORDRES DE RACHAT

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent Administratif ou la Société d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » ci-dessous, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent Administratif ou par la Société avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré, seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré. Les demandes de rachat reçues après les Heures Limites de Négociation le Jour Ouvré concerné seront traitées à la valeur liquidative par Action déterminée le Jour Ouvré suivant.

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les ordres de rachat qu'ils reçoivent sont transmis à l'Agent Administratif dans les délais et conformément aux Heures Limites de Négociation exposées ci-dessus. Il ne sera fait droit aux ordres de rachat que si les souscriptions des Actions correspondantes ont fait l'objet d'un règlement en bonne et due forme en fonds disponibles, conformément à la procédure prévue ci-dessus à la section « Comment acheter des Actions ».

La Société et l'Agent Administratif ne seront pas responsables des rachats frauduleux ou erronés, si les procédures qu'ils ont établies pour déterminer la validité des ordres de rachat ont été suivies.

Un ordre de rachat sera réputé irrévocable, à moins que la Société ait suspendu le calcul de la valeur liquidative comme décrit dans le présent Prospectus, auquel cas le droit d'un Actionnaire de voir ses Actions rachetées ou échangées sera ainsi suspendu. Pendant la période de suspension, l'Actionnaire pourra retirer tout ordre de rachat pendant. Tout ordre de retrait d'un rachat doit être effectué de la même manière que la soumission d'un ordre de rachat (comme décrit dans cette section). Une demande de retrait d'un ordre de rachat ne prend effet que s'il est effectivement reçu et accepté par ou au nom de l'Agent Administratif ou de la Société avant la fin de la période de suspension. Si l'ordre de rachat n'est pas retiré conformément à cette procédure, les Actions qui font alors l'objet de l'ordre de rachat original seront rachetées à la prochaine valeur liquidative par Action calculée à l'issue de la suspension.

PAIEMENT DU PRODUIT DU RACHAT

Le produit du rachat, net de tous frais et déductions (le cas échéant), sera normalement transféré sur le compte bancaire préalablement indiqué de l'Actionnaire dans le délai de règlement spécifié dans le tableau ci-dessus (et en tout cas dans un délai de 14 jours à compter de la réception et de l'acceptation d'un ordre de rachat) à condition qu'un formulaire de demande original dûment complété, incluant les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent, soit détenu par l'Agent Administratif et que les Actions aient été dûment réglées en fonds propres. À l'exception des Catégories en Renminbi (CNH), la Société n'est pas tenue de verser les produits des rachats dans une devise autre que la devise de libellé de la Catégorie d'Actions rachetée. Dans le cas des Catégories

en Renminbi (CNH), la Société peut à son entière discrétion verser les produits des rachats aux Actionnaires dans la Devise de Base du Fonds. Il est prévu que la Société ne procédera ainsi que dans des circonstances exceptionnelles, telles que des contraintes de liquidité pesant sur le Renminbi (CNH).

Il incombe aux Agents de Distribution de s'assurer que le produit de rachat reçu par eux soit transmis aux Actionnaires en temps utile.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'AGENT ADMINISTRATIF

Les ordres de rachat doivent stipuler :

- le nom de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
- le numéro de compte de l'Actionnaire,
- l'intitulé du Fonds ainsi racheté,
- la Catégorie d'Actions ainsi rachetées,
- la devise de la Catégorie d'Actions rachetées,
- le nombre ou la valeur des Actions devant être rachetées.

Les ordres de rachat seront soumis par écrit à l'Agent Administratif, par télécopie (ou autre moyen électronique approuvé par l'Agent Administratif et la Société sur approbation préalable de la Banque Centrale). L'Agent Administratif n'acceptera aucun ordre de rachat d'investisseurs particuliers ou Investisseurs Institutionnels Éligibles reçu par téléphone ou tout autre moyen électronique.

Les Investisseurs Institutionnels et Agents de Distribution peuvent également demander des rachats par téléphone. Les informations relatives à un ordre de rachat donné par téléphone seront confirmées à l'Actionnaire sur une ligne téléphonique enregistrée. Les ordres de rachat reçus par téléphone des Investisseurs Institutionnels et des Agents de Distribution ne seront traités que si le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse, numéro de télécopie et/ou l'adresse électronique (dans le cas où un Actionnaire a accepté de recevoir par courrier électronique les informations émanant de la Société) auxquels la note contractuelle doit être adressée correspondent aux informations détenues dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent Administratif. Au cas où l'Investisseur Institutionnel ou l'Agent de Distribution indiquerait que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom et/ou une autre adresse que ceux de l'Actionnaire tels que figurant dans le dossier de l'Agent Administratif, une confirmation écrite de cette modification devra être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent Administratif avant que le changement puisse être acté. L'ordre de rachat sera accepté mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'Actionnaire indiqué dans le dossier jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement des données de contact de l'Actionnaire, reçue par l'Agent Administratif.

PARTICIPATION MINIMALE

Si le traitement d'un ordre de rachat devait avoir pour effet que la détention d'un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe sous le seuil de souscription minimale initiale applicable, la Société ou l'Agent Administratif pourra racheter la totalité de la détention de l'Actionnaire dans ce Fonds ou Catégorie d'Actions. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation à court terme, Rachat obligatoire d'Actions et Abandon du droit aux dividendes » aux pages 88 à 89.

LIMITES DE RACHAT

La Société a le droit de limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées un Jour Ouvré (y compris des Actions rachetées dans le cadre d'un échange d'Actions entre deux Fonds) à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds. Dans ce cas, tous les ordres de rachat pertinents seront réduits proportionnellement au nombre d'Actions dont le rachat est demandé. La Société traitera les demandes de rachat différé comme si elles ont été reçues pour chaque jour de négociation suivant (par rapport auquel la Société dispose du même pouvoir de report à la limite alors en vigueur) jusqu'à ce que toutes les actions auxquelles se rapporte la demande initiale aient été rachetées. Dans de tels cas, la Société peut réduire les demandes au prorata sur les jours de négociation suivants afin d'appliquer la limitation susmentionnée. Les Actions ainsi rachetées seront évaluées à la valeur liquidative par Action prévalant le Jour Ouvré (les Actionnaires qui rachètent les Actions assumant les risques associés à tout changement de la valeur liquidative par Action auxdits Jours Ouvrés). Si des ordres de rachat sont ainsi différés, l'Agent Administratif en informera les Actionnaires concernés.

La Société, par résolution ordinaire prise par l'assemblée générale des Actionnaires d'un Fonds, peut céder des actifs de la Société à un Actionnaire pour satisfaire un ordre de rachat, pour autant que, (i) dans le cas d'un ordre de rachat d'Actions portant sur 5 % ou moins du capital social de la Société ou d'un Fonds ou (ii) avec l'accord de l'Actionnaire effectuant cet ordre de rachat, les actifs de la Société puissent être cédés sans l'adoption d'une résolution ordinaire, pour autant que les Administrateurs jugent cet ordre équitable et que cette distribution ne soit pas préjudiciable aux intérêts du reste des Actionnaires. Si l'Actionnaire effectuant un tel ordre de rachat en fait la demande, la Société peut vendre ces avoirs et le produit de la vente sera transmis à l'Actionnaire qui effectue le rachat.

COMMISSIONS ET FRAIS

Les Actionnaires doivent savoir qu'un Agent de Distribution peut imputer des commissions au client au titre des rachats et les Actionnaires doivent consulter leur conseiller financier pour plus de détails. Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) s'ajoutent au CDSC et l'ajustement de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans le Prospectus.

Si le coût de l'envoi, de la transmission ou de toute autre exécution du paiement du produit du rachat dépasse la valeur du produit du rachat, la Société peut conserver le produit de ce rachat au profit des Actionnaires restants, à condition que la valeur d'un tel rachat n'excède en aucun cas 20 \$ US dans le cas des Catégories libellées en Dollars US ou l'équivalent en Euros, Livres Sterling, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Dollars australiens, Francs suisses, Dollars canadiens, Renminbi (CNH), Couronnes suédoises, Dollars néo-zélandais, Dollars de Singapour ou Couronnes norvégiennes dans le cas de Catégories respectivement libellées en Euros, Livres Sterling, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Dollars australiens, Francs suisses, Dollars canadiens, Renminbis (CNH), Couronnes suédoises, Dollars néo-zélandais, Dollars de Singapour ou Couronnes norvégiennes respectivement.

La Société n'est pas tenue de payer le produit du rachat dans une autre devise que la devise dans laquelle est libellée la Catégorie des Actions rachetées. Les Actionnaires qui demandent que le produit du rachat soit payé dans une devise ne correspondant pas à la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions rachetées supporteront tous les frais de conversion de devises. Ces frais de conversion de devises ne seront pas supportés par le Fonds concerné.

La Société sera tenue de déduire les taxes et impôts sur les montants du rachat au taux applicable à moins d'avoir reçu de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un résident irlandais à l'égard duquel il est nécessaire de déduire des taxes et impôts.

NÉGOCIATION À COURT TERME, RACHAT OBLIGATOIRE D' ACTIONS ET ABANDON DU DROIT AUX DIVIDENDES

Le droit de rachat n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme.

Ni l'Agent Administratif, ni la Société, ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes de mandataires et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société peut limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte de mandataire.

Si, par suite d'un rachat, le montant des investissements détenus par un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe en dessous de la souscription minimale initiale pour lesdites Actions, la Société ou l'Agent Administratif peut racheter la totalité des investissements de cet Actionnaire dans ce Fonds ou cette Catégorie d'Actions. La Société notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

Les Actionnaires doivent aviser, sans délai et par écrit, la Société s'ils deviennent des Ressortissants des États-Unis, s'ils détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis ou s'ils détiennent des Actions en contravention avec une loi ou un règlement ou dans des circonstances qui ont, ou pourraient avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires.

À partir du moment où les Administrateurs ont connaissance qu'un Actionnaire (1) est un Ressortissant des États-Unis ou détient des Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, ou (2) détient des Actions en contravention avec une loi ou un règlement ou dans des circonstances qui ont, ou pourraient avoir, des conséquences fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires (y compris, notamment, le cas

dans lequel un Actionnaire a effectué des négociations excessives), les Administrateurs peuvent (1) ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne désignée par les Administrateurs dans les 30 jours suivant cet ordre à un prix égal à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de l'instruction ou (2) racheter les Actions à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de notification à l'Actionnaire. En vertu des Statuts, toute personne qui a connaissance du fait qu'elle détient des Actions en contravention avec les dispositions susmentionnées et qui omet de céder ou de livrer ses Actions conformément à ces dispositions, doit garantir la Société contre toutes réclamations, mises en demeure, procédures judiciaires, obligations, dommages, pertes, frais et charges, directement ou indirectement, subis ou encourus par la Société, par suite ou à l'égard du manquement de cette personne à ces obligations.

Les Statuts de la Société prévoient que tout dividende qui n'est pas réclamé dans les six ans sera automatiquement abandonné et fera, dès lors, partie de l'actif du Fonds concerné.

La Société a le pouvoir de racheter toute Action d'un Actionnaire ou toute Action détenue par une autre partie qui a reçu celle-ci par la suite d'une cession, conformément aux dispositions des Statuts. La Société rendra compte à l'Actionnaire ou à l'autre partie qui a reçu l'Action rachetée du revenu net découlant du rachat par le biais d'un versement de tous les fonds perçus à cet égard sur un compte productif d'intérêts qui sera une dette permanente de la Société. La Société sera réputée être un débiteur et non un trustee de ladite somme vis-à-vis de l'Actionnaire ou de toute autre personne.

COMPTE D'INVESTISSEUR

Un Compte d'Investisseur est ouvert auprès de Citibank N.A. afin d'exécuter les souscriptions, les rachats et les dividendes relatifs aux Fonds. Le Compte d'Investisseur est au bénéfice, à tout moment, des Actionnaires, des Actionnaires potentiels et des anciens Actionnaires dont les fonds sont à ce moment-là détenus sur ledit Compte. Le Compte d'Investisseur n'est pas un compte au bénéfice d'un quelconque Fonds.

Le Compte d'Investisseur est administré par l'Agent Administratif. L'ensemble des souscriptions, rachats (autres que ceux en lien avec un transfert en nature au bénéfice d'un Fonds eu égard à une souscription initiale) et dividendes seront réalisés par le biais du Compte d'Investisseur. L'Agent Administratif entretiendra les comptes du Compte d'Investisseur, et alors que les actifs détenus dans le Compte d'Investisseur seront réunis au sein d'un seul compte, l'Agent Administratif entretiendra le Compte d'Investisseur de sorte que les actifs attribuables à un Actionnaire, un Actionnaire potentiel ou un ancien Actionnaire eu égard à la souscription ou au rachat d'une Catégorie d'Actions par ledit Actionnaire, Actionnaire potentiel ou ancien Actionnaire seront comptabilisés séparément dans les livres et registres du Compte d'Investisseur. Les actifs du Compte d'Investisseur appartiennent à la Société. En conséquence, le Compte d'Investisseur ne sera pas assujéti à la Réglementation de 2015 en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs prise en vertu de l'Article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et application) applicable aux Prestataires de services aux fonds, mais sera plutôt assujéti au régime « capital du fonds » et, en particulier, aux directives émises par la Banque centrale le 22 décembre 2015, intitulée « Fonds à compartiments multiples : comptes de trésorerie », telles qu'elles peuvent être ponctuellement modifiées, complétées ou remplacés.

Les montants de souscription reçus par un Fonds avant toute émission d'Actions seront versés sur le Compte d'Investisseur et seront traités comme un actif du Fonds concerné. Les investisseurs souscripteurs seront des créanciers chirographaires du Fonds concerné au titre du montant de la souscription jusqu'à ce que les Actions correspondantes soient émises le jour de négociation pertinent. Ces investisseurs ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires au titre des montants de souscription (y compris les droits à dividendes) tant que ces Actions ne sont pas émises.

Les investisseurs demandant le rachat ne seront plus titulaires des Actions rachetées à compter du jour de négociation pertinent. Les montants de rachat et de dividendes seront, en attendant qu'ils soient versés aux Actionnaires concernés, conservés dans le Compte d'Investisseur. Les investisseurs demandant le rachat et ceux ayant droit aux dividendes dont les montants sont détenus dans le Compte d'Investisseur seront les créanciers chirographaires du Fonds au titre de ces montants. Lorsque les paiements de rachat et de dividendes ne peuvent être transférés aux investisseurs concernés, par exemple, lorsque les investisseurs n'ont pas fourni les informations nécessaires pour permettre à la Société de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants correspondants seront conservés dans le Compte d'Investisseur et les investisseurs concernés doivent prendre les mesures correctives sans délai. Les investisseurs demandant le rachat ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires (y compris, mais sans s'y limiter, le droit aux dividendes futurs) au titre de ces montants.

Tous les coûts, commissions et autres dépenses engagés par ou via le Compte d'Investisseur en lien avec l'établissement, la maintenance et l'exploitation de ce dernier constitueront des dépenses pour les Fonds.

Des précisions quant aux risques associés au Compte d'investisseur sont données ci-avant, à la section « Risques associés au Compte d'Investisseur ».

Comment échanger ou céder des Actions

ÉCHANGE D' ACTIONS

Toutes les Catégories d'Actions (autres que les Catégories d'Actions E, U et V)

Généralement, un échange d'Actions n'est possible qu'entre Actions de Catégories équivalentes. Un Actionnaire d'une Catégorie d'Actions d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories A\$dis et A\$cap).

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent Administratif ou la Société. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs aux Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund doivent être reçus avant les Heures Limites de Négociation pour les Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund comme décrit à la page 86.

Catégorie d'Actions E

Un échange d'Actions de la Catégorie E n'est possible qu'entre Actions de Catégorie E équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions E peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions E équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories E\$inc et E\$acc).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions E ou de la Catégorie d'Actions E vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent Administratif ou la Société. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs aux Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund doivent être reçus avant les Heures Limites de Négociation pour les Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund comme décrit à la page 86.

Catégorie d'Actions U

Un échange d'Actions de Catégorie U n'est possible qu'entre Actions de Catégorie U équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions U d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie U équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories U£inc et U£acc).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions U ou de la Catégorie d'Actions U vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent Administratif ou la Société. Pour éviter toute

équivoque, tous les ordres d'échange relatifs aux Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund doivent être reçus avant les Heures Limites de Négociation pour les Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund comme décrit à la page 86.

Catégorie d'Actions V

Généralement, un échange d'Actions de Catégorie V n'est possible qu'entre Actions de Catégorie V équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie V équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire, le cas échéant. Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Trois années après l'achat, un échange d'Actions de Catégorie V peut être possible avec des Actions de Catégorie A équivalentes au sein du même Fonds. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A équivalentes du même Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente (par ex. entre les Catégories V\$inc et A€inc). Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories V\$inc et V\$acc ou A\$acc).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Pour calculer la période de trois ans, chaque Fonds suppose, pour chaque actionnaire, que les Actions détenues depuis la plus longue période sont échangées en premier.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent Administratif ou la Société. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs aux Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund doivent être reçus avant les Heures Limites de Négociation pour les Fonds Janus Asia Fund, Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund comme décrit à la page 86.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET TRAITEMENT

Les ordres d'échange doivent être reçus et acceptés avant les Heures Limites de Négociation indiquées dans les tableaux de la page 86 lors de n'importe quel Jour Ouvré et, s'ils sont acceptés, les Actions dont le rachat d'un Fonds est demandé au titre de l'échange, seront émises à la valeur liquidative, calculée ledit Jour Ouvré. Les ordres d'échange reçus et acceptés après l'expiration des délais ci-dessus seront traités à la valeur liquidative calculée le Jour Ouvré suivant. Des fractions d'Actions peuvent être reçues lors d'un échange.

Il est de la responsabilité de chaque Agent de Distribution de s'assurer de la livraison dans les délais à l'Agent Administratif des ordres d'échange qu'il reçoit.

La Société se réserve le droit, à tout moment, de rejeter tout ordre d'échange et, moyennant un préavis aux Actionnaires et à la Banque Centrale, de modifier ou de mettre un terme à la possibilité d'échange.

Un ordre d'échange ne sera exécuté qu'après que toute transaction antérieure portant sur les Actions devant être échangées ait été achevée et que le règlement intégral afférent à ces Actions ait été reçu par la Société avant l'Heure de Règlement concernée.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'AGENT ADMINISTRATIF

Les ordres d'échange peuvent être transmis à l'Agent Administratif par écrit, par télécopie ou par tout autre mode de communication électronique approuvé par l'Agent Administratif et la Société, sous réserve d'autorisation préalable de la Banque Centrale. Un Actionnaire qui demande un échange doit fournir les informations suivantes :

- le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire ;
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée ;
- l'intitulé du Fonds, les Catégories d'Actions et la devise dans laquelle sont libellées les Actions faisant l'objet de l'échange ;
- le nombre ou la valeur des Actions à échanger ;
- une description détaillée des Actions que l'Actionnaire désire recevoir en échange des Actions initialement détenues (*c'est-à-dire* le nom de la Catégorie et du Fonds, ainsi que la devise dans laquelle sont libellées les Actions à émettre en faveur de l'Actionnaire) ; et
- les coordonnées du compte bancaire de l'Actionnaire dans la devise de libellé des Actions à émettre pour l'Actionnaire.

Les Agents de Distribution et les Investisseurs Institutionnels peuvent également demander des échanges par téléphone. Si un ordre d'échange est effectué par téléphone, ces informations seront confirmées à l'Actionnaire sur une ligne téléphonique enregistrée. Les ordres d'échange donnés par téléphone ne seront traités que si les informations fournies (c.-à-d. le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique auxquels la note contractuelle doit être adressée) correspondent aux informations telles qu'enregistrées dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent Administratif. Au cas où l'Actionnaire indiquerait que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom et/ou une autre adresse que ceux figurant au dossier de l'Agent Administratif, une confirmation écrite de cette modification devra être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent Administratif avant que le changement puisse être acté. L'ordre d'échange sera accepté mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'Actionnaire enregistré dans le dossier jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement.

Le nombre d'Actions émises lors de l'échange dépendra de la valeur liquidative respective des Actions des deux Fonds concernés le Jour Ouvré où l'ordre d'échange est effectué et sera calculé comme suit :

$$\text{dans laquelle formule : -} \quad \text{NS} = \frac{(P \times Q \times R)}{V}$$

NS = le nombre d'Actions du nouveau Fonds qui seront émises ; et

P = le nombre d'Actions du Fonds d'origine que l'Actionnaire souhaite échanger ; et

Q = le prix de rachat par Action du Fonds d'origine le Jour Ouvré concerné ; et

R = le cas échéant, le taux de change déterminé par ou au nom de la Société pour convertir la devise de dénomination des Actions du Fonds d'origine dans la devise de dénomination des Actions du nouveau Fonds ; et

V = le prix d'émission des Actions du nouveau Fonds le Jour Ouvré concerné.

PARTICIPATION MINIMALE

Les ordres d'échange peuvent, à l'entière discrétion de la Société, ne pas être acceptés si, à l'issue desdits échanges, la participation d'un Actionnaire dans un Fonds est inférieure à la souscription minimale initiale requise dans le Fonds dans lequel les Actions sont rachetées et le Fonds dans lequel les Actions sont émises. Dans un tel cas, la Société peut racheter l'ensemble de la participation dudit Actionnaire dans ce Fonds ou dans cette Catégorie d'Actions. La Société notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

NÉGOCIATION EXCESSIVE ET/OU À COURT TERME

Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails

sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Commissions et frais ». Ni l'Agent Administratif, ni la Société, ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes de mandataires et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société peut limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte de mandataire. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation excessive et/ou à court terme » page 77 pour de plus amples informations.

AUTRES COMMISSIONS ET TAXES

Certains Agents de Distribution peuvent facturer une commission d'échange jusqu'à concurrence de 1 % de la valeur liquidative des Actions échangées pour les échanges d'Actions de Catégorie A afin de couvrir leurs frais de transaction sur ces échanges. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Ces commissions, qui ne sont pas imposées par le Fonds (ou payées par le Fonds), sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) viennent s'ajouter aux CDSC et/ou aux ajustements de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Commissions et frais » ci-dessous à la page 117.

L'échange d'Actions peut avoir des conséquences fiscales et les Actionnaires sont priés de consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales d'un échange. La Société se réserve le droit de suspendre le droit à l'échange à l'égard des Actions d'un ou plusieurs Fonds dans des circonstances décrites à la section intitulée « Suspension du calcul de la valeur liquidative ».

Ni la Société ni l'Agent Administratif ne pourront être tenus responsables d'un échange d'Actions frauduleux ou erroné, pour autant qu'ils aient respecté les procédures qu'ils ont mises en place afin de s'assurer de la validité des ordres d'échange.

CESSION D' ACTIONS

Les cessions d'Actions peuvent être effectuées par l'Intermédiaire d'un Agent de Distribution et doivent être demandées, par écrit, sur un formulaire d'usage ou courant. Chaque formulaire de cession mentionnera le nom complet de l'Actionnaire cédant les Actions (le « cédant ») et celui de la personne recevant les Actions (le « cessionnaire »), à condition que le cessionnaire soit un Agent de Distribution ou autre agent à l'entière discrétion du Distributeur. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégorie U, le cessionnaire doit être un investisseur éligible. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégorie S, le cessionnaire doit être agréé à la discrétion du Conseiller en Investissement. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégorie Z, le cessionnaire peut être un Investisseur Institutionnel Éligible. Le document de cession d'une Action doit être signé par le cédant ou un représentant pour son compte et ne doit pas être signé par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre d'Actions concerné. Le nom du cessionnaire ne sera pas inscrit dans le registre des Actions avant que l'Agent Administratif ait reçu dudit cessionnaire, si besoin est, un bulletin de souscription dûment rempli, ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du cessionnaire aux fins de la conformité avec les dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent. Un cessionnaire peut soumettre, si besoin est, un bulletin de souscription dûment rempli, par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique approuvé par la Société et l'Agent Administratif. Aucun produit de rachat ne sera toutefois payé au cessionnaire concerné au titre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être traitées) avant la réception et l'acceptation du bulletin de souscription original et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent par l'Agent Administratif, la Société ou en leur nom.

Les Actions de Catégorie B cédées dans les quatre ans suivant la date de leur émission peuvent faire l'objet d'un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l'objet d'un rachat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie B dans les quatre ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie V cédées dans les trois ans suivant la date de leur émission peuvent faire l'objet d'un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l'objet d'un rachat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie V dans les trois ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

La cession d'Actions n'est pas destinée à faciliter la négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails sont présentés

ci-dessous sous la rubrique « Commissions et frais ». Tout droit ainsi perçu sera payable à la Société. La Société se réserve le droit d'imposer cette commission à l'égard de tout Actionnaire.

La Société sera tenue de déclarer l'impôt sur la valeur des Actions cédées au taux en vigueur, sauf à recevoir du cédant une déclaration établie sous la forme prévue à cet effet et confirmant que l'Actionnaire n'a pas qualité de résident irlandais soumis à la retenue à la source. La Société se réserve le droit de procéder au rachat du nombre d'Actions nécessaires détenues par un cédant pour couvrir tout impôt dû à la suite d'une cession. La Société s'interdira d'enregistrer une cession d'Actions sans l'accord préalable des Administrateurs (ou de l'Agent Administratif agissant par délégation) et refusera dans tous les cas d'enregistrer cette cession avant d'avoir reçu une déclaration quant à la résidence fiscale ou au statut du cessionnaire, sous la forme prescrite à cette fin par l'Administration fiscale irlandaise.

Politiques de distribution

Catégorie d'Actions	Périodicité de déclaration des dividendes	Revenu net sur investissements	Plus-values nettes réalisées	Périodicité des distributions
Catégorie d'Actions de capitalisation (acc) -				
Toutes les Catégories d'Actions de capitalisation (acc)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Catégorie d'Actions de distribution (dis ou inc)				
Janus Asia Frontier Markets Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Asia Growth Drivers Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Asia Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Balanced Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à

				moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Emerging Markets Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Europe Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Europe Allocation Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund) – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre, ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund – Toutes les Catégories	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de

d'Actions de distribution (inc)				chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Growth Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Life Sciences Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Opportunistic Alpha Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Research Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc) à l'exception de B\$inc	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre, ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Research Fund – Catégories d'Actions B\$inc	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Research (ex-Japan) Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.

				Administrateurs.
Janus Global Technology Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Japan Emerging Opportunities Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Japan Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Opportunistic Alpha Fund (anciennement Janus US All Cap Growth Fund) – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (dis ou inc) à l’exception de A\$dis et I\$dis	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Opportunistic Alpha Fund (anciennement Janus US All Cap Growth Fund) - Catégories d’Actions A\$dis et I\$dis	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Research Fund – Toutes les Catégories d’Actions de distribution (inc) à l’exception de B\$inc	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates,

	fréquemment à la discrétion des Administrateurs	la discrétion des Administrateurs		ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Research Fund – Catégories d'Actions B\$inc	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Twenty Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (dis ou inc) à l'exception de I\$dis	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Twenty Fund - Catégories d'Actions I\$dis	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Venture Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (dis ou inc) à l'exception de A\$dis	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus US Venture Fund - Catégorie d'Action A\$dis	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Perkins Global Value Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Perkins US Strategic Value Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (dis ou inc) à l'exception de A\$dis et I\$dis	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Perkins US Strategic Value Fund - Catégories d'Actions A\$dis et I\$dis	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 mai, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH All-World Minimum	Annuelle ou semestrielle	Annuel ou	Incluses†	Annuelle ou

Variance Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs		semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Emerging Markets Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH European Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle, vers le 15 Octobre, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs
INTECH European Managed Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Global All Country Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Global All Country Low Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.

INTECH Global All Country Managed Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Global Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH Global Income Managed Volatility Fund (anciennement INTECH Global Dividend Fund) - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
INTECH US Core Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
INTECH US Managed Volatility Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.

Janus Extended Alpha Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Diversified Alternatives Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Global Real Estate Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Trimestrielle	Trimestriel	Incluses†	Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Janus Global Research 130/30 Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle, vers le 15 avril et/ou le 15 octobre ou à toutes autres dates, ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs.
Janus Absolute Return Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Emerging Market Debt Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas

				la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Europe Flexible Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Flexible Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Flexible Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global High Yield Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc) à l'exception de Z\$inc	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global High Yield Fund - Catégories d'Actions Z\$inc	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle vers le 15 février et/ou 15 août, ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs
Janus Global Investment Grade Bond Fund - Toutes les Catégories	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de

d'Actions de distribution (inc) à l'exception de Z\$inc				chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Investment Grade Bond Fund - Catégories d'Actions Z\$inc	Annuelle ou semestrielle ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Annuel ou semestriel ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs	Incluses†	Annuelle ou semestrielle vers le 15 avril et/ou 15 octobre, ou à toutes autres dates ou plus fréquemment à la discrétion des Administrateurs
Janus Global Opportunity Income Fund – Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Multi-Sector Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Strategic Income Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus Global Unconstrained Bond Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.

				le quinzième jour du mois.
Janus High Yield Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.
Janus US Short-Term Bond Fund - Toutes les Catégories d'Actions de distribution (inc)	Mensuelle	Mensuel	Incluses†	Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède le quinzième jour du mois.

† Pour chaque dividende déclaré, le Conseil d'administration peut déterminer si et dans quelle mesure ce dividende doit être versé sur les plus-values nettes réalisées.

CATÉGORIES D' ACTIONS DE CAPITALISATION (« acc ») :

La Société ne déclarera ni ne versera aucun dividende réalisé par les Catégorie d'Actions de capitalisation (acc). Le revenu net et les plus-values nettes réalisées ne seront pas distribués mais incorporés dans la valeur liquidative par Action.

CATÉGORIES D' ACTIONS DE DISTRIBUTION (« dis » ou « inc ») :

Les Catégories d'Actions de distribution (dis ou inc) entendent déclarer et distribuer mensuellement des dividendes, qui constituent en totalité ou en partie un revenu net sur investissements comme décrit ci-dessous. La totalité ou une partie de la plus-value nette réalisée (déduction faite des moins-values réalisées et latentes) par les Catégories d'Actions mentionnées ci-dessus suite à des ventes d'actifs du portefeuille est déclarée et distribuée périodiquement. Avant la date de déclaration des dividendes, le revenu net sur investissements non distribué et la plus-value nette réalisée non distribuée seront conservés et incorporés dans la valeur liquidative de chacune de ces Catégories Actions. Tout revenu net d'investissement ou gain en capital net réalisé pendant toute période de distribution et n'étant pas distribué peut être reporté pour les périodes de distribution à venir.

Les plus-values nettes latentes attribuables à toutes les Actions de distribution (dis ou inc) des Fonds ne seront pas payées sous forme de dividendes mais seront conservées et incorporées dans la valeur liquidative de chacune de ces Actions.

La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital, au titre des Distributions issues des Catégories d'Actions de capital, et ceci à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué. Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de Distributions issues des Catégories d'Actions de capital de se faire conseiller sur cette question.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes dans les Charges et Commissions pour les Catégories d'Actions de capital, qui peuvent donner lieu à l'imputation de certains frais et commissions et sur le capital plutôt que sur les revenus, peut se traduire par une érosion du capital pour un investisseur dans ces Catégories d'Actions et que la hausse de revenu obtenue signifiera de renoncer à une partie du potentiel de croissance du capital à venir.

Lorsque les Catégories d'Actions mentionnées ci-dessus font l'objet d'une péréquation, les distributions effectuées par ces Catégories d'Actions comprendront un montant correspondant au revenu de péréquation. Ce montant correspond au revenu de péréquation inclus dans la valeur liquidative par Action de ces Catégories.

Les Souscripteurs doivent mentionner, sur leur bulletin de souscription, s'ils préfèrent recevoir les dividendes en espèces ou les faire automatiquement réinvestir dans des Actions supplémentaires (de la Catégorie au titre de laquelle les distributions ont été déclarées). Si aucun choix n'a été fait sur le formulaire de souscription, les dividendes seront automatiquement réinvestis. Ce choix peut être modifié en informant l'Agent Administratif par écrit.

Les distributions de revenus aux Actionnaires de Catégories de distribution peuvent varier en fonction des structures de frais qui s'appliquent aux différentes Catégories d'Actions. Veuillez vous référer aux commissions appliquées à chaque Catégorie de distribution définies à la section « Commissions et frais ». Par exemple, les distributions de revenus faites aux Actionnaires de Distribution de Catégorie B\$inc / B\$inc (Couverte) et B€inc / B€inc (Couverte) seront généralement inférieures aux distributions aux Actionnaires de distribution de Catégorie A\$inc / A\$inc (Couverte) et A€inc / A€inc (Couverte) en raison des commissions de distribution payées sur les Actions de Catégories B\$inc / B\$inc (Couverte) et B€inc / B€inc (Couverte).

Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux d'intérêt, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, ses Administrateurs ou toute autre personne. Aucune garantie ne peut être faite quant à la performance future de, ou un rendement futur de la Société ou un quelconque Fonds par la Société elle-même, un quelconque Administrateur, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou l'un quelconque de leurs affiliés au niveau mondial, ou par l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Informations fiscales

L'exposé ci-dessous est une synthèse générale des principales règles fiscales irlandaises applicables à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont propriétaires réels d'Actions de cette dernière. Il ne prétend pas couvrir de façon exhaustive l'ensemble des incidences fiscales applicables à la Société ou à l'ensemble des catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles spéciales. Par exemple, il ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires dont l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation dans un Personal Portfolio Investment Undertaking (PPIU). Par conséquent, il s'applique en fonction de la situation personnelle de chaque Actionnaire. Il ne constitue pas un conseil fiscal et les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des impôts et autres incidences fiscales auxquels peuvent être soumises l'acquisition, la détention, la cession, la conversion ou toute autre forme d'aliénation d'Actions des Fonds en application des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et en fonction de leur situation particulière.

FISCALITÉ AMÉRICAINE

La Société a l'intention d'exercer son activité de telle sorte que ni elle ni aucun des Fonds ne soient considérés comme exploitant un commerce ou exerçant une activité aux États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Par conséquent, ni la Société ni aucun des Fonds ne devraient être soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Toutefois, chaque Fonds peut investir dans des titres qui produisent des revenus soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu aux États-Unis.

Le paragraphe qui suit n'est qu'un résumé de certains aspects de l'Internal Revenue Code (le « Code ») et ne prétend pas être un résumé de tous les aspects importants de la fiscalité américaine.

Sur le plan fiscal américain, un Actionnaire qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis n'est pas soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu pour les distributions d'un Fonds au titre de ses Actions ou des plus-values constatées lors de la vente, de l'échange ou du rachat d'Actions, à moins que (1) les distributions ou les plus-values sur les Actions soient attribuables à un bureau ou à un établissement permanent maintenu par l'Actionnaire aux États-Unis ou que (2) dans le cas de plus-values réalisées par une personne physique étrangère non résidente, cette personne physique étrangère non résidente soit présente aux États-Unis pendant au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition durant laquelle a eu lieu la cession, l'échange ou le rachat et qu'elle ait une « résidence fiscale » aux États-Unis.

Les dispositions de la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act) (« FATCA ») imposent généralement un régime de déclaration fiscale et de retenue à la source aux États-Unis au titre de certains revenus de source américaine (y compris, entre autres, les dividendes et les intérêts) et des produits bruts de la vente ou autre cession de valeurs mobilières susceptibles de produire des intérêts et des dividendes d'origine américaine. Les règles sont conçues pour exiger la déclaration à l'Internal Revenue Service américain de la propriété directe et indirecte de certains comptes et entités étrangers par des ressortissants américains. La retenue à la source de 30 % pourrait s'appliquer en cas de défaut de communication de certaines informations requises et ces règles s'appliquent aux paiements effectués après la date correspondante prévue par l'Internal Revenue Service. L'Irlande a conclu un accord intergouvernemental avec les États-Unis en vue de faciliter la mise en conformité à la FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande permettra d'appliquer FATCA grâce à de nouvelles lois fiscales et de nouvelles obligations déclaratives. La Société peut demander des informations supplémentaires aux investisseurs du Fonds afin de satisfaire aux obligations concernées (« Informations requises »). La non-fourniture des Informations Requises pourrait contraindre l'investisseur à subir une retenue à la source américaine, à faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales américaines et à un transfert, à un rachat ou toute autre résiliation de sa participation dans les Actions de la Société. La Société est susceptible de divulguer des informations relatives à l'investisseur et à ses participations dans le Fonds à toute autorité ou agence gouvernementale légale, réglementaire ou administrative en vue de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires. Chaque investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers fiscaux sur les exigences lui étant applicables en vertu de la FACTA, ainsi que des éventuelles implications de la FACTA sur les placements de l'investisseur dans le Fonds.

FISCALITÉ IRLANDAISE

Les informations suivantes sur la fiscalité sont fondées sur des avis reçus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques en vigueur en Irlande à la date de présent document. Les incidences fiscales décrites ci-dessous peuvent être modifiées par des changements d'ordre législatif, administratif ou légal et, comme c'est le cas pour tout investissement, rien ne peut garantir que la situation fiscale effective ou proposée qui prévaut au moment où un investissement est effectué se prolongera indéfiniment.

Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été informés du fait que, en vertu du droit et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société a qualité d'organisme de placement collectif au titre de la Section 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (ci-après la « Loi Fiscale »), telle qu'amendée, tant que la Société a le statut de résident irlandais. Pour cette raison, elle n'est généralement pas soumise à l'impôt irlandais sur ses bénéfices et plus-values.

Fait générateur de l'impôt

Cependant, un impôt irlandais peut être perçu en cas de survenance d'un « fait générateur de l'impôt » au sein de la Société. Un fait générateur de l'impôt comprend tout paiement en faveur des Actionnaires ainsi que tout encaissement, remboursement, rachat, annulation ou cession d'Actions et toute cession supposée d'Actions décrite ci-dessous à des fins fiscales irlandaises, résultant de la détention d'Actions de la Société pendant une période de huit ans minimum. Si un fait générateur de l'impôt survient, la Société est tenue de déclarer l'impôt irlandais y afférent.

Aucun impôt ne sera dû au titre d'un fait générateur de l'impôt si :

- (a) l'Actionnaire n'a pas la qualité de résident irlandais ou de Résident Habituel en Irlande (« Résident Non Irlandais »), a effectué (personnellement ou par le biais d'un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration pertinente à cet effet et la Société ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu de la déclaration n'est pas ou plus exacte à tous égards importants ;
- (b) l'Actionnaire est un Résident Non Irlandais, a confirmé ce statut à la Société et la Société est en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise indiquant que l'obligation de fournir la déclaration pertinente de non-résidence a été honorée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée ; ou

(c) L'Actionnaire est un Résident Irlandais Exonéré tel que défini ci-dessous.

En l'absence de déclaration remplie et signée ou d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise, le cas échéant, en possession de la Société au moment voulu, il est présumé que l'Actionnaire a qualité de résident irlandais ou Résident Habituel en Irlande (« Résident Irlandais ») ou qu'il n'est pas un Résident Irlandais Exonéré et l'impôt s'applique.

Les événements suivants ne constituent pas un fait générateur de l'impôt :

- toute opération (qui constituerait sans cela un événement imposable) liée aux Actions détenues par un système de compensation reconnu, tel que désigné par les l'Administration fiscale irlandaise ;
- une cession d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux à l'occasion d'une séparation légale, d'un divorce et/ou d'une dissolution de PACS, selon les cas ;
- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, effectué par un Actionnaire dans les conditions normales de marché, aucun paiement n'étant effectué en faveur de l'Actionnaire ; ou
- un échange d'Actions à l'occasion d'une fusion ou d'une restructuration (au sens de la Section 739H de la Loi Fiscale) de la Société avec une autre société d'investissement.

Si la Société se voit obligée de payer des impôts au titre d'un fait générateur de l'impôt, elle sera autorisée à déduire du paiement né de ce fait générateur de l'impôt un montant égal aux impôts correspondants et/ou, s'il y a lieu, à racheter ou à annuler le nombre d'Actions, détenues par l'Actionnaire ce qui est nécessaire afin d'acquitter lesdits impôts. L'Actionnaire concerné garantira la Société contre toute perte qu'elle pourrait subir en raison du paiement d'impôts résultant d'un fait générateur de l'impôt.

Cessions supposées

La Société peut décider de ne pas déclarer l'impôt irlandais au titre de cessions supposées dans certains cas. Si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais et qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés tels que définis ci-dessous est de 10 % au moins de la valeur liquidative du Fonds, la Société sera redevable de l'impôt au titre de la cession supposée au titre des Actions dans ce Fonds ainsi que déterminé ci-dessous. Toutefois, si la valeur totale des Actions de la Société détenues par des Actionnaires est inférieure à 10 % de la valeur liquidative du Fonds, celle-ci peut, et il est prévu qu'elle le fera, décider de ne pas déclarer l'impôt au titre de cette cession présumée. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires concernés de sa décision et ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt par le système d'autoévaluation. Vous trouverez de plus amples détails à la section « Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais ».

Service des tribunaux irlandais (Irish Courts Service)

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue d'imputer l'impôt irlandais à la survenance d'un fait générateur de l'impôt au titre desdites Actions. En revanche, lorsque des sommes sous le contrôle ou la tutelle d'un Tribunal sont utilisées pour acheter des Actions de la Société, le Service des tribunaux assume, pour les Actions achetées, les responsabilités de la Société en matière, *entre autres*, d'imputation d'impôt lors d'un fait générateur de l'impôt et de déclarations fiscales.

Actionnaires Résidents Irlandais Exonérés

La Société ne sera pas tenue de déduire de retenue en rapport avec les catégories suivantes d'Actionnaires Résidents Irlandais, sous réserve qu'elle soit en possession des déclarations pertinentes de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu desdites déclarations n'est pas ou plus exact à tous égards importants. Un Actionnaire appartenant à l'une des catégories énoncées ci-dessous et qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) a fourni la déclaration pertinente à la Société est appelé dans les présentes un « Investisseur Irlandais Exonéré » :

- (a) une caisse de retraite qui a la qualité d'organisme exonéré approuvé, au sens de la Section 774 de la Loi Fiscale ou d'un contrat de rente ou d'un organisme fiduciaire soumis aux articles 784 ou 785 de la Loi Fiscale ;
- (b) une société exerçant des activités d'assurance vie au sens de la Section 706 de la Loi Fiscale ;

- (c) un organisme de placement au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, ou une société de placement en commandite au sens de la Section 739J de la Loi Fiscale ;
- (d) un organisme de placement spécial au sens de la Section 737 de la Loi Fiscale ;
- (e) un organisme caritatif correspondant à l'une des personnes visées à la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi Fiscale ;
- (f) une société de gestion éligible au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale ;
- (g) un organisme fiduciaire à compartiments visé par la Section 731(5)(a) de la Loi Fiscale ;
- (h) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) de la Loi Fiscale dans le cas où les Actions sont détenues comme actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimale agréé ;
- (i) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi Fiscale au cas où les Actions sont les actifs d'un compte personnel d'épargne-retraite ;
- (j) une caisse de crédit mutuel au sens de la Section 2 de la Loi de 1997 sur les Caisses de crédit mutuel (« Credit Union Act ») ;
- (k) la National Asset Management Agency ;
- (l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement d'un Fonds (au sens de la Section 37 du National Treasury Management Agency (Amendment) Act (Loi irlandaise sur l'agence nationale de gestion du Trésor (amendement)) de 2014, dont le ministère des Finances d'Irlande est l'unique propriétaire réel ou l'Irlande agissant par le truchement de la National Treasury Management Agency ;
- (m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi Fiscale (sociétés de titrisation) ;
- (n) dans certains cas, une société soumise à l'impôt sur les sociétés au titre des paiements que lui fait la Société ; ou
- (o) toute autre personne ayant qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande qui est autorisée à détenir des Actions en application de la législation fiscale ou d'un usage ou d'une permission écrite de l'Administration fiscale irlandaise ne donnant pas lieu pour la Société à une sortie de bilan sur le plan fiscal, ne mettant pas en péril les exonérations fiscales de la Société et n'augmentant pas la charge fiscale de la Société.

Il n'existe aucune disposition pour le remboursement d'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exonérés si l'impôt a été déduit en l'absence de la déclaration pertinente. Un remboursement ne peut être effectué qu'au profit des Actionnaires institutionnels soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Fiscalité des Actionnaires Résidents non Irlandais

Les Actionnaires Résidents non Irlandais qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) ont fourni la déclaration pertinente de non-résidence en Irlande, si nécessaire, ne sont pas soumis à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values sur leur placement dans la Société et aucun impôt ne sera déduit sur les versements faits par la Société ou les paiements afférents à l'encaissement, au remboursement, rachat, annulation ou autre cession de leur placement. Ces Actionnaires ne sont en général pas soumis à l'impôt irlandais au titre du revenu ou des plus-values sur la détention ou la cession d'Actions sauf si ces Actions sont attribuables à une succursale ou agence irlandaise de ces Actionnaires.

À moins que la Société soit en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par les autorités fiscales irlandaises indiquant que la Déclaration Pertinente de non-résidence a été dûment fournie dans le cas de l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée, si un Actionnaire non résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la Déclaration Pertinente de non-résidence, un impôt sera retenu selon les modalités décrites ci-dessus

à la survenance d'un fait générateur de l'impôt et, nonobstant le fait que l'Actionnaire ne soit pas Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande, cette retenue d'impôt ne sera généralement pas recouvrable.

Si une société qui a le statut de Résident non Irlandais détient des Actions de la Société attribuables à une succursale ou agence irlandaise, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés au titre du revenu et des dividendes qu'elle perçoit de la Société dans le cadre du système d'autoévaluation.

Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais

Déduction de l'impôt

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute distribution (autre qu'une cession) à un Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré au taux de 41 %.

Par ailleurs, la Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt à l'occasion de l'encaissement, du remboursement, du rachat, de l'annulation ou de la cession d'Actions par un Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera égale à la différence entre la valeur de l'investissement réalisé par l'Actionnaire dans la Société à la date du fait générateur de l'impôt et le coût original de l'investissement calculé en application de règles spéciales.

Si l'Actionnaire est une société résidant en Irlande qui dispose d'une déclaration légale de l'actionnaire en ce sens comportant le numéro de référence de la société, la société déduira les impôts de toutes distributions faites par cette dernière à l'actionnaire et de tous autres gains générés par encaissement, remboursement, rachat, annulation ou toutes autres cessions d'Actions par l'Actionnaire à un taux de 25 %.

Cessions supposées

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute cession supposée si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est de 10 % au moins de la valeur liquidative du Fonds. Une cession supposée surviendra tous les huitièmes anniversaires de l'acquisition des Actions du Fonds par ces Actionnaires. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente ou, tel que décrit ci-dessous si la Société le décide, la valeur des Actions le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera imposable au taux de 41 % (ou dans le cas d'Actionnaires résidents irlandais quand une déclaration pertinente a été faite, au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société). L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Si la société est tenue de déclarer un impôt au titre des cessions supposées, il est prévu que la Société décide de calculer, pour les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés, toute plus-value par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, au lieu du huitième anniversaire correspondant.

La Société peut décider de ne pas déclarer d'impôt au titre d'une cession supposée si la valeur totale des Actions du Fonds concerné détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est inférieure à 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Dans ce cas, ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt au titre d'une cession supposée dans le cadre du système d'autoévaluation. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera traité comme un montant imposable aux termes du Cas IV du Tableau D et soumis à l'impôt au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société ou, si l'Actionnaire n'est pas une société, au taux de 41 %. L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Passif d'impôt irlandais résiduel

Les personnes morales Actionnaires résidant en Irlande qui reçoivent des paiements sur lesquels les impôts ont été déduits seront réputées avoir reçu un paiement annuel imposable au titre du Cas IV du Tableau D de la Loi Fiscale sur lequel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, ces Actionnaires ne seront soumis à aucun autre impôt irlandais sur les paiements perçus du chef de leurs participations pour lesquelles un impôt a été

déduit. Une personne morale Actionnaire ayant qualité de Résident Irlandais dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale verra ses revenus ou plus-values versés par la Société soumis à l'impôt au titre de cette activité commerciale, l'impôt sur les sociétés payé par la Société pouvant être compensé par tout impôt déduit par la Société de ces paiements. En pratique, quand la réduction d'impôts atteint 25 % des paiements faits à un Actionnaire Résident Irlandais, un crédit d'impôt équivalent à l'excédent versé sera déduit du taux d'imposition de 25 % le plus important sur les sociétés.

Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, les Actionnaires qui ne sont pas des personnes morales et qui ont qualité de résidents irlandais ne sont soumis à aucun autre impôt irlandais sur les revenus perçus du chef de leurs Actions ou sur les plus-values réalisées lors de la cession de celles-ci, si une retenue à la source appropriée a été effectuée par la Société sur les versements effectués.

Dans le cas où une plus-value en devises est réalisée par un Actionnaire à l'occasion de la cession de ses Actions, cet Actionnaire sera tenu de payer un impôt sur les plus-values l'année durant laquelle les Actions sont cédées.

Tout Actionnaire qui a qualité de résident irlandais, qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré, et qui reçoit un versement sur lequel l'impôt n'a pas été déduit ou qui reçoit une plus-value à l'occasion d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre pour lesquels aucune retenue à la source n'a été effectuée (du fait, par exemple, que les Actions sont détenues par un système de compensation reconnu), sera également tenu de déclarer l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés selon le cas au titre du paiement ou au titre du montant de la plus-value dans le cadre du système d'autoévaluation et, en particulier, de la Section 41A de la Loi Fiscale.

En vertu de la Section 891C de la TCA et des Return of Values (Investment Undertakings) Regulations 2013 (Réglementations de 2013 sur le rendement des valeurs [organismes de placement collectif]), la Société est obligée de rapporter sur une base annuelle certains détails relatifs aux Actions détenues par des investisseurs à l'Administration fiscale. Les détails à rapporter comprennent le nom, adresse et date de naissance si enregistrés, ainsi que le numéro d'investisseur rattaché à et la valeur des Actions détenues par un Actionnaire. En ce qui concerne les Actions acquises le 1^{er} janvier 2014 ou après, les détails à rapporter comprennent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (qu'il s'agisse d'un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou d'un numéro d'enregistrement de TVA ou, dans le cas d'une personne physique, le numéro PPS de celle-ci) ou, en l'absence de numéro d'enregistrement fiscal, une indication qu'il n'a pas été donné. Ces dispositions n'exigent pas que ces détails soient rapportés à propos des Actionnaires suivants :

- les résidents irlandais exonérés (comme définis ci-dessus) ;
- les Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Habituels en Irlande (à condition que la déclaration concernée ait été effectuée) ; ou
- les Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu,

toutefois les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Échange automatique de renseignements » pour en savoir plus sur la collecte d'informations supplémentaires sur les investisseurs et les exigences de déclaration auxquelles la Société est assujettie.

Dividendes étrangers

Les dividendes (le cas échéant) et les intérêts que la Société reçoit au titre des placements (à l'exception des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris des retenues à la source dans les pays dans lesquels les émetteurs des placements sont situés. Nous ne savons pas si la Société pourra bénéficier des taux réduits des retenues à la source aux termes des dispositions des conventions fiscales visant à éviter la double imposition que l'Irlande a signées avec plusieurs pays.

Cependant, si la Société reçoit le remboursement d'une retenue à la source encourue, la valeur liquidative du Fonds concerné ne sera pas ajustée et le bénéfice de tout remboursement sera affecté aux Actionnaires existants au même rang au moment dudit remboursement.

Droit de timbre

Sur le fondement que la Société a le statut d'organisme de placement collectif au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, en général aucun droit de timbre n'est payable en Irlande à l'occasion de l'émission, du transfert, du rachat ou de la cession d'Actions de la Société. Toutefois, dans le cas où une souscription ou un rachat d'Actions est

effectué par un transfert en nature ou en numéraire de titres ou autres biens irlandais, un droit de timbre peut être perçu à l'occasion de la cession de ces titres ou de ces biens.

La Société n'est tenue au paiement d'aucun droit de timbre irlandais à l'occasion du transfert ou de la cession d'Actions ou de titres négociables d'une société ou autre personne morale non immatriculée en Irlande et, si le transfert ou la cession ne porte pas sur un bien immobilier situé en Irlande, sur tout droit ou intérêt afférent à un tel bien ou sur toute Action ou tout titre négociable d'une société (à l'exclusion d'une société qui est une société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale ou une société éligible au sens de la Section 110 de la Loi Fiscale) immatriculée en Irlande.

Résidence

En général, les investisseurs de la Société sont des particuliers, des personnes morales ou des fiducies. Aux termes des règles irlandaises, les particuliers et les fiducies peuvent être Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande. Le concept de résidence habituelle ne s'applique pas aux personnes morales.

Investisseurs particuliers

Test de résidence

Un particulier sera considéré comme un Résident irlandais pour une année fiscale donnée s'il est présent en Irlande : (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours d'une année fiscale ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve que le particulier réside en Irlande au moins 31 jours chaque année fiscale. Pour déterminer le nombre de jours de présence en Irlande, un particulier est réputé être présent s'il est présent dans le pays à n'importe quel moment de la journée.

Si un particulier ne réside pas en Irlande une année fiscale donnée, il peut, dans certains cas, décider d'être traité comme un Résident.

Test de résidence habituelle

Si un particulier a été résident pendant les trois années fiscales précédentes, il peut être considéré comme un « Résident Habituel » à compter de la quatrième année. Un particulier reste Résident Habituel en Irlande jusqu'à ce qu'il soit non résident pendant trois années fiscales consécutives.

Investisseurs fiduciaires

En général, une fiducie sera traitée comme résidant en Irlande si tous les fiduciaires sont Résidents Irlandais. Il est conseillé aux fiduciaires de chercher des conseils fiscaux particuliers pour savoir si la fiducie est résidente en Irlande.

Investisseurs personnes morales

Une société a la qualité de résidente en Irlande si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande ou (dans certains cas) si elle est constituée en Irlande. Pour que l'Irlande soit considérée comme le lieu de la direction centrale et du contrôle de la société, il faut normalement que l'Irlande soit le lieu où toutes les décisions fondamentales des politiques de la société soient prises.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont des Résidents Irlandais à des fins fiscales sauf si :

- (i) dans le cas d'une société constituée avant le 1^{er} janvier 2015, la société ou une société liée réalise ses activités commerciales en Irlande et (a) la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes d'un « territoire concerné », c'est-à-dire un État membre de l'UE (autre que l'Irlande) ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention visant à éviter la double imposition applicable en vertu de la Section 826(1) de la TCA, ou qui est signée et entrera en vigueur après que toutes les procédures de ratification exposées à la Section 826(1) de la TCA ont été terminées, ou, ou (b) si la principale Catégorie d'Actions de la société ou d'une société liée est négociée largement et régulièrement sur une Bourse de valeurs reconnue d'un territoire concerné ; ou
- (ii) la société est considérée comme résident d'un autre pays que l'Irlande et n'étant pas un Résident Irlandais aux termes d'une convention fiscale de double imposition entre l'Irlande et cet autre pays.

Une société constituée en Irlande et qui entre dans le champ de l'alinéa (i) ou (ii) ci-dessus n'est pas considérée comme un Résident Irlandais sauf si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande. SI TOUTEFOIS une société répondant aux conditions énoncées à l'alinéa (i) ci-dessus a implanté son siège social et son centre de supervision hors d'Irlande, elle restera considérée comme résidente irlandaise si (a) en vertu de la loi en vigueur sur un territoire concerné elle était considérée résidente fiscale de ce territoire suite à son intégration à ce dernier mais pas dans le cas contraire, (b) si elle est gérée et supervisée sur ce territoire et (c) ne serait pas, en vertu de la loi en vigueur sur un territoire, considérée par ailleurs comme résidant sur ce territoire à des fins fiscales.

L'exception à la règle d'établissement de la résidence fiscale en ce qui concerne (i) ci-dessus une société établie avant le 1^{er} janvier 2015, cessera d'être applicable ou sera disponible après le 31 décembre 2020, ou, si plus tôt, à compter, après le 31 décembre 2014, d'un changement de propriétaire (direct ou indirect) de la société dans le cas où il y a un changement majeur dans la nature ou dans la gestion de l'activité de la société dans la période commençant le 1^{er} janvier 2015 ou après ou à la date antérieure d'un an à la date de changement de propriétaire de la société, et se terminant 5 ans après la date de change de propriétaire. À ces fins, un changement majeur dans la nature ou la gestion de l'activité de la société comprend le commencement par la Société d'une nouvelle activité ou d'un changement majeur résultant de l'acquisition par la société d'une propriété ou d'un intérêt ou un droit sur une propriété.

Cession des Actions et impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Capital Acquisitions Tax)

(a) Personnes domiciliées ou Résidents Habituels en Irlande

La cession d'Actions sous forme de don ou de succession effectuée par un cédant domicilié ou Résident Habituel en Irlande ou reçue par un bénéficiaire domicilié ou Résident Habituel en Irlande peut donner lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital pour le bénéficiaire de ce don ou de cette succession au titre de ces Actions.

(b) Personnes non domiciliées ou non-résidents habituels en Irlande

Sur le fondement que la Société a le statut de société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, la cession d'Actions ne donnera pas lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie d'un don ou d'une succession à la date du don ou de la succession et à la date de valorisation ;
- le donateur ne soit pas domicilié ou Résident Habituel en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit pas domicilié ou Résident Habituel en Irlande à la date du don ou de la succession.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

L'Irlande a mis en œuvre la « Norme commune pour la communication d'informations, la diligence raisonnable et l'échange de renseignements », également connue sous le nom de Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF »), dans la législation irlandaise.

La NEARRCF est une nouvelle norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'OCDE en juillet 2014. Elle s'appuie sur des travaux déjà menés par l'OCDE et l'UE, les normes mondiales anti-blanchiment d'argent et, en particulier, le modèle d'accord intergouvernemental FATCA. La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières.

En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes doivent échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des renseignements en vertu de la NEARRCF, et un groupe de 40 États, y compris l'Irlande, s'est engagé à adopter la NEARRCF de manière anticipée. Pour ces derniers, le premier échange de renseignements en relation avec les comptes venant à exister au 1^{er} janvier 2016 et les comptes individuels de grande valeur déjà existants au 31 décembre 2015 devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de septembre 2017 et l'échange d'informations sur les comptes individuels de faible valeur déjà existants au 31 décembre 2015 et les comptes d'entités devrait avoir lieu

d'ici la fin du mois de septembre 2017 ou 2018, selon la date à laquelle les institutions financières les identifient comme des comptes à déclarer.

Les Actionnaires doivent noter que la Société est tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridiction(s) de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte et le ou les numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne à déclarer en lien avec un compte à déclarer pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, à la valeur des Actions et à tout paiement concernant les Actions) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires.

En signant le formulaire de demande de souscription aux Actions de la Société, chaque Actionnaire accepte de fournir ces renseignements et justificatifs à la demande de la Société ou de ses délégués. Le fait de ne pas fournir ces renseignements peut aboutir à un rachat forcé des Actions ou à toute autre action appropriée prise par la Société. Les Actionnaires qui refusent de fournir les renseignements requis à la Société peuvent également être signalés à l'administration fiscale.

La description ci-dessus est basée en partie sur des règlements, des directives de l'OCDE et de la NEARRCF pouvant tous être soumis à des changements.

Conformément aux contrats de partage d'informations conclus entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains pays tiers et/ou territoires dépendants ou associés des juridictions participantes, si ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions déclarables » en vertu de la NEARRCF, l'Agent administratif ou toute autre entité considérée comme un agent payeur à ces fins, peut être tenu de recueillir certaines informations (y compris le statut fiscal, l'identité et la résidence des Actionnaires) afin de satisfaire aux exigences de divulgation en vertu de ces contrats et de divulguer ces informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être tenues de fournir les informations communiquées aux autorités fiscales des autres juridictions concernées.

Les Actionnaires seront réputés, en vertu de leur souscription d'Actions d'un Fonds, avoir autorisé la divulgation automatique de ces informations par l'Agent Administratif ou toute autre personne concernée aux autorités fiscales compétentes.

Tout investisseur potentiel est invité à se faire conseiller par un fiscaliste-conseil au sujet des exigences qui pourraient lui être applicables en vertu de ces dispositions.

Calcul de la Valeur liquidative

L'Agent Administratif calculera la valeur liquidative par Action de chaque Fonds à la Date de Valorisation.

Tous les éléments de passif de la Société qui ne sont pas imputables à un Fonds particulier seront répartis au *pro rata* parmi l'ensemble des Fonds. Dans le cas où un Fonds est constitué de plus d'une Catégorie d'Actions, la valeur liquidative de chaque Catégorie sera déterminée en calculant la valeur liquidative du Fonds imputable à chaque Catégorie. Le montant de la valeur liquidative d'un Fonds imputable à une Catégorie sera déterminé en établissant le nombre d'Actions émises de cette Catégorie, en date du calcul le plus récent de la valeur liquidative, et en imputant à la Catégorie les commissions et frais de la Catégorie (telles que définies ci-dessous) y afférents et en faisant les ajustements appropriés pour prendre en compte les distributions payées par le Fonds, le cas échéant, et en répartissant la valeur liquidative du Fonds en conséquence. La valeur liquidative par Action d'une Catégorie sera calculée en divisant la valeur liquidative de la Catégorie par le nombre d'Actions émises de cette Catégorie (arrondi à l'unité la plus proche de la Devise de Base) en date du calcul le plus récent de la valeur liquidative précédant immédiatement le calcul actuel de la valeur liquidative par Action. Le terme « Frais de la Catégorie » désigne les frais d'immatriculation d'une Catégorie dans un territoire ou auprès d'une Bourse, d'un Marché Réglementé ou d'un système de liquidation, ainsi que les autres charges résultant de telles immatriculations et pouvant survenir comme décrit dans le Prospectus.

VALORISATION DES ACTIFS

Tous les Fonds valoriseront les titres détenus dans leurs portefeuilles conformément aux procédures suivantes :

- Les actifs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ou sur des marchés de gré à gré (autres que ceux mentionnés ci-dessous) pour lesquels un cours de marché est immédiatement disponible seront valorisés au dernier cours connu si ce cours n'est pas disponible ou si, de l'avis de la Société, il ne représente pas la juste

valeur de marché, au dernier cours moyen de marché (c'est-à-dire le cours moyen entre le cours vendeur et le cours acheteur) sur la principale Bourse pour ce type d'instrument financier, pour autant que la valeur de l'investissement coté sur un Marché Réglementé mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors de la Bourse concernée ou sur un marché de gré à gré, puisse être valorisée, en tenant compte du niveau de la prime ou de la décote à la date de valorisation de l'investissement. Le Dépositaire doit veiller à ce que l'adoption d'une telle procédure soit justifiable dans le contexte de la réalisation de la valeur de réalisation probable du titre.

Si, pour certains actifs, le dernier cours disponible ne représente pas, de l'avis de la Société, leur juste valeur ou si le cours n'est pas représentatif ou disponible, la valeur sera alors calculée, rigoureusement et de bonne foi, par une personne compétente nommée par les Administrateurs ou leur délégué dûment nommé et agréé à cette fin par le Dépositaire sur la base de la valeur de réalisation probable de ce type d'actif.

Nonobstant ce qui précède, l'Agent Administratif peut appliquer un modèle de juste valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les titres de capital et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

- Si les actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés Réglementés, le dernier cours ou le dernier cours moyen sur le Marché Réglementé qui, de l'avis de la Société, constitue le marché principal pour ces actifs, sera retenu.
- Si l'un quelconque des investissements n'est ni coté ni négocié sur un Marché Réglementé, ce titre sera valorisé à sa valeur probable de réalisation, déterminée rigoureusement et de bonne foi par une personne compétente nommée par les Administrateurs ou leur délégué dûment nommé et agréé par le Dépositaire à cette fin. Étant donné la nature de tels titres non cotés et la difficulté à obtenir une valorisation d'autres sources, ce professionnel compétent peut être lié au Conseiller en Investissement.
- Les espèces et autres liquidités seront valorisées à leur valeur nominale avec les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Valorisation.
- Les parts ou Actions d'organismes de placement collectif seront valorisées à la dernière valeur liquidative disponible ou, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, au dernier cours, à un cours moyen (ou s'il n'est pas disponible, au cours acheteur) ou, s'il n'est pas disponible ou n'est pas représentatif, à la dernière valeur liquidative jugée adéquate pour cet organisme de placement collectif.
- Les instruments financiers dérivés négociés sur un marché seront évalués à la Date de Valorisation au prix de règlement de ces produits sur ce marché. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré devront être valorisés quotidiennement en utilisant soit la valorisation de la contrepartie ou toute autre valorisation de substitution, telle que la valorisation de la Société ou d'un vendeur indépendant nommé par la Société, ou toute autre partie ayant des moyens humains et techniques adéquats pour réaliser cette valorisation, et approuvée à cette fin par le Dépositaire. La contrepartie à des instruments financiers dérivés non négociés sur une Bourse doit pouvoir valoriser le contrat et dénouer la transaction à la demande de la Société à la juste valeur. Lorsque la valorisation de la contrepartie est utilisée, elle doit être approuvée ou vérifiée au moins une fois une par semaine par une personne indépendante, approuvée à cette fin par le Dépositaire et indépendante de la Contrepartie. Une vérification indépendante sera exercée au moins une fois par mois. Lorsqu'une valorisation de substitution est utilisée, la Société appliquera la meilleure pratique internationale et devra respecter les principes de valorisation des instruments négociés de gré à gré établis par des organismes tels que IOSCO et AIMA. Ces valorisations devront être réconciliées mensuellement avec la valorisation fournie par la contrepartie de tels instruments. Si des différences importantes apparaissent, elles devront être rapidement examinées et expliquées. Les contrats à terme négociés sur des Bourses étrangères seront valorisés par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même taille et maturité pourrait être conclu à la clôture du jour de négociation concerné.
- Toute valeur exprimée dans une devise autre que la Devise de Base (que ce soit pour un instrument financier ou pour des espèces) et tout emprunt libellé dans une devise autre que la Devise de Base, devront être convertis dans la Devise de Base au taux (qu'il soit officiel ou non) que la Société jugera approprié dans les circonstances.
- La valeur liquidative par Action sera arrondie à la deuxième décimale la plus proche.

Dans le cas où il est impossible ou erroné de procéder à la valorisation d'un investissement particulier conformément aux règles de valorisation susmentionnées ou si une telle valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché d'un titre, la Société a le droit d'utiliser d'autres méthodes de valorisation généralement reconnues afin d'arriver à sa propre valorisation d'un instrument, pour autant que cette méthode de valorisation ait été approuvée par le Dépositaire.

Lors de la valorisation des actifs, seront ajoutés auxdits actifs les intérêts et dividendes courus mais non reçus, ainsi que les montants disponibles pour distribution, mais à l'égard desquels aucune distribution n'a été effectuée.

Ajustement de dilution

Pour calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Fonds lors de tout jour de négociation, la Société peut, à sa discrétion, ajuster ladite valeur pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement de dilution : (1) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (2) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

En l'absence de tout ajustement de la dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats seront effectués ne reflèterait pas les coûts de négociation des investissements sous-jacents du Fonds en adaptant ces flux entrants ou sortants en espèces importants, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient sensiblement désavantager les intérêts des Actionnaires existants du Fonds.

Le montant de l'ajustement de dilution pour chaque Fonds sera calculé lors d'un jour de négociation donné en fonction des coûts estimés de négociation des investissements sous-jacents du Fonds concerné, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions de la même manière. Dans les cas d'entrées nettes de liquidités dans le Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une hausse de la Valeur liquidative par Action. Dans les cas de sorties nettes des liquidités du Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une baisse de la Valeur liquidative par Action. La Valeur liquidative par Action, telle qu'ajustée par un ajustement de la dilution, s'appliquera à toutes les transactions portant sur les Actions du Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Les Actionnaires peuvent obtenir de plus amples informations sur les ajustements de dilution sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement et de l'Agent de Distribution.

PUBLICATION DU COURS DES ACTIONS

Sauf quand le calcul de la valeur liquidative a été suspendu dans les circonstances décrites ci-dessous, la valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de l'Agent Administratif chaque Jour Ouvré et, dans le cas des Actions inscrites à la cote officielle de la Bourse Irlandaise, la valeur liquidative par Action sera notifiée immédiatement à la Bourse Irlandaise après calcul.

Par ailleurs, la valeur liquidative par Action sera publiée chaque Jour Ouvré sur le site Internet de JCIL. Vous pouvez obtenir des détails sur la valeur liquidative par Action auprès de votre représentant local. La valeur liquidative par Action pourra également être obtenue auprès de l'un au moins des organismes suivants : Reuters, Bloomberg et Morningstar. Ces informations sont publiées uniquement à titre d'information. Cette publication ne constitue pas une invitation à souscrire, à demander le rachat ou à échanger des Actions à cette valeur liquidative.

Bien que les Actions des Catégories Dollar US soient libellées en Dollars US, que les Actions des Catégories Euro soient libellées en Euros, les Actions des Catégories Livre Sterling soient libellées en Livres Sterling, les Actions des Catégories Dollar de Hong Kong soient libellées en Dollars de Hong Kong, les Actions des Catégories Yen japonais soient libellées en Yens japonais, les Actions des Catégories Dollar australien soient libellées en Dollars australiens, les Actions des Catégories Franc suisse soient libellées en Francs suisses, les Actions des Catégories Dollar canadien soient libellées en Dollars canadiens, les Actions des Catégories Renminbi (CNH) soient libellées en Renminbis (CNH), et les Actions des Catégories Couronne suédoise soient libellées en Couronnes suédoises, que les Actions des Catégories Dollar néo-zélandais soient libellées en Dollars néo-zélandais, que les Actions des Catégories Dollar de Singapour soient libellées en Dollars de Singapour et que les Actions des Catégories Couronne norvégienne soient libellées en Couronnes norvégiennes, la Société peut mettre occasionnellement à disposition les cotations des Actions dans d'autres devises. Ces cotations seront données sur la base du taux de change disponible pour l'Agent Administratif le Jour de négociation concerné.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA VALORISATION DES ACTIONS, DES VENTES ET RACHATS

La Société peut, à titre temporaire, suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que la vente et le rachat des Actions de tout Fonds pendant :

- toute période (autre qu'un jour férié normal ou que le week-end) pendant laquelle un marché qui est le marché principal pour une partie importante des investissements du Fonds, est fermé ou quand les opérations sur ce marché sont limitées ou suspendues ;
- toute période d'urgence en raison de laquelle la cession par la Société d'investissement représentant une partie substantielle des actifs du Fonds n'est pas réalisable en pratique ;
- toute période pendant laquelle, et quelle qu'en soit la raison, le cours de l'un des investissements d'un Fonds ne peut pas être déterminé de façon raisonnable, rapide ou précise par ledit Fonds ;
- toute période pendant laquelle la remise de fonds qui sont, ou pourraient être, nécessaires à la réalisation ou au paiement d'investissements d'un Fonds ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectuée à un taux de change normal ;
- toute période pendant laquelle le produit de la vente ou de rachat des Actions ne peut pas être crédité ou débité sur le compte du Fonds ;
- toute période pendant laquelle la Société envisage la fusion en relation avec une Société, un fonds ou une Catégorie d'Actions lorsque, de l'avis des Administrateurs, une telle suspension est justifiée eu égard aux intérêts des Membres ;
- tout événement causant l'entrée en liquidation de la Société ou du Fonds ;
- toute autre période pendant laquelle si, de l'avis des Administrateurs, les circonstances nécessitent une telle suspension et que celle-ci est justifiée au regard des intérêts des Actionnaires.

De telles suspensions seront publiées par la Société de la manière qu'elle jugera appropriée pour atteindre les personnes susceptibles d'être affectées par ces suspensions si, de l'avis de la Société, de telles suspensions sont susceptibles de durer plus de 14 jours. De telles suspensions seront notifiées à la Banque Centrale et à la Bourse Irlandaise, dans tous les cas, le Jour Ouvré de la suspension. Les Actionnaires supporteront les risques de réduction de la valeur liquidative de leurs Actions au cours d'une telle période de suspension. Lorsque cela sera possible, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour que la suspension prenne fin le plus tôt possible.

POLITIQUE D'INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS DÉTENUES EN PORTEFEUILLE

La politique des Fonds afférente aux participations détenues en portefeuille a été conçue au mieux des intérêts des Fonds et à fin de préserver la confidentialité des participations détenues dans les portefeuilles des Fonds.

L'intégralité des participations des portefeuilles des Fonds gérés par JCM, JCSL, DIAM UK et Perkins sera généralement disponible tous les trimestres, avec un décalage de 30 jours, sur demande de JCIL. L'intégralité des participations des portefeuilles des Fonds gérés par INTECH sera généralement disponible tous les trimestres, avec un décalage de 60 jours, sur demande de JCIL et/ou INTECH. Toutes les informations sur les participations détenues en portefeuille qui peuvent être demandées par les Actionnaires seront fournies à la discrétion de JCIL et soumises à un accord de confidentialité. JCIL gère d'autres comptes, tels que des comptes gérés distinctement, des véhicules et des fonds d'investissement collectif (« Mandats distincts »). Ces Mandats distincts peuvent être gérés de façon similaire à certains Fonds et, par conséquent, peuvent avoir des participations de portefeuilles similaires. Ces Mandats distincts peuvent être soumis à différentes politiques en matière de divulgation des participations des portefeuilles, qui autorisent une communication publique des informations relatives aux participations des portefeuilles sous différentes formes et à différents moments que dans la politique en matière de divulgation des participations des portefeuilles des Fonds. De plus, les clients de ces Mandats distincts ont accès à leurs participations de portefeuilles et peuvent ne pas être soumis à la politique en matière de divulgation des participations des portefeuilles des Fonds.

Commissions et frais

STRUCTURE DE FRAIS APPLICABLE AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D' ACTIONS

Actions de Catégorie A

Droits d'entrée

Des droits d'entrée jusqu'à concurrence de 5,00 % du montant souscrit devront être acquittés au titre de la souscription d'Actions de Catégorie A. Ces droits d'entrée devront être versés au Distributeur ou aux Agents de Distribution. En outre, le Distributeur ou l'Agent de Distribution pourra, à sa discrétion exclusive, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée à acquitter par un souscripteur d'Actions de Catégorie A. Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu à l'imposition d'aucun droit d'entrée si elles sont acquises par réinvestissement des distributions afférentes à ces Actions dans tout Fonds effectuant des distributions de revenus ou de plus-values. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu au paiement d'aucun CSCD au Distributeur.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie A. Les actifs de chaque Fonds imputables à des Actions de Catégorie A donnent lieu au paiement de commissions de services aux Actionnaires, prélevées sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 0,75 % par an (jusqu'à 0,60 % pour les Fonds Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*) et Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, jusqu'à 0,50 % pour les Fonds INTECH conseillés par délégation, jusqu'à 0,35 % pour les Fonds Janus Absolute Return Income Fund et Janus Global Opportunity Income Fund et jusqu'à 0,20 % pour les Fonds Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund et Janus US Short-Term Bond Fund) de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds imputable à des Actions de Catégorie A.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie A, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie A, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie A et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie A ont droit aux

services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires aux Agents de Distribution ou autres tiers.

Le détail des commissions de services aux Actionnaires sera présenté dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie A. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie A est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie B

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie B. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie B sont soumises à un CSCD si un investisseur présente des Actions au rachat dans les quatre ans suivant leur achat. Tout CSCD ainsi collecté devra être payé au Distributeur. Le montant du CSCD varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CSCD est calculé par application des pourcentages suivants sur un montant égal au plus bas de la valeur liquidative par Action à la date de rachat et du coût initial des Actions de Catégorie B devant être rachetées. Le tableau ci-dessous indique le taux de CSCD à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie B.

Nombre d'années depuis l'achat	CSCD
Moins d'un an	4 %
Plus d'un an, mais moins de deux ans	3 %
Plus de deux ans, mais moins de trois ans	2 %
Plus de trois ans mais moins de quatre ans	1 %
Quatre ans et plus	0 %

Aucun CSCD n'est dû sur (1) le rachat d'Actions de Catégorie B inc achetées par réinvestissement des distributions sur Actions de Catégorie B inc de Fonds effectuant des distributions ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie B d'un Fonds contre des Actions de Catégorie B d'un autre Fonds, à condition que, dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange soient réputées continuer l'investissement des Actions de Catégorie B échangées, pour les besoins du calcul du CSCD à payer lors du rachat ultérieur des Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange. Pour déterminer si un CSCD est dû lors d'un rachat, chaque Fonds suppose, pour chaque Actionnaire, que les Actions qui ne sont soumises à aucune charge sont rachetées en premier, suivies par les Actions qui ont été détenues le plus longtemps au cours de la période de quatre ans. Le Distributeur se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CSCD ou de réduire le montant du CSCD à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par

les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie B. Les actifs de chaque Fonds imputables à des Actions de Catégorie B donnent lieu au paiement de commissions de services aux Actionnaires, prélevées sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 0,75 % par an (jusqu'à 0,50 % pour les Fonds INTECH conseillés par délégation et le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund) de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds imputable à des Actions de Catégorie B. En outre, une commission de distribution afférente aux Actions de Catégorie B doit être acquittée sur les actifs de chaque Fonds à un taux pouvant atteindre 1,00 % par an de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie B, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie B, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie B ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires aux Agents de Distribution ou autres tiers.

La commission de distribution est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu en proportion de la valeur liquidative de chaque Fonds imputable aux Actions de Catégorie B. La commission de distribution rémunère le Distributeur pour les commissions qu'il peut être lui-même amené à verser aux Agents de Distribution qui vendent des Actions de Catégorie B.

Le Distributeur peut céder son droit de recevoir des commissions de distribution ou CSCD à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de distribution sera présenté dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie B. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie B est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie E

Droits d'entrée

Des droits d'entrée jusqu'à concurrence de 3,00 % pour chaque Fonds d'Actions et à allocation (autre que les Fonds Janus Balanced Fund et Janus Europe Allocation Fund), les Fonds INTECH conseillés par délégation et les Fonds d'investissement alternatifs (autres que le Fonds Janus Global Real Estate Fund), jusqu'à concurrence de 2,00 % pour les Fonds Janus Balanced Fund et Janus Europe Allocation Fund et jusqu'à concurrence de 1,00 % pour chaque Fonds à revenus fixes (autre que le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund) et le Fonds Janus Global Real Estate Fund du montant souscrit devront être acquittés au titre de la souscription d'Actions de Catégories E. Il n'y aura aucun droit d'entrée pour le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund. Ces droits d'entrée devront être versés au Distributeur ou aux Agents de Distribution. En outre, le Distributeur ou l'Agent de Distribution pourra, à sa discrétion exclusive, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée à acquitter par un souscripteur d'Actions de Catégorie E. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Si, dans un pays où les Actions sont proposées, le droit local ou l'usage requiert ou autorise un droit d'entrée inférieur ou un montant maximum différent de celui susmentionné pour l'ordre d'achat d'un particulier, le Distributeur ou les Agents de distribution peuvent vendre des Actions de Catégorie E et autoriser [les distributeurs par délégation, les intermédiaires, les courtiers et/ou d'autres investisseurs professionnels] à vendre des Actions de Catégorie E dans ce pays à un prix total moins le prix applicable présenté ci-dessus, mais conformément aux montants autorisés par le droit ou les usages de ce pays.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au Distributeur au titre des Actions de Catégorie E.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie E. Les actifs de chaque Fonds imputables à des Actions de Catégorie E donnent lieu au paiement de commissions de services aux Actionnaires, prélevées sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 1,25 % par an pour chaque Fonds d'Actions et à allocation, INTECH conseillés par délégation et Fonds d'investissement alternatifs, jusqu'à 1,00 % pour chaque Fonds à revenus fixes par an de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds concerné imputable à des Actions de Catégorie E.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie E, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie E, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie E et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie E ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires aux Agents de Distribution ou autres tiers.

Le détail des commissions de services aux Actionnaires sera présenté dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie E. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie E est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie I

Droits d'entrée

Les Actions de Catégorie I sont proposées aux Investisseurs Institutionnels uniquement et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur, à concurrence de 2,00 % au maximum du montant souscrit.

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie I ne donnent lieu au paiement d'aucun CSCD au Distributeur.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie I.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie I. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie I est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie S

Droits d'entrée

Les Actions de catégorie S sont proposées aux investisseurs à la discrétion du Conseiller en Investissement et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur, à concurrence de 2,00 % au maximum du montant souscrit.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CSCD n'est dû au Distributeur au titre des Actions de Catégorie S.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de service aux actionnaires n'est payable en fonction des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie S.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie S. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le détail des commissions de gestion maximales payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie S est disponible ci-dessous dans les sections intitulées « Commissions de gestion ».

Actions de catégorie U

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie U. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au Distributeur au titre des Actions de Catégorie U.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par

les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est payable en fonction des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie U.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie U. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut **ne pas** reverser une quelconque partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie U est repris ci-dessous dans les sections intitulées « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie V

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie V. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées ou imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie V sont soumises à un CDSC si un investisseur demande le rachat de ses Actions dans les trois ans suivant leur acquisition. Tout CDSC ainsi collecté devra être payé au Distributeur. Le montant du CDSC varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CDSC est calculé en appliquant les pourcentages suivants à un montant égal à la plus basse des sommes entre la valeur liquidative par Action à la date de rachat ou le coût d'origine des Actions de Catégorie V dont le rachat est demandé. Le tableau suivant établit le taux de CDSC applicable aux rachats d'Actions de Catégorie V :

Nombre d'années depuis l'achat	CSCD
Moins d'un an	3 %
Plus d'un an, mais moins de deux ans	2 %
Plus de deux ans, mais moins de trois ans	1 %
Trois ans et plus	0 %

Aucun CDSC n'est appliqué sur (1) le rachat des Actions de Catégorie Vinc achetées par le biais du réinvestissement des montants distribués sur des Actions de Catégorie Vinc des Fonds distribuant des dividendes ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie V d'un Fonds contre des Actions de Catégorie V d'un autre Fonds, sous réserve que dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie V reçues en échange soient estimées être une

continuation de l'investissement représenté par les Actions de Catégorie V échangées aux fins du calcul du CDSC exigible lors d'un rachat ultérieur des Actions de Catégorie V reçues en échange.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'un CDSC lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période de trois ans. Le Distributeur se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie V. Une commission de service aux actionnaires pour les Actions des Catégories V est exigible sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 0,75 % par an (jusqu'à 0,50 % pour les Fonds INTECH conseillés par délégation et le Fonds Janus US Short-Term Bond Fund) de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds imputable aux Actions de Catégorie V.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie V, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie V, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie V et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie V ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires aux Agents de Distribution ou autres tiers.

Le Distributeur peut céder son droit de recevoir des commissions de distribution ou CDSC à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail des commissions de services aux Actionnaires sera présenté dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie V. Les commissions de gestion rémunèrent JCIL pour ses conseils en investissement, en gestion et autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. JCIL peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui assiste JCIL dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires, ou de toute autre manière telle que décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie V est repris ci-dessous dans la section intitulée « Commissions de gestion ».

Actions de Catégorie Z

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, JCIL a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions de l'Agent Administratif, du Dépositaire et de tout représentant de la Société dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre des Actions de Catégorie Z.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au Distributeur au titre des Actions de Catégorie Z.

Ajustement de dilution

Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation : (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par les Administrateurs) ; ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si les administrateurs ou leurs délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de la dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est due au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie Z.

Commissions de gestion

Aucune commission de gestion n'est due au titre des actifs du Fonds applicable en ce qui concerne la Catégorie d'Actions Z. Au contraire, la Catégorie d'Actions Z est conçue, entre autres, pour offrir une structure de facturation alternative grâce à laquelle un investisseur est un Investisseur institutionnel qualifié et une commission de gestion d'investissement sera due au Conseiller en Investissement conformément à un contrat séparé entre l'investisseur et le Conseiller en Investissement.

Imputation des commissions et frais sur le capital

Comme les commissions et frais sur les Catégories d'Actions de capital peuvent donner lieu à l'imputation de certains frais et commissions sur le capital, il existe un risque accru que, lors du rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas récupérer la totalité de leur investissement car les commissions et frais imputés sur le capital peuvent provoquer une érosion du capital indépendamment de la performance du Fonds concerné. Par conséquent, une partie du potentiel de croissance à venir du capital sera perdue, en raison de l'objectif de hausse du montant de revenus distribuables par ces Catégories d'Actions. Le but de cette politique est d'aider ces Catégories d'Actions à tenter de maintenir un taux de distribution plus constant pour ces Catégories d'Actions. Même si ces Fonds peuvent imputer certains frais et commissions sur le capital au titre des commissions et frais sur les commissions et charges des Catégories d'Actions de capital et les commissions aux Catégories d'Actions de capital, ils peuvent choisir de ne pas le faire. Les rapports annuels et semestriels des Fonds préciseront si ces Commissions et Frais sur les Catégories d'Actions de capital ont donné lieu à l'imputation de commissions et frais sur le capital ainsi que leur montant, le cas échéant. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Conseiller en Investissement/le Conseiller en Investissement par Délégation/le Distributeur.

COMMISSIONS DE GESTION

JCIL percevra une commission de gestion au titre des Actions des Catégories A, B, E, I, S, U et V pour chaque Fonds, calculée quotidiennement et versée mensuellement à terme échu. Les commissions de gestion maximales pour chaque Catégorie d'Actions sont les suivantes :

Fonds	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégories B, E et V	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie U
FONDS D' ACTIONS ET À ALLOCATION					
Janus Asia Frontier Markets Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Asia Growth Drivers Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Asia Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Balanced Fund.....	1,00	1,00	0,80	0,80	0,80
Janus Emerging Markets Fund.....	1,25	1,25	1,10	1,10	0,80
Janus Europe Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Europe Allocation Fund.....	1,00	1,00	0,80	0,80	0,80
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (<i>anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund</i>).....	0,90	0,90	0,80	0,80	0,80
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund.....	0,50	0,65	0,50	0,50	0,50
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund.....	0,90	0,90	0,80	0,80	0,80
Janus Global Growth Fund.....	1,50	1,50	1,00	1,00	0,80
Janus Global Life Sciences Fund.....	1,50	1,50	1,50	1,50	0,80
Janus Global Opportunistic Alpha Fund.....	1,25	1,25	0,95	0,95	0,80
Janus Global Research Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Global Research (ex-Japan) Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Global Technology Fund.....	1,50	1,50	1,50	1,50	0,80
Janus Japan Emerging Opportunities Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Japan Fund.....	1,00	1,00	0,90	0,90	0,80
Janus Opportunistic Alpha Fund (<i>anciennement Janus US All Cap Growth Fund</i>).....	1,25	1,25	0,95	0,95	0,80
Janus US Fund.....	1,25	1,25	0,95	0,95	0,80
Janus US Research Fund.....	1,00	1,50	0,95	0,95	0,80

Fonds	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégories B, E et V	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie U
Janus US Twenty Fund.....	1,25	1,25	0,95	0,95	0,80
Janus US Venture Fund.....	1,50	1,50	1,50	1,50	0,80
Perkins Global Value Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Perkins US Strategic Value Fund.....	1,00	1,50	0,95	0,95	0,80
FONDS INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION					
INTECH All-World Minimum Variance Core Fund	0,85	0,85	0,80	0,80	0,75
INTECH Emerging Markets Core Fund.....	0,90	0,90	0,85	0,85	0,75
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund.....	0,90	0,90	0,85	0,85	0,75
INTECH European Core Fund.....	1,00	1,00	1,00	1,00	0,75
INTECH European Managed Volatility Fund.....	0,70	0,75	0,60	0,60	0,60
INTECH Global All Country Core Fund.....	0,85	0,85	0,80	0,80	0,75
INTECH Global All Country Low Volatility Fund.....	0,75	0,75	0,70	0,70	0,65
INTECH Global All Country Managed Volatility Fund.....	0,85	0,85	0,80	0,80	0,75
INTECH Global Core Fund.....	1,00	1,00	1,00	1,00	0,75
INTECH Global Income Managed Volatility Fund (<i>anciennement INTECH Global Dividend Fund</i>).....	0,70	0,75	0,60	0,60	0,60
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund.....	0,75	0,75	0,70	0,70	0,65
INTECH US Core Fund.....	1,00	1,00	0,95	0,95	0,75
INTECH US Managed Volatility Fund.....	0,70	0,75	0,60	0,60	0,60
Fonds d'investissement alternatifs (par souci de clarté, ces fonds (autres que le Janus Global Real Estate Fund) sont des Fonds d'investissement en Actions)					
Janus Extended Alpha Fund.....	1,25	1,25	1,25	1,25	1,00
Janus Global Diversified Alternatives Fund	1,25	1,25	1,10	1,10	0,90
Janus Global Real Estate Fund.....	1,25	1,25	1,00	1,00	0,80
Janus Global Research 130/30 Fund.....	1,25	1,25	1,25	1,25	1,00
FONDS À REVENUS FIXES					
Janus Absolute Return Income Fund	0,65	0,65	0,55	0,55	0,60
Janus Emerging Market Debt Fund	1,00	1,00	0,90	0,90	0,60

Fonds	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégories B, E et V	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage annuel max. de la valeur liquidative d'un Fonds pour les Actions de Catégorie U
Janus Europe Flexible Income Fund	1,00	1,00	0,60	0,60	0,60
Janus Flexible Income Fund.....	1,00	1,00	0,55	0,55	0,60
Janus Global Flexible Income Fund.....	1,00	1,00	0,70	0,70	0,60
Janus Global High Yield Fund.....	1,00	1,00	0,80	0,80	0,60
Janus Global Investment Grade Bond Fund	1,00	1,00	0,60	0,60	0,60
Janus Global Opportunity Income Fund	0,65	0,65	0,65	0,65	0,60
Janus Multi-Sector Income Fund	1,00	1,00	0,70	0,70	0,60
Janus Global Strategic Income Fund.....	1,00	1,00	1,00	1,00	0,60
Janus Global Unconstrained Bond Fund ...	1,00	1,00	0,75	0,75	0,60
Janus High Yield Fund.....	1,00	1,00	0,65	0,65	0,60
Janus US Short-Term Bond Fund.....	0,50	0,65	0,50	0,50	0,50

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a droit à une commission de gestion qui sera payable en vertu d'un contrat distinct avec le Conseiller en Investissement, à conclure avec chaque investisseur avant sa souscription initiale d'Actions de Catégorie Z dans le Fonds.

Commissions de Performance – Fonds Janus Extended Alpha Fund

Le Conseiller en Investissement a droit, pour chaque année civile, à une commission de performance (la « **Commission de Performance** ») au titre du Fonds Janus Extended Alpha Fund égale à 20 % de la différence positive entre le rendement du portefeuille et le rendement de l'indice de référence. La Commission de Performance sera payable sur l'actif du Fonds et calculée par l'Agent Administratif sous le contrôle du Dépositaire après la clôture de l'exercice du Fonds et sous réserve des conditions ci-dessous.

- (i) Le « **Rendement du Portefeuille** » d'une année civile est un pourcentage de l'évolution de la VL Initiale par Action du Fonds pour cette année civile par rapport à la VL de clôture par Action du Fonds pour cette année civile.

Pour les besoins de ce calcul, la « **VL Initiale par Action** » sera la valeur liquidative par Action du Fonds (par souci de clarté, après que toutes les commissions cumulées de gestion et de performance ont été payées) du dernier Jour Ouvré de l'année civile précédente et la « **VL de Clôture par Action** » sera la valeur liquidative par Action du Fonds du dernier Jour Ouvré de l'année civile concernée après déduction des commissions de gestion et de performance afférentes à l'année civile (mais après déduction de toutes les autres commissions cumulées pour cette année).

- (ii) Le « **Rendement de l'Indice de Référence** » du Fonds pour toute année civile est le taux interbancaire à douze mois offert à Londres (LIBOR à 12 mois).

Le Conseiller en Investissement peut, en tant que de besoin, remplacer l'indice de référence du Fonds par un autre qui, selon lui et à son entière discrétion, est globalement représentatif de l'indice de référence actuel du Fonds. Les Actionnaires du Fonds seront avisés à l'avance de ce changement et une modification du Prospectus sera publiée au moment du changement.

- (iii) Aucune Commission de Performance n'est exigible avant le début de l'année civile qui suit la clôture de la Période d'offre initiale.

- (iv) Une fois payée pour une année civile, la Commission de Performance n'est pas affectée par les pertes subies par le Fonds au cours des années suivantes.
- (v) Par souci de clarté, la Commission de Performance n'est payée que si le Rendement du Portefeuille est supérieur au Rendement de l'indice de référence pour l'année civile concernée et toute sous-performance du Rendement du Portefeuille par rapport au Rendement de l'indice de référence des années précédentes est compensée avant que la Commission de Performance ne soit due au titre des années suivantes.
- (vi) La Commission de Performance est calculée et cumulée quotidiennement sur la base de l'actif net journalier et payée annuellement à terme échu.

La Commission de Performance payable à un Fonds est basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la fin de chaque période de calcul. En conséquence, la Commission de Performance peut être payée sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais se concrétiser par la suite.

La Commission de Performance étant basée sur la performance relative (et non la performance absolue) du Fonds par rapport au Rendement de l'Indice de Référence, elle peut être gagnée même si les Actions du Fonds perdent de la valeur au cours de l'année civile et, dans certains cas, la Commission de Performance peut ne pas être due même si la valeur des Actions du Fonds augmente au cours de l'année civile.

Le Conseiller en Investissement peut accepter de payer au Conseiller en Investissement par Délégation tout ou partie de la Commission de Performance selon une convention écrite conclue périodiquement entre le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation.

Lorsque la Société investit dans des parts d'autres fonds de placement collectif, qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Conseiller en Investissement ou par toute autre société avec laquelle le Conseiller en Investissement est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une holding, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, cette société de gestion ou toute autre société ne peut réclamer ni frais de souscription, de conversion ou de rachat ni aucun frais de management, ou si des frais de gestion sont demandés, ils doivent être limités au maximum à 0,25 % de l'investissement de la Société dans les parts d'autres fonds de placement collectif.

JCIL a accepté de renoncer, en tout ou partie, à sa commission de gestion de portefeuille dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer que le total des commissions (y compris toutes commissions de l'Agent Administratif, du Dépositaire et de tout représentant de la Société dans tout territoire, à l'exception toutefois de la Commission de Performance payable au titre du Fonds Janus Extended Alpha Fund) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier ne dépasse pas le pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net attribuable à chaque Catégorie d'Actions de ce Fonds, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Fonds	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie B	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie E	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie U	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie V
FONDS D' ACTIONS ET À ALLOCATION							
Janus Asia Frontier Markets Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Asia Growth Drivers Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Asia Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Balanced Fund.....	2,50	3,50	3,00	1,05	1,05	1,55	2,50
Janus Emerging Markets Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,35	1,35	1,55	2,75
Janus Europe Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Europe Allocation Fund.....	2,50	3,50	3,00	1,05	1,05	1,55	2,50

Fonds	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie B	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie E	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie U	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie V
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (<i>anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund</i>)	2,25	3,75	2,90	1,05	1,05	1,55	2,75
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund ...	1,45	2,90	2,40	0,75	0,75	1,25	1,90
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund	2,25	3,75	2,90	1,05	1,05	1,55	2,75
Janus Global Growth Fund.....	3,00	4,00	3,50	1,25	1,25	1,55	3,00
Janus Global Life Sciences Fund.....	3,00	4,00	3,50	1,75	1,75	1,55	3,00
Janus Global Opportunistic Alpha Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,20	1,20	1,55	2,75
Janus Global Research Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Global Research (ex-Japan) Fund	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Global Technology Fund.....	3,00	4,00	3,50	1,75	1,75	1,55	3,00
Janus Japan Emerging Opportunities Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Japan Fund	2,50	3,50	3,00	1,15	1,15	1,55	2,50
Janus Opportunistic Alpha Fund (<i>anciennement Janus US All Cap Growth Fund</i>).....	2,75	3,75	3,25	1,20	1,20	1,55	2,75
Janus US Fund	2,75	3,75	3,25	1,20	1,20	1,55	2,75
Janus US Research Fund.....	2,50	4,00	3,50	1,20	1,20	1,55	3,00
Janus US Twenty Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,20	1,20	1,55	2,75
Janus US Venture Fund.....	3,00	4,00	3,50	1,75	1,75	1,55	3,00
Perkins Global Value Fund.....	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Perkins US Strategic Value Fund.....	2,50	4,00	3,50	1,20	1,20	1,55	3,00
FONDS INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION							
INTECH All-World Minimum Variance Core Fund	1,85	2,85	2,60	1,05	1,05	1,25	1,85
INTECH Emerging Markets Core Fund.....	1,90	2,90	2,65	1,10	1,10	1,25	1,90
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund.....	1,90	2,90	2,65	1,10	1,10	1,25	1,90

Fonds	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie B	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie E	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie U	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie V
INTECH European Core Fund.....	2,00	3,00	2,75	1,25	1,25	1,25	2,00
INTECH European Managed Volatility Fund.....	1,70	2,75	2,50	0,85	0,85	1,10	1,75
INTECH Global All Country Core Fund.....	1,85	2,85	2,60	1,05	1,05	1,25	1,85
INTECH Global All Country Low Volatility Fund.....	1,75	2,75	2,50	0,95	0,95	1,15	1,75
INTECH Global All Country Managed Volatility Fund.....	1,85	2,85	2,60	1,05	1,05	1,25	1,85
INTECH Global Core Fund.....	2,00	3,00	2,75	1,25	1,25	1,25	2,00
INTECH Global Income Managed Volatility Fund (anciennement INTECH Global Dividend Fund).....	1,70	2,75	2,50	0,85	0,85	1,10	1,75
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund.....	1,75	2,75	2,50	0,95	0,95	1,15	1,75
INTECH US Core Fund ..	2,00	3,00	2,75	1,20	1,20	1,25	2,00
INTECH US Managed Volatility Fund.....	1,70	2,75	2,50	0,85	0,85	1,10	1,75
Fonds d'investissement alternatifs (par souci de clarté, ces fonds (autres que le Janus Global Real Estate Fund) sont des Fonds d'investissement en Actions)							
Janus Extended Alpha Fund	2,75	3,75	3,25	1,50	1,50	1,75	2,75
Janus Global Diversified Alternatives Fund	2,75	3,75	3,25	1,35	1,35	1,65	2,75
Janus Global Real Estate Fund	2,75	3,75	3,25	1,25	1,25	1,55	2,75
Janus Global Research 130/30 Fund	2,75	3,75	3,25	1,50	1,50	1,75	2,75
FONDS À REVENUS FIXES							
Janus Absolute Return Income Fund	1,75	3,50	2,40	0,80	0,80	1,35	2,50
Janus Emerging Market Debt Fund	2,50	3,50	2,75	1,15	1,15	1,35	2,50
Janus Europe Flexible Income Fund	2,50	3,50	2,75	0,85	0,85	1,35	2,50

Fonds	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie A	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie B	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie E	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie I	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie S	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie U	Pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour les Actions de Catégorie V
Janus Flexible Income Fund.....	2,50	3,50	2,75	0,80	0,80	1,35	2,50
.....Janus Global Flexible Income Fund.....	2,50	3,50	2,75	0,95	0,95	1,35	2,50
Janus Global High Yield Fund.....	2,50	3,50	2,75	1,05	1,05	1,35	2,50
Janus Global Investment Grade Bond Fund	2,50	3,50	2,75	0,85	0,85	1,35	2,50
Janus Global Opportunity Income Fund	1,75	3,50	2,40	0,90	0,90	1,35	2,50
Janus Multi-Sector Income Fund	2,50	3,50	2,75	0,95	0,95	1,35	2,50
Janus Global Strategic Income Fund.....	2,50	3,50	2,75	1,25	1,25	1,35	2,50
Janus Global Unconstrained Bond Fund ...	2,50	3,50	2,75	1,00	1,00	1,35	2,50
Janus High Yield Fund.....	2,50	3,50	2,75	0,90	0,90	1,35	2,50
Janus US Short-Term Bond Fund.....	1,45	2,90	2,40	0,75	0,75	1,25	1,90

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, JCIL a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions de l'Agent Administratif, du Dépositaire et de tout représentant de la Société dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Les Administrateurs peuvent augmenter ces limites de charges moyennant un préavis écrit d'au moins un mois adressé aux Actionnaires d'un Fonds. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour. JCIL se réserve, par ailleurs, le droit de rétrocéder à la Société une partie de sa commission de gestion de portefeuille de façon à réduire le ratio global de charges payables par tout Actionnaire. En outre, JCIL pourra demander le remboursement de ses débours.

Dans le cas où le total des commissions (y compris l'ensemble des commissions de l'Agent Administratif, du Dépositaire ou de tout représentant de la Société dans tout territoire) et des débours imputés à un Fonds (à l'exception des Fonds INTECH conseillés par délégation, Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Real Estate Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus Europe Fund, Janus Asia Fund, INTECH European Core Fund, Janus Extended Alpha Fund, Janus Global Research 130/30 Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus US Fund, Perkins Global Value Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Unconstrained Bond Fund, Janus Asia Frontier Markets Funds, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Japan Fund, Janus Japan

Emerging Opportunities Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund et Janus Absolute Return Income Fund, pour un exercice comptable serait supérieur au total des charges reprises ci-dessus, le montant correspondant à la différence pourra être reporté sur les exercices ultérieurs (avec le montant de l'excédent impayé relatif aux exercices précédents) pour autant que ce report rentre dans les limites de charges applicables à un exercice. S'agissant des Fonds INTECH conseillés par délégation, des Fonds Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Real Estate Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus Europe Fund, Janus Asia Fund, INTECH European Core Fund, Janus Extended Alpha Fund, Janus Global Research 130/30 Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus US Fund, Perkins Global Value Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Unconstrained Bond Fund Janus Asia Frontier Markets Funds, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Japan Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund et Janus Absolute Return Income Fund, aucune commission ou charge supportée par le Fonds au-delà de la limite applicable prévue par les Administrateurs ne pourra faire l'objet d'un report sur des exercices ultérieurs. JCIL renoncera à cette partie de la commission de gestion de portefeuille à l'égard d'un tel Fonds dans la mesure où cela est nécessaire pour que le total des charges de ce Fonds ne soit pas dépassé.

Nonobstant ce qui précède, JCIL peut, à sa seule discrétion et à tout moment, renoncer au paiement de sa commission de gestion ou en réduire le montant. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires d'une telle renonciation ou réduction dans le prochain rapport annuel ou semestriel. La renonciation ou la réduction de la commission de gestion aura un impact positif sur la valeur liquidative du Fonds. À l'inverse, le retrait d'une renonciation ou d'une réduction de la commission de gestion par JCIL au titre d'un Fonds aura un impact négatif sur la valeur liquidative de ce Fonds.

AUTRES FRAIS

En plus des commissions de gestion, des commissions de services aux Actionnaires, des commissions de distribution et de la Commission de Performance, chaque Fonds supportera tous autres frais afférents à son exploitation et une partie des frais supportés par la Société dans son ensemble (réparties en fonction de la valeur liquidative de chaque Fonds) y compris, sans toutefois être exhaustif :

- (1) les frais d'établissement autres que les frais de constitution de la Société, mais y compris les dépenses afférentes à l'agrément de la Société, à la négociation et à la préparation des contrats auxquels elle est partie, les coûts d'impression du présent Prospectus et les honoraires et frais de conseillers professionnels à l'égard de sa préparation ;
- (2) les jetons de présence de tous les Administrateurs qui ne sont pas liés au Conseiller en Investissement ;
- (3) les frais normaux de courtage et les frais bancaires supportés à l'égard des opérations commerciales des Fonds ;
- (4) tous honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux conseils juridiques ;
- (5) toutes charges afférentes à la publication et à la diffusion d'informations aux Actionnaires et aux Actionnaires potentiels et, en particulier, certains coûts afférents aux sites Internet, frais de traduction, d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, du présent Prospectus et de toutes modifications de ces documents (y compris les suppléments au Prospectus et les addenda spécifiques à certains pays), les bulletins de souscription et tous documents de commercialisation ;
- (6) toutes charges afférentes à l'immatriculation de la Société et au maintien de cette immatriculation auprès de tous les organismes d'État et Bourses ;
- (7) tous impôts et taxes pouvant être dus sur les actifs, les revenus et les charges imputables aux Fonds, y compris les taxes annuelles de souscription payables aux organismes de réglementation ;
- (8) tous frais afférents à la convocation des assemblées générales ordinaires des Actionnaires et des réunions périodiques des Administrateurs ;

- (9) toutes les commissions du Dépositaire et de l'Agent Administratif ;
- (10) tous frais et charges de JCM pour les services d'appui ; et
- (11) tous frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la Société, y compris, sans y être limité, les frais et débours des agents payeurs, banques et autres représentants de la Société ou tous autres frais engagés pour des services de compensation et de règlement et autres frais connexes d'administration de compte (y compris les frais dus aux chambres de compensation, telles que la National Securities Clearing Corporation) dans les pays où la Société est immatriculée, afin de pouvoir distribuer au public, ces frais et charges étant établis aux tarifs commerciaux normaux. Par ailleurs, la Société imputera à chaque Fonds une part proportionnelle de tous les frais et qui ne sont pas directement imputables aux activités d'un Fonds en particulier. Afin de dissiper tout doute, ces frais seront pris en compte dans le calcul du total des frais sur encours de chaque Fonds.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, JCIL a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions et débours (y compris les commissions et charges définies aux points (1) à (11) ci-dessus) imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à chaque Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Les frais d'établissement (autres que les frais de constitution de la Société) ont été intégralement capitalisés et amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans suivant la mise en place de la Société et ont été imputés à parts égales entre les Fonds existant lors de la constitution de la Société. Les frais et charges supportés pour la création d'autres Fonds, y compris tout nouveau Fonds, seront imputés au Fonds concerné et, en fonction de l'importance relative desdits frais, seront soit sortis du bilan pour la période comptable au cours de laquelle ils sont encourus, soit amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans (ou sur une durée plus courte sur décision des Administrateurs). Les frais d'établissement des fonds INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH US Managed Volatility Fund et Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund devraient être d'environ 75 000 USD.

Les Administrateurs auront toute discrétion pour déterminer la base sur laquelle un élément de passif sera réparti entre les Fonds (y compris les conditions des réaffectations subséquentes si la situation le permet ou l'exige) et auront le pouvoir, à tout moment, de modifier cette base et d'imputer des charges de la Société sur les revenus des Fonds.

Les Actionnaires pourront supporter des frais bancaires ou autres pour le traitement d'opérations spéciales sur leur compte dans le cas où ils demanderaient à un Agent de Distribution d'effectuer une telle opération. Aucun frais payé ne sera imputé à un Fonds.

JETONS DE PRÉSENCE

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs auront droit à des jetons de présence en rémunération de leurs services, d'un montant à déterminer par les Administrateurs. À la date du présent Prospectus, la rémunération des Administrateurs au cours d'une année n'excédera pas 300 000 Euros (ou l'équivalent en devise locale).

Rapports

Chaque année, les Administrateurs doivent demander l'élaboration d'un rapport annuel et des états financiers vérifiés en anglais. Ceux-ci doivent être mis à la disposition des Actionnaires (par courrier électronique ou toute autre forme de communication électronique, y compris leur publication dans la section Documents juridiques du site Web www.janusinternational.com (veuillez noter que les visiteurs seront tenus de sélectionner un pays avant de pouvoir accéder au site)) dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. En outre, la Société doit préparer et mettre à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin de la période considérée un rapport financier semestriel non vérifié de la même manière.

Un rapport annuel et des états financiers vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 31 décembre de chaque année. Des rapports financiers semestriels non vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 30 juin de chaque année.

Les rapports annuels vérifiés et les rapports semestriels sont offerts gratuitement aux Actionnaires sur demande et des copies papier de ces rapports peuvent être mises à la disposition des Actionnaires s'ils en font la demande.

Autres informations

LIQUIDATION

Toutes les Actions ou toutes les Actions d'un Fonds peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- si les détenteurs représentant 75 % de la valeur des Actions et exerçant leur droit de vote à une assemblée générale de la Société ou d'un Fonds, dont la convocation a été envoyée entre quatre et six semaines à l'avance (ce délai expirant un Jour Ouvré), approuvent le rachat des Actions, auquel cas les Actionnaires seront réputés avoir demandé le rachat des Actions dans les soixante jours suivant cette convocation ; ou
- si les Administrateurs le décident, et sous réserve d'une notification écrite adressée au moins vingt-et-un jours au préalable aux membres de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas, la Société peut racheter toutes les Actions de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas ; ou
- si aucun dépositaire n'a été remplacé au cours d'une période de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire ou son remplaçant a notifié à la Société son souhait de démissionner de ses fonctions de Dépositaire ou a cessé d'être agréé par la Banque Centrale.

Si un rachat d'Actions a pour conséquence que le nombre d'Actionnaires est inférieur à sept ou au minimum prévu statutairement ou si un rachat d'Actions a pour conséquence que le capital social émis par la Société est inférieur à un minimum que la Société est obligée de maintenir en vertu du droit applicable, la Société pourra différer le rachat du nombre d'Actions minimum nécessaire pour s'assurer de la conformité avec le droit applicable. Le rachat de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée ou qu'elle émette un nombre suffisant d'Actions pour faire en sorte que le rachat puisse être effectué. La Société aura le droit de sélectionner les Actions dont le rachat sera différé de la manière qu'elle jugera équitable et raisonnable et que le Dépositaire pourra approuver.

Lors de la liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un Fonds doivent être rachetées, les actifs disponibles en vue d'une distribution (après règlement des réclamations des créanciers) seront répartis parmi les Actionnaires, en proportion du nombre d'Actions détenues dans ce Fonds. Le solde de tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre Fonds sera réparti parmi les Fonds au prorata de la valeur liquidative de chaque Fonds avant la distribution aux Actionnaires et sera distribué aux Actionnaires de chaque Fonds au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Fonds. Sur la base du pouvoir qui lui a été accordé par une résolution spéciale des Actionnaires, la Société pourra effectuer une répartition *en nature* au profit des Actionnaires. Si toutes les Actions doivent être rachetées et s'il est proposé de céder la totalité ou une partie des actifs de la Société à une autre société, la Société, moyennant l'approbation d'une résolution spéciale des Actionnaires, pourra échanger l'actif de la Société contre des Actions ou des intérêts similaires de la société cessionnaire, en vue de leur distribution aux Actionnaires. Si un Actionnaire en fait la demande, la Société veillera à vendre ses investissements en son nom. Le prix négocié par la Société pourra être différent du prix auquel l'investissement était valorisé lors de son achat initial. Ni le Conseiller en Investissement ni la Société ne pourront être tenus responsables d'une perte survenant à cette occasion. Les frais de transaction engagés à l'occasion de la vente de ces investissements seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Les actifs disponibles pour une distribution entre les Actionnaires lors de la liquidation seront utilisés dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, paiement aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds d'une somme dans la Devise de Base dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée, ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, aussi proche que possible (à un taux de change déterminé de manière raisonnable par le liquidateur) de la valeur liquidative des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces Actionnaires à la date de début de la liquidation, à condition qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds pour permettre un tel paiement. Dans l'éventualité où, et ce pour toute Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un tel paiement, les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds seront utilisés ;
- (ii) en deuxième lieu, paiement aux détenteurs d'Actions de souscripteur d'une somme pouvant être égale au montant payé pour celles-ci (plus tout intérêt échu), sur les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds et subsistants après les prélèvements visés au paragraphe (i) ci-

dessus. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un paiement complet, les actifs compris dans les Fonds ne seront pas utilisés ;

- (iii) en troisième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant dans un Fonds, ce paiement se faisant en proportion du nombre d'Actions détenues ; et
- (iv) en quatrième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant et non compris dans les Fonds, ce paiement se faisant en proportion de la valeur de chaque Fonds et, au sein de chaque Fonds, en proportion de la valeur de chaque Catégorie d'Actions et en proportion de la valeur liquidative par Action.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'unique objet de la Société, tel qu'il est défini à l'Article 2 des Statuts de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans la disposition 68 du Règlement sur les OPCVM d'un capital levé auprès du public et qui est exercé sur la base de la répartition des risques. Tous les Actionnaires bénéficient des Statuts de la Société, sont liés par ceux-ci et sont réputés en avoir pris connaissance ; des exemplaires des Statuts de la Société peuvent être obtenus sans frais, comme cela est indiqué à la section « Documents disponibles pour consultation » ci-dessous.

ASSEMBLÉES

Toutes les assemblées générales de la Société ou d'un Fonds se tiendront en Irlande. Chaque année, la Société tiendra une assemblée générale qui sera son assemblée générale ordinaire. Le quorum des assemblées générales sera de deux personnes présentes en personne ou représentées, à condition que, dans le cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire dans un Fonds ou une catégorie, le quorum soit d'un Actionnaire présent en personne ou représenté à l'assemblée. Une convocation envoyée vingt et un jours à l'avance (non compris le jour de l'envoi et le jour de l'assemblée) sera adressée pour chaque assemblée générale de la Société. La convocation précisera le lieu et l'heure de l'assemblée générale, ainsi que les points à l'ordre du jour. Un Actionnaire peut être représenté par un fondé de pouvoir. Les convocations aux assemblées générales seront envoyées aux Actionnaires par courrier ou, dans le cas où un Actionnaire a donné son accord, par voie électronique. Une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées et une résolution spéciale est une résolution adoptée à une majorité de 75 % ou plus des voix exprimées. Les Statuts prévoient que les questions pourront être décidées par un vote à main levée, avec une voix par Actionnaire, à moins qu'un vote par scrutin soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires détenant 10 % au plus des Actions, ou à moins que le président d'assemblée demande un vote par scrutin. Chaque Action (y compris les Actions de souscripteur) donne à l'Actionnaire une voix pour chaque question concernant la Société qui est soumise aux Actionnaires par scrutin.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a adopté une politique de rémunération tel que requis par le Règlement sur les OPCVM (la « Politique de rémunération »). À la date du présent Prospectus, la Politique de rémunération s'applique aux Administrateurs qui perçoivent une commission au titre des services qu'ils offrent à la Société. En raison de la taille et de l'organisation interne de la Société ainsi que de la nature, du périmètre et de la complexité de ses activités, aucun comité de rémunération n'a été établi par la Société. Tout accord de commission conclu avec des Administrateurs sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Nous vous invitons à consulter la section « Commissions et frais » pour plus d'informations sur les commissions et frais payables aux Administrateurs. Des informations complémentaires sur la politique de rémunération actuellement en vigueur de la Société, en ce compris une description des modalités de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes en charge de l'octroi de la rémunération et des avantages sont disponibles à l'adresse suivante : www.janusinternational.com/uk/intermediary/documents-library/en-gb.com. Un exemplaire papier de ces informations est disponible gratuitement sur demande adressée au Conseiller en Investissement.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants ont été conclus et sont ou peuvent être importants :

- le Contrat de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 22 décembre 2005, tel que modifié par les contrats en date du 28 septembre 2006 et un avenant en date du 30 octobre 2007, entre la Société et le Conseiller en Investissement, aux termes duquel le Conseiller en Investissement a été désigné pour fournir des conseils en investissement et d'autres services connexes ;

- le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 17 août 1999, tel que modifié par une convention de modification en date du 31 octobre 2007 et certains addenda datés du 13 avril 2006, du 20 décembre 2007, du 30 mai 2008, du 25 novembre 2008, du 19 mai 2009, du 27 avril 2010, du 27 septembre 2010, du 26 septembre 2012, du 1^{er} mai 2013, du 26 mars 2014, du 28 juillet 2014, du 10 juillet 2015 et du 4 janvier 2016, entre le Conseiller en Investissement et JCM, aux termes duquel JCM a été désignée pour offrir certains services de gestion de portefeuille et de conseil à la Société ;
- le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 6 janvier 2003, tel qu'amendé par des addenda datés du 22 décembre 2005, du 19 mai 2009, du 1^{er} décembre 2011, du 21 décembre 2012, du 1^{er} octobre 2013, du 26 mars 2014 et du 28 juillet 2015 et une convention de modification en date du 31 octobre 2007, entre le Conseiller en Investissement et INTECH, aux termes duquel INTECH a été désignée pour offrir certains services de gestion de portefeuille et de conseil à la Société ;
- le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 11 juillet 2003, tel que modifié par une convention de modification en date du 31 octobre 2007 et un addendum en date du 27 septembre 2010, entre le Conseiller en Investissement et Perkins, aux termes duquel Perkins a été désigné pour offrir certains services de gestion de portefeuille et de conseil à la Société ;
- le Contrat de Délégation de Gestion d'Investissement en date du 30 août 2011, tel que modifié par un addendum en date du 21 décembre 2012, entre le Conseiller en Investissement et JCSL aux termes duquel JCSL a été nommé pour fournir des services de conseil et de gestion de portefeuille à la Société ;
- le Contrat de délégation de gestion d'investissement en date du 28 juillet 2014 entre le Conseiller en Investissement et DIAM UK aux termes duquel DIAM UK fournit des services de gestion et de conseil d'investissement à la Société ;
- le Contrat de Distribution en date du 31 juillet 2001, tel que modifié par un contrat en date du 28 septembre 2006, entre la Société et JCIL, aux termes duquel la Société a désigné JCIL pour agir en qualité de distributeur pour la vente des Actions ;
- le Contrat d'Administration en date du 27 septembre 2010, entre la Société, Citibank Europe plc (tel que transféré par Citi Fund Services (Ireland), Limited à l'Agent Administratif en vertu d'un accord le 1^{er} janvier 2012) et le Conseiller en Investissement, tel qu'amendé, aux termes duquel l'Agent Administratif a été nommé en qualité d'agent administratif et d'agent d'enregistrement de la Société ;
- le Contrat de Dépositaire en date du 30 avril 2013 entre la Société et la succursale irlandaise de Citibank International Limited, réglementé par un acte de transfert de droits entre la Société, la branche irlandaise de Citibank International Limited et le Dépositaire en date du 30 décembre 2015, aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société ;
- le Contrat de Services d'Appui en date du 31 juillet 2001, modifié par avenant daté du 21 mars 2002, tel que modifié par un contrat en date du 28 septembre 2006, entre la Société et le Conseiller en Investissement par Délégation, aux termes duquel la Société a désigné JCM pour lui fournir certains services d'appui.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Arthur Cox Building, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés :

- les contrats importants susmentionnés ;
- le certificat d'immatriculation et les Statuts de la Société ;
- le Règlement sur les OPCVM et les Réglementations délivrées par la Banque Centrale ;
- les Lois sur les sociétés ; et
- une liste des autres mandats d'administrateur et d'associé détenus par chacun des Administrateurs ainsi qu'une mention indiquant si la personne est toujours administrateur ou associé.

Des exemplaires des rapports annuels ou semestriels et des Statuts de la Société peuvent être obtenus, sans frais, auprès de l'Agent Administratif et peuvent être consultés au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés et seront envoyés sur demande aux actionnaires et aux investisseurs potentiels. Ces documents peuvent aussi être envoyés à un Actionnaire par voie électronique moyennant son accord préalable.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Les Actionnaires peuvent déposer gratuitement des réclamations à l'encontre de la Société ou un Fonds au siège social de la Société. Les Actionnaires peuvent obtenir, gratuitement sur demande, les renseignements afférents aux procédures de réclamations de la Société.

DIVERS

- Les Administrateurs confirment et attestent que la Société a été constituée le 19 novembre 1998.
- La Société n'est pas, et n'a pas été depuis sa constitution, partie à une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage. Les Administrateurs n'ont pas connaissance d'une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage en cours ou menaçant la Société.
- Il n'y a aucun contrat de prestation de services entre la Société et ses Administrateurs et aucun contrat de ce type n'est proposé.
- Sauf ce qui est requis dans le présent Prospectus, aucun des Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans des contrats ou accords existant à la date du présent Prospectus, qui sont importants au regard de l'activité de la Société.
- À la date du présent document, ni les Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans le capital social de la Société ou n'ont d'option sur ce capital.
- Aucune Action ni aucun fonds emprunté de la Société ne font l'objet d'option et il n'a pas été convenu, conditionnellement ou non, de proposer des options sur ce capital.
- Sauf ce qui est repris dans le présent Prospectus, aucune commission, aucun escompte, aucune commission de courtage ni aucune autre disposition spéciale n'ont été accordés par la Société pour les Actions émises par la Société.
- La Société n'a pas, et n'a pas eu depuis sa constitution, d'employés ou de filiales.

Définitions

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions suivants s'entendent selon le sens indiqué ci-dessous :

« Loi de 1940 » désigne la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement ;

« Loi de 1933 » désigne la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières ;

« Contrat d'Administration » désigne le contrat d'administration amendé et mis à jour daté du 27 septembre 2010, entre la Société, Citibank Europe plc (tel que transféré par Citi Fund Services (Ireland), Limited à l'Agent Administratif en vertu d'un accord le 1^{er} janvier 2012) et le Conseiller en Investissement (tel que modifié), aux termes duquel ce dernier agit en qualité d'agent administratif et de registre de la Société ;

« Agent Administratif » désigne Citibank Europe plc, ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité d'agent administratif de la Société ;

« Alpha » désigne une mesure du rendement ajusté au risque ou une mesure de la différence entre les rendements réels d'un portefeuille et sa performance prévue compte tenu de son niveau de risque mesuré par le bêta ;

« Souscripteur » désigne un investisseur qui remplit le formulaire de souscription et fait une souscription initiale d'Actions ;

« Fonds d'investissement alternatifs » désigne les Fonds Janus Global Diversified Alternatives Fund, Janus Extended Alpha Fund, Janus Global Research 130/30 Fund et Janus Global Real Estate Fund ;

« Dollars australiens » ou « AUD\$ » désigne le Dollar australien, la devise légale de l'Australie ;

« Bêta » est une mesure de volatilité d'un Fonds comparativement au marché en général. Un bêta supérieur à 1,00 est considéré comme plus volatil que le marché en général ; un bêta inférieur à 1,00 indique une volatilité inférieure à celle du marché ;

« Conseil » ou « Conseil d'Administration » désigne le conseil d'administration de la Société ;

« Devise de base » désigne :

- (i) l'Euro dans le cas des Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund INTECH European Core Fund et INTECH European Managed Volatility Fund ;
- (ii) le Yen japonais dans le cas des Fonds Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund ; et
- (iii) le Dollar US dans le cas de tous les autres Fonds ;

« Jour Ouvré » désigne les jours pendant lesquels le NYSE est ouvert à l'exception du 26, 27 ou 28 décembre les années où ces jours sont fériés pour les banques en Irlande - et :-

- (i) dans le cas des Fonds Janus Europe Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, les jours où la Banque Centrale Européenne et le Marché Britannique sont ouverts ;
- (ii) dans le cas du Fonds Janus Asia Fund, les jours où les banques de détail sont normalement ouvertes à Hong Kong (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) ;
- (iii) dans le cas du Fonds Janus Asia Growth Drivers Fund, les jours où les banques de détail sont normalement ouvertes à Hong Kong et à Singapour (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) ;
- (iv) dans le cas du Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, les jours où les banques de détail sont normalement ouvertes au Vietnam, en Indonésie et aux Philippines (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) ;
- (v) dans le cas des Fonds Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund, les jours où les banques de détail sont normalement ouvertes à Tokyo (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) ;

ou tout autre jour que le Conseiller en Investissement peut déterminer avec l'accord de l'Agent Administratif et du Dépositaire ;

« Cycle d'activités » désigne les niveaux périodiques et fluctuants de l'activité économique, y compris les développements et les ralentissements qui vont toucher une économie sur une longue période de temps. Les cycles d'activités, ainsi que les périodes qui les séparent peuvent être irréguliers et leur fréquence, leur ampleur et leur durée peuvent varier ;

« Dollars canadiens » ou « CAD\$ » désigne le Dollar canadien, la devise légale du Canada ;

« Banque Centrale » désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité de tutelle lui succédant et chargée de l'agrément et de la surveillance de la Société ;

« Loi relative à la Banque Centrale » désigne la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013, telle qu'elle peut être amendée, complétée ou remplacée périodiquement ;

« Réglementations de la Banque Centrale » désignent la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013 (Section 48 (1)) (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), les Réglementations de 2015 et

tout autre avis, réglementations et conditions émis par la Banque Centrale périodiquement, conformément au Règlement sur les OPCVM et/ou la loi relative à la Banque Centrale, telle qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement ;

« CSCD » désigne des commissions de souscription conditionnelles différées ;

« Catégorie » ou « catégorie » désigne toute catégorie d'Actions de la Société ;

« Actions de Catégorie Einc » désigne, dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est le Dollar US, les Actions de Catégorie E\$inc et E€inc (Couverte), dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est l'Euro, les Actions de Catégorie E\$inc (Couverte) et E€inc et dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est le Yen japonais, les Actions de Catégorie E\$inc (Couverte) et E€inc (Couverte) ;

« Actions de Catégorie Vinc » désigne, dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est le Dollar US, les Actions de Catégorie V\$inc, V€inc (Couverte), VHK\$inc, VAUD\$inc (Couverte), VCNHinc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte) et VSGD\$inc (Couverte), dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est l'Euro, les Actions de Catégorie V\$inc (Couverte), V€inc, VHK\$inc (Couverte), VAUD\$inc (Couverte), VCNHinc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte) et VSGD\$inc (Couverte) et dans le cas des Fonds dont la Devise de Base est le Yen japonais, les Actions de Catégorie V\$inc (Couverte), V€inc (Couverte), VHK\$inc (Couverte), VAUD\$inc (Couverte), VCNHinc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte) et VSGD\$inc (Couverte) ;

« Indices de matières premières » désigne des indices de matières premières et des sous-indices de matières premières auxquels le Fonds peut s'exposer via l'investissement en matières premières cotées, en obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), en contrats à terme normalisés sur indices de matières premières et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux matières premières. Les détails relatifs aux indices de matières premières éligibles auxquels le Fonds peut s'exposer seront disponibles sur le site Internet du Conseiller en Investissement <https://www.janusinternational.com> et, conformément aux exigences de la Banque Centrale, incluront des documents pertinents précisant où d'autres informations importantes sur lesdits indices peuvent être obtenues ;

« Société » désigne Janus Capital Funds plc ;

« Lois sur les sociétés » désigne la loi Companies Act 2014, tous les documents légaux faisant partie intégrante de la Loi de 2014 sur les sociétés ou devant être interprétés ou lus conjointement avec cette dernière ainsi que toute modification légale et toute nouvelle adoption de cette dernière alors en vigueur ;

« Service Judiciaire » désigne le service administratif (Courts Service) responsable des sommes d'argent placées sous le contrôle ou soumises à l'ordonnance des Tribunaux irlandais ;

« Titres de Créance » désigne les titres de créances et assimilés, y compris, notamment, les titres de créances d'entreprises convertibles ou non, les obligations à taux fixe ou variable, les obligations à coupon zéro et les bons émis au-dessous du pair, les obligations, les certificats de dépôt, les effets acceptés par des banques, les effets de commerce et les bons du Trésor mais à l'exclusion des participations dans des prêts par émission de titres ;

« Dépositaire » désigne Citi Depository Services Ireland Limited ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité de Dépositaire de la Société ;

« Contrat de Dépositaire » désigne le Contrat de Dépositaire en date du 30 avril 2013 entre la Société et la succursale irlandaise de Citibank International Limited, réglementé par un acte de transfert de droits entre la Société, la branche irlandaise de Citibank International Limited et le Dépositaire en date du 30 décembre 2015, aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société ;

« Marchés en Développement » désigne les pays qui ne figurent pas dans l'indice MSCI World et ne répondent pas à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« Marchés Développés » désigne les pays qui figurent dans l'indice MSCI World et répondent à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« Administrateurs » désigne les administrateurs de la Société en cours de mandat et tout comité de ceux-ci dûment constitué ;

« Agent de Distribution » désigne les courtiers, les négociateurs, les banques ou les autres intermédiaires financiers agréés, par voie de contrat conclu avec le Distributeur, pour proposer les Actions à la vente ;

« Contrat de Distribution » désigne le Contrat de Distribution en date du 31 juillet 2001 conclu entre la Société et le Distributeur (tel que modifié) aux termes duquel ce dernier agit en qualité de distributeur de la Société ;

« Distributions issues des Catégories d'Actions de capital » désigne les catégories d'actions énumérées dans l'Annexe 9 dont jusqu'à 100 % des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds ;

« Distributeur » désigne Janus Capital International Limited ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité de Distributeur de la Société ;

« EEE » désigne l'Espace Économique Européen ;

« Organismes de placement collectif admissibles » désigne les organismes établis dans des États membres qui sont agréés en vertu de la Directive relative aux OPCVM et/ou tout organisme de placement collectif ouvert suivant :

- a. organismes établis à Guernesey et agréés en tant qu'« organismes de Catégorie A » ;
- b. organismes établis à Jersey en tant que « Fonds reconnus » ;
- c. organismes établis sur l'Île de Man en tant qu'« organismes autorisés » ;
- d. FIA d'investisseurs de détail agréés auprès de la Banque Centrale à condition que ces organismes respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ;
- e. FIA agréés dans un État membre de l'EEE, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey ou sur l'Île de Man, et qui respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ; et
- d. les autres organismes qui peuvent être autorisés par la Banque Centrale.

« Fonds d'Actions et à allocation » désigne les Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund, Janus Asia Growth Drivers Fund, Janus Asia Fund, Janus Balanced Fund, Janus Emerging Markets Fund, Janus Europe Allocation Fund, Janus Europe Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund, Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, Janus Global Growth Fund, Janus Global Life Sciences Fund, Janus Global Research Fund, Janus Global Research (ex-Japan) Fund, Janus Global Technology Fund, Janus Global Opportunistic Alpha Fund, Janus Japan Emerging Opportunities Fund, Janus Japan Fund, Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus US Fund, Janus US Research Fund, Janus US Twenty Fund, Janus US Venture Fund, Perkins Global Value Fund et Perkins US Strategic Value Fund ;

« Fonds d'investissement en Actions » désigne des Fonds qui investissent tout ou partie de leurs actifs en titres de capital ou titres assimilés. À la date du présent Prospectus, ces Fonds comprennent les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds INTECH conseillés par délégation et les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Janus Global Real Estate Fund) ;

« UE » désigne l'Union européenne ;

« État Membre de l'UE » désigne un État membre de l'Union européenne ;

« Directive de l'UE sur l'Épargne » désigne la Directive 2003/48/CE, telle que modifiée de temps à autre ;

« Euro » or « € » désigne l'unité de la monnaie unique européenne ;

« Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital » désigne les catégories d'actions énumérées dans l'Annexe 8 qui peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus ;

« Fitch » désigne Fitch Ratings Limited, une agence internationale de notation destinée aux institutions financières, aux compagnies d'assurance, et aux créances de sociétés, souveraines et municipales ;

« Fonds à revenus fixes » désigne les Fonds Janus Absolute Return Income Fund, Janus Emerging Market Debt Fund, Janus Europe Flexible Income Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus Global Opportunity Income Fund, Janus Multi-Sector Income Fund, Janus Global Strategic Income Fund, Janus High Yield Fund, Janus Global Unconstrained Bond Fund et Janus US Short-Term Bond Fund ;

« FCA » désigne la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni ;

« Indice FTSE All World Minimum Variance » est un indice ajusté au flottant libre couvrant les marchés développés et en développement, qui applique une stratégie basée sur des règles afin de minimiser la volatilité de l'indice ;

« Fonds » désigne les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds INTECH conseillés par délégation, les Fonds d'investissement alternatifs et les Fonds à revenus fixes et le terme « Fonds » désigne n'importe lequel de ces Fonds ;

« Titres d'État » désigne tout titre négociable émis ou garanti par un gouvernement, un État, une collectivité locale ou autre subdivision politique d'un gouvernement, y compris tout organisme ou démembrement de celui-ci ;

« Dollars de Hong Kong » ou « HK\$ » désigne le Dollar de Hong Kong, la devise légale de Hong Kong ;

« Titres Indexés/Structurés » désigne des titres de créance à court ou moyen terme dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est lié aux devises, taux d'intérêt, Actions, indices, cours des produits de référence ou autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés positivement ou négativement (*à savoir* que leur valeur peut augmenter ou diminuer si l'indice ou l'instrument de référence évolue). Les Titres Indexés/Structurés peuvent présenter des caractéristiques de rendement similaires à des investissements directs dans les instruments sous-jacents et peuvent être plus volatils que l'instrument sous-jacent. Ces instruments sont généralement structurés par un courtier/négociateur et seront négociés par son intermédiaire. Ces titres peuvent ne pas bénéficier d'une notation de Premier Ordre. Les Fonds n'investiront pas dans des Titres Indexés/Structurés qui font l'objet d'un effet de levier. Un Fonds ne peut investir que dans des Titres Indexés/Structurés librement négociables et qui respectent les conditions et critères d'investissement dans ces titres définis par la Banque Centrale ;

« Fonds INTECH conseillés par délégation » désigne les fonds INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund, INTECH Emerging Markets Core Fund, INTECH European Core Fund, INTECH European Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH Global All Country Managed Volatility Fund, INTECH Global All Country Core Fund, INTECH Global Core Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*), INTECH Global Dividend Low Volatility Fund, INTECH US Core Fund et INTECH US Managed Volatility Fund ;

« Investisseur Institutionnel » désigne une organisation telle qu'une banque, une société d'assurance, une caisse de retraite ou tout autre gérant de fonds qui négocie des volumes de titres ou d'autres investisseurs désignés par la Société en tant que de besoin ;

« Intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, à savoir une personne qui :

- a. exerce une activité consistant à recevoir, ou comportant la réception, au nom de tiers, de paiements en provenance d'un organisme de placement ; ou
- b. détient, au nom de tiers, des Actions dans un organisme de placement ;

« Conseiller en Investissement » désigne Janus Capital International Limited ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux exigences de la Banque Centrale, pour agir en qualité de conseiller en investissement de la Société ;

« Investment Grade » ou « de Premier Ordre » désigne une notation S&P supérieure à BB+, toute note équivalente donnée par une autre agence de notation statistique de réputation internationale ou, en l'absence de notation, toute notation jugée d'une qualité comparable par le Conseiller en Investissement ;

« Contrat de Gestion de Portefeuille » désigne le Contrat de Gestion de Portefeuille modifié et rétabli en date du 22 décembre 2005 entre la Société et le Conseiller en Investissement (tel qu'il peut occasionnellement être modifié) aux termes duquel le Conseiller en Investissement a été désigné pour fournir des conseils en investissement, ainsi que d'autres services connexes ;

« Compte d'Investisseur » désigne un compte bancaire ouvert auprès de Citibank N.A. afin d'exécuter les souscriptions et les rachats relatifs aux Fonds ainsi que l'activité d'investisseur connexe ;

« IPO » désigne une offre publique initiale ;

« Irlande » désigne la République d'Irlande ;

« Personne Irlandaise » désigne une personne qui a qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande mais qui n'a pas qualité d'investisseur irlandais exonéré ;

« Résident Irlandais » désigne, sauf précision contraire des Administrateurs, toute personne qui est Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande autre qu'un Résident Irlandais Exonéré (tel que défini à la section « Fiscalité » du Prospectus) ;

« Bourse Irlandaise » désigne The Irish Stock Exchange plc ;

« Yen japonais » désigne le Yen japonais, la devise légale du Japon ;

« JCG » désigne Janus Capital Group Inc. ;

« JCM » désigne Janus Capital Management LLC ;

« Primes de Risque de Marché » désigne le rendement escompté dans l'hypothèse d'un risque de marché donné. Par exemple, les investisseurs tablent sur un rendement plus élevé en contrepartie des risques perçus associés à l'investissement dans des Marchés en développement par rapport à l'investissement dans des marchés développés. En conséquence, le fait de croire que les Actions des Marchés en développement puissent surperformer leurs homologues des marchés développés constitue une opportunité de primes de risque. Un autre exemple de prime de risque est tiré de l'investissement en obligations. L'achat d'une obligation est essentiellement un prêt d'argent entre l'investisseur et l'émetteur de l'obligation, associé à une promesse de remboursement des fonds par l'émetteur. Pour rémunérer le risque d'une incapacité de l'émetteur de l'obligation à rembourser les fonds, l'investisseur perçoit des intérêts tout au long de la durée de vie de l'obligation. Le niveau des paiements d'intérêts est fonction du degré de risque associé à l'émetteur et de la durée courant jusqu'au remboursement. Le rendement qu'un investisseur perçoit via ces paiements d'intérêts pourrait être considéré comme la prime de risque associée à l'investissement dans l'obligation ;

« Moody's » désigne Moody's Investors Services Inc. ;

L'indice « MSCI All Country World » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés des pays développés et sur ceux des pays émergents ;

L'indice « MSCI Marchés Emergents » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés émergents ;

« Indice MSCI EuropeSM » est un indice de capitalisation boursière ajusté du flottant destiné à mesurer la performance des marchés d'Actions en Europe ;

« Indice MSCI World High Dividend Yield » est conçu pour refléter la performance des titres assortis de taux de dividendes élevés au sein de l'univers plus vaste de l'Indice MSCI World ;

« Indice MSCI WorldSM » est un indice de capitalisation boursière avec ajustement du flottant libre, qui cherche à mesurer le rendement des Actions sur les marchés développés mondiaux ;

« Dollars néo-zélandais » ou « NZD\$ » signifie les dollars de Nouvelle-Zélande, la devise officielle de la Nouvelle-Zélande ;

« Couronnes norvégiennes » ou « NOK » désigne la Couronne norvégienne, la devise légale de la Norvège ;

« NYFRB » désigne la Banque Fédérale de Réserve de New York ;

« NYSE » désigne la Bourse de New York ;

« OCDE » désigne l'Organisation de Coopération et du Développement en Europe ;

« Agent Payeur » désigne un agent payeur désigné dans le cadre de la distribution des Actions ;

« RPC » désigne la République populaire de Chine ;

« Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination inclut l'expression « Portefeuille Couvert » (« Portfolio Hedged ») ;

« Livres Sterling » ou « £ » désigne la Livre Sterling, la devise légale du Royaume-Uni ;

« Principalement » désigne, lorsque ce terme est utilisé dans la description des objectifs et politiques d'investissement d'un Fonds, que ce Fonds investira à tout moment les deux tiers au moins de sa valeur liquidative totale (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des investissements de la manière décrite ;

« Investisseur Institutionnel Éligible » désigne un investisseur disposant d'un contrat avec JCIL couvrant la structure de charges afférente aux placements de l'investisseur dans des Actions de Catégorie Z, au moment où le bulletin de souscription pertinent est reçu et qui reste en vigueur pendant la durée du placement ;

« Marché Réglementé » désigne une Bourse ou un marché qui répond aux critères réglementaires (réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public), dont les détails sont énoncés à l'Annexe 2 ;

« REIT » désigne une société de placements immobiliers ;

« Déclaration Pertinente » désigne la déclaration se rapportant à l'Actionnaire telle qu'elle est reprise à l'Annexe 2B de la Loi Fiscale. La Déclaration Pertinente qui doit être remplie par les investisseurs qui n'ont qualité ni de Résident Irlandais ni de Résident Habituel en Irlande (ou par des Intermédiaires intervenant pour le compte de ces investisseurs) est reprise dans le bulletin de souscription de la Société ;

« Institution Pertinente » désigne un établissement de crédit de l'UE, une banque agréée dans un État membre de l'Espace Économique Européen (« EEE ») (Norvège, Islande, Liechtenstein), une banque agréée par un signataire de l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 non membre de l'UE ou d'un État membre de l'EE (Suisse, Canada, Japon, États-Unis d'Amérique) ou une banque agréée à Jersey, Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;

« Période Pertinente » désigne une période de 8 ans qui commence avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire, ainsi que toute période ultérieure de 8 ans qui commence immédiatement après la précédente période pertinente ;

« Renminbi » désigne la devise légale de la RPC ;

« Renminbi » ou « Renminbi (CNH) » désigne la devise chinoise en circulation à l'étranger, accessible aux entités hors de la RPC ;

« Renminbi (CNY) » désigne la devise chinoise nationale accessible aux entités à l'intérieur de la RPC ;

« Indice Russell 1000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 1 000 sociétés les plus importantes présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 2000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 2 000 sociétés les plus petites présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 2000® Growth » désigne l'indice qui mesure la performance du segment des Actions de croissance de petite capitalisation américaines de l'univers des Actions américaines. Il se compose des sociétés de l'Indice Russell 2000® affichant les ratios « cours/valeur comptable » et l'anticipation de croissance la plus élevée ;

« Indice Russell 3000® » désigne l'indice qui mesure la performance des 3 000 plus grandes Sociétés américaines à la date annuelle de reconstitution, sur la base de leur capitalisation boursière totale, ce qui représente environ 98 % du marché américain des Actions pouvant être investies ;

« Dollars de Singapour » ou « SGD\$ » signifie les Dollars singapouriens, la devise officielle de Singapour ;

« Couronnes suédoises » ou « SEK » désigne la Couronne suédoise, la devise légale en Suède ;

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Growth » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de croissance. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Indice Barra Growth ;

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Value » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de rendement. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Indice Barra Value ;

« Heure de Règlement » désigne l'heure à laquelle des fonds correspondant au montant d'un ordre de souscription doivent être reçus par la Société ;

« Action » ou « Actions » désigne les Actions sans valeur nominale de la Société ;

« Actionnaire », « actionnaire » ou « Actionnaire enregistré » désigne le porteur d'Actions, tel qu'inscrit dans le registre des actionnaires de la Société ;

« Ratio Sharpe » est une mesure ajustée au risque qui est calculée pour déterminer le résultat par unité de risque au moyen de l'Écart Type et du rendement excédentaire. Plus le Ratio Sharpe est élevé, meilleure est la performance historique du Fonds ajustée au risque ;

« Standard & Poor's » désigne les services de notation de Standard & Poor's ;

« Écart Type » est une mesure de variabilité qui est souvent utilisée dans le secteur de l'investissement comme indicateur de risque ; il est calculé au moyen de la mesure de variation du rendement annuel moyen d'un compte. Un écart type très élevé indique que l'éventail de performances du Fonds a été très large, ce qui traduit une volatilité potentielle plus élevée ;

« Titres à Coupon Progressif » désigne des titres de créance négociés en dessous de leur valeur faciale et qui paient des coupons, lorsque la décote par rapport à la valeur faciale dépend du temps restant à courir jusqu'au début des paiements de trésorerie, des taux d'intérêt en vigueur, de la liquidité du titre et de la qualité perçue de la solvabilité de l'émetteur et que le taux du coupon est faible pendant une période initiale, puis qu'il augmente progressivement pour atteindre un taux de coupon plus élevé. Les Titres à Coupon Progressif dans lesquels les Fonds investissent se négocient en bourse aux États-Unis ;

« Conseiller en Investissement par Délégation » désigne un conseiller en investissement par délégation désigné actuellement ou à l'avenir par le Conseiller en Investissement pour fournir des conseils en rapport avec le Fonds, étant entendu qu'une liste des conseillers en investissement par délégation ainsi désignés par le Conseiller en Investissement sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires ;

« Organismes Supranationaux » désigne la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Communauté Européenne du charbon et de l'acier, la Banque nordique d'investissement et tout autre organisme supranational dans lequel la Banque Centrale peut autoriser la Société à investir ;

« Francs suisses » ou « CHF » désigne le Franc suisse, la devise légale de la Suisse ;

« J » désigne le Jour Ouvré de réception et d'acceptation d'un ordre de souscription ou de rachat par l'Agent Administratif ;

« Heure Limite de Négociation » désigne l'heure avant laquelle les ordres de souscription, de rachat et d'échange d'Actions doivent être reçus et acceptés par l'Agent Administratif tel Jour Ouvré pour être traités aux prix pertinents déterminés ce même Jour Ouvré ;

« OPCVM » désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que défini dans le Règlement sur les OPCVM ;

« Directive relative aux OPCVM » désigne la Directive 2009/05/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée périodiquement ;

« Règlement sur les OPCVM » désigne le Règlement européen (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, tel qu'amendé, et toutes circulaires et règlements émis par la Banque Centrale conformément à ce Règlement et actuellement en vigueur ;

« Règles sur les OPCVM » désigne le Règlement sur les OPCVM, les Réglementations de la Banque Centrale et toutes autres orientations, réglementations et conditions établies périodiquement par la Banque Centrale en vertu du Règlement sur les OPCVM, des Réglementations de la Banque Centrale et/ou de la Loi relative à la Banque Centrale eu égard à la réglementation d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement ;

« Marché Britannique » désigne tout jour durant lequel les banques sont ouvertes au Royaume-Uni ;

« États-Unis » ou « É-U » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis ou le District of Columbia ;

« Sociétés américaines » désigne des sociétés constituées ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« Dollars US » ou « US\$ » désigne le Dollar américain, la devise légale des États-Unis ;

« Émetteurs Américains » désigne des émetteurs (y compris des Sociétés Américaines) constitués ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« Ressortissant des États-Unis » désigne tout « Ressortissant des États-Unis » tel que défini dans la Réglementation S prise en vertu de la loi de 1933, telle que modifiée, y compris :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute société de personnes ou de capitaux constituée en application des lois des États-Unis ;
- toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire au nom d'un Ressortissant des États-Unis ou pour son compte ;
- tout compte discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
- toute société de personnes ou de capitaux si :
 - constituée en application des lois d'un territoire étranger ; et
 - constituée par un Ressortissant des États-Unis principalement afin d'investir en titres non immatriculés en application de la Loi de 1933 à moins qu'elle ne soit constituée et détenue par des investisseurs accrédités (tels que définis dans la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies ;

« Date de Valorisation » désigne la clôture de la séance de négociation normale du NYSE (habituellement 16h00, heure de New York, du lundi au vendredi) chaque Jour Ouvré ;

« VaR » désigne la valeur à risque.

Annexe 1 :

Techniques et instruments d'investissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS AGRÉÉS (« IFD »)

Un Fonds peut investir dans des IFD à condition que :

- (i) les éléments ou indices de référence pertinents soient constitués d'un ou plusieurs des éléments suivants : les instruments visés dans la disposition 68(1)(a) - (f) et (h) du Règlement sur les OPCVM, y compris les instruments financiers présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, parts d'OPCVM, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change, devises ; et
- (ii) les IFD n'exposent pas le Fonds à des risques qu'il ne pourrait assumer par ailleurs (par exemple, exposition à un instrument, un émetteur ou une devise auquel le Fonds ne peut être exposé directement) ;
- (iii) les IFD n'écartent pas le Fonds de ses objectifs d'investissement ; et
- (iv) la référence à l'alinéa (i) ci-dessus aux indices financiers s'entend comme une référence aux indices qui satisfont aux critères suivants et aux dispositions des Règles sur les OPCVM :
 - (a) leur composition est suffisamment diversifiée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle manière que les mouvements de prix ou les activités de négociation affectant l'une de ses composantes n'influencent pas indûment sa performance globale ;
 - (ii) lorsque l'indice est composé d'actifs visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est au moins conforme à l'exigence de diversification prévue dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ; et
 - (iii) lorsque l'indice est composé d'actifs autres que ceux visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est diversifiée selon des modalités équivalentes à celles prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;
 - (b) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure, d'une manière pertinente et appropriée, la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents ;
 - (ii) l'indice est revu ou recomposé à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément à des critères accessibles au public ; et
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs de reproduire l'indice, le cas échéant ; et
 - (c) ils font l'objet d'une publication appropriée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix et de calcul et de publication subséquente de la valeur de l'indice, y compris les procédures de valorisation applicables aux composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible ; et
 - (ii) les informations pertinentes sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de reconstitution de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrée dans la fourniture d'informations actuelles ou précises, sont diffusées largement et en temps utile ;

Lorsque la composition d'actifs servant de sous-jacents à des instruments financiers dérivés conformément aux instruments financiers dérivés ne satisfait pas aux critères énoncés aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces instruments financiers dérivés sont considérés, lorsqu'ils remplissent les critères énoncés Règlement 68(1)(g) du Règlement sur les OPCVM, comme des produits financiers dérivés fondés sur une combinaison des actifs visés au Règlement 68(1)(g)(i) du Règlement sur les OPCVM, en excluant les indices financiers.

- (v) lorsqu'un Fonds conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par ce Fonds doivent respecter les dispositions 70, 71, 72, 73 et 74 du Règlement sur les OPCVM.

Les dérivés de crédit sont permis lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit lié à un actif visé ci-dessus, indépendamment des autres risques liés à cet actif ;
- (ii) ils ne donnent pas lieu à la livraison ni au transfert, y compris sous forme d'espèces, d'actifs autres que ceux visés dans les dispositions 68(1) et (2) du Règlement sur les OPCVM ;
- (iii) ils remplissent les critères applicables aux instruments dérivés de gré à gré, énoncés ci-dessous ; et
- (iv) les risques qu'ils comportent sont pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques du Fonds, ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne en cas de risque d'asymétrie de l'information entre le Fonds et la contrepartie au dérivé de crédit, résultant de l'accès éventuel de la contrepartie à des informations non accessibles au public concernant des entités dont les actifs servent de sous-jacents à des dérivés de crédit. Le Fonds doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie de l'instrument financier dérivé est une partie connexe du Fonds ou l'émetteur du risque de crédit.

Les IFD doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre. Des restrictions relatives à des Bourses de valeurs et marchés à titre individuel peuvent être imposées par la Banque centrale au cas par cas.

Nonobstant ce qui précède, un Fonds peut investir dans un IFD négocié de gré à gré, un « dérivé de gré à gré », sous les conditions suivantes :

- (i) la contrepartie est : (a) un établissement de crédit visé par la disposition 7(a) - (c) des Réglementations de la Banque Centrale, (b) une société d'investissement agréée en vertu de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers ou (c) une société appartenant au groupe d'une entité titulaire d'une licence de société holding bancaire accordée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au titre de laquelle cette société du groupe est assujettie à la surveillance consolidée applicable aux sociétés holding bancaires de la Réserve fédérale ;
- (ii) lorsqu'une contrepartie visée dans les sous-paragraphes (b) ou (c) du paragraphe (i) ci-avant : (a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit et (b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a) du présent paragraphe (ii), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par la personne responsable sans délai. Dans le cas d'une novation ultérieure du contrat d'IFD de gré à gré, la contrepartie doit correspondre à l'un des éléments suivants : (i) les entités susvisées ou ; (ii) une contrepartie centrale (« CC ») agréée ou reconnue par l'ESMA, en vertu du Règlement (UE) n° 648/2012 sur les IFD de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ou, dans l'attente de la reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'Article 25 du Règlement (UE) n° 648/2012 sur les IFD de gré à gré, des contreparties centrales et référentiels centraux classés comme une organisation de compensation de produits dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une agence de compensation par la SEC (toutes deux des CC) ;
- (iii) l'exposition au risque de la contrepartie n'est pas supérieure aux limites fixées dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Le Fonds calculera l'exposition à la contrepartie à l'aide de la valeur de marché positive du contrat dérivé négocié de gré à gré conclu avec ladite contrepartie. Le Fonds peut

compenser ses positions dérivées avec la même contrepartie, sous réserve qu'il puisse légalement mettre en place des contrats de compensation avec la contrepartie. La compensation des instruments dérivés négociés de gré à gré n'est autorisée qu'avec la même contrepartie et non dans le cadre d'autres expositions que le Fonds pourrait avoir avec cette contrepartie. Le Fonds peut tenir compte des garanties qu'il a reçues afin de réduire l'exposition à la contrepartie, pour autant que la garantie réponde aux exigences visées dans les paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) de la disposition 24 des Réglementations de la Banque Centrale ; et

- (iv) les instruments dérivés de gré à gré sont soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent à tout moment, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à leur juste valeur.

L'exposition à une contrepartie de dérivé de gré à gré peut être réduite lorsque la contrepartie fournit des garanties au Fonds. Le Fonds peut ignorer le risque de contrepartie à condition que la valeur de la garantie, valorisée à la valeur de marché et en tenant compte des décotes pertinentes, est supérieure à la valeur du montant exposé au risque à un moment donné.

La garantie reçue doit, à tout moment, satisfaire les critères indiqués ci-après.

La garantie donnée par une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré par ou pour le compte d'un Fonds doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition du Fonds au risque de contrepartie, tel que mentionné dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. La garantie donnée peut être prise en compte sur une base nette si le Fonds a la possibilité légale d'appliquer l'accord de compensation avec cette contrepartie.

Calcul du risque de concentration d'émetteur et du risque d'exposition à la contrepartie

Chaque Fonds peut calculer les limites de la concentration des émetteurs, tel que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, sur la base de l'exposition sous-jacente créée par l'utilisation des IFD dans le cadre de l'approche d'engagement. Les expositions à une contrepartie liée aux transactions d'IFD de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinées aux fins du calcul de la limite d'exposition à la contrepartie de gré à gré tel que prévu dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Un Fonds doit calculer l'exposition liée au dépôt initial fait et à la variation du dépôt à recevoir d'un courtier concernant des produits dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, qui ne sont pas protégés par les règles imposées aux fonds des clients ou par d'autres accords similaires, pour protéger le Fonds contre l'insolvabilité du courtier et cette exposition ne peut être supérieure à la limite de la contrepartie au produit dérivé mentionnée dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM.

Le calcul des limites de la concentration d'émetteurs, telle que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, doit prendre en compte l'exposition nette à une contrepartie créée par le prêt de titres ou un contrat de prise en pension. L'exposition nette est le montant à recevoir par un Fonds moins la garantie donnée par le Fonds. Les expositions créées par le réinvestissement de la garantie doivent également être prises en compte dans le calcul de la concentration d'émetteur. Lorsqu'un Fonds calcule ses expositions en vertu de la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, il doit définir si cette exposition concerne une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré, un courtier ou une chambre de compensation.

L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'IFD, notamment aux IFD incorporés dans des titres négociables, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placement collectif, lorsqu'elle est associée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut être supérieure aux limites d'investissement stipulées dans les dispositions 70 et 73 du Règlement sur les OPCVM. Dans le calcul d'un risque de concentration d'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés qu'il comprend) doit être examiné pour déterminer l'exposition qui en découle. Cette exposition doit être prise en compte dans les calculs de concentration d'émetteur. La concentration d'émetteur doit être calculée selon l'approche d'engagement si nécessaire, ou sur la perte potentielle maximum qu'entraînerait la défaillance de l'émetteur en cas d'application de mesures de précaution. Tous les Fonds doivent la calculer, qu'ils utilisent ou non la VaR à des fins d'exposition globale. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un IFD reposant sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans la disposition 71(1) du Règlement sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comportant un instrument financier dérivé s'entend comme une référence aux instruments financiers qui remplissent les critères applicables aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire exposés dans la disposition n° 9 du Règlement sur les OPCVM et qui comportent une composante satisfaisant aux critères suivants :

- (i) du fait de sa présence, tout ou partie des flux de trésorerie qu'exigerait autrement la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire servant de contrat hôte, peuvent être modifiés en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable déterminé, et varient en conséquence d'une manière similaire à un dérivé autonome ;
- (ii) ses caractéristiques économiques et les risques qu'elle comporte ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, ni aux risques qu'il comporte ; et
- (iii) elle a une incidence notable sur le profil de risque et la valorisation de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire n'est pas réputé comporter un instrument dérivé lorsqu'il comporte une composante qui est contractuellement négociable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Une telle composante est réputée constituer un instrument financier distinct.

Obligation de couverture

Un Fonds doit pouvoir, à tout moment, satisfaire toutes ses obligations de paiement et de livraison liées aux transactions qui impliquent des IFD. Le suivi des transactions d'IFD doit faire partie du processus de gestion du risque du Fonds afin de veiller à ce que ces instruments soient correctement couverts.

Une transaction sur IFD qui donne ou peut donner lieu à un engagement futur au nom d'un Fonds doit être couverte de la manière suivante :

- (i) dans le cas d'un IFD réglé en trésorerie automatiquement ou au gré du Fonds, le Fonds doit détenir à tout moment des actifs liquides suffisants pour couvrir l'exposition ;
- (ii) dans le cas d'un IFD qui s'accompagne de la livraison physique de l'actif sous-jacent, l'actif doit être détenu à tout moment par un Fonds. Autrement, un Fonds peut couvrir son exposition avec des actifs liquides suffisants lorsque :
 - l'actif sous-jacent est constitué d'obligations très liquides ; et/ou
 - le Fonds considère que l'exposition peut être couverte de manière adéquate sans qu'il soit nécessaire de détenir des actifs sous-jacents et que les IFD sont couverts par la gestion du risque, comme décrit à la section « Processus de gestion du risque et rapport » ci-dessous et que les détails sont fournis dans le Prospectus.

Processus de gestion du risque et rapport

(i) Les Fonds doivent utiliser une procédure de gestion du risque afin de pouvoir mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques attachés aux IFD.

(ii) Les Fonds sont tenus de fournir à la Banque Centrale les détails relatifs à leur processus de gestion du risque au titre de leurs positions en IFD. Le dossier déposé initialement doit contenir les informations suivantes :

- types d'IFD agréés, notamment dérivés incorporés dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire ;
- informations détaillées sur les risques sous-jacents ;
- limites quantitatives et méthode de contrôle et d'application de ces limites ;
- méthodes d'estimation des risques.

(iii) Les modifications importantes apportées au dossier déposé initialement doivent être notifiées à l'avance à la Banque Centrale. La Banque Centrale peut formuler une objection aux modifications qui lui sont notifiées, auquel cas ces modifications et/ou activités associées ne peuvent être appliquées.

Tout IFD qui n'entre pas dans le processus de gestion du risque ne sera pas employé tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé eu égard à l'IFD n'aura pas été soumis à la Banque Centrale.

Un Fonds doit présenter à la Banque Centrale un rapport sur ses positions en IFD chaque année. Ce rapport, qui doit contenir des informations donnant une image sincère et fidèle des types d'ID utilisés par le Fonds, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes employées pour estimer ces risques, doit être présenté avec le rapport annuel de la Société. Si la Banque Centrale le demande, une société doit présenter ce rapport à tout moment.

L'emploi de ces stratégies implique des risques particuliers, notamment (1) la dépendance envers la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et celles des taux d'intérêt, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs couverts du marché, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'emploi de ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres du Fonds, (4) l'absence possible de marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné, et (5) les obstacles possibles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité de satisfaire des demandes de rachat ou autres obligations à court terme du fait du pourcentage des avoirs du Fonds appliqués à couvrir ses obligations.

Sur demande, la Société donnera à un Actionnaire les informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives de gestion du risque qu'elle applique, les méthodes de gestion du risque qu'elle emploie et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement pour les principales catégories d'investissement.

MISES EN PENSION, PRISES EN PENSION, PENSIONS SUR TITRES HYPOTHÉCAIRES ET CONTRATS DE PRÊT DE TITRES

Les mises en pension sont des opérations par lesquelles un Fonds achète des titres à une banque ou une entreprise d'investissement reconnue et s'engage simultanément à revendre les titres à la banque ou à l'entreprise d'investissement à une date et à un prix convenus, qui correspondent à un taux d'intérêt du marché non lié au taux du coupon à l'échéance des titres achetés. Un contrat de prise en pension comporte la vente de titres avec un accord de racheter les titres à un prix, à une date et à un paiement d'intérêts convenus. Une pension sur titre hypothécaire est une transaction par laquelle un Fonds vend un titre lié à une hypothèque à un agent et s'engage simultanément à racheter un titre similaire (mais non le même titre) dans le futur à un prix déterminé à l'avance. Un Fonds peut également prêter des titres à une contrepartie approuvée par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné.

Les techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille s'entendent comme une référence aux techniques et instruments qui satisfont aux critères suivants :

- (i) ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- (ii) ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Fonds, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;
- (iii) les risques qu'ils comportent sont pris en considération par le processus de gestion des risques du Fonds de manière appropriée ; et
- (iv) ils ne peuvent résulter d'un changement apporté à l'objectif d'investissement déclaré du Fonds ni ajouter de risques substantiels supplémentaires à la politique générale en matière de risques telle que décrite dans les documents de vente.

Les contrats de mise en pension ou de prise en pension, de pension sur titres hypothécaires et les contrats de prêts de titres ne peuvent être mis en place que conformément aux pratiques normales du marché.

Tous les actifs reçus par un Fonds dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme une garantie et satisfaire aux critères visés ci-dessous.

La garantie doit, à tout moment, satisfaire aux critères suivants :

- (i) **Liquidité** : la garantie reçue autrement qu'en espèces doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également satisfaire à la disposition 74 du Règlement sur les OPCVM.
- (ii) **Valorisation** : la garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garantie tant que des décotes de précaution convenables ne sont pas appliquées.
- (iii) **Qualité de crédit de l'émetteur** : la garantie reçue doit être de très bonne qualité. Le Fonds veillera à ce que :
 - (a) lorsque l'émetteur était soumis à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et
 - (b) lorsqu'un émetteur voit sa notation de crédit abaissée en deçà des deux notations de crédit à court terme les plus élevées accordées par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur réalisée par le Fonds sans délai.
- (iv) **Corrélation** : la garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Il devrait y avoir un motif raisonnable pour que le Fonds s'attende à ce que ladite garantie n'affiche pas de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration d'actifs)** :
 - (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-dessous, la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Fonds à un émetteur donné. Lorsque les Fonds sont exposés à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés aux fins du calcul du plafond d'exposition de 20 % à un émetteur unique ;
 - (b) Il est prévu qu'un Fonds puisse être garanti en différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États sont membres. Le Fonds devrait recevoir des titres qui appartiennent à au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières appartenant à une même émission ne devant toutefois pas représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Fonds. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organismes publics internationaux soit émettant soit garantissant les valeurs que le Fonds peut accepter en garantie pour plus de 20 % de sa valeur liquidative doivent figurer sur la liste suivante :

les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association

(Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ; et

- (vi) **Disponibilité immédiate** : la garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Fonds à tout moment sans référence à ou approbation de la part de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et limités par le processus de gestion du risque.

La garantie reçue en vertu d'un transfert de titre doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni gagées, ni réinvesties.

Une garantie en espèce ne peut être investie que sous les formes suivantes :

- (i) dépôts auprès d'un établissement de crédit mentionné dans la disposition 7 des Réglementations de la Banque Centrale ;
- (ii) obligations d'État de premier ordre ;
- (iii) contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Fonds soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
- (iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive ESMA relative à une Définition commune des fonds du Marché monétaire européen (réf. CESR/10-049).

Les garanties en espèces investies doivent être diversifiées en vertu de l'exigence de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces. Les garanties en espèces investies ne peuvent être déposées auprès de la contrepartie ou d'une entité liée à la contrepartie.

Un Fonds recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit être doté d'une politique de tests de résistance appropriée visant à garantir l'exécution régulière de tests de résistance selon des conditions de liquidités normales et exceptionnelles, afin de lui permettre d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie. La politique de tests de résistance des liquidités doit au minimum prévoir les éléments suivants :

- a) élaboration d'une analyse de scénarios de tests de résistance incluant le calibrage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
- b) approche empirique par rapport à une étude d'impact, intégrant le back-testing des estimations du risque de liquidité ;
- c) la fréquence de reporting et le(s) seuil(s) de tolérance limite/de perte ; et
- d) des Actions correctives visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection du risque d'écart.

Un Fonds est tenu de disposer d'une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'Actions reçue en garantie. En définissant la politique de décote, un Fonds doit tenir compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix, de même que les résultats de tous tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque Centrale. Cette politique doit être documentée et justifier chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique.

Lorsqu'une contrepartie d'un contrat de mise en pension ou d'un accord de prêt de titres conclu par un Fonds : (a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et (b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par le Fonds sans délai.

Un Fonds doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tout titre prêté ou de mettre un terme à tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Fonds qui conclut un contrat de prise en pension doit veiller à être en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités ou de mettre un terme au contrat de prise en pension soit sur une base cumulée, soit au prix du marché. Lorsque les espèces sont remboursables à tout moment sur une base de valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

Un Fonds qui conclut un contrat de mise en pension doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tous titres objets du contrat de mise en pension ou de mettre un terme au contrat de mise en pension qu'il a conclu.

Les conventions de prise/mise en pension, de refinancements de prêts en dollar (mortgage dollar roll), les emprunts de titres ou prêts de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt au sens, respectivement, des dispositions 103 et 111 du Règlement sur les OPCVM.

TITRES « AVANT L'ÉMISSION », À LIVRAISON DIFFÉRÉE ET ASSORTIS D'ENGAGEMENTS À TERME

Un Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative en titres achetés « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme, c'est-à-dire pour livraison au Fonds plus tard que la date normale de règlement de ces titres, à un prix et à un rendement fixés. Un Fonds ne paiera généralement pas ces titres ou ne commencera pas à percevoir des intérêts sur les titres avant de les avoir reçus. Toutefois, lorsqu'un Fonds conclut un achat « avant l'émission », à livraison différée ou avec des engagements à terme, il assume immédiatement les risques afférents au droit de propriété, y compris le risque de fluctuation du prix. Si l'émetteur ne livre pas un titre acheté sur une base « avant l'émission », à livraison différée ou avec des engagements à terme, il en peut résulter une perte ou une opportunité manquée de procéder à un investissement d'un autre genre.

PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Un Fonds peut utiliser des techniques et instruments destinés à offrir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion des éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut :

- utiliser des options sur devises,
- couvrir son exposition à une devise, en s'engageant dans des opérations de change à terme sur une autre devise qui lui est liée, en raison de la corrélation institutionnelle et future entre les deux devises ; et
- recourir à des contrats sur un marché libre.

PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Sans préjudice des dispositions qui précèdent dans la présente Annexe, un Fonds peut recourir à des techniques ou instruments financiers destinés à le protéger contre les risques de taux dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut utiliser des contrats de swaps de taux d'intérêts et des produits liés à ces swaps, y compris et sans limitation, les contrats dits de spread lock. Un contrat de spread lock est un contrat à terme sur un écart de swap (l'écart entre les rendements retenus dans un contrat de swap). Un Fonds ne pourra pas utiliser de tels contrats pour créer un effet de levier ou entraîner une augmentation de l'endettement.

Annexe 2 : Les Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, les investissements seront limités aux Bourses et marchés énoncés dans le présent Prospectus. Les Marchés Réglementés comprendront :

- 1.1 toutes les Bourses de l'Union européenne et tous les investissements admis à la cote, cotés ou négociés sur toute Bourse des États-Unis, d'Australie, du Canada, du Japon, de Nouvelle-Zélande, de Norvège ou de Suisse qui constitue une Bourse au sens de la loi sur les valeurs mobilières du pays concerné ;
- 1.2 le marché organisé par l'International Capital Markets Association ;
- le NASDAQ :
- le marché des titres d'État du gouvernement des États-Unis conduit par les négociateurs réglementés par la Federal Reserve Bank of New York ;
- le marché de gré à gré des États-Unis conduit par des opérateurs réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers, Inc. et des institutions bancaires réglementées par l'US Controller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;
- le marché conduit par les institutions monétaires cotées telles que décrites dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifiée ou révisée de temps à autre) ;
- le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;
- AIM - « Alternative Investment Market » au Royaume-Uni, réglementé par la Bourse de Londres ;
- le marché français des titres de créances négociables ;
- le NASDAQ Europe ;
- le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ;
- le SESDAQ à Singapour et
- le KOSDAQ en Corée du Sud ;
- 1.3 toutes les Bourses suivantes :

Argentine	La Bourse de Buenos Aires
Bahreïn	La Bourse de Bahreïn
Bangladesh	La Bourse de Dhaka
Bermudes	La Bourse des Bermudes
Botswana	La Bourse du Botswana
Brésil	Le BM&F BOVESPA
Chili	La Bourse de Santiago
Chine	La Bourse de Shanghai La Bourse de Shenzhen
Colombie	La Bourse de Colombie
Croatie	La Bourse de Zagreb La Bourse de Varaždin
Égypte	La Bourse du Caire et d'Alexandrie (CASE)

Ghana	La Bourse du Ghana
Hong Kong	La Bourse de Hong Kong
Inde	La Bourse d'Ahmedabad La Bourse de Bangalore La Bourse de Bombay La Bhubaneswar Stock Exchange Association Ltd La Bourse de Calcutta La Bourse de Cochin La Bourse de Coimbatore Stock Exchange Ltd La Delhi Stock Exchange Association Ltd La Bourse de Gauhati La Bourse de Hyderabad L'Inter-connected Stock Exchange of India La Bourse de Jaipur La Bourse de Ludhiana La Bourse de Madhya Pradesh La Bourse de Madras La Magadh Stock Exchange Association Le Mangalore Stock Exchange Ltd L'Over-the-Counter Exchange of India La Bourse de Mumbai (BSE) Le National Stock Exchange National of India (NSE) La Bourse de Pune Le Saurashtra Kutch Stock Exchange Ltd L'Uttar Pradesh Stock Exchange Association Le Vadodara Stock Exchange Ltd
Indonésie	La Bourse de Jakarta La Bourse de Surabaya
Israël	La Bourse de Tel Aviv
Kazakhstan	La Bourse du Kazakhstan
Kenya	La Bourse de Nairobi
Koweït	La Bourse du Koweït
Liban	La Bourse de Beyrouth
Malaisie	La Bourse de Kuala Lumpur
Maurice	La Bourse de Maurice
Mexique	La Bourse mexicaine
Maroc	La Bourse de Casablanca
Namibie	La Bourse de Namibie
Nigéria	La Bourse du Nigéria
Oman	La Bourse de Muscat
Pakistan	La Bourse de Karachi La Bourse de Lahore
Panama	La Bourse du Panama
Pérou	La Bourse de Lima
Philippines	La Bourse des Philippines
Qatar	La Bourse de Doha
Russie	Le Moscow Interbank Currency Exchange Le Russian Trading System La Bourse de Saint-Pétersbourg
Arabie Saoudite	Le Saudi Stock Exchange
Serbie	La Bourse de Belgrade
Singapour	Le Singapore Stock Exchange Limited (SGX)
Afrique du Sud	La Bourse de Johannesburg
Corée du Sud	La Bourse de Corée
Sri Lanka	La Bourse de Colombo
Swaziland	La Bourse du Swaziland

Taïwan	La Bourse de Taïwan
Thaïlande	La Bourse de Thaïlande
Turquie	La Bourse d'Istanbul
Ukraine	Le PFTS Stock Exchange La Bourse d'Ukraine
Émirats Arabes Unis	L'Abu Dhabi Securities Market Le Dubai Financial Market Le Dubai International Financial Exchange
Uruguay	La Bourse de Montevideo La Bourse Électronique de l'Uruguay
Venezuela	La Bourse de Caracas
Vietnam	La Bourse du Vietnam
Zambie	La Bourse de Lusaka
Zimbabwe	La Bourse du Zimbabwe

1.4 pour les investissements en instruments financiers dérivés :

(a) le marché organisé par l'International Capital Markets Association ;

le marché de gré à gré des États-Unis conduit par des opérateurs réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers, Inc. et des institutions bancaires réglementées par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;

le marché conduit par les institutions monétaires cotées telles que décrites dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifiée ou révisée de temps à autre) ;

le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;

AIM - « Alternative Investment Market » au Royaume-Uni, réglementé par la Bourse de Londres ;

le marché français des titres de créances négociables ;

le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ; et

(b) American Stock Exchange, Australian Stock Exchange, Bolsa Mexicana de Valores, Chicago Board of Trade, Chicago Board Options Exchange, Chicago Mercantile Exchange, Copenhagen Stock Exchange (dont le FUTOP), Eurex Deutschland, Euronext Amsterdam, OMX Exchange Helsinki, Hong Kong Stock Exchange, Kansas City Board of Trade, Financial Futures and Options Exchange, Euronext Paris, MEFF Renta Fija, MEFF Renta Variable, Montreal Stock Exchange, New York Futures Exchange, New York Mercantile Exchange, New York Stock Exchange, New Zealand Futures and Options Exchange, OMLX The London Securities and Derivatives Exchange Ltd., OM Stockholm AB, Osaka Securities Exchange, Pacific Stock Exchange, Philadelphia Board of Trade, Philadelphia Stock Exchange, Singapore Stock Exchange, South Africa Futures Exchange (SAFEX), Sydney Futures Exchange, The National Association of Securities Dealers Automated Quotations System (NASDAQ); Tokyo Stock Exchange, TSX Group Exchange.

Ces Bourses sont énumérées conformément aux exigences de la Banque Centrale, qui ne publie pas de listes des Bourses approuvées.

Le montant total d'un Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur la Bourse de Karachi et la Bourse de Lahore est de 30 % de la valeur liquidative de ce Fonds.

Une définition de « Marché en développement » est incluse dans la section « Définition ».

Annexe 3 : Notation des titres

EXPLICATION DES CATÉGORIES DE NOTATION

Ce qui suit est une description des notations émises par trois des principales agences de notation. Les notations n'évaluent que la sécurité des versements en principal et intérêts, et non pas le risque lié à la valeur de marché des titres de qualité inférieure. Les agences de notation peuvent omettre de modifier une notation afin de prendre en compte des événements ultérieurs, le cas échéant. Bien que le Conseiller en Investissement par Délégation tienne compte de la notation des titres lorsqu'il prend une décision d'investissement, il effectue également sa propre analyse et ne s'appuie pas uniquement sur les notations délivrées par les agences de notation.

STANDARD & POOR'S RATING SERVICES

Notation du titre	Explication
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
AAA	Note la plus élevée, capacité extrêmement forte à payer le principal et les intérêts.
AA	Qualité élevée, très forte capacité à payer le principal et les intérêts.
A	Forte capacité à payer le principal et les intérêts, quelque peu plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et des conditions économiques.
BBB-	Capacité acceptable à payer le principal et les intérêts, présente normalement des paramètres de protection adéquats, mais des conditions économiques défavorables ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité à payer le principal et les intérêts que pour des titres bénéficiant de notes supérieures.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	
BB+, B, CCC, CC, C	Notation essentiellement spéculative en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à honorer les paiements requis d'intérêt et de principal. BB – degré de spéculation le plus faible, C – degré de spéculation le plus élevé. La qualité et les caractéristiques de protection sont supplantées par d'importantes incertitudes ou une exposition majeure au risque en cas de conditions défavorables.
D	En défaillance.

MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC.

Notation du titre	Explication
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
Aaa	Qualité la plus élevée, faible degré de risque d'investissement.
Aa	Qualité élevée ; avec les titres notés Aaa, constitue le groupe des titres de Premier Ordre.
A	Obligation à note intermédiaire, nombreux attributs favorables à l'investissement.

Baa	Obligations de qualité moyenne, ne font l'objet ni d'une forte protection ni d'une très faible garantie. Le principal et les intérêts sont adéquats à l'heure actuelle mais certains éléments de protection peuvent être absents ou peuvent être peu fiables à moyen ou à long terme.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	
Ba	Plus incertain, assorti d'éléments spéculatifs. Protection des intérêts et du principal insuffisamment garantie pendant les conjonctures économiques, tant haussières que baissières.
B	N'a pas les caractéristiques d'un investissement souhaitable, garantie potentiellement faible de paiement ponctuel des intérêts et du principal ou de respect des autres termes du contrat à terme.
Caa	Piètte qualité, peut donner lieu à une défaillance, éléments de risque sur le principal ou les intérêts.
Ca	Très spéculatif. Peut être défaillant ou avoir d'autres défauts manifestes.
C	Catégorie la moins élevée d'obligations, très faibles chances d'atteindre à quelque moment que ce soit une notation de Premier Ordre.

FITCH

Notation du titre	Explication
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
AAA	Qualité de crédit la plus élevée. Indique la plus faible prévision de risque de crédit. Capacité exceptionnellement forte à payer les engagements financiers.
AA	Qualité de crédit très élevée. Indique une prévision de risque de crédit très faible. Très forte capacité à payer les engagements financiers.
A	Qualité de crédit élevée. Indique une prévision de risque de crédit faible. Forte capacité à payer les engagements financiers. Peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou des conditions économiques que les notations plus élevées.
BBB	Bonne qualité de crédit. Indique une prévision de risque de crédit faible pour l'instant. La capacité à payer les engagements financiers est jugée appropriée, mais des changements défavorables dans les circonstances et les conditions économiques pourraient peser sur cette capacité plus fortement que pour les notations plus élevées.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	
BB	Spéculatif. Indique un développement possible du risque de crédit, en particulier du fait de changements économiques défavorables dans le temps. Il est possible de trouver des alternatives commerciales ou financières pour satisfaire les engagements financiers.
B	Très spéculatif. Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des reprises potentielles très élevées.

CCC	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels moyens à supérieurs de reprises.
CC	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels moyens ou inférieurs à la moyenne de reprise.
C	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels de reprise inférieurs à la moyenne ou faibles.
D	En défaillance.

Les titres non notés seront considérés comme des titres qui ne sont pas de qualité Investment Grade à moins que le Conseiller en Investissement par Délégation estime que lesdits titres sont équivalents aux titres de qualité Investment Grade. Lors du calcul de la qualité attribuée aux titres qui se voient accordés de notations différentes par deux ou plusieurs agences (« titres présentant plus d'une notation »), le titre obtiendra : (i) la moyenne des notations accordées par trois agences ayant évalué le titre ; ou (ii) la notation la plus faible si seulement deux agences ont évalué le titre.

Annexe 4 : Limites d'investissement

REMARQUE IMPORTANTE : la présente Annexe définit les limites générales d'investissement telles que fixées dans le Règlement sur les OPCVM. Il est possible que la politique d'investissement définie dans ce Prospectus soit plus restrictive que les limites visées par la Règlement sur les OPCVM tel qu'énoncé ci-avant. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Objectifs et politiques d'investissement des Fonds ». En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite par ailleurs dans le présent Prospectus et les limites d'investissement visées en Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

1	INVESTISSEMENTS AUTORISÉS	
		Les investissements d'un OPCVM sont limités aux instruments suivants :
	1.1	Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers, ou négociés sur un marché réglementé, au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre de l'UE ou dans un État tiers.
	1.2	Valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an à dater de leur émission.
	1.3	Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
	1.4	Parts d'OPCVM.
	1.5	Parts de fonds d'investissement alternatifs.
	1.6	Dépôts auprès d'un établissement de crédit.
	1.7	Instruments financiers dérivés.
2	LIMITES D'INVESTISSEMENT	
	2.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
	2.2	<p>Titres transférables récemment émis</p> <p>Compte tenu du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs de l'OPCVM dans des titres concernés par la disposition 68(1)(d) du Règlement sur les OPCVM.</p> <p>Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux investissements réalisés par une personne responsable dans les titres américains dénommés « titres soumis à la Règle 144A », pour autant que :</p> <p>(a) ces titres soient émis avec un engagement de les enregistrer auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et</p> <p>(b) ces titres ne soient pas des titres non liquides (c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Fonds dans un délai de sept jours au prix auquel ils sont valorisés par le Fonds ou à un prix proche de celui-ci).</p>
	2.3	Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur pour autant que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un émetteur dans lequel il investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %. Cette limite ne s'applique ni aux dépôts ni aux transactions de gré à gré sur

			des instruments dérivés conclus avec des établissements financiers.
		2.4	La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Lorsqu'un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs de l'OPCVM.
		2.5	Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de tutelle, la limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.
		2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas soumis à la limite de 40 % telle que décrite au paragraphe 2.3.
		2.7	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit. Les dépôts auprès d'établissements de crédit, autres que les établissements de crédit agréés dans l'EEE (Espace économique européen) ou les établissements de crédit agréés par un État signataire de la Convention de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988, autres qu'un État membre de l'EEE et les établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande et détenus comme liquidités accessoires, ne peuvent pas excéder 10 % des actifs. Cette limite peut être portée à 20 % pour les dépôts faits auprès du fiduciaire/dépositaire.
		2.8	Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés négociés de gré à gré ne peut pas excéder 5 % de son actif net. Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE (Espace économique européen) ou les établissements de crédit agréés par un État signataire de la Convention de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988, autres qu'un État membre de l'EEE et les établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
		2.9	Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par, effectués ou engagés auprès du même organisme, ne peut excéder 20 % de l'actif net : <ul style="list-style-type: none"> - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; - des dépôts, et/ou - un risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré.
		2.10	Les limites mentionnées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements effectués avec une seule entité ne peuvent en aucun cas dépasser plus de 35 % de l'actif net de l'OPCVM.
		2.11	Un groupe de sociétés est considéré comme émetteur unique pour ce qui concerne les paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % de l'actif net peut s'appliquer aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe.
		2.12	Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE ou émis ou garantis par le gouvernement de l'un de ces pays : États-Unis, Suisse, Norvège, Canada, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande. Les émetteurs individuels doivent être repris dans le Prospectus et peuvent appartenir à la liste

		<p>suiivante : états membres de l'OCDE (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement du Brésil (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité) le gouvernement d'Inde (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement de Singapour, le gouvernement de la République populaire de Chine, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Ban, la Straight A Funding LLC et la Tennessee Valley Authority.</p> <p>L'OPCVM doit détenir des titres provenant d'au moins six émissions différentes. Les titres d'une seule émission ne doivent pas dépasser 30 % de son actif net.</p>
3	INVESTISSEMENTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (« OPC »)	
	3.1	Un OPCVM peut investir dans un OPC à capital variable au sens de la disposition 4(3) du Règlement sur les OPCVM et ne peut pas acquérir plus de 10 % des parts ou Actions d'un même organisme de placement collectif. Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs dans les parts d'un OPC.
	3.2	Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net de l'OPCVM.
	3.3	Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une gestion ou d'un contrôle communs ou via une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPC.
	3.4	Lorsque, en vertu de l'investissement dans des parts d'un autre Fonds d'investissement, une personne responsable, un directeur des placements ou un conseiller en investissement reçoit une commission au nom de l'OPCVM (y compris une commission réduite), la personne responsable s'assurera que la commission en question est bien versée au nom de l'OPCVM.
4	OPCVM INDICIELS	
	4.1	Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'Actions ou d'obligations précis qui satisfait aux critères établis par la Banque Centrale et est reconnu par la Banque Centrale.
	4.2	La limite mentionnée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et autorisée pour un seul émetteur lorsque cela se justifie au regard des conditions exceptionnelles de marché.
5	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	5.1	Une société d'investissement, un ICAV (véhicule irlandais de gestion collective) ou une société de gestion, pour l'ensemble des fonds communs de placement qu'elle gère, ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
	5.2	Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de : (i) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % d'obligations d'un même émetteur ; (iii) 25 % de parts d'un même OPC ;

		(iv) 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur. REMARQUE : les limites stipulées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si à ce moment le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
	5.3	Les limites visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux instruments suivants : (i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ; (ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ; (iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ; (iv) les Actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un État tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans cet État lorsqu'en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers respecte, dans sa politique de placement, les limites établies par les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant qu'en cas de dépassement de ces limites prévues de ces limites, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectés ; (v) les Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement ou un ou des ICAV dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs au profit exclusif de ces sociétés d'investissement.
	5.4	Les OPCVM n'ont pas à se conformer aux limites d'investissement lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.
	5.5	Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, l'Autorité de tutelle peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois à compter de leur agrément.
	5.6	Si les limites visées dans le présent document sont dépassées indépendamment de la volonté de l'OPCVM ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, l'OPCVM doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.
	5.7	Ni les sociétés d'investissement, ni ICAV ni les sociétés de gestion ou fiduciaire agissant pour le compte d'un organisme fiduciaire ou d'une société de gestion ne peuvent effectuer de ventes à découvert de : -valeurs mobilières ; -instruments du marché monétaire ; -parts de fonds d'investissement ; ou -instruments financiers dérivés.
	5.8	Un OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

Annexe 5 : Les Fonds et les Catégories d'Actions

À la date du présent Prospectus, la Société a obtenu l'approbation de la Banque Centrale pour les Fonds énumérés dans le tableau figurant dans la section intitulée « L'Offre – Catégories d'Actions » à l'Annexe 7. Le tableau indique également les Fonds qui sont disponibles à la souscription à la date du présent Prospectus. La Société peut émettre des Actions dans plusieurs Catégories à l'égard de chaque Fonds. Ces Catégories peuvent être libellées en Dollars US, Euros, Livres Sterling, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Dollars australiens, Francs suisses, Dollars canadiens, Renminbi (CNH), Couronnes suédoises, Dollars néo-zélandais, Dollars de Singapour ou Couronnes norvégiennes.

La période d'offre initiale pour les Actions des Catégories A\$acc, B\$acc, E\$acc, I\$acc, U\$acc, V\$acc, Z\$acc, A\$inc, B\$inc, E\$inc, I\$inc, U\$inc, V\$inc, Z\$inc, A€acc (Couverte), B€acc (Couverte), E€acc (Couverte), I€acc (Couverte), U€acc (Couverte), V€acc (Couverte), Z€acc, A€inc (Couverte), B€inc (Couverte), E€inc (Couverte), I€inc (Couverte), U€inc (Couverte), V€inc (Couverte), Z€inc, I£acc (Couverte), I£acc, U£acc (Couverte), U£acc, Z£acc, Z£acc (Couverte), I£inc (Couverte), I£inc, U£inc (Couverte), U£inc, Z£inc, Z£inc (Couverte), A£inc (Couverte), AHK\$acc, IHK\$acc, SHK\$acc, VHK\$acc, ZHK\$acc, AHK\$inc, IHK\$inc, SHK\$inc, VHK\$inc, ZHK\$inc, AAUD\$acc (Couverte), IAUD\$acc (Couverte), SAUD\$acc (Couverte), VAUD\$acc (Couverte), ZAUD\$acc, AAUD\$inc (Couverte), IAUD\$inc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), VAUD\$inc (Couverte), ZAUD\$inc, ACHFacc (Couverte), ICHFacc (Couverte), SCHFacc (Couverte), UCHFacc (Couverte), ZCHFacc, ACHFinc (Couverte), ICHFinc (Couverte), SCHFinc (Couverte), UCHFinc (Couverte), ZCHFinc, ACAD\$acc (Couverte), ICAD\$acc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), ZCAD\$acc, ACAD\$inc (Couverte), ICAD\$inc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), ZCAD\$inc, ACNHacc (Couverte), ICNHacc (Couverte), SCNHacc (Couverte), VCNHacc (Couverte), ZCNHacc, ACNHinc (Couverte), ICNHinc (Couverte), SCNHinc (Couverte), VCNHinc (Couverte), ZCNHinc, ASEKacc (Couverte), ISEKacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), ZSEKacc, ASEKinc (Couverte), ISEKinc (Couverte), SSEKinc (Couverte), ZSEKinc, ANZD\$acc (Couverte), INZD\$acc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), VNZD\$acc (Couverte), ZNZD\$acc, ANZD\$inc (Couverte), INZD\$inc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte), ZNZD\$inc, ASGD\$acc (Couverte), ISGD\$acc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte), VSGD\$acc (Couverte), ZSGD\$acc, ASGD\$inc (Couverte), ISGD\$inc (Couverte), SSGD\$inc (Couverte), VSGD\$inc (Couverte) et ZSGD\$inc du Fonds Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour les Actions des Catégories A\$acc (Couverte), B\$acc (Couverte), E\$acc (Couverte), I\$acc (Couverte), S\$acc (Couverte), U\$acc (Couverte), V\$acc (Couverte), Z\$acc (Couverte), A\$inc (Couverte), B\$inc (Couverte), E\$inc (Couverte), I\$inc (Couverte), S\$inc (Couverte), U\$inc (Couverte), V\$inc (Couverte), Z\$inc (Couverte), A€acc, B€acc, E€acc, I€acc, S€acc, U€acc, V€acc, Z€acc, A€inc, B€inc, E€inc, I€inc, S€inc, U€inc, V€inc, Z€inc, I£acc (Couverte), I£acc, S£acc (Couverte), U£acc (Couverte), U£acc, Z£acc, Z£acc (Couverte), I£inc (Couverte), I£inc, S£inc (Couverte), U£inc (Couverte), U£inc, Z£inc, Z£inc (Couverte), A£inc (Couverte), AHK\$acc (Couverte), IHK\$acc (Couverte), SHK\$acc (Couverte), VHK\$acc (Couverte), ZHK\$acc (Couverte), AHK\$inc (Couverte), IHK\$inc (Couverte), SHK\$inc (Couverte), VHK\$inc (Couverte), ZHK\$inc (Couverte), AAUD\$acc (Couverte), IAUD\$acc (Couverte), SAUD\$acc (Couverte), VAUD\$acc (Couverte), ZAUD\$acc, AAUD\$inc (Couverte), IAUD\$inc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), VAUD\$inc (Couverte), ZAUD\$inc, ACHFacc (Couverte), ICHFacc (Couverte), SCHFacc (Couverte), UCHFacc (Couverte), ZCHFacc, ACHFinc (Couverte), ICHFinc (Couverte), SCHFinc (Couverte), UCHFinc (Couverte), ZCHFinc, ACAD\$acc (Couverte), ICAD\$acc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), ZCAD\$acc, ACAD\$inc (Couverte), ICAD\$inc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), ZCAD\$inc, ACNHacc (Couverte), ICNHacc (Couverte), SCNHacc (Couverte), VCNHacc (Couverte), ZCNHacc, ACNHinc (Couverte), ICNHinc (Couverte), SCNHinc (Couverte), VCNHinc (Couverte), ZCNHinc, ASEKacc (Couverte), ISEKacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), ZSEKacc, ASEKinc (Couverte), ISEKinc (Couverte), SSEKinc (Couverte), ZSEKinc, ANZD\$acc (Couverte), INZD\$acc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), VNZD\$acc (Couverte), ZNZD\$acc, ANZD\$inc (Couverte), INZD\$inc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte), ZNZD\$inc, ASGD\$acc (Couverte), ISGD\$acc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte), VSGD\$acc (Couverte), ZSGD\$acc, ASGD\$inc (Couverte), ISGD\$inc (Couverte), SSGD\$inc (Couverte), VSGD\$inc (Couverte) et ZSGD\$inc du Fonds INTECH European Managed Volatility Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour les Actions des Catégories A\$acc, B\$acc, E\$acc, I\$acc, S\$acc, U\$acc, V\$acc, Z\$acc, A\$inc, B\$inc, E\$inc, I\$inc, S\$inc, U\$inc, V\$inc, Z\$inc, A€acc (Couverte), B€acc (Couverte), E€acc (Couverte), I€acc (Couverte), S€acc (Couverte), U€acc (Couverte), V€acc (Couverte), Z€acc, A€inc (Couverte), B€inc (Couverte), E€inc (Couverte), I€inc (Couverte), S€inc (Couverte), U€inc (Couverte), V€inc (Couverte), Z€inc, I£acc (Couverte), I£acc, S£acc (Couverte), U£acc (Couverte), U£acc, Z£acc, Z£acc (Couverte), I£inc (Couverte), I£inc, S£inc (Couverte), U£inc (Couverte), U£inc, Z£inc, Z£inc (Couverte), A£inc (Couverte), AHK\$acc, IHK\$acc, SHK\$acc, VHK\$acc, ZHK\$acc, AHK\$inc, IHK\$inc, SHK\$inc, VHK\$inc, ZHK\$inc, AAUD\$acc (Couverte), IAUD\$acc (Couverte), SAUD\$acc (Couverte), VAUD\$acc (Couverte), ZAUD\$acc, AAUD\$inc (Couverte), IAUD\$inc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), VAUD\$inc (Couverte), ZAUD\$inc, ACHFacc (Couverte), ICHFacc (Couverte), SCHFacc (Couverte), UCHFacc (Couverte), ZCHFacc, ACHFinc (Couverte), ICHFinc (Couverte), SCHFinc (Couverte), UCHFinc (Couverte), ZCHFinc, ACAD\$acc (Couverte), ICAD\$acc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), ZCAD\$acc, ACAD\$inc (Couverte), ICAD\$inc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), ZCAD\$inc, ACNHacc (Couverte), ICNHacc (Couverte), SCNHacc (Couverte), VCNHacc (Couverte), ZCNHacc, ACNHinc (Couverte), ICNHinc (Couverte), SCNHinc (Couverte), VCNHinc (Couverte), ZCNHinc, ASEKacc (Couverte), ISEKacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), ZSEKacc, ASEKinc (Couverte), ISEKinc (Couverte), SSEKinc (Couverte), ZSEKinc, ANZD\$acc (Couverte), INZD\$acc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), VNZD\$acc (Couverte), ZNZD\$acc, ANZD\$inc (Couverte), INZD\$inc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), VNZD\$inc (Couverte), ZNZD\$inc, ASGD\$acc (Couverte), ISGD\$acc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte), VSGD\$acc (Couverte), ZSGD\$acc, ASGD\$inc (Couverte), ISGD\$inc (Couverte), SSGD\$inc (Couverte), VSGD\$inc (Couverte) et ZSGD\$inc du Fond INTECH US Managed Volatility commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc, S\$inc, S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc, SHK\$inc, SAUD\$acc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCHFinc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SCNHinc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte), SSGD\$inc (Couverte) et SJPYinc (Couverte) des Fonds Janus Asia Frontier Markets Fund et Janus Asia Growth Drivers Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc, S\$inc, S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc, SAUD\$acc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte) et SSGD\$acc (Couverte) des Fonds Janus Asia Fund et Janus Emerging Markets Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc, S\$inc, S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc, SAUD\$acc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte) et SSGD\$acc (Couverte) des Fonds Janus Global Life Sciences Fund, Janus Global Research Fund, Janus Global Technology Fund, Janus Opportunistic Alpha Fund (*anciennement Janus US All Cap Growth Fund*), Janus US Fund, Janus US Research Fund, Janus US Twenty Fund, Janus US Venture Fund, Perkins Global Value Fund, Perkins US Strategic Value Fund, INTECH Global All Country Low Volatility Fund, INTECH US Core Fund et Janus Global Diversified Alternatives Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à 16h00 (heure de New York) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc, S\$inc, S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc, SHK\$inc, SAUD\$acc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCHFinc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SCNHinc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SSEKinc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte) et SSGD\$inc (Couverte) des Fonds Janus Balanced Fund, Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (*anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund*), Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund, INTECH All-World Minimum Variance Core Fund, INTECH Global Income Managed Volatility Fund (*anciennement INTECH Global Dividend Fund*), Janus Global Real Estate Fund, Janus Flexible Income Fund, Janus

Global Flexible Income Fund, Janus Global High Yield Fund, Janus Global Investment Grade Bond Fund, Janus High Yield Fund et Janus US Short-Term Bond Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à 16h00 (heure de New York) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions de la Catégorie S\$acc des Fonds Janus Absolute Return Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à 16h00 (heure de New York) le 23 septembre 2016 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$inc, S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc, SHK\$inc, SAUD\$acc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCHFinc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SCNHinc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SSEKinc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte) et SSGD\$inc (Couverte) des Fonds Janus Absolute Return Income Fund et Janus Global Unconstrained Bond Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à 16h00 (heure de New York) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc (Couverte), S\$inc (Couverte), S€acc, S€inc, S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc (Couverte), SAUD\$acc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte) et SSGD\$acc (Couverte) des Fonds Janus Europe Fund et INTECH European Core Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à 16h00 (heure de New York) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

La période d'offre initiale des Actions des Catégories S\$acc (Couverte), S\$inc (Couverte), S€acc (Couverte), S€inc (Couverte), S£acc (Couverte), S£inc (Couverte), SHK\$acc (Couverte), SHK\$inc (Couverte), SAUD\$acc (Couverte), SAUD\$inc (Couverte), SCHFacc (Couverte), SCAD\$acc (Couverte), SCAD\$inc (Couverte), SCNHacc (Couverte), SCNHinc (Couverte), SSEKacc (Couverte), SNZD\$acc (Couverte), SNZD\$inc (Couverte), SSGD\$acc (Couverte), SSGD\$inc (Couverte), SJPYacc et SJPYinc des Fonds Janus Japan Emerging Opportunities Fund et Janus Japan Fund commencera à 9h00 (heure irlandaise) le 23 septembre 2016 et se terminera à midi (GMT) le 22 mars 2017 ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance à la Banque centrale.

Annexe 6 :

Inscription à la cote de la Bourse Irlandaise

Les Catégories d'Actions A, B, E, I, S, U, V et Z seront normalement cotées à la Bourse Irlandaise. Pour de plus amples informations, il appartient aux investisseurs de contacter l'Agent Administratif.

Le lancement et la cotation des différentes Catégories du Fonds peuvent se produire à des moments différents et, par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs Catégories, le groupe d'actifs auquel une Catégorie donnée se rapporte peut avoir déjà commencé à être négocié. Pour de plus amples informations sur ce sujet, les derniers rapports annuels et intermédiaires du Fonds seront mis à disposition des investisseurs potentiels sur demande.

Annexe 7 :

L'offre

CATÉGORIES D'ACTIONS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en Dollars US, en Euros, en Livres sterling, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Dollars australiens, en Francs suisses, en Dollars canadiens, en Renminbis, en Couronnes suédoises, en Dollars néo-zélandais, en Dollars de Singapour ou en Couronnes norvégiennes. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « (Couverte) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « (Couverte du Portefeuille) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change de la Catégorie d'Actions et de la devise de tout investissement sous-jacent d'un Fonds dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert le risque de change entre la Devise de Base de ce Fonds et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds. Pour chaque Catégorie d'Actions n'ayant pas la mention « (Couverte) » ou « (Couverte du Portefeuille) » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation n'utilisera pas de techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document. Pour les Catégories d'Actions ne procédant pas à une couverture de leur risque, un investissement peut être exposé à des risques de change. Le tableau ci-après donne un aperçu à la date du présent prospectus : (i) des Fonds et des Catégories d'Actions qui ont reçu l'accord de la Banque centrale ; et (ii) des Fonds qui sont disponibles à l'achat.

Les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à noter que seules certaines Catégories d'Actions sont disponibles à l'achat à la date du présent Prospectus. En outre, les Fonds ou Catégories d'Actions ne sont pas tous disponibles dans toutes les juridictions et les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à prendre contact avec l'Agent de Distribution concerné pour obtenir la liste des Fonds et Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir et à s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qui leur sont accessibles.

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
Fonds d'Actions et à allocation	Janus Asia Frontier Markets Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte)	£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** V£acc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc * AHK\$inc IHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)**	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte)	AJPYinc (Couverte) IJPYinc (Couverte) SJPYinc (Couverte)	

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			Z\$inc* A\$inc B\$inc I\$inc S\$inc	S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * Z€inc * A€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte)	Z£acc * Z£acc (Couverte) * Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	SHK\$inc	ZAUD\$acc * ZAUD\$inc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte)	ZCHF\$acc * ZCHF\$inc * ACHF\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	SCNH\$inc (Couverte)		ZNZD\$acc * ZNZD\$inc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte)	ZSGD\$acc * ZSGD\$inc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte)		
	Janus Asia Growth Drivers Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc I\$inc S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * Z€inc * A€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc ** Z£acc * Z£acc (Couverte) * Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * ZAUD\$inc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc * ZCHF\$inc * ACHF\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ZCAD\$inc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc * ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte)	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc * ZSEK\$inc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc * ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte)	AJPY\$inc (Couverte) IJPY\$inc (Couverte) SJPY\$inc (Couverte)	
	Janus Asia Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * Z€inc * A€inc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc ** Z£acc * Z£acc (Couverte) * Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc * AHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * ZAUD\$inc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc * ZCHF\$inc * ACHF\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ZCAD\$inc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc * ACNH\$inc (Couverte)	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc * ZSEK\$inc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc * ACNH\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc * ANZD\$inc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			I\$inc S\$inc	(Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * Z€inc * A€inc (Couverte) S€inc (Couverte)	Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte) S£inc (Couverte)		(Couverte)					(Couverte)	* ASGD\$inc (Couverte)		
	Janus Balanced Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte)** V€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U\$inc** V\$inc Z\$inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** I£acc (Couverte) U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc (Couverte) U£inc (Couverte) Z£acc * U£inc ** S£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte) * I£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** S£inc (Couverte) V£inc (Couverte) Z£inc *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc *		
	Janus Emerging Markets Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc *	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** I£acc (Couverte) U£acc**	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)**	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			S\$inc Z\$inc* A\$inc	S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* Z€inc* A€inc (Couverte) S€acc (Couverte)	Z£acc* Z£acc (Couverte)* Z£inc* Z£inc (Couverte)* A£inc (Couverte) S£inc (Couverte)		ZAUD\$acc* ZAUD\$inc* AAUD\$inc (Couverte)	ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$inc (Couverte)		ZNZD\$acc* ZNZD\$inc* ANZD\$inc (Couverte)	ZSGD\$acc* ZSGD\$inc* ASGD\$inc (Couverte)			
	Janus Europe Fund	Euro	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte)** V\$acc (Couverte) Z\$acc* Z\$inc* A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	A€acc B€acc E€acc I€acc S€acc U€acc** V€acc Z€acc* S€inc Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** U£inc** Z£acc* Z£acc (Couverte)* S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte)* A£inc (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc* ZHK\$inc* AHK\$inc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc* AAUD\$inc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc* ACAD\$inc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc* ACNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc* ANZD\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc* ASGD\$inc (Couverte)		
	Janus Europe Allocation Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Euro	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	A€acc B€acc E€acc I€acc S€acc U€acc** V€acc Z€acc* A€inc B€inc E€inc	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte)*	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc* AHK\$inc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc* ACNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			S\$acc (Couverte) V\$acc (Couverte) Z\$acc * A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc (Couverte) ** V\$inc (Couverte) Z\$inc *	I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	I£inc (Couverte) I£inc U£inc (Couverte)** U£inc** S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)	IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte) VHK\$inc (Couverte) ZHK\$inc * AHK\$inc (Couverte)	IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc * AAUD\$inc (Couverte)	ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc * ACAD\$inc (Couverte)		SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc * ANZD\$inc (Couverte)	(Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc * ASGD\$inc (Couverte)		
	Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (ancienne Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund) <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte)** U€acc (Couverte) V€acc (Couverte)** Z€acc (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** S€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) Z£acc * U£inc (Couverte)** U£inc ** Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				V€inc (Couverte) Z€inc *											
	Janus Global Adaptive Capital Preservati on Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) A€inc B€inc (Couverte)** V€acc (Couverte) U€inc** Z€acc * A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc *	I£acc (Couverte) I£acc U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* I£inc (Couverte) V£acc (Couverte) U£inc (Couverte) Z£acc * A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * A€inc (Couverte) B€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* I£inc (Couverte) V£acc (Couverte) U£inc (Couverte) Z£acc * A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus													
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes	
				(Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc *	Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)									ZSGD\$inc *		
	Janus Global Growth Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc** (Couverte) V\$acc (Couverte) Z\$acc* (Couverte) Z\$inc* (Couverte) A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc** (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) Z€inc* (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) Z€inc *	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** (Couverte) Z£acc* (Couverte) Z£inc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V€acc (Couverte) Z£inc* (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc *	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * (Couverte) ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* (Couverte) ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) (Couverte) ICNHacc (Couverte) (Couverte) SCNHacc (Couverte) (Couverte) VCNHacc (Couverte) (Couverte) ZCNHacc * (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$inc* (Couverte) ZSGD\$inc* (Couverte)			
	Janus Global Life Sciences Fund	Dollar US	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc** (Couverte) V\$acc (Couverte) Z\$acc* (Couverte) Z\$inc* (Couverte) A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc** (Couverte)	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc** (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) Z€inc* (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€acc** (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) Z€inc** (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** (Couverte) Z£acc* (Couverte) * Z£inc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V€acc (Couverte) Z£inc* (Couverte) * U£inc** (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * (Couverte) ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* (Couverte) ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) (Couverte) ICNHacc (Couverte) (Couverte) SCNHacc (Couverte) (Couverte) VCNHacc (Couverte) (Couverte) ZCNHacc * (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$inc* (Couverte) ZSGD\$inc* (Couverte)			

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				S€inc (Couverte) Z€inc*											
	Janus Global Opportunistic Alpha Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$accB\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) Z€acc* U€acc (Couverte)** S€acc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* S€acc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc* Z£acc (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc*	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc*		
	Janus Global Research Fund	Dollar US	A\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc* B\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) Z€acc* U€acc (Couverte)** S€acc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc* Z£acc (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc*	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc*		
	Janus Global Research (ex-Japan) Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)**	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc*	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc S\$inc I\$inc	(Couverte) U€acc (Couverte)** S€acc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *		(Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	(Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ZCAD\$inc*		ZSEKinc*	(Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	(Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Janus Global Technology Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc S\$inc I\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) VHK\$acc SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Janus Japan Emerging Opportunities Fund	Catégories libellées en yens japonais	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) V\$acc (Couverte) Z\$acc* Z\$inc* A\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * S€inc (Couverte) Z€inc *	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc ** Z£acc * Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc * Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * ZHK\$inc * AHK\$inc (Couverte) IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * ZAUD\$inc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ZCAD\$inc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ZNZD\$inc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte)	AJPYacc IJPYacc SJPYacc VJPYacc ZJPYacc* ZJPYinc* AJPYinc IJPYinc SJPYinc	

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			(Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	A€inc (Couverte) I€inc (Couverte)	I£inc (Couverte)										
	Janus Japan Fund	Catégories libellées en yens japonais	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) ** V\$acc (Couverte) Z\$acc* S\$inc (Couverte) Z\$inc* A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte)	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte) ** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc* A€inc (Couverte) I€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** V£acc (Couverte) Z£acc* S£inc (Couverte) Z£inc* A£inc (Couverte) I£inc (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc* ZHK\$inc* AHK\$inc (Couverte) IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ZCNH\$inc* ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte)	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte)	AJPY\$acc IJPY\$acc SJPY\$acc VJPY\$acc ZJPY\$acc* ZJPY\$inc* AJPY\$inc IJPY\$inc SJPY\$inc	
	Janus Opportunistic Alpha Fund (anciennement Janus US All Cap Growth Fund)	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc* V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$dis B\$inc I\$dis S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc (Couverte)** U€acc (Couverte)* S£inc (Couverte) Z£inc* A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** V£acc (Couverte) Z£acc* S£inc (Couverte)* S£inc (Couverte) Z£inc* A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) U£acc (Couverte)* S£inc (Couverte) Z£inc*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	Z£inc (Couverte) *										
	Janus US Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V€acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
	Janus US Research Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc* B\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V€acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
	Janus US Twenty Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc**	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) U€acc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc* B\$inc I\$dis	I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	(Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *		VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*		ZSEKacc* ZSEKinc*	VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Janus US Venture Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc* A\$dis B\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) U€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte) Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Perkins Global Value Fund	Dollar US	A\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				Z€inc*											
	Perkins US Strategic Value Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc* A\$dis B\$inc I\$dis	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc Z€inc* A€dis B€inc I€dis	L£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** Z£acc* I£inc (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
FOND S INTEC H CONS EILLÉ S PAR DÉLÉ GATIO N	INTECH All-World Minimum Variance Core Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)**	L£acc S£acc (Couverte) U£acc** A£inc I£inc S£inc (Couverte) U£inc** Z£inc*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				V€inc (Couverte) Z€inc*											
	INTECH Emerging Markets Core Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte) Z£acc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* (Couverte) * S£inc (Couverte) Z€inc*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte) Z£acc* (Couverte) * S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* (Couverte) * S£inc (Couverte) Z€inc*	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	INTECH European Core Fund	Euro	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc** (Couverte)	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) ** V\$acc (Couverte) Z\$acc* Z\$inc* A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	V€acc Z€acc* S€inc Z€inc*	(Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * ZHK\$inc *	VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*		ZSEKacc* ZSEKinc*	VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
	INTECH European Managed Volatility Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Euro	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) I€acc E\$acc (Couverte) U€acc** I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) ** V\$acc (Couverte) Z\$acc (Couverte) * A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I€inc S€inc U€inc ** V€inc (Couverte) Z€acc (Couverte) * A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc**	A€acc B€acc E€acc I€acc S€acc U€acc** V€acc Z€acc * A€inc B€inc E€inc I€inc S€inc U€inc ** V€inc Z€inc *	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc ** Z£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc * (Couverte) AHK\$inc (Couverte) IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte) VHK\$inc (Couverte) VHK\$inc (Couverte) ZHK\$inc * (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * (Couverte) AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * (Couverte) ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			(Couverte) V\$inc (Couverte) Z\$inc* (Couverte)												
	INTECH Global All Country Core Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) S€acc E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
	INTECH Global All Country Low Volatility Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) S€acc E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
	INTECH Global All Country Managed Volatility	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
	Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>		U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	(Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	ZHK\$inc *	(Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	(Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	(Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ZCNHinc *	(Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	(Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	(Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	INTECH Global Core Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	INTECH US Core Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* B\$inc S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* S€inc	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				(Couverte) Z€inc*											
	INTECH Global Income Managed Volatility Fund (ancienne ment INTECH Global Dividend Fund)	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) S€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc** (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* Z£inc (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	INTECH Global Low Volatility Fund (Fonds non encore lancé)	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc**	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) S€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc** (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)**	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)**	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			V\$inc Z\$inc*	Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	(Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* Z£inc (Couverte) *		(Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	(Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*				(Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	INTECH US Managed Volatility Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc *	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** Z£inc ** U£inc * Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) ACNHinc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
FOND S D'INV ESTISS EMEN T ALTER NATIF S (Par souci de clarté, ces fonds (autres que le Janus Global Real Estate Fund) sont des Fonds d'investissement en Actions)	Janus Extended Alpha Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc I\$inc S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* Z€inc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc* (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc* (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc*	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Janus Global Diversified Alternatives Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* S\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* Z€inc* S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc* (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc* (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ZCNHinc*	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ZSGD\$inc*		
	Janus Global Real Estate Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* Z€inc* S€acc	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte)** Z£acc* Z£acc* (Couverte)* S£inc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£inc* Z£inc* (Couverte)*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc* ACAD\$inc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc* ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc* ASEKinc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	(Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) L£inc S£inc (Couverte) Z£acc* U£inc (Couverte)** B£inc (Couverte) E£inc (Couverte) * I£inc A£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc*	ZHK\$inc *	AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ZCNHinc *	ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	Janus Global Research 130/30 Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$inc* A\$inc B\$inc I\$inc S\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte)** E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€inc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) L£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** I€acc (Couverte) U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ZSGD\$inc *		
FONDS À REVENUS FIXES	Janus Absolute Return Income Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** I€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) S€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) L£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** I€acc (Couverte) U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * S£inc (Couverte) Z£inc* (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	(Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte)** V\$acc (Couverte) Z\$acc * (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc (Couverte)** V\$inc (Couverte) Z\$inc *	U\$acc** Z\$acc* (Couverte) * I\$inc (Couverte) L\$inc S\$inc (Couverte) U\$inc (Couverte)** U\$inc ** Z\$inc Z\$inc (Couverte) * A\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc (Couverte)** V\$inc (Couverte) Z\$inc *	SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	(Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	(Couverte)** ZCHF\$acc * ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc *	ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	SCNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc *	ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc *	(Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	(Couverte) ZSGD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	Janus Emerging Market Debt Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) E\$acc (Couverte) I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte)** V\$acc (Couverte) Z\$acc* (Couverte) A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$acc (Couverte)** V\$acc (Couverte) Z\$acc* (Couverte) A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	I\$acc (Couverte) L\$acc S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte)** U\$acc** Z\$acc* Z\$acc (Couverte) * S\$inc (Couverte) V\$acc (Couverte) I\$inc (Couverte) L\$inc U\$inc (Couverte)** U\$inc** Z\$inc* Z\$inc (Couverte) * A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) I\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc * ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc *	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus													
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes	
				U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*												
	Janus Europe Flexible Income Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Euro	A\$acc (Couverte) B\$acc (Couverte) I€acc E\$acc (Couverte) U€acc** I\$acc (Couverte) S\$acc (Couverte) U\$acc (Couverte) B€inc** V\$acc (Couverte) Z\$acc* A\$inc (Couverte) B\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc (Couverte)** V\$inc (Couverte) Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) I€acc (Couverte) U€acc** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc** I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc** V€inc (Couverte) Z€inc* A€inc (Couverte) B€inc** I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc** V€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) U£acc (Couverte) V£acc (Couverte) Z£acc* (Couverte)* I£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc* (Couverte)* A£inc (Couverte)	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc (Couverte)* AHK\$inc (Couverte) IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte) VHK\$inc (Couverte) ZHK\$inc (Couverte)*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) AAUD\$inc (Couverte) AHK\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) VHK\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*			
	Janus Flexible Income Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc** (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc*	I£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** S£acc (Couverte) Z£acc* (Couverte)* A£inc (Couverte) I£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc*	AHK\$acc (Couverte) IHK\$acc (Couverte) SHK\$acc (Couverte) VHK\$acc (Couverte) ZHK\$acc* AHK\$inc (Couverte) IHK\$inc (Couverte) SHK\$inc (Couverte)	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte)	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)**	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte)	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte)	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte)			

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* Z€acc (Couverte) * A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc* Z€inc (Couverte) *	Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* (Couverte) * A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) * E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc* Z£inc (Couverte) *	VHK\$inc ZHK\$inc *	ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ZCHFacc* ACHFinc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	(Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	(Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*		
	Janus Global Flexible Income Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* Z\$acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) S€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) Z€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€acc* (Couverte) *	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte) ** U£acc** Z£acc* (Couverte) * I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) Z£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* (Couverte) *	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACHFinc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				(Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc* Z€inc (Couverte)*	(Couverte)										
	Janus Global High Yield Fund	Dollar US	A\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) A\$inc (Couverte) E\$inc (Couverte) S\$inc (Couverte) U\$inc** V\$inc (Couverte) Z\$inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) E£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** I£acc (Couverte) U£acc** Z£acc* (Couverte) * I£inc (Couverte) V£acc (Couverte) S£inc (Couverte) Z€acc* A£inc (Couverte) U£inc (Couverte) E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ASEKinc (Couverte) ZSEKinc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZSEKinc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	Janus Global Investment Grade Bond Fund	Dollar US	A\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) E£acc (Couverte) U£acc	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte)	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte)	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			Z\$acc* A\$inc E\$inc I\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	(Couverte)** U£acc** Z£acc* Z£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) L£inc S£inc (Couverte) Z£acc* A£inc (Couverte) E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) * S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc*	IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		
	Janus Global Opportunity Income Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc * A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) L£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** V£acc (Couverte) * I£inc (Couverte) L£inc S£inc (Couverte) Z£acc * A£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) * Z£inc * A£inc (Couverte) U£inc (Couverte) E£inc (Couverte) * I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc * AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc *	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc * ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc *	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc * ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc *	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc * ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc *	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc * ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc *	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc * ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
				U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc *											
	Janus Multi-Sector Income Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc (Couverte) B\$acc E\$acc (Couverte) I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) Z€acc* S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)* I€inc (Couverte) V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** Z£acc* A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte)* I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*		
	Janus Global Strategic Income Fund <i>(Fonds non encore lancé)</i>	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc (Couverte) I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) Z€acc* S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** Z€inc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** Z£inc* A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte)* I£inc (Couverte) S£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte)	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte)	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte)	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte)	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte)		

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	(Couverte)* I£inc (Couverte) I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc (Couverte)** Z£inc* E£inc (Couverte)* A£inc (Couverte)		(Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	(Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	(Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*		(Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	(Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*		
	Janus Global Unconstrained Bond Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)**	I£acc (Couverte) I£acc S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc (Couverte)* I£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc (Couverte)* I£inc (Couverte)* A£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc * AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc *	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHFacc (Couverte) ICHFacc (Couverte) SCHFacc (Couverte) UCHFacc (Couverte)** ZCHFacc* ACHFinc (Couverte) ICHFinc (Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNHacc (Couverte) ICNHacc (Couverte) SCNHacc (Couverte) VCNHacc (Couverte) ZCNHacc * ACNHinc (Couverte) ICNHinc (Couverte) SCNHinc (Couverte) VCNHinc (Couverte) ZCNHinc *	ASEKacc (Couverte) ISEKacc (Couverte) SSEKacc (Couverte) ZSEKacc* ASEKinc (Couverte) ISEKinc (Couverte) SSEKinc (Couverte) ZSEKinc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*	ANOKacc (Couverte) INOKacc (Couverte) SNOKacc (Couverte) ZNOKacc ZNOKinc	

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus													
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes	
				V€inc (Couverte) Z€inc*												
	Janus High Yield Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* (Couverte)* I£inc (Couverte) V£acc (Couverte) S£inc (Couverte) Z£acc* (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* (Couverte)* A£inc (Couverte) B£inc (Couverte) E£inc (Couverte) I£inc (Couverte) S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** V£inc (Couverte) Z£inc*	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc ZHK\$inc*	AAUD\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc (Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc (Couverte) SCHF\$inc (Couverte) UCHF\$inc (Couverte)** ZCHF\$inc*	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc (Couverte) ZCAD\$inc*	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) SCNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc (Couverte) ZSEK\$inc*	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc (Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte) ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc*			
	Janus US Short-Term Bond Fund	Dollar US	A\$acc B\$acc E\$acc I\$acc S\$acc U\$acc** V\$acc Z\$acc* A\$inc B\$inc E\$inc I\$inc	A€acc (Couverte) B€acc (Couverte) E€acc (Couverte) I€acc (Couverte) S€acc (Couverte) U€acc (Couverte)** V€acc (Couverte) Z€acc* (Couverte) A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte)	I£acc (Couverte) I£acc (Couverte) S£acc (Couverte) U£acc (Couverte)** U£acc** Z£acc* (Couverte)* I£inc (Couverte)	AHK\$acc IHK\$acc SHK\$acc VHK\$acc ZHK\$acc* AHK\$inc IHK\$inc SHK\$inc VHK\$inc*	AAU\$acc (Couverte) IAUD\$acc (Couverte) SAUD\$acc (Couverte) VAUD\$acc (Couverte) ZAUD\$acc* AAUD\$inc (Couverte) IAUD\$inc	ACHF\$acc (Couverte) ICHF\$acc (Couverte) SCHF\$acc (Couverte) UCHF\$acc (Couverte)** ZCHF\$acc* ACHF\$inc (Couverte) ICHF\$inc	ACAD\$acc (Couverte) ICAD\$acc (Couverte) SCAD\$acc (Couverte) ZCAD\$acc* ACAD\$inc (Couverte) ICAD\$inc (Couverte) SCAD\$inc	ACNH\$acc (Couverte) ICNH\$acc (Couverte) SCNH\$acc (Couverte) VCNH\$acc (Couverte) ZCNH\$acc* ACNH\$inc (Couverte) ICNH\$inc (Couverte) VCNH\$inc (Couverte) ZCNH\$inc*	ASEK\$acc (Couverte) ISEK\$acc (Couverte) SSEK\$acc (Couverte) ZSEK\$acc* ASEK\$inc (Couverte) ISEK\$inc (Couverte) SSEK\$inc	ANZD\$acc (Couverte) INZD\$acc (Couverte) SNZD\$acc (Couverte) VNZD\$acc (Couverte) ZNZD\$acc* ANZD\$inc (Couverte) INZD\$inc	ASGD\$acc (Couverte) ISGD\$acc (Couverte) SSGD\$acc (Couverte) VSGD\$acc (Couverte) ZSGD\$acc* ASGD\$inc (Couverte)			

Classe de Fonds	FONDS	Devise de Base	CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus												
			Catégories libellées en Dollars US	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
			S\$inc U\$inc** V\$inc Z\$inc*	V€acc (Couverte) Z€acc* A€inc (Couverte) B€inc (Couverte) E€inc (Couverte) I€inc (Couverte) S€inc (Couverte) U€inc (Couverte)** V€inc (Couverte) Z€inc*	I£inc S£inc (Couverte) U£inc (Couverte)** U£inc** Z£inc* Z£inc (Couverte) * A£inc (Couverte)		(Couverte) SAUD\$inc (Couverte) VAUD\$inc (Couverte) ZAUD\$inc*	(Couverte) SCHFinc (Couverte) UCHFinc (Couverte)** ZCHFinc*	(Couverte) ZCAD\$inc*		(Couverte) ZSEKinc*	(Couverte) SNZD\$inc (Couverte) VNZD\$inc (Couverte) ZNZD\$inc*	ISGD\$inc (Couverte) SSGD\$inc (Couverte) VSGD\$inc (Couverte) ZSGD\$inc *		

*Les Actions de Catégorie Z ne sont ouvertes qu'à des Investisseurs Institutionnels Éligibles.

** Les Actions de Catégorie U peuvent être offertes dans certaines circonstances limitées et s'adressent uniquement à des investisseurs « éligibles », c.-à-d. qui agissent par l'intermédiaire d'un Agent de Distribution ayant un accord de commission séparé avec ses clients ou lorsque le Distributeur le permet, directement pour son propre compte. Par ailleurs, les Actions de Catégorie U peuvent être offertes à un investisseur investissant par le biais d'un Agent de Distribution ou via un autre établissement financier agréé par le Distributeur.

Les diverses Catégories d'Actions diffèrent notamment par la structure de leurs commissions, le paiement de leurs dividendes et leurs niveaux minimums de souscription. Pour de plus amples informations, voir les sections intitulées « Commissions et frais », « Politique de distribution », et « Participation minimale ».

Annexe 8 : Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital

Fonds	Catégories d'Actions
Janus Asia Frontier Markets Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc Catégorie B\$inc Catégorie I\$inc Catégorie S\$inc Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc Catégorie IHK\$inc Catégorie SHK\$inc Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ICHFinc (Couverte) Catégorie SCHFinc (Couverte) Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie AJPYinc (Couverte) Catégorie IJPYinc (Couverte) Catégorie SJPYinc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Asia Growth Drivers Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc Catégorie B\$inc Catégorie I\$inc

	<p> Catégorie S\$inc Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc Catégorie IHK\$inc Catégorie SHK\$inc Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ICHFinc (Couverte) Catégorie SCHFinc (Couverte) Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie AJPYinc (Couverte) Catégorie IJPYinc (Couverte) Catégorie SJPYinc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Asia Fund	<p> Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Balanced Fund	<p> Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Emerging Markets Fund	<p> Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Emerging Market Debt Fund	<p> Catégorie A\$inc </p>

	<p>Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Europe Allocation Fund	<p>Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie A€inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Europe Fund	<p>Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (<i>anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund</i>)	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte)</p>

	Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Growth Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Life Sciences Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Opportunistic Alpha Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Research Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Research (ex-Japan) Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Technology Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Japan Emerging Opportunities Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie B\$inc (Couverte) Catégorie I\$inc (Couverte) Catégorie S\$inc (Couverte) Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie IHK\$inc (Couverte) Catégorie SHK\$inc (Couverte) Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie ZJPYinc Catégorie AJPYinc Catégorie IJPYinc Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc

Janus Japan Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie B\$inc (Couverte) Catégorie I\$inc (Couverte) Catégorie S\$inc (Couverte) Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie IHK\$inc (Couverte) Catégorie SHK\$inc (Couverte) Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie ZJPYinc Catégorie AJPYinc Catégorie IJPYinc Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Opportunistic Alpha Fund <i>(anciennement Janus US All Cap Growth Fund)</i>	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus US Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus US Research Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus US Twenty Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus US Venture Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Perkins Global Value Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Perkins US Strategic Value Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH All-World Minimum Variance Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc

INTECH Emerging Markets Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH European Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH European Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Low Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Income Managed Volatility Fund (<i>anciennement INTECH Global Dividend Fund</i>)	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH US Core Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH US Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Extended Alpha Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Diversified Alternatives Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Real Estate Fund	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Research 130/30 Fund	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Absolute Return Income Fund	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte)

	<p>Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Europe Flexible Income Fund	<p>Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie A€inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Flexible Income Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Flexible Income Fund	<p>Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global High Yield Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Investment Grade Bond Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Opportunity Income Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte)</p>

	<p>Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Multi-Sector Income Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Actions des Catégories ASGD\$inc (Couverte) et Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Strategic Income Fund	<p>Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Unconstrained Bond Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus High Yield Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus US Short-Term Bond Fund	<p>Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>

Annexe 9 : Distributions issues des Catégories d'Actions de capital

Fonds	Catégories d'Actions
Janus Asia Frontier Markets Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc Catégorie B\$inc Catégorie I\$inc Catégorie S\$inc Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc Catégorie IHK\$inc Catégorie SHK\$inc Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ICHFinc (Couverte) Catégorie SCHFinc (Couverte) Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie AJPYinc (Couverte) Catégorie IJPYinc (Couverte) Catégorie SJPYinc (Couverte) Actions de Catégorie Vinc
Janus Asia Growth Drivers Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc Catégorie B\$inc Catégorie I\$inc Catégorie S\$inc Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte)

	<p> Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc Catégorie IHK\$inc Catégorie SHK\$inc Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ICHFinc (Couverte) Catégorie SCHFinc (Couverte) Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie AJPYinc (Couverte) Catégorie IJPYinc (Couverte) Catégorie SJPYinc (Couverte) Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Asia Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Balanced Fund	<p> Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc </p>
Janus Emerging Markets Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Emerging Market Debt Fund	<p> Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) </p>

	<p>Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Europe Allocation Fund	<p>Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie A€inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Europe Fund	<p>Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Capital Appreciation Fund (<i>anciennement Janus Global Adaptive Equity Allocation Fund</i>)	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Capital Preservation Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Adaptive Multi-Asset Fund	<p>Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Growth Fund	<p>Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Life Sciences Fund	<p>Actions de Catégorie Vinc</p>
Janus Global Opportunistic Alpha Fund	<p>Actions de Catégorie Vinc</p>

Janus Global Research Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Research (ex-Japan) Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Technology Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Japan Emerging Opportunities Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie B\$inc (Couverte) Catégorie I\$inc (Couverte) Catégorie S\$inc (Couverte) Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie IHK\$inc (Couverte) Catégorie SHK\$inc (Couverte) Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie ZJPYinc Catégorie AJPYinc Catégorie IJPYinc Actions de Catégorie Vinc
Janus Japan Fund	Catégorie Z\$inc Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie B\$inc (Couverte) Catégorie I\$inc (Couverte) Catégorie S\$inc (Couverte) Catégorie Z€inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie I€inc (Couverte) Catégorie S€inc (Couverte) Catégorie Z£inc Catégorie Z£inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie I£inc (Couverte) Catégorie S£inc (Couverte) Catégorie ZHK\$inc

	Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie IHK\$inc (Couverte) Catégorie SHK\$inc (Couverte) Catégorie ZAUD\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie IAUD\$inc (Couverte) Catégorie SAUD\$inc (Couverte) Catégorie ZCHFinc Catégorie ZCAD\$inc Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ICAD\$inc (Couverte) Catégorie SCAD\$inc (Couverte) Catégorie ZCNHinc Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ICNHinc (Couverte) Catégorie SCNHinc (Couverte) Catégorie ZSEKinc Catégorie ZNZD\$inc Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie INZD\$inc (Couverte) Catégorie SNZD\$inc (Couverte) Catégorie ZSGD\$inc Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Catégorie ISGD\$inc (Couverte) Catégorie SSGD\$inc (Couverte) Catégorie ZJPYinc Catégorie AJPYinc Catégorie IJPYinc Actions de Catégorie Vinc
Janus Opportunistic Alpha Fund <i>(anciennement Janus US All Cap Growth Fund)</i>	Actions de Catégorie Vinc
Janus US Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus US Research Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus US Twenty Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus US Venture Fund	Actions de Catégorie Vinc
Perkins Global Value Fund	Actions de Catégorie Vinc
Perkins US Strategic Value Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH All-World Minimum Variance Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Emerging Markets Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Emerging Markets Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH European Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH European Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Low Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global All Country Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Income Managed Volatility Fund <i>(anciennement INTECH Global Dividend Fund)</i>	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte)

	Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
INTECH Global Dividend Low Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH US Core Fund	Actions de Catégorie Vinc
INTECH US Managed Volatility Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Extended Alpha Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Diversified Alternatives Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Real Estate Fund	Catégorie A\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie E€inc (Couverte) Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Research 130/30 Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Absolute Return Income Fund	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Europe Flexible Income Fund	Catégorie A\$inc (Couverte) Catégorie A€inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc (Couverte) Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Flexible Income Fund	Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie A\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Flexible Income Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global High Yield Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Investment Grade Bond Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Opportunity Income Fund	Catégorie A\$inc Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte)

	Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus Multi-Sector Income Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Strategic Income Fund	Actions de Catégorie Vinc
Janus Global Unconstrained Bond Fund	Catégorie A\$inc Catégorie A£inc (Couverte) Catégorie A€inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie ACHFinc (Couverte) Catégorie ACAD\$inc (Couverte) Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie ASEKinc (Couverte) Catégorie ANZD\$inc (Couverte) Catégorie ASGD\$inc (Couverte) Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus High Yield Fund	Catégorie ACNHinc (Couverte) Catégorie A\$inc Catégorie AAUD\$inc (Couverte) Catégorie AHK\$inc Actions de Catégorie Einc Actions de Catégorie Vinc
Janus US Short-Term Bond Fund	Actions de Catégorie Vinc

Annexe 10 :
Délégués nommés par Citibank N.A. (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de New York) au 22 septembre 2016

Pays	
Argentine	La succursale de Citibank N.A. dans la République Argentine
Australie	Citigroup Pty. Limited
Autriche	Citibank, N.A., Succursale de Milan
Bahreïn	Citibank N.A., Succursale du Bahreïn
Bangladesh	Citibank N.A., Succursale du Bangladesh
Belgique	Citibank Europe plc, Succursale britannique
Bénin	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Bermudes	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Bermuda Limited
Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)	UniCredit Bank d.d.
Bosnie-Herzégovine : Srpska (Banja Luka)	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank of Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A., Succursale brésilienne
Bulgarie	Citibank Europe plc Succursale bulgare
Burkina Faso	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Canada	Citibank Canada
Chili	Banco de Chile
China B Shanghai	Citibank, N.A., Succursale de Hong Kong (pour les actions B chinoises)
China B Shenzhen	Citibank, N.A., Succursale de Hong Kong (pour les actions B chinoises)
Actions A chinoises	Citibank (China) Co. Limited (pour les Actions « A » chinoises)
China Hong Kong Stock Connect	Citibank, N.A., Succursale de Hong Kong
Clearstream ICSD	
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d.
Chypre	Citibank Europe plc, Succursale grecque
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Nordea Bank Danmark A/S
Égypte	Citibank N.A., Égypte
Estonie	Swedbank AS
Finlande	Nordea Bank Finland Plc.
France	Citibank Europe plc, Succursale britannique
Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	Citigroup Global Markets Deutschland AG
Ghana	Standard Chartered Bank of Ghana Limited
Grèce	Citibank Europe plc, Succursale grecque
Guinée-Bissau	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Hong Kong	Citibank, N.A., Succursale de Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc, Succursale hongroise
Islande	Sans objet. Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central international.
Inde	Citibank N.A., Succursale de Bombay
Indonésie	Citibank N.A., Succursale de Jakarta
Irlande	Citibank N.A., Succursale de Londres
Israël	Citibank, N.A., Succursale israélienne

Italie	Citibank, N.A., Succursale de Milan
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Jamaïque	Scotia Investments Jamaica Limited
Japon	Citibank Japan Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank, Succursale de Jordanie
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan JSC
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Corée du Sud	Citibank Korea Inc.
Koweït	Citibank N.A., Succursale du Koweït
Lettonie	Swedbank AS agissant par l'intermédiaire de son agent Swedbank AS
Liban	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Middle East Limited
Lituanie	Swedbank AS agissant par l'intermédiaire de son agent Swedbank AS
Luxembourg	Règlement possible uniquement via un dépositaire central international, à savoir Euroclear ou Clearstream
Macédoine	Raiffeisen Bank International AG
Malaisie	Citibank Berhad
Mali	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Malte	Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central international.
Maurice	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de Mexico, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Namibie	Standard Bank of South Africa Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Citibank Europe plc, Succursale britannique
Nouvelle-Zélande	Citibank, N.A., Succursale néozélandaise
Niger	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Nigéria	Citibank Nigeria Limited
Norvège	DNB Bank ASA
Oman	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Oman S.A.O.G
Pakistan	Citibank N.A., Succursale de Karachi
Panama	Citibank N.A., Succursale du Panama
Pérou	Citibank del Peru S.A
Philippines	Citibank, N.A., Succursale de Manille
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie SA
Portugal	Citibank Europe plc, sucursal em Portugal
Qatar	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Middle East Limited
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin - Succursale roumaine
Russie	AO Citibank
Arabie Saoudite	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Saudi Arabia Ltd.
Sénégal	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Srbija a.d.
Singapour	Citibank, N.A., Succursale de Singapour
Slovaquie	Citibank Europe plc pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.. Ljubljana.
Afrique du Sud	Citibank N.A., Afrique du Sud
Espagne	Citibank Europe plc, sucursal en Espana
Sri Lanka	Citibank N.A., Succursale de Colombo
Suède	Citibank Europe plc, Succursale suédoise
Suisse	Citibank N.A., Succursale de Londres
Taïwan	Citibank Taiwan Limited
Tanzanie	Standard Bank of South Africa agissant par l'intermédiaire de sa société affiliée Stanbic Bank Tanzania Ltd
Togo	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire
Thaïlande	Citibank, N.A., Succursale de Bangkok
Tunisie	Union Internationale de Banques

Turquie	Citibank, A.S.
Ouganda	Standard Chartered Bank of Uganda Limited
Ukraine	PJSC Citibank
Émirats arabes unis ADX & DFM	Citibank N.A., Émirats arabes unis
Émirats arabes unis NASDAQ Dubai	Citibank N.A., Émirats arabes unis
Royaume-Uni	Citibank N.A., Succursale de Londres
États-Unis	Citibank N.A., bureaux de New York
Uruguay	Banco Itau Uruguay S.A.
Venezuela	Citibank, N.A., Succursale du Venezuela
Vietnam	Citibank N.A., Succursale de Hanoï
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc
Zimbabwe	Standard Bank of South Africa Ltd. agissant par l'intermédiaire de sa société affiliée Stanbic Bank Zimbabwe Ltd.

Janus Capital Funds plc

Janus International Limited

26 Floor, Citypoint
1 Ropemaker
Street, Londres
EC2Y 9HT
Royaume-Uni

Tél. : +44 20 7410 1900

Adresse électronique :
london@janus.com

Janus Capital International Limited, Succursale de Francfort

Bockenheimer Landstrasse 2-4
Opernturm
60323 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 (0)69 667748 222

Adresse électronique :
frankfurt@janus.com

Janus Capital Asia Limited

Suite 1911-1915, 19/F, One
IFC, 1 Harbour View Street,
Central, Hong Kong

Tél. : +852 3121 7000

Adresse électronique :
hongkong@janus.com

Janus Capital Singapore Pte. Limited

8 Shenton Way
#36-02 AXA Tower
Singapour 068811

Tél. : +65 6550 9888

Adresse électronique :
singapore@janus.com

Janus Capital International Limited, Succursale de Tokyo

Meiji Yasuda Seimei Building
11^e étage, 1-1 Marunouchi 2-
Chome
Chiyoda-ku, Tokyo, 100 005,
Japon

Tél. : +81 3 6250 9820

Adresse électronique :
japan@janus.com

Janus Capital International Limited, Succursale de Paris

10 Place Vendôme
75001 Paris
France

Tél. : +33 (0) 153455439

Adresse électronique :
paris@janus.com

Janus Capital International Limited, Succursale de Milan

Via Dell'Annunciata, 27
20121 Milan
Italie

Tél. : +39 02 863233

Adresse électronique :
milan@janus.com

Janus Capital International Limited, Succursale de La Haye

The Hague City Center
Parkstraat 83
2514 JG La Haye
Pays-Bas

Tél. : +31 703538122

Adresse électronique :
hague@janus.com